MASTER NEGATIVE NO. 92-80827-3

AUTHOR:

CALMET, AUGUSTIN

TITLE:

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE MUNSTER...

PLACE:

COLMAR

DATE:

1882

Master Negative #
92-80827-3

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Calmet, Augustin, 1672-1757.
Histoire de l'abbaye de Munster, suivie de remarques sur les premiers évesques de Strasbourg et sur la fondation de l'abbaye de Munster avec un nouveau catalogue de tous ses abbez; textes inédits de dom Calmet, transcrits annotés et publiés avec une préface par F. Dinago. Colmar, Lorber, 1882.
xii, 255 p. 23.5cm.

CUL 12-72

65152

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

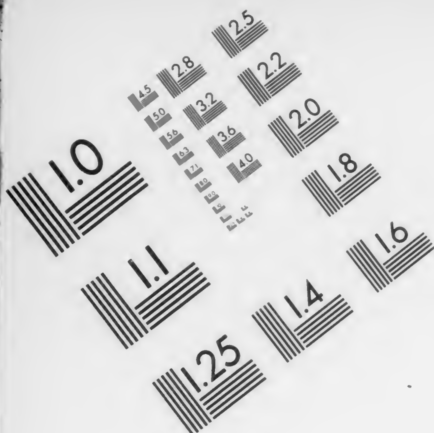
FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB
DATE FILMED: 10-1992 INITIALS SS
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

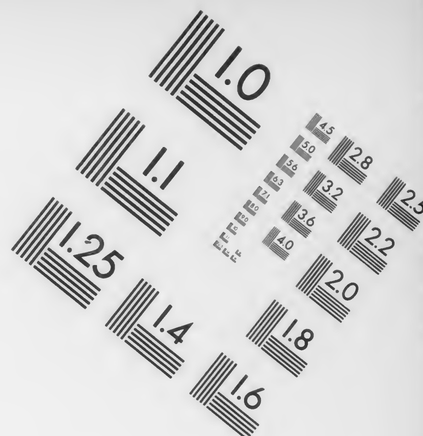


AIIM

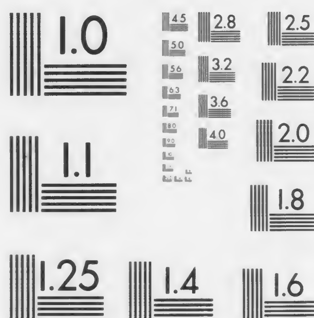
Association for Information and Image Management

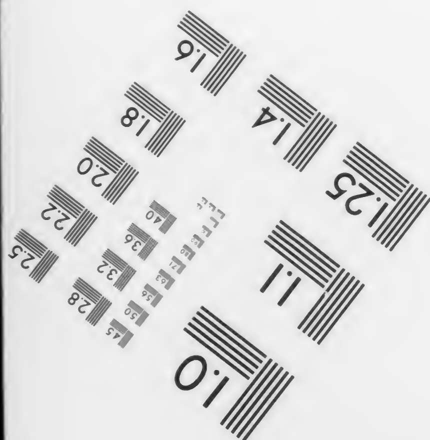
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

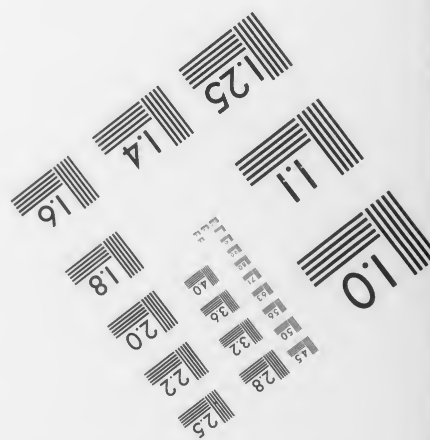












MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

nier 7d

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MUNSTER

COLMAR
IMPRIMERIE J. B. JUNG & Cie

HISTOIRE
DE L'ABBAYE
DE
MUNSTER

suivie de

REMARQUES SUR LES PREMIERS ÉVESQUES DE STRASBOURG
ET SUR LA FONDATION DE L'ABBAYE DE MUNSTER,
AVEC UN NOUVEAU CATALOGUE DE TOUS SES ABBEZ

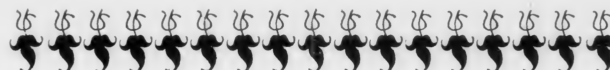
TEXTES INÉDITS
DE
DOM CALMET

transcrits, annotés et publiés avec une préface par

F. DINAGO
avocat à St.-Dié.



COLMAR
L. LORBER — J. B. JUNG & Cie, ÉDITEURS
1882



NOTICE

'EST en 1876 que j'ai commencé la publication des œuvres inédites de Dom Augustin Calmet, le célèbre historien lorrain. Bien avant, j'avais étudié, transcrit et annoté une grande partie de ses manuscrits inédits, quand la Société philomatique vosgienne venant sur ces entrefaites à se fonder à Saint-Dié, manifesta le désir de voir inaugurer cette publication dans ses bulletins annuels[1]. J'estimai qu'il était de mon devoir de lui accorder les prémices de cette série de travaux et j'ai publié jusqu'à ce jour, tant dans les bulletins de la Société que par tirages à part, les ouvrages suivants : 1° *Des Divinités payennes adorées autrefois dans la Lorraine et dans d'autres pays voisins*; 2° *De l'origine du jeu de cartes ;* 3° *Conjectures sur les coquillages que l'on trouve sous la terre et sur les montagnes ;* 4° *De l'origine de la cérémonie du Roy-boit ou du Roy de la Fève.* J'ai également fait pa-

[1] Les premiers membres fondateurs de la Société furent : MM. Bardy, pharmacien ; de la Comble, receveur particulier ; Ernst, avoué ; Stutel, docteur en médecine ; Aubry, capitaine en retraite ; de Golbéry, juge suppléant ; Dinago, avocat ; Dietsch, Albert, manufacturier. Aujourd'hui, et après cinq ans d'existence seulement, la Société compte près de 300 membres.

raître une chronique importante au point de vue de notre région, l'*Histoire de l'abbaye de Senones*, qui contient aussi des détails très-curieux sur la principauté et les princes de Salm. Le lecteur, s'intéressant à l'histoire littéraire et archéologique de la Lorraine, trouvera d'utiles renseignements dans les préfaces de ces différentes séries déjà parues.

Entr'autres manuscrits inédits de Dom Calmet, la bibliothèque de la ville de Saint-Dié possède une copie de l'*Histoire de l'abbaye de Munster*; et les nombreuses corrections, adjonctions et surcharges de l'auteur prouvent que Dom Calmet a lu, relu et remanié le travail que j'ai eu en main et qui fait l'objet de cette publication. Malgré cela, il y a encore des incorrections et des inexactitudes; mais je reproduirai l'original avec son orthographe et ses petites imperfections, car je crois que dans la reproduction d'un document inédit, il faut lui conserver son cachet d'origine. D'histoire de Munster écrite entièrement de la main de Dom Calmet, on n'en connait pas, et beaucoup de mes lecteurs savent déjà que le laborieux bénédictin employait à ses recherches un grand nombre de secrétaires.

La ville de Colmar possède aussi une copie de cette dernière chronique, qui a été faite avec beaucoup de soin par M. Xavier Mossmann le 24 novembre 1844, d'après un manuscrit qui se trouvait alors dans la collection de M. Laurent, pharmacien à Haguenau; mais la copie moderne de Colmar, quoique s'en rapprochant beaucoup, n'est pas en tout semblable au manuscrit de Saint-Dié, qui est plus complet et qui, outre le mérite d'être un document de l'époque, a celui de porter la trace indiscutable et authentique du travail de l'auteur. Plusieurs chapitres et paragraphes de la copie de

Colmar sont plus courts que dans le manuscrit de Saint-Dié, notamment les chapitres I et II, et j'indiquerai dans le corps de l'ouvrage, à mesure que l'occasion se présentera, certaines inexactitudes, les différences de rédaction des deux histoires et l'endroit où s'arrête la copie de la bibliothèque de Colmar.

Le manuscrit de Saint-Dié a encore l'avantage d'être suivi d'une étude qui est le complément forcé de l'histoire de l'abbaye de Munster et que l'on ne trouve pas dans la copie de Colmar; elle est intitulée : *Remarques sur les premiers évesques de Strasbourg et sur la fondation de l'abbaye de Munster, avec un nouveau catalogue de tous les abbés.* Et puisque les événements m'ont conduit dans une ville qui compte tant de documents concernant notre contrée, j'ai pensé combler une lacune de l'histoire provinciale de l'Alsace, en publiant les annales de l'abbaye où Dom Calmet fut sous-prieur au commencement du siècle dernier, ainsi que cet autre travail qui en est l'appendice inséparable.



Le manuscrit de Saint-Dié porte la date de l'année 1704. Il comprend le récit de bien des événements qui se sont passés non-seulement à l'abbaye, mais dans toute la vallée de Munster, de l'an 634 à l'an 1704,et co ntient des passages très-intéressants sur les villes de Munster, Turckheim et Colmar. On voit dans le chapitre XVI, sous l'abbé Frédéric, comment Munster devint ville d'Empire et « eut ses privilèges, son sénat, son conseil, » après que l'Empereur Frédéric II lui eut

cédé les droits que l'abbaye venait de lui abandonner en 1235. Dans le même chapitre et sous le même abbé Frédéric, on trouvera le titre de fondation de l'Eglise collégiale de Colmar remontant à l'année 1237 et des détails singuliers sur le collége des chanoines, sur le doyen qui était en même temps curé de l'église de Colmar, et sur la manière pompeuse dont l'abbé de Munster faisait ses entrées annuelles de grand seigneur dans la ville de Colmar. Le chapitre XIX parle du premier titre que la ville de Munster, devenue impériale, ait donné en son propre nom, c'est-à-dire après que la ville fut affranchie de la domination de l'abbaye et rendue ville libre par l'empereur. Il y est dit: « ce titre est en allemand et un des plus anciens qui soit dans l'archive; et en général il est peu de titres allemands d'une plus haute antiquité. » Il porte la date de 1287.

Le manuscrit renferme également des renseignements très curieux sur l'introduction de la Réforme dans la ville et la vallée de Munster, sur la manière dont un des abbés, Burcard d'Altenschonstein Nagel — qui gouverna l'abbaye de 1616 jusque vers 1636 — embrassa le culte réformé, après avoir été déposé, et sur la façon dont furent traitées l'abbaye et ses possessions à Turckheim et à Colmar pendant la campagne de Turenne.

On peut donc dire que le travail dont j'ai entrepris la publication, contient tout autant l'histoire de la ville de Munster et de sa vallée, pendant l'espace d'onze siècles, que la chronique seule de la célèbre abbaye; et à ce double titre j'ose espérer que cet ouvrage sera favorablement accueilli par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Alsace et aux œuvres de Dom Calmet.

Qu'on veuille y voir surtout un souvenir et une preuve d'attachement de plus à cette chère Alsace, dont on aime du moins à s'occuper, quand hélas! on n'a plus le bonheur de pouvoir l'habiter. On essaye ainsi d'adoucir la douleur de la séparation!

UN MOT
SUR LES VESTIGES ACTUELS
de l'ancienne abbaye de Munster.

Les bâtiments de l'abbaye furent reconstruits de 1681 à 1770, d'après les plans de l'abbé Dom Charles Marchand, par son successeur Dom Louis de la Grange et l'architecte Léopold Durand, sur l'emplacement même de l'abbaye primitive qui était tombée en ruine par suite d'incendies et du sac des Suédois. Tous ces bâtiments avec leurs dépendances, qui formaient un vaste carré, entouré de de jardins magnifiques, furent vendus par lots en 1793, et les nouveaux propriétaires utilisèrent les constructions, en leur faisant subir les diverses modifications nécessaires aux convenances de chacun. L'église abbatiale, construite dans le beau style du XIV[e] siècle devait être conservée; mais les catholiques et les protestants n'ayant pu s'entendre sur la destination à donner à l'église de Saint-Léger, l'église abbatiale fut également vendue, démolie, et ses matériaux servirent à la construction de la maison particulière Christmann-Lucé. Une seule tour avait été sauvée, que l'on pouvait encore voir il y a quelques années, mais il fallut l'abattre en 1865, parce que son état de vétusté présentait un

danger permanent pour les passants. On y avait conservé la plus grosse cloche du couvent qui prêtait son concours à ses sœurs de l'église paroissiale, pour annoncer les grandes fêtes: elle sonnait surtout à l'heure de midi. La cloche du monastère a pris place dans la tour du nouveau temple protestant, construit tout récemment.

Voici ce qui reste encore de l'abbaye de Munster, d'après M. Bresch:

« Commençons par le palais abbatial qui forme « un des côtés de la place publique; l'aile gauche « de ce bâtiment (maison Eccard) a conservé « sa façade primitive: l'aile droite (maison Henri « Hartmann) a été modifiée d'après les vues du « propriétaire. Ce bâtiment s'appuyait jadis contre « la tour de l'église; la grande porte cintrée qui se « trouve au milieu, donne accès dans les dépen- « dances de l'abbaye. Après l'avoir franchie et en « suivant la ruelle une vingtaine de pas, on prend « à gauche un passage pratiqué dans les bâtiments « de l'abbaye même et aboutissant à la grande « cour carrée du couvent, qui est en partie enclose « de murs fermant des propriétés diverses. Les « bâtiments qui l'entourent sont généralement dé- « figurés, ayant été pour la plupart convertis en « logements. La partie encore intacte est celle qui « appartient à Madame Heitzmann et qui était « occupée autrefois par la gendarmerie; on y voit « encore un très-bel escalier construit en pierres « de taille. Le bâtiment qui longeait la propriété « de M. Henri Hartmann et qui contenait la « bibliothèque, a été démoli en 1844. Le côté « *sud*, mutilé vers la cour, a conservé sa façade « extérieure; la partie *est*, donnant sur l'entrée de « la ville, a été le plus maltraitée, tant à l'intérieur

« qu'à l'extérieur. A côté de nombreux logements « d'ouvriers, on y a installé une brasserie et une « salle de spectacle, servant aussi aux bals publics. « Dans cette salle où se trouvait jadis le réfectoire « des bénédictins, on peut encore voir une tribune « faisant face à la scène, et ornée comme celle-ci « de vieux fragments de bois sculpté qui proviennent « de l'église abbatiale et méritent d'être vus. La « partie du couvent qui se trouve entre l'auberge « des *Deux-Clefs*, partie ouverte à la circulation, « et la maison Hartmann, en est une dépendance « actuellement envahie par des basses-cours et des « écuries; elle couvre l'emplacement où se trouvait « l'église reconstruite en style gothique, après « l'incendie de 1354, par les abbés Rodolphe de « Laubgassen et Christophe de Montjustin. Outre « des pierres tumulaires et quelques autres orne- « ments, elle renfermait les tombeaux de ces deux « illustres prélats.

« Les bâtiments de l'abbaye inspectés, revenons « sur nos pas et reprenons la ruelle qui conduit « en ligne droite du palais abbatial aux dépen- « dances du couvent qui appartiennent aujourd'hui « à MM. Hartmann & fils.

« Ici l'industrie du tissage s'est emparée du « terrain: elle y a élevé de grands et magnifiques « bâtiments à étages superposés, destinés à la « confection des toiles de coton. . . Le bruit ca- « dencé des métiers, le cliquetis des navettes, tout « ce fracas monotone va expirer contre les vieux « murs du cloître, dont l'extrême aile *sud*, désignée « sous le nom de bâtiment du prélat, est occupée « par les bureaux des tissages. De tout ce qui « subsiste encore de l'ancienne abbaye de Munster, « c'est ce qu'il y a de mieux conservé. »

A Senones, les bâtiments de l'abbaye où Dom Calmet fut abbé de 1729 à 1757, et le bel hôtel abbatial où logea Voltaire en 1753, sont au contraire très bien conservés. Ils sont occupés par les bureaux, les logements et la filature de MM. Vincent, Ponnier et Cie, autrefois filature Seillière; la chapelle du couvent, qui fut vendue comme bien national le 14 prairial an V et démolie à l'exception de la tour, est remplacée par l'église paroissiale actuelle. Les principales parties que l'on peut encore admirer et visiter, sont: l'abbaye, les cloîtres, le réfectoire, la cellule de Dom Calmet, la chambre de Voltaire, le magnifique escalier d'honneur en spirale orné d'une rampe très riche, enfin la salle capitulaire dont la famille Seillière avait fait autrefois un véritable musée, où l'on voyait les portraits de plusieurs princes de Salm, les écussons des abbés de Senones et une collection remarquable de médailles et de précieux autographes.

Il est regrettable que l'on n'ait pas pu, tout en modifiant l'emploi des constructions de l'abbaye de Munster, conserver davantage l'ancienne physionomie du groupe des bâtiments. L'aspect du nouveau Munster n'y aurait, je crois, pas perdu, à en juger par ce que l'on peut voir à Senones et à Moyenmoutier, où les vestiges, presque intacts de leurs anciens monastères, forment ce que ces localités ont de plus curieux et de plus régulier comme beaux édifices.

Saint-Dié, ce 8 septembre 1879.

F. DINAGO.





PRÉFACE



NOUS ne promettons point ici une histoire parfaite de tout ce qui est arrivé à l'abbaye de Munster depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui, durant l'espace d'environ mille et trente sept ans; il nous reste trop peu de monuments de ce tems-là pour oser l'entreprendre et pour nous flatter de réussir; mais avec le peu de mémoires qui nous en restent, nous tâcherons de marquer succinctement les divers états de cette ancienne abbaye, sous une longue suite d'abbez, dont nous tâcherons de fixer les tems; nous rapporterons avec exactitude les titres et les écrits d'où nous tirerons ce que nous pourrons avancer, de sorte que l'on trouvera ici ramassé ce que nous avons pu recouvrer touchant l'état ancien et nouveau de l'abbaye.

Plusieurs motifs nous ont engagéz à entreprendre cet ouvrage: premièrement les ordres et les avis de nos

supérieurs, qui ont jugé que ce travail pourroit être utile à la postérité et aux religieux qui se trouveront dans cette maison et à ceux qui en auront la conduite. Ces mémoires leur fourniront des exemples de sainteté et de vertu, dans la personne de leurs anciens pères. Ils y verront les droits et les privilèges du monastère, qu'ils sont obligéz de soutenir et de défendre. 2° Ces sortes d'histoires primitives sont très-avantageuses, en ce qu'elles servent à l'histoire universelle ecclésiastique et civile de la province, et qu'elles conservent la mémoire de plusieurs détails et de plusieurs particularitéz que l'on ne peut point rencontrer ailleurs; il serait à souhaiter que chaque église et chaque monastère travaillassent à de semblables recueils; les antiquitéz des églises et des provinces seroient mieux connues, et l'on aurait une bien plus grande facilité à travailler à l'histoire générale, si la particulière étoit bien éclaircie. 3° Enfin l'on trouve dans ces sortes d'histoires particulières, à proportion tout ce que l'on trouve dans les histoires générales: on y voit des hommes vertueux et exemplaires, l'on y en voit de vicieux et de déréglêz; l'on y remarque des révolutions et des effets sensibles de la Providence, qui servent à entretenir la piété et à former l'esprit et à donner de l'expérience et de la sagesse.

L'abbaye de Munster fut dans les commencements une retraite obscure et pauvre de quelques saints

solitaires, qui vinrent d'Italie se cacher dans ces montagnes, pour y vivre et y mourir inconnus au monde. L'éclat de leur vertu les fit rechercher pour la conduite de l'église de Strasbourg. L'on en vit dans un espace assez court cinq ou six qui remplirent cette dignité avec autant de capacité que de vertu. Les princes comblèrent de bienfaits et de privilèges cette sainte maison; elle se vit bientôt puissante et bien établie; les malheurs des tems donnèrent occasion au relâchement de la discipline, et Dieu permit que l'abbaye déchût de son ancienne splendeur; on crut, durant la décadence de l'ordre, la pouvoir soutenir en n'y recevant que des personnes de qualité; mais comme elles étoient pour l'ordinaire sans vocation, Dieu ne bénit pas les vues de politiques qu'avaient leurs familles, en les engageant à son service. L'on vit quelques excellents abbéz vers le quinzième siècle et dans le temps des réformes de l'ordre de Saint-Benoît en Allemagne. Mais la peste qui enleva tous les religieux, à la réserve de deux, vers l'an 1539, les guerres qui suivirent, et pour comble des maux, l'hérésie de Luther qui s'éleva au 16[e] siècle, et les Suédois qui confisquèrent l'abbaye vers 1630, achevèrent de la ruiner. Au commencement du 17[e] siècle et vers la fin du 16[e] siècle, elle se trouva presque entièrement désolée et sans observance, et quelquefois sans religieux et sans abbé; après quelques vains efforts pour la rétablir dans le spirituel et

dans le temporel, Dieu permit qu'on recherchât la réforme de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe, qui y fut introduite en 1659 et qui y subsiste encore aujourd'hui.

La méthode que nous avons suivie dans cette histoire a été: 1° de fixer le commencement et l'origine de l'abbaye et les tems des premiers abbéz; 2° de rapporter les titres anciens et les monuments de l'abbaye, de les expliquer et de les éclaircir; 3° de marquer autant qu'on a pu le commencement et la fin du règne de chaque abbé, de donner l'abrégé de ce qu'il a fait par rapport à son gouvernement.

Nous avons trouvé plusieurs catalogues nouveaux des abbéz de Munster; mais lorsqu'il s'est agi de les justifier sur les titres et sur les anciens manuscrits, nous y avons remarqué un très grand nombre de fautes; l'on a quelquefois multiplié les abbéz; d'autre fois on en a omis quelques uns; on les a placés hors de leurs rangs et on a marqué au hasard, sous leurs noms, des caractères chronologiques qui ne leur convenoient pas; ou du moins qui ne marquoient ni le commencement ni la fin du temps de leur gouvernement.

Pour rectifier ce désordre, nous nous sommes servi d'une ancienne chronique manuscrite, qui marque les Papes, les Rois, les Empereurs et en particulier les abbéz de Munster et quelques circonstances de leur

vie; cette chronique commence en l'an premier de Jésus-Christ et continue jusqu'en l'an MCXCVI. Il est vrai qu'il y manque quelques feuillets, savoir depuis l'an de Jésus-Christ 835 jusqu'en 1064; mais on a suppléé à ce défaut par le moyen d'un autre ancien catalogue qui se trouve dans le même manuscrit, où se voient tous les abbéz, depuis Colduvinus jusqu'à l'abbé Samuel, qui fleurissoit en 1088. Depuis ce tems jusqu'aujourd'hui, nous avons consulté les titres de l'archive et, comparant les dates l'une à l'autre, nous avons trouvé les noms de tous les abbéz, et à peu près le tems de leur gouvernement; nous avons aussi examiné deux nécrologes manuscrits en vélin, l'un d'environ 900 ans et l'autre de plus de deux cents ans, où j'ai trouvé le nom, le jour et l'année de la mort de plusieurs abbéz, particulièrement depuis le commencement du 13e siècle.

Enfin nous nous sommes servi d'un cartulaire attesté par l'official de Bâle en 1665 [1], copié sur un plus ancien aussi attesté par un official de Bâle en 1503, dans lequel on trouve les copies de tous nos principaux titres. Je pourrois citer un fort grand nombre de copies des mêmes titres, les unes plus anciennes, les autres plus nouvelles; mais ces deux m'ont paru les plus authentiques et les plus dans les formes.

[1] Le manuscrit de Colmar porte 1664.

Ce qu'il y a de plus avantageux dans cette histoire, c'est que l'on a encore la plupart des plus anciens titres en original, dans lesquels on voit toutes les marques d'une sainte et vénérable antiquité ; nous les rapporterons fidèlement en leurs lieux.

Je ne parle pas ici des livres imprimez, et de quelques autres manuscrits, dont j'ai pu tirer des connaissances pour notre histoire ; je me contenterai de les citer dans le cours de l'ouvrage.





HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MUNSTER

EN GRÉGORIENTHAL

CHAPITRE I.

Origine de l'abbaye de Munster.

LES anciens monuments [1] et la tradition constante de l'abbaye de Munster nous apprennent que quelques disciples de saint Grégoire le grand qui avoient vécu à Rome sous sa règle et sous sa discipline, dans l'exercice de la vie monastique, vinrent dans les solitudes où est aujourd'hui située l'abbaye, pour y mener une vie plus parfaite et plus éloignée de tout commerce du monde. *Qui Romæ divo Gregorio adhuc vivente, sub ejusdem Regula monasticæ vitæ atque disciplinæ operam dederant, etc.* La règle que les zélés solitaires avaient suivie à Rome, étoit, disent nos manuscrits, celle de saint

[1] Cartulaires anciens.

Grégoire, expression qui sembleroit montrer que le saint Pape auroit été fondateur d'ordre et auroit écrit une règle monastique, qu'il auroit observée et fait observer à ses disciples. On remarque aussi que le pape Honorius exhortoit Honoré, évêque de Cantorbéry, à suivre la règle de saint Grégoire, son chef et son maître. Mais toutes ces manières de parler désignent simplement la règle de saint Benoît, que saint Grégoire avoit louée, adoptée et observée dans son monastère de Saint-André à Rome et dans les autres qu'il avait fondés. D'où il est aisé d'inférer que les premiers religieux de Munster étaient sûrement Bénédictins et qu'ils apportèrent la règle de saint Benoît dans ce monastère, où elle fut toujours depuis observée.

Les mêmes monuments qu'on vient de citer marquent expressément, qu'alors saint Grégroire étoit encore en vie et par conséquent que nos fondateurs partirent de Rome avant l'année 604, qui est celle de sa mort. Ils furent apparemment envoyés par le saint Pape, pour étendre la vie monastique dans ces quartiers, de même que d'autres étaient députés en Angleterre pour y planter la religion chrétienne. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'ils soient venus de Rome directement à Munster. Il se passe plusieurs années avant qu'ils [1]

. . . .

plusieurs solitudes et répandirent en bien des endroits l'effet de leurs vertus et de leur doctrine, avant que de s'arrêter dans les montagnes des Vosges. Ils ne vinrent dans le val de Munster que vers l'an 634. Ce

[1] Il y a ici une ligne illisible dans le manuscrit, par suite d'une déchirure au bas de la page. (Note de l'éditeur.)

fut cette année, dit l'ancienne chronique, qu'on vit des moines pour la première fois habiter ce monastère : *Anno (634) imprimis incœptus est hic locus a Monachis inhabitari.*

Ils se firent d'abord de pauvres cellules bâties avec des branches d'arbres [1] et couvertes en chaume, sur le confluent des deux ruisseaux qui ont leurs sources dans les montagnes de Vosge, et dont l'un s'appelle *Müllbach* et l'autre *Fachina.* Ces deux ruisseaux forment une petite rivière, nommée le Fech [2], qui va se rendre dans l'Ill, autre rivière qui coule du midi au septentrion dans toute l'Alsace. Depuis l'endroit où ils s'établirent et où est aujourd'hui l'abbaye, jusqu'aux sources des deux ruisseaux dont on a parlé, c'étoit une vaste et affreuse solitude, parfaitement propre à leur dessein. Ils y vécurent dans une profonde retraite, dans la pauvreté et dans le travail, jusque vers l'an 668, que leur mérite les ayant fait connaître, porta les personnes pieuses à leur faire des libéralitez et à doter l'abbaye comme nous le verrons ci-après.

Durant cet intervalle et depuis l'an 634 jusque vers l'an 660 on vit sur le siège de l'Eglise de Strasbourg saint Juste, saint Maximin et Ansoalde tous trois tirez du nombre des premiers religieux de Munster [3]; on convient assez parmi les historiens que ces trois prélats ont conduit la communauté des solitaires de Munster avant leur épiscopat; mais on ne convient pas de leur âge, ni du rang qu'on doit leur donner dans le catalogue des évêques de Strasbourg. Comme

[1] Anciens cartulaires mss. (Note de Dom Calmet.)
[2] Manuscrit de Colmar : *le Fach.* (Note de l'auteur.)
[3] Munster. Cronol. 3. c. 159. Bucelin . . . . Hersok. Cronolog. t. 4. (Note de Dom Calmet.)

ce point d'histoire et de chronologie est assez embarrassé, nous tâcherons de l'éclaircir ici, en fixant le tems des premiers évêques de Strasbourg.

CHAPITRE II

Saint Juste, saint Maximin et Ansoalde, évêques de Strasbourg, tirez de Munster.

L'HISTOIRE de l'Eglise de Strasbourg, de même que celle de la plupart des anciennes églises, renferme de grandes difficultez. Pour l'âge de ses premiers évêques et pour l'ordre qu'ils tiennent entre eux, soit que la trop grande antiquité ait rendu ces origines invisibles à nos yeux, soit que la barbarie, la négligence ou l'ignorance des siècles passez, nous aient privé des monumens qui pourroient nous servir dans les recherches, soit que l'entêtement des écrivains et l'envie de pousser le plus loin qu'ils ont pu l'antiquité de leurs églises aient embarassé cette matière, soit enfin que la modestie des premiers évêques et la piété des fidèles, plus occupez à imiter leurs vertus qu'à les publier, aient contribué à faire tomber dans l'oubli la plupart de leurs actions, il est certain que nous ne savons presque rien des premiers prélats de Strasbourg; nous ignorons le tems auquel ils ont vécu et la durée de leur épiscopat et l'on ne trouve dans les catalogues qu'on a publiez jusqu'ici que très-peu d'uniformitez, peu de points fixes et d'époques certaines, en un mot, une profonde obscurité est répandue sur toute cette matière.

Une chose sur laquelle les historiens conviennent tous, c'est que saint Amand est le premier évêque de

Strasbourg et que Rotharius étoit évêque de la même église, lorsque l'abbaye de Munster fut dotée et qu'il vivoit sous le règne de Childéric et de Dagobert II, vers l'an 668.

Saint Amand Ier, évêque de Strasbourg, vivoit au milieu du quatrième siècle, puisqu'il assista à un concile de Cologne, vers l'an 346 ou 350 [1]. Les disciples de saint Grégoire n'arrivèrent à Munster qu'en 634. Il faut donc éloigner d'environ 200 ans nos trois évêques du premier saint Amand et les placer dans les catalogues des évêques de Strasbourg de l'an 634 jusque vers 663. Nous ne pouvons pas les mettre après Rotharius pour deux raisons: la première c'est que tous les catalogues de Strasbourg les mettent avant lui, et la seconde c'est que depuis ce prélat nous avons une suite bien liée des abbez de Munster. Il ne reste donc que ce parti, de distinguer deux saints Amand, l'un qui assista au concile de Cologne vers le milieu du 4e siècle et l'autre qui gouverna l'évêché de Strasbourg vers l'an 630. C'est ce dernier party que nous offre le père Henschenius, lorsqu'il dit que le second saint Amand peut bien être celui d'Utrecht et nommé Gando dans le catalogue des évêques de Strasbourg. Ce saint quitta, dit-on, son évêché d'Utrecht vers l'an 632 et étant venu en Alsacé, gouverna quelque tems cette église. Il eut pour successeurs Justin, Maxime et Ansoalde, tous trois tirez de Munster, qui gouvernèrent jusqu'à Rotharius, c'est-à-dire jusque vers l'an 668.

Je sais que quelques savans [2] mettent l'épiscopat de saint Amand à Strasbourg au nombre des fables et

[1] Henschenius, Diatriba de trib. Dagobert. et Coint. annal francor. (Note de Dom Calmet.)

[2] Cointius. Annal. Franco tom. 2, an chr. 627. (Idem.)

que les auteurs de la vie de ce saint n'en parlent point [1], mais ils parlent de ses voiages à Rome, vers l'an 627 et 652. Il est très-croiable qu'aiant quitté son évêché d'Utrecht vers l'an 632, il demeura quelque tems en Alsace et que de là il fut obligé d'aller lui-même solliciter à Rome sa démission de l'évêché d'Utrecht, qu'il n'avoit pu obtenir par ses lettres et qu'il n'obtint qu'en 652. Durant son séjour en Alsace, il a pu gouverner l'évêché de Strasbourg ou en tout ou en partie, car alors cet évêché étoit fort vaste, et l'histoire remarque que Dagobert voulant engager saint Vilfride [2] à prendre le soin de ce très-grand diocèse, luy disoit *episcopatum maximum accipere ne abnueret.* En effet il comprenoit alors un très-grand terrain dont une partie a été depuis cédée à l'évêché de Basle, comme on le dira cy-après.

Une chose assez particulière, c'est que le père Henschenius et ceux qui l'ont suivi [3], aiant fort bien remarqué le mécompte des anciens catalogues qui font de saint Amand d'Utrecht, le premier évêque de Strasbourg par un anachronisme de plus de 200 ans, ont remédié à cette erreur, sans se mettre en peine de ranger dans un meilleur ordre les successeurs du premier saint Amand et d'ôter la confusion qui règne parmi eux. Ils n'auroient pas sans doute demeuré en si beau chemin, s'ils avoient eu connaissance de notre chronique, qui fixe l'arrivée des disciples de saint Grégoire à Munster en 634; ou s'ils eussent su que saint Juste, saint Maximim et Ansoalde avoient été choisis

[1] Vide Mabillon Annal. S. Bened. et l'auteur de l'abrégé de l'histoire de l'ordre de Saint-Benoit. (Note de Dom Calmet.)
[2] An 679. (Idem.)
[3] M. de Sainte-Marthe, Gallia Christiana et Cointius. Annal. Eccls. Francorum. (Idem.)

d'entre les solitaires de Munster pour le gouvernement de cette église. Ils n'ignoroient pas que l'abbaye n'eut été dotée et fondée par Childéric et sous l'épiscopat de Rotharius. Le père Henschenius lui-même en fait un point de sa chronique, mais il ignoroit les autres monumens ou n'a pas jugé d'en faire usage.

On ne doit pas avoir icy du scrupule sur le déplacement que nous sommes obligez de faire dans les listes des premiers évêques de Strasbourg [1]; on convient que jusqu'ici on n'a rien de certain, sur leur âge, leur famille, leur patrie, sur leur mort, sur leur tombe. On sait seulement que Amand, Justin, Maxime et Valentin sont dépeints ordinairement avec des couronnes, ce qui fait juger que l'antiquité les a honorez comme des saints. Il est donc non seulement permis, mais même très-avantageux de travailler de nouveau à ranger ces prélats suivant l'ordre chronologique qui leur convient, et voicy ce qui nous paroit de plus certain sur cette matière.

Depuis saint Amand, premier évêque de Strasbourg, qui assista vers l'an 346 ou 352 au concile de Cologne, l'on n'a rien de fixe sur les évêques de cette église jusqu'à Aldus, que quelques-uns [2] mettent le onzième, d'autres [3] le douzième et d'autres [4] le treizième évêque. Il vivoit, dit-on, sous l'empereur Héraclius, c'est-à-dire sous Clothaire second, qui mourut vers l'an 632. Garinus son successeur vivoit, selon Guillimannus, au tems de la fondation de *Maurmunster*, autrement

[1] Wimpheling et Guillemanus aliique. (Note de Dom Calmet.)
[2] Herzok. (Idem.)
[3] Regiovillan. (Idem.)
[4] Bruschius. Guillemanus. Henschenius. Sammarthen. Cointius. (Idem.)

Leobardi cella; le père Mabillon met cette fondation vers l'an 615. Herzog le fait vivre au tems de la fondation de Schwarzach en 749. Volffius et Guillimannus et après eux le P. Le Cointe croient que cette abbaye fut fondée en 724. Voilà des contrariétez qu'il est impossible d'accorder.

Gando, que Henschenius confond avec saint Amand d'Utrecht, pouvoit fleurir vers l'an 634 ou 635. L'histoire rend témoignage à sa capacité, à son mérite et à sa sagesse.

Saint Juste ou Justin, saint Maximin ou Ansoalde, qui furent tirez de la solitude de Munster pour gouverner l'église de Strasbourg, vescurent depuis l'an 634 jusque vers 668. Mais nous n'avons rien de précis sur leur âge. Notre chronique met *Oswaldus*, qui est apparemment le même qu'*Ansualdus*, pour abbé des religieux de Munster, depuis 634 jusqu'en 643, qui est l'année de sa mort. Bruschius, Demochares et après eux Henschenius croient qu'il fut établi évêque par Childéric second, et qu'il eut pour successeur dans l'épiscopat Rotharius. Mais si cela est, l'époque de notre chronique est insoutenable, puisque ce prince n'a commencé à régner qu'en 660 en Austrasie. Nous croyons qu'Ansoalde a pu voir le commencement de ce prince et gouverner l'évêché de Strasbourg, après saint Juste et saint Maxime jusqu'à Rotharius.

On asssure que saint Juste étoit habile dans les lettres saintes et qu'il laissa même un savant commentaire sur le Cantique des Cantiques. Wimphelingius dit que l'exemplaire de cet ouvrage se conservoit à Drutenhausen, monastère des chanoines réguliers en Alsace, ruiné depuis les malheurs de la guerre de l'hérésie en Alsace. Nous connaissons un Juste, évêque

d'Urgel, en Espagne, qui a écrit sur le Cantique des Cantiques. Ne seroit-ce pas le même ouvrage que l'on auroit attribué à notre? *illisible* saint Juste; entre *(page lacérée) Urgelitanus Episcopus* et *Argentinensis*, l'équivoque n'est pas impossible.

L'auteur de la vie de saint Deicole[1], qui écrivoit vers l'an 965, met saint Juste ou Justin parmy les patrons de l'église de Strasbourg, dont elle possédoit les reliques; il le place entre saint Amand et saint Arbogaste. On ne lui donne que deux années de pontificat, mais cela est peu certain. Nous faisons sa feste le 1er de mars. Je suis surpris qu'on ne trouve ni son nom, ni sa feste dans notre ancien martyrologe manuscrit, ni dans nos anciens calendriers. C'est apparemment que les anciens, n'ayant point de ses reliques, ne faisoient point sa feste.

Saint Maxime ou Maximin succéda à saint Juste; Herzog lui donne au hasard huit ans d'épiscopat; on ne sait pas l'année de sa mort; nous faisons sa feste le 15 mars.

Il eut pour successeur Ansoaldus, dont on a déjà parlé. Notre chronique et ceux qui ont dressé le catalogue de nos abbez semblent l'avoir confondu avec l'abbé Agoaldus, dont nous parlerons vers l'an 746.

Pour ôter les peines qui pourroient naître de toutes ces difficultez sur les anciens évêques de Strasbourg, l'on doit remarquer qu'anciennement l'on voioit plusieurs évêques régionnaires dans un même évêché. Saint Amand fut longtems évêque régionnaire avant que d'avoir un titre et un siége. Ayant ensuite eu son siége à Maestricht, il le quitta au bout de 3 ans pour

[1] Vita sancti Deicolæ in ss. Benedict. et apud Coint. (Note de Dom Calmet.)

se remettre dans sa première liberté et continuer les fonctions d'évêque régionnaire.

Quelquefois les évêques régionnaires se retiroient dans des monastères, où ils faisoient fonction d'abbé, passoient pour évêques titulaires de ces lieux mêmes, quoiqu'ils ne fussent des évêchez. Ainsy saint Samson et saint Magloire, abbez de Dol, en Bretagne, sont nommez évêques, quoique, jusqu'au tems de Charlemagne, Dol fut une simple abbaye. L'on peut dire la même chose des abbez de . . . . . , en Hainaut. Voiez les remarques de M. Baillet sur les vies des saints, 6e Feburier.

CHAPITRE III

Fondation de l'abbaye de Munster. Colduvinus, premier abbé.

QUOIQU'IL y eut déjà un nombre considérable de solitaires dans le val de Saint-Grégoire et que leur réputation fut fort bien établie, il semble que jusque vers l'an 660, ils n'avoient encore aucuns biens temporels, ni aucun revenu fixe, et qu'ils avoient vécu du travail de leurs mains, sans être à charge à personne. Alors les princes et les personnes puissantes se sentirent pressez de faire des libéralitez à des hommes qui vivoient d'une manière si édifiante et qui témoignoient un si parfait détachement de toutes choses. Ce fut sous Childéric second, roy de France, et sous Rotharius, évêque de Strasbourg, 55 années après la mort de saint Grégoire. C'est ce qu'on voit clairement par ces paroles qu'on lit dans notre ancienne chronique et que nous rapporterons ici tout de suite, parce que l'époque de notre fondation y est fort bien marquée.

— *Circa Dominicæ*[1] *Incarnationis sexcentesimum sexagesimum annum, sub Vitaliano*[2] *papa, Imperatoreque Constantino*[3], *filio Constantini filii Heraclii triumphatoris; sub Hilderico*[4] *filio Clodovici, nepote Dagoberti*[5], *fratre Clotharii et Theodorici, Rege tunc Francorum; Rotharioque Argentinæ civitatis episcopo, et Duce Bonifacio, quinquagesimo quinto a transitu B. Patris nostri Gregorii*[6] *anno, Incœptus*[7] *hic locus a Monachis inhabitari, sicut ejusdem Regis scripta testantur, quæ hactenus apud nos inviolata conservantur, quæ et hic intermiscere ad comprobandam scire volentibus veritatem videbatur utile.*

Rotharius, évêque de Strasbourg, dont parle ici l'auteur de la chronique, gouverna, selon Regiovillanus, Herzog, Vimphelingius et autres, cinq ans; et, s'il est vrai qu'Ansoaldus ait gouverné six ans, et qu'il ait été établi par Childéric II, comme on le dit ci-devant, il faut qu'il ait été évêque de Strasbourg au moins jusqu'en 667, et si Rotharius, son successeur, n'a gouverné que cinq ans, et qu'il ait néanmoins gouverné sous Childéric II et Dagobert II, il faut ne le faire commencer qu'en 668 pour aller jusqu'en 673, auquel

[1] Manuscrit de Colmar: Domini, au lieu de dominicæ..... (Note de F. D.)

[2] Vitalien commença à gouverner en 658 et continua jusqu'en 673. (Note de Dom Calmet.)

[3] Il est nommé Constant par les historiens, il a régné 26 ans, depuis 641 jusqu'en 667 ou 68. (Id.)

[4] Childéric II, fils de Clovis II, et frère de Clotaire III et de Thierry III, commença à régner en 660 et fut tué en 673. (Id.)

[5] Petit-fils de Dagobert Ier, mort en 646. (Id.)

[6] Saint Grégoire le Grand mourut en 604. De là jusqu'en 660 il y a 55 ans. (Id.)

[7] Dans l'histoire des évêques de Grandidier, preuve no 16, tome Ier, p. XXIII, on lit: incœptus est hic locus. (Note de F. D.)

commença Dagobert II, et ainsi l'on ne pourra mettre la fondation de notre abbaye qu'en cette année 668, huit ans plus tard que ne la met l'auteur de la chronique, qui la place sous l'an 660. Le père Mabillon la met de même en 660, qui est la première année de Childéric en Austrasie, ce qui ne se peut accorder avec le système des évêques de Strasbourg, qui met Ansoaldus et Rotharius, évêques, sous le roy Childéric II. L'auteur de l'abrégé de l'histoire de saint Benoît et le père Le Cointe mettent la fondation de Munster en 667, et certes je ne vois pas qu'on puisse la mettre avant cette année ou la suivante, selon le père Mabillon luy-même, qui ne met le commencement du duc Boniface, auquel il adresse le titre de notre fondation, qu'en 666. Car le duc Boniface, auquel est adressé par Childéric la lettre de fondation, est apparemment celui qui succéda, en 666[1], à Gandoin, duc d'Allemagne, *qui Allemannorum genti præerat*, et bienfaiteur de l'abbaye de *Grandfeld* ou *Munsterthal*. Ce duc Boniface est nommé autrement Cathicus; l'année 666, en laquelle commença son gouvernement, montre qu'on ne peut mettre la fondation de notre abbaye avant le tems auquel nous l'avons placée; nous avons de plus un titre de Childéric III, qui est adressé au duc *Chadichus*, qui est sans doute le même que Boniface ou Cathicus, dont nous venons de parler. C'est peut-être une conjecture trop hardie de dire que la ville, nommée *Bonifacii Villare* dans le titre de Zwentibold[2] en faveur de l'abbaye en 896, étoit le lieu de la demeure de ce duc Boniface, ou peut-être une

[1] Annal. Benedict., an 666, art. 50. (Note de Dom Calmet.)

[2] Dans le manuscrit de Colmar on lit *Rundebold*. (Note de F. D.)

de ses terres; c'est à mon avis la petite ville de Vilre ou Vîre, à une heure de Munster.

Nous n'avons à présent qu'un fragment du titre des fondations, qui ne laisse pas de nous donner beaucoup d'éclaircissemens pour fixer l'origine de notre abbaye; voicy ce qui nous en reste et qu'on lit dans notre chronique:

Hildericus Rex Francorum Bonifacio duci. Nos admoniti amore speciali[1] *et divina virtute, et Regni clementia, quod sine dubio per hoc augmentari confidimus, per consilium Enhildæ*[2] *Reginæ, seu apostolici viri Rotharii Strasburgensis episcopi, seu omnium Francorum prudentiam Palatium nostrum inhabitantium, et ut culmen Regiminis nostri floreat, et in prosperis maneat, cognoscat magnitudo vestra, quia nos pro mercedis supremæ*[3] *augmento, aliquid de rebus fisci nostri sanctis condonare debemus* . . . .

L'auteur de la chronique n'a pas achevé d'écrire ce diplôme; il avoit laissé une page en blanc apparemment pour la remplir à loisir du reste de ce titre, qu'il avoit en main; mais depuis, la charte s'est perdue et nous n'en avons ni la copie entière, ni l'original dans aucun de nos cartulaires, que je sache; on l'avoit encore à la fin du douzième siècle auquel le chroniqueur composoit ou copioit sa chronique.

La reine *Emhilde*, par le conseil de laquelle Childéric

[1] D'après Grandidier, Histoire de l'église de Strasbourg, t. Ier, p. XX, c'est *spiritali* qu'il faudrait lire, mais le manuscrit de Colmar dit également *speciali*. (Note de F. D.)

[2] Manuscrit de Colmar : *Emhildæ*. (Id.)

[3] *Supernè*, d'après le manuscrit de Colmar et Grandidier, loc. cit. Grandidier a publié le même fragment dans le premier volume de son Histoire de l'église de Strasbourg, pièces justific., num. 14, p. XIX. (Id.)

donne ce privilége étoit la veuve de Sigebert, laquelle étant attachée au parti de Childéric, demeuroit ordinairement dans le palais de ce prince où elle avoit beaucoup de crédit [1]. On la trouve ailleurs appelée Imnechildis, et elle a eu beaucoup de parts aux donations que Childéric a faites aux églises.

Il y a beaucoup d'apparence que la donation de Childéric II étoit du lieu où est bâtie l'abbaye, et de la plus grande partie du terrain qui s'étend vers le couchant dans les vallées, le long des deux ruisseaux du *Fach*, *Duæ Fachinæ*, et peut être toute la vallée depuis les hautes montagnes, qui sont au couchant et qui séparent la Lorraine de l'Alsace, jusqu'à Turckheim ; car l'abbaye étoit en possession de tout ce terrain dès [2] son origine, et nous ne trouvons pas par qui, ni en quel tems elle auroit été donnée, à moins qu'elle ne fût contenue dans cette donation de Childéric II. L'on trouve une donation de Louis le Débonnaire d'une forêt qui s'étendoit depuis le ruisseau de Bretembach jusqu'à la montagne de Schwarzberg ; c'est, je pense, tout ce qui restoit au fisc du Roi dans la vallée de Munster, tout le reste nous ayant été donné auparavant par Childéric II.

L'abbaye fut dédiée à saint Grégoire, dont la mémoire étoit alors en bénédiction. Saint Hidulphe, peu de tems après, dédia une chapelle au même saint à Moyenmoûtier, et l'église d'Onenheim, qui fut donnée à l'abbaye de Munster par le même Childeric II, la dernière année de son règne, est aussi dédiée à saint Grégoire.

[1] Mabillon, Annales des Bénédictins etc. Henschenius, De tribus Dagobertis. (Note de Dom Calmet.)

[2] Le commencement de.... : Mss. de Colmar. (Note de F. D.)

L'abbé Colduvinus, ou Volduvinus, à qui cette donation fut faite, n'est pas connu dans l'histoire ; nous croyons qu'alors les premiers disciples de saint Grégoire étoient morts, et qu'Ansoaldus et Colduvinus étoient des Francs ou des Allemans, que ces premiers saints étoient instruits dans les exercices de la vie monastique. Depuis Juste et Maxime dont les noms sont latins, nous ne voyons plus que des noms allemans et barbares parmi nos abbez. Il en est assez croyable que Colduvinus vécut jusque vers la fin du règne de Childéric II, c'est-à-dire depuis l'an 668 jusqu'en 672, car l'année suivante, qui fut la dernière de Childéric, Valedius, second abbé de Munster, obtint un privilége de ce même prince.

CHAPITRE IIII

Valedius, second abbé. Donation d'Onenheim et de Montzheim par Childéric II en 673.

L'HISTOIRE ne nous a conservé que le nom de Valedius, et la mémoire de la donation à lui faite par Childéric II. Voici la copie du titre de ce prince, tirée d'une fort ancienne charte, qui passe pour originale et qui est assurément écrite, il y a plus de huit à neuf cents ans.

Childericus Rex Francorum vir inluster Chadico Duce, Rodeberto comite. Illud nobis ad stabilitatem Regni nostri procul dubium* credimus pertinere, si petitionibus sacerdotum, in quo nostris fuerint auribus prolate, perducemus ad effectum, ideo cognoscat ma-*

* Les mots marqués d'un * sont ainsi écrits dans le manuscrit de Colmar : *stabilitate; dubio.* (Note de F. D.)

gnitudo seu utilitas vestra, quia nos homines illos, qui commanunt in Monesensisheim et Onenheim quantumcumque ipsi ad partifisco* nostro retebant tam* freda quam* reliquas functionnes*[1] *Valedio abbate ad monasteriolo conflentis* hoc plena et integra voluntate visi fuimus concessisse. Quapropter Jubemus ut neque vos, neque juniores, seu successoresque vestris* idem ex hoc contrarie non existetis, nisi sicut diximus quantumcumque memorati homines qui in ipsas de quas villas commanere videntur totumet ad insignem*[2] *ipsius Valedio abbate omnes functiones reddere debeant*, et ut hæc præceptio pleniorem obtineat vicorem* manus nostras subterscriptionibus supter decrevimus roborare*[3].

Childericus rex recognovit.

Datum sub die quarto quod fuit mensis Martius anno XIII regni nostri[4].

1° La 15e année[5] de Childéric II revient à la 673e de J. C. Ce prince donne à l'abbé Valedius tous les hommes ou vassaux qu'il avoit à Onenheim et à Monzheim, avec tout ce que ces vassaux payoient au fisc du Roy (freda) et toutes les charges auxquelles ils étoient tenus envers l'Etat; en un mot le prince les

* Les mots marqués d'un * sont ainsi écrits dans le manuscrit de Colmar: *commanent; parti fisco; tum; quum; confluentis; vestri; debent; vigorem.* (Note de F. D.)

[1] Schœpflin, Als. dipl. écrit: *funciones.* (Id.)

[2] On lit *integrum* dans le manuscrit de Colmar et dans Schœpfl. loc. cit. (Id.)

[3] Ce dernier mot ne se trouve pas dans le manuscrit de Colmar. (Id.)

[4] D'après Grandidier, ce privilége est le plus ancien titre authentique de l'Alsace. M. X. Mossmann observe que l'original n'existe plus aux archives départementales de Colmar; mais il a été publié par Schœpflin, Alsatia diplomatica, t. I, p. 4. (Id.)

[5] La 13e année, d'après le manuscrit de Colmar. (Id.)

affranchit de son domaine et transfère son droit à l'abbé et au monastère.

2° *Onenheim* est un gros village à 2 heures de Schlestadt, où l'abbaye possède encore une maison franche, les dimes et un gagnage dit *Vindemgout*, et un fief possédé par le prévost; l'église a été réunie à la mense des religieux, par bulles apostoliques, l'an 1446, comme nous le remarquerons en son lieu. M. le prince de Ribeaupierre tient la seigneurie d'Onenheim en fief de M. le prince de Merbach[1]. Il y a environ cent ans que l'on y a interrompu le Dinghoff, que l'on y tenoit de la part de l'abbaye de Munster.

3° *Monsezheim*[2] ou *Monsheim* est sur le chemin d'Onenheim à Colmar, environ à 2 heures de cette ville. L'abbaye ne possède plus rien du tout.

4° *Ad monasterio*[3] *confluentis.* C'est le nom que l'abbaye de Munster porta depuis sa fondation jusqu'à la fin du 9e siècle; il est encore nommé de ce nom dans un titre de l'an 865.

CHAPITRE V

Valagio III, Volchisus IV[4] *et Adalricus V abbez.*
Couronne, sceptre et épée de Dagobert, donnez à Munster.

CES quatre abbez, successeurs de Valedius, ont gouverné l'abbaye depuis la mort de Valedius, qui peut être arrivée en 680, jusqu'en 745 ou 46, que l'on trouve Agoaldus pour abbé. Ils

[1] Manuscrit de Colmar: *Mourbach.* (Note de F. D.)
[2] Id. *Mosezheim.* (Id.)
[3] Id. *Monasteriolo.* (Id.)
[4] Id. *Volfchisus.* (Id.)

sont marquez de suite chacun sous leur année dans notre chronique, à l'exception d'Adalricus qui ne se trouve que dans la liste des abbez qui est à la fin de cette chronique.

Valagio en 693[1].
Volchisus[2] en 712.
Adalricus en 734.

Comme cette chronique n'exprime pas, si elle parle du commencement du règne ou de la fin de ces abbez, on ne peut faire aucun fond sur ces caractères de cronologie.

Dans un fragment de notre histoire, on lit que l'on conserve encore à Munster la couronne royale de Dagobert, que ce prince donna à l'abbaye à sa mort avec son sceptre et son épée, avec ce privilége que l'abbé de Munster officiant pontificalement porteroit à l'alternative cette couronne avec sa mitre, et cela dans l'église de son abbaye et dans celle de Colmar, lorsqu'il y célébreroit ; et que quand il se serviroit de cette couronne, il auroit deux officiers qui porteroient le sceptre et l'épée de Dagobert. Ces présens étoient des monumens de la vénération qu'il avoit pour nos abbez et pour la maison ; on y conserve encore aujourd'hui la couronne de ce prince, et l'abbé de Munster la porte alternativement avec sa mitre dans son entrée solennelle dans la ville de Munster. Voilà ce que porte ce manuscrit.

J'ai peine à croire ce que dit cet auteur du droit de porter cette couronnne et la mitre, accordé par Dagobert à l'abbé de Munster ; mais je ne crois pas que l'on doive rejetter légèrement ce qu'il dit de la cou-

[1] Manuscrit de Colmar : 698. (Note de F. D.)
[2] Id. : *Volfchisus*. (Id.)

ronne, de l'épée et du sceptre de ce prince donnez à l'abbaye. Car enfin c'est une tradition verbale[1] et écrite dont nous ne pouvons découvrir le commencement, et qui est apparemment aussi ancienne que l'abbaye ; nous n'avons plus à la vérité le sceptre et l'épée de Dagobert ; mais on les avoit encore lorsque les mémoires furent écrits et avant les derniers malheurs de l'abbaye. Au reste, cet exemple d'un abbé qui portoit un sceptre royal n'est pas si singulier ; les abbez de Casaure portoient autrefois un sceptre royal, au lieu du bâton pastoral que le pape leur donna dans la suite, depuis que cette abbaye ne fut plus impériale ; ce fut l'abbé Grimualde qui reçut le bâton pastoral d'Urbain II[2]. Nous avons une couronne royale que l'on prétend être celle de Dagobert, et les abbez sont en possession de s'en servir, de même que de leur mitre, lorsqu'ils célèbrent pontificalement. L'on voit sur la tombe de Christophe de Mont-Justin, qui a gouverné cette abbaye depuis l'an 1485 jusqu'en 1514, la figure de cet abbé en bas-relief avec la couronne de Dagobert sur la tête au lieu de mitre ; on la remarque de même sur son effigie gravée, sur son cachet, et sur celui de l'abbé Jean Rodolf, son prédecesseur en 1463, et dans les sceaux de l'abbé Nagel, successeur de l'abbé Christophe de Mont-Justin.

L'histoire a remarqué plusieurs semblables présens donnez à des monastères par des rois et des princes. Par exemple, l'on conserve à Saint-Denys le sceptre et l'agrafe du manteau royal de Dagobert ; la couronne,

[1] *Orale*, manuscrit de Colmar. (Note de F. D.)
[2] Simon, Origines des revenus eccles., page 77. (Id.)
L'abbé de , au royaume de Naples, portoit aussi le sceptre au lieu de la crosse. (Note de Dom Calmet.)

le sceptre, la main de justice, l'épée et l'agrafe de Charlemagne, et la couronne du roi saint Louis, son épée, sa main de justice, sa tasse [1] et son cachet. L'on y conserve aussi la couronne de Jeanne d'Evreux, et les deux couronnes de Henri IIII, son sceptre, sa main de justice et ses éperons; enfin l'on y montre les deux couronnes du roy Louis le Juste.

Celle que nous avons est composée d'une bande d'argent doré, et d'un pouce de large, chargée de quelques pierreries assez communes, et d'un fleuron d'argent attaché au chaton de ces pierreries? La couronne a de diamètre environ six pouces et il est orné par dessus de deux autres bandes de même largeur qui s'élèvent et qui se croisent au-dessus de la tête, à la hauteur d'environ huit ou dix pouces, ornées de même que la bande qui ceint le front.

Le roi Dagobert porte une couronne toute semblable dans un sceau de l'abbaye à Trèves. tom. 2, p. 609.

Il y a quelques-uns de nos historiens [2] qui prétendent que les rois de la première race ne portoient point de couronnes, mais seulement un diadème orné de pierreries [3]. Ils assurent que, dans toutes les monnaies qui nous restent de nos rois, on les voit seulement avec un bandeau semé de pierreries. Le père Mabillon [4] rapporte un passage de M. de Valois dans lequel il fait le récit de ce qu'on trouva dans le tombeau de Childéric II en 1646 [5]. Il remarqua entre

[1] *Sa teste*, manuscrit de Colmar. (Note de F. D.)
[2] Voyez Mezeray au commencement de Pepin le Bref et Cordesnoy sous Clovis III. (Note de Dom Calmet.)
[3] *Pierres*, manuscrit de Colmar page 40. (Note de F. D.)
[4] Annales Benedict. en 673 page 415. (Note de Dom Calmet)
[5] *1696*, d'après le manuscrit de Colmar p. 41. (Note de F. D)

autres choses un diadème d'une toile d'or, *Diadema ex auro textile*, d'où l'on peut conclure que telle étoit la forme et la matiére ordinaire des diadèmes des rois de France et que c'étoient de simples tissus.

Mais d'où viennent donc les couronnes que l'on voit sur la tête de tous les rois de la première race, et dont Mezeray nous a fait graver les figures prises de leurs tombeaux, ou d'autres monumens aussi anciens que les rois eux-mêmes; les reines sont aussi représentées avec des couronnes; par exemple Frédégonde sur son tombeau à Saint-Germain des Preys [1] et les images des autres reines dans le même Mezeray.

L'on dira peut-être que les statues sur lesquelles ces estampes sont faites, n'ont été faites ou réparées qu'après coup et qu'on y a ajouté ces ornemens, qui étoient à la mode du temps qu'on les a renouvelées; mais cette réponse peut-elle satisfaire par exemple dans Thierry II qui est représenté avec une couronne solide, dans son sceau qui est conservé à Saint-Denys, de l'an 736. Que dira-t-on contre les médailles des rois de la première race, où l'on voit sans contredit diverses sortes de couronnes, comme il est si facile de s'en persuader en ouvrant seulement l'ouvrage de M. B. sur les anciennes monnaies des rois de France; on peut bien s'en fier aussi au savant M. Ducange dans sa dissertation . . . .

J'avoue qu'on a pu ajouter quelque chose à la couronne de ce prince pour l'embellir et pour la rendre semblable en quelque sorte à une mitre plate, telle que les évêques les portoient autrefois, afin que les abbez pussent s'en servir dans les solennités comme

[1] Manuscrit de Colmar page 42, *prez*. (Note de F. D.)

nous l'avons dit; mais l'on ne peut pas dire absolument qu'elle soit supposée; de même que l'on n'oseroit dire que les figures des rois dont on a orné la tête d'une couronne, soient fausses et faites à plaisir, quoique peut-être ils ne la portassent pas telle qu'on la leur a donnée.

Examinons maintenant qui est le Dagobert qui a donné à notre abbaye son sceptre, son épée et sa couronne; tout le monde convient et sait qu'il y a eu trois Dagoberts, tous trois pieux et libéraux envers les maisons religieuses. Dagobert Ier est apparemment celui qui laissa à Saint-Denys son sceptre et l'agrafe de son manteau; il avoit fondé cette célèbre abbaye, et y fut enterré. Dagobert II fit du bien à plusieurs monastéres d'Alsace[1]; il passe pour fondateur de l'évêché de Strasbourg; les historiens de cette église assurent même qu'il se dévoua à la sainte Vierge de Strasbourg, et qu'il s'engagea à son service. *Ipse Rex ad Argentinensem Ecclesiam se Dei Genitrici servitutum contradidit.*

L'abbaye de Munster étoit alors dans une haute réputation de sainteté; elle avoit donné trois évêques à Strasbourg, avant saint Arbogaste qui gouvernoit cet évêché sous le règne de Dagobert, et rien ne nous empêche de croire qu'à sa mort, qui arriva l'an 679 ou 680, il n'ait pu laisser à l'abbaye de Munster des marques de son estime. Coccius assure que l'on conserve à Surbourg, ancien monastère par lui fondé, ses reliques dans une belle châsse. Ce lieu est dans la

[1] A Surbourg, à Hazelac, à St.-Sigismond, aujourd'hui St.-Marc, à 3 heures de Munster. à Schutern, à l'abbaye nommée Regiopontana, etc. (Note de Dom Calmet)

Basse-Alsace près de Haguenau; mais[1] d'autres soutiennent que c'est ce Dagobert II qui est honoré comme un martyr à Stenay et qui fut assassiné dans la forêt de Vaivre[2] et inhumé dans une église de Saint-Remy, dépendance de l'abbaye de Gorze[3], d'où il fut transféré à Stenay[4].

[1] Mabillon, Annal. Benedict., an 680. (Note de Dom Calmet.)

[2] *Vouine,* manuscrit de Colmar page 46. — Le nom véritable que l'on a voulu écrire est Voivre, en latin Vepria ou Vebria, d'où l'on a fait Vavrensis: ce pays est un des plus fertiles de la Lorraine et l'on peut croire que le nom de *Vepria* lui vient des halliers, ronces et épines, *vepris*, dont ce pays était autrefois couvert. Dans le partage des provinces fait entre Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve en 870, il est fait mention des deux comtés de Voivre, *Vavrenses Comitatus II.* Dans une charte de l'empereur Charlemagne, la *Voivre* est qualifiée du titre de duché et on y met *Ivoy* et la forêt de *Wavra*, qui était près de Stenay et où l'on tenait que St. Dagobert avait été mis à mort. (Note de F. D.)

[3] Le mss. de Colmar porte à tort, *Gorgez*. (Id.)

[4] Stenay ou Suthenay, en latin *Sathanacum*, ou *Septimium. Septiniacum*, *Astenidum* ou *Stadinisum*, est à environ sept lieues de Verdun et à trois de Montmédy: c'est une ville très-ancienne. Regnier, duc de Lorraine en 884, confirma la donation faite par le roi Charles-le-Gros de la dîme de Stenay et de Mouzay à l'Eglise de Saint-Dagobert de Stenay, dans une de ses lettres, *Hist. de Lorr. 1re Edit. tome I p. 313 et 485.*

Quant à la personne de saint Dagobert, on croit communément qu'il était roi d'Austrasie; toutefois la chose n'est pas sans difficulté; car les lettres de Godefroy-le-Barbu, de l'an 1069, et celles de Godefroy-de-Bouillon, de l'an 1093, ne donnent à saint Dagobert de Stenay que le nom de *martyr*, et non de *roi;* mais le récit de sa mort, tiré des archives de l'abbaye de Gorze, le qualifie de *roi de France*, dit qu'il a régné treize ans et qu'il fut assassiné par son filleul. *Dagobertus junior rex Franciæ, qui regnavit rex per XIII annos, per palmam martirii in nemore quod Vepria dicitur in Arphays sub quercu sita, in fine de Monsays, a Grimoaldo filiolo suo, suam vitam finivit*, etc.... et fut enterré dans l'église de St.-Remy de Stenay. — Il est certain que Dagobert II a été

Quant à Dagobert III, il étoit fils de la reine Emenichilde qui vivoit à la cour de Childéric II et à la sollicitation de laquelle Childéric fonda l'abbaye de Munster, comme nous l'avons dit; Dagobert a pu, ou par le conseil de sa mère, ou de son propre mouvement, donner à Munster sa couronne, son sceptre et son épée; cette abbaye étoit dans les Etats qu'il possédoit, et elle regardoit la reine Emenichilde comme sa principale bienfaitrice.

Sans déterminer donc qui est le Dagobert dont nous tenons ce précieux monument, nous disons que l'on peut avec une égale vraisemblance l'attribuer au deuxième ou au troisième roy de ce nom.

CHAPITRE VI

Hedo, 6e abbé et ensuite évêque de Strasbourg.

ETHO étoit fils d'Ethic, fils du duc Eutic; selon Olsenius, il se fit religieux à Munster et fut choisi abbé en 746. Après l'exil de saint Pirmin il eut la conduite de l'abbaye de Richenau; enfin Charles Martel lui donna l'évêché de Strasbourg. Notre chronique semble mettre le commencement de son gouvernement abbatial en 746.

enterré à Rouen. Ce ne peut être non plus Dagobert I, qui a été enterré à St.-Denis. De plus, Dagobert I était fils de Clotaire II et Dagobert II fils de Sigebert II. Si l'on veut que saint Dagobert de Stenay, martyr, ait été roi, ce ne peut être que Dagobert III, fils de Childebert III et ce Dagobert III n'a pas régné 13 ans, mais seulement 6 ans, de 711 jusqu'en 716.

Voir Notice de Lorr. de Dom Calmet.

Le manuscrit de Colmar, au lieu de Stenay, indique St.-Denis. (Note de F. D.)

Ruyr [1], Antiquités de la Vosge, part. 2 liv. 4 chap. 15, dit qu'Etho fut fait abbé de Munster en 745 et évêque de Strasbourg en 772 par Charles Martel.

Le P. Lecointe fait voir qu'il y a de la contradiction dans tout cela, et que Hethon, abbé de Munster, ne peut être le même qui fut établi abbé d'Augie-la-Riche par saint Pirmin; car celuy qui gouverna cette abbaye après saint Pirmin étoit un de ses disciples et religieux d'Augie, au lieu que Héthon, abbé de Munster étoit religieux de Munster et n'étoit pas disciple de saint Pirmin.

Si l'on peut faire quelque fond sur notre chronique, qui met le commencement d'Etho en 745, on ne pourra pas dire qu'il ait succédé à Pirmin dans le gouvernement d'Augie, puisque Pirmin en fut chassé en 730. Enfin Hetho n'a pas été établi évêque de Strasbourg par Charles Martel en 772, puisque ce prince étoit déja mort en 746 [2].

Guillimanus dit qu'Etho fut fait évêque de Strasbourg en 734. Le P. Henschenius et MM. de Sainte-Marthe suivent Guillimanus; mais Vimphelingius et Herzog disent qu'il ne gouverna l'évêché de Strasbourg que 8 ans et qu'il mourut en 780, et par conséquent il ne fut fait évêque qu'en 772. Régiovillanus veut qu'il ait été ordonné en 748, et qu'il soit mort en 780. Le P. Bucelin met sa mort en 773, mais il ne marque

[1] Ruyr Jean est né à Charmes en 1560 et mourut à Saint-Dié en 1645. Chanoine et chantre dans cette dernière ville, il fut un des plus savants écrivains des Vosges : il est l'auteur des Saintes Antiquités des Vosges. (Note de F. D.)

[2] Le commencement du chap. VI. qui est le chap. V du mss. de Colmar, ne se trouve pas dans ce dernier manuscrit et le chap. V. commence à l'alinéa suivant : Guillimanus dit qu'Etho, etc.... (Id.)

pas le commencement de son épiscopat. Le père Mabillon, après Bruschius, croit qu'Etho, abbé de Munster, fut transféré au gouvernement de l'abbaye d'Augie-la-Riche [1], et que de là il fut élevé à l'épiscopat de Strasbourg. Mais le P. Bucelin croit qu'Etho, abbé de Munster et 20e évêque de Strasbourg, est différent d'un autre Etho, 23e évêque de la même église, tiré d'Augie-la-Riche, et restaurateur d'Ethenmunster. De tout cela l'on peut conclure que les commencemens de l'épiscopat d'Etho sont fort incertains.

Mais nous avons trois points qui peuvent nous fixer à peu près : 1° celuy de sa mort, que lon met communément en 779 ou 780, le 8 [2] mars ; 2° celuy de son testament rapporté par Guillimanus, daté du XI du règne du Roy Pepin, ce qui revient à l'année 760, selon le P. Henschenius et les Mrs de Sainte-Marthe ; 3° la lettre du pape Zacharie Ier aux évêques des Gaules et de Germanie, dans laquelle il nomme Heddus évêque de Strasbourg ; mais comme cette lettre n'est marquée ni de l'année du pontificat, ni de celle de l'indiction, l'on n'en peut savoir la date que par conjecture. Il est certain que Zacharie a gouverné depuis 741 jusqu'en 751. Le P. Sirmond met cette lettre en 744, et Baronius, Bucharius, Miræus et autres la fixent en 747 ; ce qui est certain, c'est qu'Etho n'étoit plus abbé à Munster en 746, comme on le prouve par la donation faite par Bodalus à Agoalde, l'an 6 de Childéric III, qui revient à l'année 746 de J. C. Ainsi en mettant le commencement d'Etho en 745 et sa mort en 780, nous lui donnerons 35 ans de pontificat, outre le tems qu'il

[1] Dans le manuscrit de Colmar, il y a une note sous le nom d'Augie-la-Riche : *Note a, Reichenau.* (Note de F. D.)

[2] Le 3 mars, d'après le mss. de Colmar (Id.)

a vécu et gouverné dans l'abbaye de Munster et peut-être dans l'abbaye d'Augie. Je ne sais si l'on ne trouvera pas que cet espace est bien long, et s'il ne vaudroit pas mieux reconnaître deux Etho, le premier fait abbé d'Augie en 730, et ensuite évêque de Strasbourg vers l'an 744 ou 45, qui rétablit Ethenmunster en 760 et mourut bientôt après ; le second qui fut fait abbé de Munster en 745 et chorévêque de Strasbourg en 746, qui succéda au premier Ethon en 761 et qui mourut en 780, ayant eu Remy pour chorévêque ou pour coadjuteur pendant quelques années avant sa mort. Cela sauveroit toutes les difficultez.

Quoiqu'il en soit, Hedo étoit fils d'Eticon, comte d'Alsace, frère de sainte Odile, selon le P. Henschenius et Mrs de Sainte-Marthe, qui suivent l'auteur de la vie de sainte Odile ; mais le P. Mabillon distingue ainsi la généalogie d'Etho, en suivant Lazius [1]. Athicus eut quatre fils, savoir : Adelbert, Hatto [2], Hugues Ier et Bataco. Adelbert fonda l'abbaye d'Honau, au-dessous de Strasbourg, et celle de Sainte-Attale dans la même ville. Hatto fonda l'abbaye d'Ethenmunster, et Bataco celle de Berone dans le comté de Limbourg. Hugues Ier eut pour fils Bodalus dont nous parlerons plus bas, bienfaiteur de notre abbaye ; Adelbert eut pour fils Eberard, fondateur de Morbach ; Hatton eut deux fils, savoir Hugues II et Albéric ; Hugues II, fils de Hatto, eut Etto ou Heddo, abbé de Munster, puis d'Augie la Riche et enfin évêque de Strasbourg, dont nous parlons ici.

Le P. Bucelin dit que Hedo étoit fils de Luthardus [3],

[1] *Larius*, manuscrit de Colmar. (Note de F. D.)

[2] *Hetto*, mss. id. page 51. (Id.)

[3] *Lutherdus*, mss. id. p. 52. (Id.)

comte de Habsbourg, et de Berthe de Lorraine. Celui qui a donné la liste de nos abbez, assure qu'Etho étoit frère de Babon[1], premier landgrave d'Alsace; mais Bucelin prétend que ce Heddo, frère de Babon, étoit moine d'Augie-la-Riche et restaurateur de l'abbaye d'Ethenmunster, avec lequel il a été confondu par les auteurs.

Ce que l'on peut dire de plus assuré sur cela, c'est que si le restaurateur d'Ethenmunster a été religieux et abbé d'Augie-la-Riche, il faudra dire qu'il est différent de Heddo, abbé de Munster, ou bien que d'abbé de Munster il a été fait abbé d'Augie et enfin évêque de Strasbourg.

Nous n'avons aucun mémoire de ce que fit Heddo durant qu'il fut abbé de Munster; ce qui lui fit le plus d'honneur, c'est le soin qu'il prit d'augmenter l'abbaye d'Ethenmunster fondée par son ayeul. Dans le testament[2] qu'il fit en faveur de cette abbaye, il dit qu'avec la faveur du roi Pepin, il y a rassemblé des moines qui doivent vivre selon la règle de saint Benoît, et qu'il y a établi pour abbé Hildolphe; il y donne plusieurs biens tant de ceux qu'il a acquis que de ceux de son évêché.

CHAPITRE VII

Agoldus, Agoaldus ou Agnoaldus, VIIe abbé de Munster.

CEUX qui ont dressé le catalogue des abbez de Munster, ont mis pour 3e abbé Agoaldus, ou Agnoaldus, autrement Ansoaldus, que l'on prétend avoir été le 8e[3] évêque de Strasbourg, mais

[1] *Bubon*, mss. de Colmar. (Note de F. D.)
[2] Apud Guilliman. (Note de Dom Calmet.)
[3] Manuscrit de Colmar p. 15: le 3e. (Note de F. D.)

nous avons des preuves incontestables que cet Agoaldus est fort différent d'Ansoaldus, évêque de Strasbourg; car Agoaldus est nommé *abbé du monastère dédié à saint Grégoire et autres saints, bâti dans la Voge, etc.*, dans la donation faite par Bodalus fils de Hugues, passée dans le même monastère situé sur le confluent, le 1er de janvier l'an 6e de Childéric. Or ce Bodalus fils de Hugues vivoit sous Childéric III et par conséquent notre Agoaldus gouvernoit l'abbaye de Munster longtemps après sa fondation par Childéric II, et qu'ainsi il n'a pu être évêque de Strasbourg avant Rhotharius, ni établi évèque par Childéric II. Et d'ailleurs l'on trouve un évêque à Strasbourg en ce temps là.

L'origine de cette erreur vient de l'auteur de notre chronique qui, trompé par le nom de Childéric qu'il a trouvé dans une donation faite à Agoaldus et qu'il a pris pour Childéric II, a placé cet abbé sous l'an 665 et lui a donné la 3e place dans la suite des abbez de Munster; il lui auroit été aisé de corriger cette bévue, s'il eut fait attention que le titre de Childéric II donné à Valedius II abbé de Munster, étant de l'an 13 du règne de ce prince, le même prince n'auroit pu en donner uu autre au successeur de Valedius la 6e année de son règne; c'est pourtant ce qu'on seroit obligé de dire si l'on prend ces deux titres comme ayant été donnez par le même Childéric.

Nous croyons donc que la donation faite par Bodalus, fils de Hugues, tomba en l'an de J.-C. 796, la 6e du règne de Childéric III.

La voicy de mot à mot comme elle se trouve dans nos cartulaires; avec les diverses leçons prises de

diverses copies du même titre, car on ne la trouve plus en original:

[1] *Oportunus unicusque*[2], *dum in hac vita in hoc corpore mortali*[3] *vivit, de futura vita, ubi immortaliter perpetueque vivere sperat, dum licet, cogitare studeat. Ideoque ego itaque Bodalus filius Hugone quondam, proæterna beatudine, vel indulgentiâ peccatorum meorum dono proanimae meae remedio*[4], *et pro anima* [5]*fili Egerhandi*[6] *ad Monasterio*[7] *Sti Gregorii et cæterorumque Sanctorum, qui est constructus in Vogeso, inter duas Fachinas fluvium, ubi in Dei nomen Agoaldus Abbas cum monachis ibidem existentibus*[8] *regulariter degere*[9] *videntur, donatumque in perpetuum, ut permaneat, esse volo; hoc est in villa vel in fine Hodulseshaim quicquid ibidem visus sum habere, hoc est casis, casalis, granicis, domibus, œdificeis, vineis, mancipiis, terris, campis, pratis, silicis, aquis, aquarumque decursibus, et quod Balduinus et conjux sua nobis proseruit totum et ad integrum a die presente ad ipso loco sancto*[10] *trado atque transfundo, ut ab hac die ipsam rem superius denominatam ipsi casa Dei, vel congregatio ejus, habeant, teneant, atque possideant, et eorum successoribus Christo propitio dereliquant faciendi, quod voluerint, libero*[11] *habeant*

1 V. Schœpflin, Als. dipl. t. I p. 16 et p. 473. (Note de F. D.)
2 Unicuique. (Note de Dom Calmet.)
3 Mortale. (Id.)
4 Mei remedium. (Id.)
5 Filio meo Egerhando. (Id.)
6 Schœpflin. Als. dipl. p 16 écrit: *Gherhando.* (Note de F. D.)
7 Monasterium. (Note de Dom Calmet.)
8 Consistentibus (Id.)
9 Decere, Schœpfl Als. dipl loc. cit. (Note de F. D.)
10 Ad ipsum locum sanctum. (Note de Dom Calmet.)
11 Liberam (Id.)

in omnibus potestatem. Si quis ego[1] *aut haeredes mei vel quislibet apposita*[2] *persona quod*[3] *contra hanc donationem, a me facta*[4], *venire tentaverit, aut irumpere voluerit, tunc inferant vobis vestrisque successoribus duplo repetitionem sociante*[5] *fisco auri uncias II et nihilominus præsens donatio omni tempore firma permaneat stipulatione subnixa.*

Datum[6] *in ipso Monasterio confluentis, publici actum*[7] *vero Kal. Januarias anno VI Regni Domini nostri Childerici Regis.*

Signum† Bodalo qui hanc donationem fieri rogavit. signum† Hueberto, signum† Excomberto[8], *signum† Starculfo, signum† Ghisalmondo, signum† Varinulfo*[9], *signum † Libulfo, signum † Heimberto, signum † Herchamberto, signum † Sighertamno*[10], *signum† Bebo*[11].

Ego Rodaccius rogatus scripsi et subscripsi[12].

Bodalus, qui donne à l'abbaye les biens qu'il avoit

1 Ergo. (Note de Dom Calmet.)
2 Aposita. (Id.)
3 Quæ. (Id.)
4 Factam temptaverit. (Id.) Voir aussi Schœpfl. l c (Note de F. D.)
5 Facianti vel faciante. (Note de Dom Calmet.)
6 Actum (Id.)
7 Datum XV Kal. Jan. (Id.)
8 Excamberto. (Id.)
9 Signum Varinulfo immediate ante Herchamberto. (Id.)
10 Sigertmanno. (Id.)
11 Belo. (Id.)
12 Cette charte a été publiée, mais incomplètement, par Lunig. *Spicil, Eccles. tom. 5 contin. I. pag. 1096* et par Dom Martena, *Thesaur. Anecdot. tom. I. p. 8.* Schœpflin l'a insérée en entier dans son *Als. Dipl.* tom. I p. 16. Grandidier, ainsi que tous ses éditeurs, la place sous l'année 747. v. mss. de Colmar, la note de la page 37 (Note de F. D.)

à Hodulesheim vulgairement Hidlesheim [1], étoit à ce que l'on prétend, fils de Hugues [2] Ier fils du duc Attic. Edo [3], prédécesseur d'Agoaldus dans l'abbaye de Munster, étoit cousin issu de germain de Bodalus, et Remy, dont nous parlerons bientôt, qui fut abbé de Munster et ensuite évêque de Strasbourg, étoit oncle maternel du même Bodalus; de sorte que toute cette illustre famille, descendue du duc Attic étoit entièrement dévouée à l'abbaye de Munster.

Et je ne doute pas que Sigefridus, Ricuinus et Herimoldus, qui sont les principaux bienfaiteurs de cette maison et dont on verra les donations dans la suite de cette histoire, ne soient issus de cette grande famille, qui a ou fondé ou enrichi presque toutes les abbayes de l'Alsace et des Vosges. La paroisse de Munster qui doit être fort ancienne, est dédiée à saint Léger, qui étoit de cette même famille; et l'on peut remarquer que les églises des deux plus anciennes abbayes de la Haute-Alsace, savoir: Morbach et Mas-Munster, reconnaissent ce même saint pour patron et des princes de sa famille pour fondateurs.

Bodalus parle dans cette lettre de son fils Egerhandus, lequel a été omis par tous ceux qui ont dressé la généalogie du Duc Attiqs; Bodalus est représenté sans lignée, parcequ'apparemment Egerhandus étoit mort jeune; il y a beaucoup d'apparence qu'il n'étoit plus en vie lors de cette donation.

Au reste Hodulsesheim [4] est un village près d'Onen-

[1] *Heidlesheim*, manuscrit de Colmar, p. 58. (Id.)
[2] Hugues mourut avant ses parents, comme le remarque l'auteur de la vie de Ste Odile. (Note de Dom Calmet)
[3] Voyez plus haut C. 4, (Id.)
[4] Hodulsenheim, manuscrit de Colmar, p. 59. (Note de F. D.)

heim, qui dépend de là cure et qui est annexe du dit Onenheim. L'abbaye y possède des dismes.

Sociante fisco. Cette expression que l'on verra encore plus bas dans la donation de Sigifride, et qui se trouve très-souvent dans les anciens titres, signifie que l'amende à laquelle les parties s'engagent réciproquement pour eux et leurs successeurs au cas de contravention, sera partie au profit du fisc ou du domaine du roy et partie au profit de celui qui sera demeuré attaché aux conditions du contrat.

Le manuscrit de Munster imprimé t. 3 Thes. anecdoct. p. 1385, met le 1er évêque de Bâle, Valans, sous Grégoire IV, au IXe siècle depuis 827 jusqu'en 844 [1].

L'abbaye de Munster, aussi bien que toute la Haute-Alsace furent de l'évêché de Strasbourg jusqu'en 748, que l'évêché de Basle, etc....

Il ne paraît pourtant pas par nos monumens que notre abbaye ait d'abord été soumise à Bâle; nous trouvons encore deux abbez de Munster choisis pour être évêques de Strasbourg, savoir: Remy, vers l'an 770, et Rachio vers l'an 812. Le premier acte de jurisdiction des évèques de Bâle sur Munster est de 1236 ou 37 (Voir ci-après le ch. XIX [2]) sous l'abbé Bertolde. Il y a encore dans la Haute-Alsace un nombre d'abbayes qui sont demeurez à l'Evêché de Strasbourg, comme Luterbach, Marbach et St.-Sigismond, qui est aujourd'hui le prieuré de St.-Marc.

[1] Le manuscrit porte Grégoire III, mais c'est Grégoire IV qu'il faut lire, car Grégoire III fut pape de 731 à 741. (Note de F. D.)
[2] C'est chap. XX qu'il faut lire. (Id.)

CHAPITRE VIII

Restoinus ou Restwinus VIII abbé,

NOUS ne trouvons rien de la vie de cet abbé; mais il y a deux donations en faveur de l'abbaye sous son gouvernement. La première est de Carloman la 1re année de son règne; la 2e est de Sigefridus, la 19e année du règne de Pépin, ce qui revient au même, Carloman ayant commencé à la mort de son père l'an 768; mais comme la donation de Sigefridus est du mois de juillet de la 19e année de Pépin et que celle de Carloman est du mois d'avril de la 1re année de son règne, il faut mettre celle de Sigefride en 768 et celle de Carloman en 769. Le nom de l'abbé Restoinus est marqué dans le titre de Carloman, mais non pas dans celui de Sigefride.

L'on peut remarquer que les historiens ne donnent pour l'ordinaire que 17 ans de règne à Pépin, et cependant notre titre de Sigefride est daté de la 19e année; apparemment qu'il compte le commencement du règne de Pepin de l'an 750, auquel il envoia au Pape Zacharie pour le consulter sur la déposition du Roy Childéric III, lequel ne fut mis dans un monastère qu'en 752.

Voici la donation de Sigefride tirée de l'original ou d'une copie presqu'aussy ancienne que l'original.

Dilectissimo et amantissimo filio meo Altmanno, Ego in Dei nomen Sighifridus, cogitans pro Dei amore, ut tibi tradidissem res meas in pago Alsacinse et ipsas res sunt in villas nuncupantes in fine Sigolt

marca, hoc est in Rabaldo villare[1] *et in fine vel in villa Bercheim marca, et in Altheim villa, et in alias duabus villas, qui dicitur Saxones, et in villa vel in fine Heiderheim marca, et in villa vel in fine Fetzenheim marca, seu et in villa Enghisehaim marca, et in villa vel in fine Tessinheim marca, et in villa Tunginisheim*[2] *qui est in marca Herunkeim et in ipso fine Herunkeim marca, de sylva, unde potest incrassare porcos quinquaginta, et in ipsa marca Heruncheim de prata unde potest secare de fæno*[3] *carradas centum triginta, excepto particulas illas, qui per casas Dei condonavimus. Iterum trado ipsas res denominatas, quod superius diximus, tam casas quam curtiles ædificiis, mancipiis, vineis, terris, campis, pratis, sylvis, aquis, aquarumque decursibus dono atque transfundo. Si quis ego ipse aut de hæres ac pro heredibus meis vel quislibet ulla opposita persona qui contra hanc traditionem venire conaverit, aut infrangere voluerit, in primis iram Dei incurrat offensus et ab omni limine sanctorum excommunicatus appareat et sociante fisco auri uncias III et de argento pondera V coactus exsolvat. Actum in villa Heruncheim publice, † signum Sighifrido qui hanc traditionem fieri rogavit; † sig. Luitghero, † signum Sighimundo; † sig. Marcoldo. † sig. Volfuino. † sig. Horscuino; † sig. Eboruvino; † sig. Raffaldo. † sig. Bero. Datum quod fuit die dominico VIII Kal. Augusti anno decimo nono regnante Domino Pippino Gloriosissimo Rege. Ego Hurulfus*[4] *hacsi*

[1] *Ratbaldo vilare*, Schœpflin; Alsat. dip. t. I, p. 41, et manuscrit de Colmar. (Note de F. D.)
[2] *Tuginisheim*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[3] *feno*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[4] *Horulfus*, mss. de Colmar. (Id.)

indignus peccator Proesbiter hanc traditionem rogatus scripsi[1].

1° Notre ancien cartulaire donne à Sigefride le titre de comte, mais je n'en trouve rien dans l'histoire. Il ne parle pas dans cette charte ni de l'abbaye de Munster, ni de l'abbé qui la gouvernoit; quoiqu'il soit sûr que c'est en faveur de cette abbaye qu'il faisoit cette donation. Il paraît qu'Altmannus, son fils, à qui elle est faite, ou étoit religieux de Munster, ou vouloit se retirer dans cette abbaye. Il est incontestable que la coutume des pères, de laisser par testament ou en héritage leurs biens à leurs enfants religieux, est fort ancienne, surtout dans l'Alsace. Nous rapporterons ci-après une bulle qui confirme l'usage, qui veut que les enfants religieux héritent comme les autres. . . . .

2° Ces termes, *In Pago Alsacense*, marquent ici le pays d'Alsace. *Pagus* est l'origine du terme françois pays; il marque aussi quelquefois un village, mais plus rarement.

3° *In fine vel in villa Bercheim marca*, les termes *finis* et *marca* signifient le ban et finage de Bercheim; toute la banlieue de Bercheim et ainsi des autres. L'abbaye ne possède plus rien à Bercheim.

4° *Sigolt*, aujourd'hui Sigoltzheim ou Siglesheim, à l'entrée du val de Keizersberg. L'abbaye y tient les Dinghoffs ou les plaids annaux; elle y a une maison franche et plusieurs cens. Ces biens appartiennent à l'office du cellerier.

5° *Rapaldo villare*, *Rapolsvir* ou *Ribaupierre* ou *Ribauviller*. Sur la petite rivière de Strengbach qui

[1] Dans Schœpflin, loc. cit., et dans le manuscrit de Colmar, après *scripsi*, il y a encore *et suscripsi*. (Note de F. D.)

tombe dans l'Isle au-dessus de Goëmar[1]. Nous y avons encore quelques cens.

6° *Bercheim*, au-dessous de Ribaupierre, vers l'Orient. L'abbaye n'y possède plus rien.

7° *Altheim*[2]. C'est un village ruiné qui étoit dans la plaine entre Zellenberg et Ostheim, où il y a encore aujourd'hui les restes d'une ancienne chapelle; les biens de ce canton sont nommez ban commun, et les dixmes se partagent entre plusieurs voisins.

8° *Saxones*, aujourd'hui Sassenheim, entre Heiterhen et Algolsheim près du Rhin, vers le midi du nouveau Brisach; nous y avons la 8e dans les dismes contre le sieur curé pour une autre 8e et Messieurs du chapitre de Basle pour les trois quarts.

9° *Heidersheim*. L'on trouve Heiternheim, entre Sassenem et Palgau. L'abbaye n'y a plus rien. Les biens ont été aliénez avec Palgau par l'abbé Othon en 1356.

10° *Fetzenheim*. Aujourd'hui Fessenem ou Vessenheim au-dessus de Palgau, sur le chemin de Basle à Brisach; l'abbaye n'y a plus rien.

11° *Enghisesheim*[3], peut être Egesheim ou Egsem, au midi de Turckheim et Vindsenheim, au pied des montagnes. Nous y avons quelques dîxmes et des cens.

12° *Tessinheim*. Dessenem près de Neuf-Brisach; on y a deux gagnages avec deux mazures; les gagnages consistent en 72 jours et demy de terres arables. Il y a un renouvellement de tous les biens.

13° *Tunginisheim*. Ce lieu est dans le finage de Herunchem, comme le porte le titre; je ne le trouve

[1] C'est Guémar. (Note de F. D.)
[2] *Allheim*, mss. de Colmar. (Id.)
[3] C'est Eguisheim. (Id.)

pas dans la carte. Il y a une chapelle de Tingshem qui doit être dans le ban de Ste-Croix, entre ce finage et celui de Tessenheim et Niederherck.

14° *Heruncheim.* Près de la ville de Ste-Croix, au midi, sur l'Isle. Il y a deux villages nommez Herchem, l'un Ober-Herchem, et l'autre Nieder-Herchem. Nous avons à Nieder-Herchem une pièce de terre de 18 journaux; c'est dans ce lieu où la donation fut passée, peut-être étoit-ce celui de la demeure de Sigefride. Tout le reste des biens spécifiez dans le titre, à l'exception de ce qui est marqué ci-dessus, est égaré ou aliéné.

TITRE DE CARLOMAN

Ce titre se trouve en original dans l'archive et l'on trouve plusieurs copies dans les cartulaires.

Carlomannus gratia Dei Rex Francorum, vir inluster Garinus, comis, illud nobis ad stabilitatem Regni nostri procul dubium in Dei nomine credimus pertinere, si petitionibus sacerdotum aut ecclesiarum, in quo nostræ fuerint auribus prolatæ producimus ad effectum atque ideo cognoscat[1] *magnitudo seu utilitas quia venerabilis vir Restoino abbate monasteriolo inter duas Pachinas pro nostra mercede de fisco nostro juxta Aufoldus*[2] *ex nostra munificentia plena et integra gratia concessimus. Talem ei*[3] *præstitimus beneficium, ut quantumcumque de homines fiscalis nostros comparare, aut de quolibet contracto addere aut attraere potuerint, hoc nostra serenitas circa ipso monasteriolo ad ipsius Restoino abbate vel suisque successoribus*

[1] *Cognuscat*, Schœpfl. Alsat. dipl. p. 42, t. I. (Note de F. D.
[2] In exscriptis male Arfeldus. (Note de Dom Calmet.)
[3] *Et* au lieu de *ei*; Schœpfl., loc. cit. (Note de F. D.)

generaliter confirmare deberemus, præcipientes enim ut neque vos, neque juniores seu successoresque vestri, eidem penitus contraria non existatis, nisi quod diximus quantumcumque præscriptus[1] *Restuinus abba ex nostra munificentia quam de comparato, vel de quolibet attracto ad ipso monasteriolo addere aut attraere*[2] *voluerent nullus fiscalis ad parte nostra ei ex hoc non requiratur, nisi liceatque*[3] *ad partis ipsius monasterie sub emunitatis titulum tam ipsius abbatis*[4] *quam monaculis qui ad ipso monasteriolo deservire videntur, aut eorum successoribus vivere et resedere cum quiete, ut eis melius delectet pro stabilitatem*[5] *nostri regni pro nostraque exorare et ut hæc præceptio pleniorem obtineat vigorem manus nostræ signaculis suscriptas*[6] *eam decrevimus roborare.*

Maginarius recognovi.

Signum † Carlomanno gloriosissimo rege datum sub die XI Kal. Aprilis anno primo regnante domino nostro Carlomanno gloriosissimo rege. Actum[7] *Attiniago palatio publico in Dei nomine feliciter*[8].

[1] *Quantumcumque ..... scrtptus;* id. loc. cit. (Note de F. D.)
[2] *Attrære ..... erent;* id. loc. cit. (Id.)
[3] *Liceat ei;* id. loc. cit (Id.)
[4] *Abbatis c.....onaculis*, Schœpfl. Als dip. t. I p. 42. (Id.)
[5] *Stabilitatem regni nostri ..... nostraque;* id. loc. cit. (Id.)
[6] *Superscriptas;* id. loc. cit. (Id.)
[7] *Hactum;* id. loc. cit. (Id.)
[8] Dans le manuscrit de Colmar, on trouve après *feliciter* un renvoi à l'annotation suivante, que M. X. Mossmann a mise au bas de la page 71:
« Ce diplome a été publié par Lunig *Spicileg. eccles.* tom. 5.
« contin. I. p. 1097 et par Dom Bouquet *Scriptores rer. francic.*
« tom. 5. p. 715, mais d'une manière incorrecte. Schœpflin l'a
« reproduit, avec une copie gravée, dans son *Alsat. diplom.* tom. I
« p. 42. Il existe encore aux archives du département: c'est le
« seul diplome original provenant du fonds de Munster. »

Carloman donne à l'abbaye: 1° *de fisco suo juxta Aufoldus.* Ce qui appartenoit au fisc, ou au domaine d'Aufoldus, ou au lieu d'Aufoldus ou Arfeldus, c'est Aufolds [1] près de Cernay, qui étoit un grand passage dont Carloman nous donne le péage, nous n'y possédons plus rien.

2° Ce Prince donne à l'abbé Restoinus le pouvoir de retenir et de *conserver les hommes,* c'est-à-dire les vassaux du domaine, ou d'autres qu'il peut avoir acquis, sans que l'on puisse l'inquiéter ou son monastère pour cela. *Tale ei concessimus beneficium ut quantumcumque de homines fiscalis nostros comparare, aut de quolibet contracto addere aut attraere potuerint, hoc nostra serenitas confirmare deberemus.* Voici comment M. du Cange définit *attractus,* qui est le même que *contractus, facultas quam habet Dominus feudi, retinendi homines alterius Dominii, ita ut a propriis dominis repeti non possint.* Le roy Carloman permet donc à Restoinus non seulement de retenir les vassaux qu'il pouvoit avoir reçus de la libéralité des roys, mais aussi tous les autres qu'il pourroit acquérir d'ailleurs, c'est ce qu'il marque par ces termes: *Quantumcumque præscriptus Restuinus abba ex nostra munificentia, quam de comparato vel de qualibet attracto ad ipso monasteriolo addere aut attraere voluerint, nullus fiscalis ex parte nostra ei ex hoc non requiratur.* Cela s'appelle à mon avis, amortir des biens, selon notre manière de parler. Je pense que Restoinus sollicita ce privilège à l'occasion des biens que Sigefride avoit donné peu auparavant à son monastère. Et peut-être que ce seigneur adresse la donation non à l'abbé,

[1] C'est Ufholtz. (Note de F. D.)

mais à Altmannus son fils, afin que si l'abbaye ne pouvoit obtenir l'amortissement ou la permission de tenir ces fiefs, le roy ne pût s'en saisir pour les réunir au domaine et qu'Altmannus put les rendre ou à son père ou à quelque autre gentilhomme.

3° *Hattiniagum palatium* autrement *Attiniacum,* palais fort connu sous les roys Pepin, Charlemagne et ses successeurs, situé sur l'Aisne qui est une petite rivière qui passe à Ste-Menhou, et se jette dans l'Oise près de Compiègne.

CHAPITRE IX

Saint-Remy, IXe abbé de Munster et évêque de Strasbourg.

CET abbé est nommé Remedius dans Guillimanus et Benignus dans Regiovillanus; on assure qu'il succéda à *Hedo* dans l'évêché de Strasbourg, et qu'il gouverna même cette église avant la mort de *Heddo;* comme celui-ci ne mourut qu'en 780, nous pouvons mettre l'épiscopat de Remigius quelques années avant ce temps; mais nous n'osons déterminer en quelle année précisément il reçut le titre d'évêque, ni quand il commença à gouverner l'abbaye de Munster. Ce que l'on peut dire plus sûrement c'est qu'il a gouverné entre 770 et 780, puisque Restuinus étoit abbé en 769 et que le testament de St. Remy est de 777 ou 778, 10e de Charlemagne, et qu'enfin Hedo, évêque de Strasbourg, ne mourut qu'en 780.

Remy étoit d'Alsace [1], allié à l'illustre famille du duc Attique, puisque sa sœur Irmentrude avoit épousé

[1] Ex Bucelino et Hertzog. (Note de Dom Calmet.)

Hugues I[er], père de Heddo évêque de Strasbourg, dont on a parlé plus haut. Celui qui a compilé la suite de nos abbez, dit que Remy étoit frère de Hugues, comte d'Egesheim. Je ne sais si ce fut saint Remy ou son successeur qui obtint un privilége de Charlemagne en faveur de l'abbaye de Munster ; nous n'avons plus ce titre pour en juger, mais nous en avons un en original de Louis et de Lothaire, dans lequel ils disent que Godefroy, abbé de Munster, leur a présenté un privilége de Charles, empereur, leur père, par lequel il paraissoit que ce prince avoit pris l'abbaye de Munster sous sa protection, à l'exemple des roys de France ses prédécesseurs. *Gothefridus* [1] *abba........ detulit obtutibus nostris auctoritatem immunitatis domni et genitoris nostri Caroli bonæ memoriæ serenissimi Augusti, in quâ continebatur insertum quomodo ipse et antecessores ejus priores reges Francorum præfatum monasterium....... semper sub plenissima deffensione et immunitatis tuitione habuissent etc.* Nous rapporterons plus bas ce privilége tout au long.

Les historiens de Strasbourg assurent que saint Remy mourut le 20[e] mars de l'année 803 et qu'il gouverna 20 ans, mais il faut dire qu'il en gouverna 23, quand on ne mettrait son commencement qu'à la mort d'Hetto ; il est honoré du titre de saint et l'on en fait la fête dans notre abbaye.

Le 31[e] mars, il fonda pour des vierges la magnifique abbaye d'Eschau, au midi de Strasbourg, entre l'Isle et le Rhin, à deux lieues de cette ville. Il y mit les reliques de sainte Sophie et de ses trois filles, sainte Foy, sainte Espérance et sainte Charité, dont on voit

[1] Gotofridus, Schœpfl. Als. dipl. t. I. p, 72. (Note de F. D.)

encore aujourd'hui la châsse qui est de pierre, soutenue de 4 colonnes, dans l'Eglise. Saint Remy fut enterré à Eschau. Je ne sais si son corps y repose encore à présent, mais on ne l'y connoit plus et l'on n'y fait plus sa fête. J'ai remarqué sur le maître-autel de cette Eglise, une figure d'un évêque qui porte une Eglise, qui pourroit bien être notre saint Remy.

Vimphelingius rapporte son testament écrit de sa main, dans lequel il déclare qu'il donne à la Sainte Vierge le fond qu'il avoit dans l'Isle d'Echau, sur la rivière de l'Isle. Ce testament est de la 10[e] année de Charles roy, *decimo Caroli regis anno*, fait à Strasbourg, le jour des Ides de mars ; l'on y voit le nom de 4 évêques, qui y ont signé avec une quantité d'autres témoins ; Charlemagne n'avoit pas encore alors le titre d'empereur. Ce testament est, comme nous l'avons déja remarqué, de l'an 777 ou 778. L'abbaye d'Eschau est aujourd'hui abandonnée, et depuis les dernières hérésies, les biens ont été réunis à l'évêché de Strasbourg. L'église sert de paroisse aux catholiques du lieu et des environs.

CHAPITRE X

Rachio, X[e] abbé et depuis évêque de Strasbourg. Hurolfus et Godefridus abbez.

GUILLIMANNUS le nomme Ratho ; Regiovillanus et Wimphelingius Recho et Herzog Rachto ; on dit qu'il succéda à Remy dans la conduite de l'abbaye de Munster, comme dans l'épiscopat de Strasbourg. Herzog dit qu'il fut évêque 8 ans ; ainsi il pourra être mort en 817 : il gouverna son

église avec tant de piété qu'il en a mérité le titre saint. Nous n'en faisons pas la fête; il fit la translation des reliques de saint Florent, de l'église de Saint-Thomas de Strasbourg en l'abbaye d'Aslach, au IXe siécle.

Hurolfus ou Urolfus XIe abbé.

Notre chronique le met entre Restoinus et Rachio en l'an 772, mais nous ne pouvons faire de fond sur cet ordre; il vaut mieux le mettre depuis l'an 817 jusque vers l'an 824, que l'on trouve Godefroy abbé en la 10e année de Louis le Débonnaire.

En 817 on trouve l'abbaye de St.-Grégoire parmi celles qui doivent des prières pour les Empereurs (quelques mots illisibles et effacés dans le mss.)

Godefridus ou Gothefridus, XIIe abbé.

Nous avons deux monumens considérables, qui font bien connoitre le mérite de cet abbé et son zèle pour sa maison; le 1er est un titre de Louis le Débonnaire donné le 12 juin, indiction 1re, la 10e année du règne de ce prince [1], qui revient, comme nous l'avons dit à l'an de J.-C. 823 ou 824; et l'autre titre est des deux empereurs Louis et Lothaire donné le 27 octobre, indiction 9e l'an XIII de l'empire de Louis le Débonnaire; mais l'on ne sait quand il finit. Il est croiable qu'il alla jusque vers la fin du règne de ce prince; car Bertholde, abbé de Munster, obtint un privilége de Lothaire, empereur, la 1re année de son règne et l'on voit par d'autres titres que ce Bertholde vivoit encore à 25 ans de là.

[1] Godefroy, abbé de Munster, fut envoié en 835 par Louis le Débonnaire au Pape à l'occasion de la déposition d'Ebbon archevêque de Rheims, vide t. 7, p. 696. Fleury, t. 9, p. 372, 373. (Note de Dom Calmet.)

Voici le 1er titre, qui est celui de Louis le Débonnaire, que nous conservons en original:

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi, Hludovicus, divina ordinante providentia Imperator Augustus, si liberalitatis nostræ [1] munere de beneficiis a Deo collatis nobis, locis Deo dicatis aliquid conferimus, id nobis et ad mortalem vitam feliciter transigendam, et ad æternam perpetualiter obtinendam profuturum liquido credimus; idcirco notum sit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum industria, quia vir venerabilis Gothafridus [2] abba ex monasterio sancti Gregorii, quod alio nomine Confluens vocatur, postulavit nos, ut [3] nos ob utilitatem et necessitatem fratrum, ibidem Deo famulantium, partem quandam de foreste nostra contiguam ipso mon asterio quæ ad fiscum nostrumn omine Columbarium aspicere vel pertinere videtur, in nostra eleemosina eidem monasterio concedamus [4]. Cujus precibus pro mercedis nostræ augmento et reverentia illius sancti loci nobis adquiescere libuit et præfata foreste nostra partem quandam per loca denominata atque determinata eidem monasterio in nostra eleemosina ad necessitatem et utilitatem fratrum [5] inibi degentium concederé placuit, id est per locum ubi Breidembach rivolus in Fachinam confluit, sursum usque ad locum ubi ipse rivolus surgere incipit, deinde per semitam quæ [6] nominatur Isneida usque ad montem qui appellatur

[1] *Nostre*, Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 69. (Note de F. D.)
[2] *Gotafridus* id. (Id.)
[3] *Ut ob utili......* Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[4] Elemosina eidem monasterio concederemus, V. Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[5] *Fratrum Deo inibi*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[6] *Que*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)

Swarzumberg, deinde per eundem medium montem usque ad lapidem magnum qui jacet ad radicem montis usque ad Fachinam. Quantumcumque vero de prænominata foreste nostra infra dinumerata et determinata loca esse videtur totum et ad integrum eidem monasterio in nostra eleemosina concedimus. Quapropter volumus atque jubemus ut per hanc nostram autoritatem, per loca superius denominata, tam nostris quam et futuris temporibus prædictus Gothafridus abba ejusque successores vel congregatio ipsius sancti loci prænominatam partem silve de præscripta foreste nostra in nostra eleemosina concessum habeant atque jure perpetuo in ditione ipsius monasterii consistat. Ita duntaxat, ut cum aliquid de ipsa vel in ipsa ob utilitatem et profectum ipsius monasterii facere voluerint, libero in omnibus profruantur[1] *arbitrio faciendi. Et ut hæc*[2] *nostræ authoritatis donatio atque confirmatio firmior habeatur, et tam nostris quam successorum nostrorum temporibus inconvulsam atque inviolabilem obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus et annuli nostri impressione signari jussimus.*

Signum Hludovici serenissimi Imperatoris. Hirminmarus Diaconus ad vicem Fridugissi recognovi[3]. *Data pridie Idus Junii, anno Christo propitio X Imperii*[4] *Hludovici piissimi augusti, indictione prima, actum Franconovurdi*[5] *palatio regio in Dei nomine feliciter amen*[6].

[1] *Perfruantur*, Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)
[2] *Hec nostre*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[3] *Recognovit*, Schœpfl. Als. dipl. t. I, p. 69. (Id.)
[4] *Imperii domni Hludo* Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[5] Francford. (Note de Dom Calmet)
[6] *Christe protege Hludouuicum imperatorem.* Schœpfl. l. c. et mss. de Colmar.

Ce diplôme a été publié par *Mabillon, Annal. Bened. Tome II p. 724 n. 47*, par *Laguille, Hist. d'Alsace. preuves p. 43.* et *Lunig Spicil. eccl. III Theil, pag. 364 et in contin. I p. 1097.* Il y a beaucoup d'incorrections dans le texte de Mabillon; mais Schœpflin, Als. dipl. t. I, p. 69, donne une copie très-exacte de cette pièce. (Note de F. D)

La forest que Louis le Débonnaire donna à l'abbaye s'étendoit depuis le ruisseau nommé Breidembach au couchant, jusqu'à la montagne de Schwarzemberg à l'orient, dans la longueur d'une bonne heure de chemin. Cette forest étoit alors contigüe au monastère et avoit pour limites, du côté du Nord le Fech ou la Fachine, qui est un ruisseau qui a sa source environ 2 heures plus haut que le ruisseau de Breitembach; et au midi le sentier nommé *Isneida*, au-dessus de la source de Breitembach; aujourd'hui une grande partie de ce terrain est défrichée. Il y a, le long du ruisseau de Breitembach, un hameau et une cense de même nom et de là jusqu'à Schwarzemberg, il y a plusieurs censes et hameaux. Il y a un château sur le sommet de Schwarzemberg, bâti en 1261. Les deux cantons de bois, nommez Gueisbach et Fezenach, étoient renfermez dans cet espace. Depuis quelque tems on a détruit le bois de Fezenach, qui étoit un des 4 bois réservez à l'abbaye par les dernières transactions. Le bois de Gueisbach subsiste encore au-dessus de Breitembach. On parlera ci-après de la montagne de Schwarzemberg, sous l'abbé Gérard.

Voici la copie du privilége de Louis et de Lothaire empereurs; elle est tirée sur l'original.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi, Hludovicus et Hlotharius divina ordinante Providentia Imperatores Augusti. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, ejusdem in

eisdem locis sibi famulantes beneficia opportuua largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum sollertia, quia vir venerabilis Gothafridus[1] *abba ex monasterio quod nuncupatur Confluentis quod est situm in pago alsacense constructum in honore sancti Gregorii et cæterorum sanctorum, detulit obtutibus nostris authoritatem immunitatis Domini et Genitoris nostri Caroli bonæ memoriæ serenissimi augusti, in qua continebatur insertum quomodo ipse et antecessores ejus priores Reges Franchorum præfatum monasterium propter divinum amorem tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, semper sub plenissima deffensione et immunitatis tuitione habuissent, ob firmitatem tamen Rei postulavit nobis prædictus Godefredus abba, ut eorumdem Regum authoritates ob amorem Dei et reverentiam Sancti Gregorii nostra confirmaremus authoritate, cujus petitioni libenter acquieuimus*[2] *et ita in omnibus concessimus, atque per hoc præceptum nostrum confirmavimus, quapropter præcipientes jubemus, ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones memorati monasterii, quas moderno tempore infra ditionem imperii nostri juste et rationabiliter possidet, vel quæ deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius Monasterii tam ingenuos quam et servos super terram*

[1] *Gotofridus*. Schœpfl. Als. dipl. t. I, p. 72. (Note de F. D.)
[2] *Adquievimus*, Ibid. (Id.)

ipsius commanentes injuste distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt exigere præsumat, sed liceat memorato abbati, suisque successoribus res prædicti monasterii sub immunitatis nostræ defensione quieto ordine possidere, et quidquid ex inde fiscus exigere poterit totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concessimus, ut alimonia[1] *pauperum et stipendia servorum ibidem Deo famulantium proficiat perennis temporibus in augmentis et quando quidem divina vocatione supradictus abba vel successores ejus de hac*[2] *migraverint, quandiu prædicta congregatio inter se tales erigere potuerint, qui cæteros secundum regulam S. Benedicti prodesse et præesse potuerint, per hanc nostram authoritatem licentiam habeant inter se eligendi abbatem quatenus ipsos servos Dei, qui ibidem Deo famulantur, pro nobis et conjuge proleque nostra atque stabilitate*[3] *totius imperii nostri, a Deo nobis concessi Domini misericordiam jugiter exorare delectet; Et ut hæc authoritas nostris futurisque temporibus Domino protegente valeat inconvulsa manere, manibus propriis subter firmarimus et annuli nostri impressione signari jussimus.*

Signum Hludovici serenissimi imperatoris.

Signum Hlotharii gloriosissimi Augusti.

Durandus diaconus ad vicem Fridugisi recognovit[4].

Data VI Kal. Novembris anno Christo propitio XIII imperii domni Hludovici, V. Hlotharii, serenissimis

[1] *Ut in alemonia*, Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 72. (Note de F. D.)
[2] *Ac*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[3] *Stabilita*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[4] *Recognovi et subscripsi*, Ibid. (Id.)

Augustis, indictione IIII. Actum Engilheim[1] *palatio regio in Dei nomine feliciter amen.*

Il y a plusieurs remarques à faire sur ce privilége:

1° Que l'abbaye de Munster se nommoit autrefois *Confluentis*, le Confluant, à cause des deux ruisseaux qui se joignent au-dessous de l'abbaye pour composer la petite rivière de Fech. Il n'y avoit autrefois que la seule abbaye où est aujourd'hui la ville de Munster. Il n'est pas parlé de cette ville dans aucun des titres de notre archive des 4 ou 5 premiers siècles. Les cens foncières que la ville nous doit encore, et le nom de Munster qu'elle a toujours porté, sont des preuves qu'elle s'est formée peu à peu aux environs de l'abbaye, de même que les villages et hameaux qui sont dans le fond de la vallée, qui ne sont spécifiez dans aucune de nos chartes anciennes.

2° Ce titre est une confirmation de celui de Charlemagne et des rois de France ses prédécesseurs, qui ont toujours pris l'abbaye sous leur protection et sauvegarde et qui lui ont accordé les franchises et exceptions des charges publiques; ce qui consistoit en ce qu'aucun juge ni ministre public de la justice n'avoit droit sur les églises et les biens, les champs et les personnes de l'abbaye, et ne pouvoit entrer sur ces biens pour y exercer aucun acte juridique *(ad causas audiendas)*. L'abbaye avoit partout ses propres officiers et ses juges qui rendoient la justice à ses sujets. De plus on ne pouvoit exiger ny amendes, ny exactions *(freda)*, ny tribut, ny obliger au logement des messagers ou envoyez du prince, de ses députez et des magistrats auxquels les vassaux étoient obligez de donner le logement et la nourriture à eux et à leur suite, selon la dignité et la condition de chacun d'eux *(mansiones)*; ny à fournir à la dépense de ces sortes de réceptions et des voitures *(paratas)*. Enfin les juges ne pouvoient obliger les vassaux de l'abbaye, libres ou esclaves, à donner des répondans *(fideijussores)*, ny les obliger de comparaître par devant eux, ny les contraindre par sentence, ou autrement *(aut homines ipsius monasterii . . . . . . injuste distringendas)*. En un mot, ils étoient entièrement exempts de la juridiction des juges royaux. Ceux-ci ne pouvoient leur imposer d'amende, ou leur faire payer aucune redevance ou droiture *(redibitiones)* ny aucune sorte de tribut ou d'imposition ou charge publique *(aut inlicitas occasiones)*. Les princes qui accordent ce privilége, remettent à l'abbaye pour l'entretien des religieux et pour la nourriture des pauvres, tout ce qui auroit pu revenir au domaine, des levées faites sur les biens ou sur les sujets du monastère.

[1] *Ingilinheim*, Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)

3° Les empereurs permettent aux religieux de choisir d'entre eux un religieux, qui puisse les gouverner selon la règle de saint Benoit. Voicy la première fois que l'on trouve la règle de saint Benoit marquée dans nos titres, quoiqu'il soit incontestable que, dès la fondation de l'abbaye, cette règle y ait été observée par les disciples de saint Grégoire; au reste, ce pouvoir d'élire un abbé du corps de la communauté, est moins un privilége qu'une confirmation du droit commun, qui veut que chaque compagnie choisisse son supérieur. La coutume d'accorder ce privilége ou de le confirmer, vient de la nécessité où l'on s'est vu de réprimer les entreprises de quelques personnes puissantes, qui s'attribuoient le droit de nommer aux abbayes, au préjudice des reli-

gieux, ou de l'usurpation de quelques princes qui avoient dès auparavant commencé de les donner en commende [1] à des personnes séculières.

[1] On entendait originairement par *commende*, la garde, le dépôt, le régime et l'administration des revenus d'un bénéfice, qu'on donnait à un séculier pour en jouir par économat pendant six mois, ou à un autre évêque, ou à un simple ecclésiastique, pour faire les fonctions pastorales, en attendant qu'on en eût pourvu un titulaire. On tient pour constant que c'est le pape Léon IV qui érigea les *commendes*, en faveur des écclésiastiques qui avaient été chassés par les Sarrasins. On leur confiait la garde et l'administration des églises vacantes. Saint Grégoire, dit-on, en avait usé de même, pendant que les Lombards désolaient l'Italie. Sous les rois de la 2e race, l'abus des *commendes* devint fort fréquent; on donna même les revenus des monastères à des laïques, pour les faire subsister. Les évêques aussi se faisaient donner plusieurs bénéfices ou évêchés en *commende*. Plus tard, on retrancha une partie des abus, mais on ne put abolir absolument la commodité et l'usage des *commendes*. En France, le nom de *commende* se donnait au titre de bénéfice que le pape accordait à un ecclésiastique nommé par le roi pour une abbaye régulière, avec permission au *commendataire* de disposer du fruit pendant sa vie. On ne pouvait donner en commende un bénéfice à charge d'âmes, c'est-à-dire ni une cure ni un évêché. L'abbé *commendataire* était opposé à l'*abbé régulier;* il n'avait pas tous les privilèges du titulaire, et ne pouvait, par exemple, exercer le droit de discipline intérieure, mais il jouissait de tous les droits purement honorifiques. Les *abbés réguliers* étaient de véritables moines ou religieux, qui faisaient des vœux et portaient l'habit de l'ordre; les *abbés commendataires*, au contraire, étaient des séculiers tonsurés, destinés à recevoir les ordres monastiques; mais ils ne remplissaient jamais cette dernière condition, ce qui ne les empêchait pas de jouir pendant toute leur vie des revenus de l'abbaye qu'ils avaient en commende. Ne pouvant y exercer aucune fonction spirituelle, ils étaient remplacés par un prieur claustral, nécessairement régulier. Le commendataire faisait trois parts des revenus de son abbaye: l'une était pour ses moines, la seconde pour lui, la troisième pour l'entretien et les charges du couvent. L'almanach royal de 1787 donne la liste des abbayes en commende; on en compte 649. Les moindres abbayes sont d'un revenu de 2000 livres; la moyenne est de 16,000 livres de rente.

4° Ingelheim ou Engilinheim. C'est un ancien palais de nos rois, qui étoit d'une magnificence extraordinaire; il étoit soutenu de cent colonnes, ses portes étoient d'or et leurs montans d'airain, dit Hermoldus Nigellus qui a écrit, en vers, 4 livres de la Vie de Louis le Débonnaire. Ce palais est fort célèbre dans l'ancienne Histoire de France: Eginard dit qu'il fut commencé par Charlemagne et achevé par l'empereur Louys son fils. Engilheim [1] est près de Mayence [2].

CHAPITRE XI

Bertholdus ou Berchtoldus, ou Baractoldus, XIIIe abbé.

Cet abbé a eu un long et heureux règne; il a gouverné l'abbaye au moins 21 ans, savoir depuis la 1re année de l'empereur Lothaire, jusqu'à la 10e du roi Lothaire, son fils; il a obtenu un privilège de chacun de ces deux princes, et une ample donation de Ricuimus. Voici la copie du titre de l'empereur Lothaire:

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jhesu Christi [3], *Hlotharius, divina ordinante providentiâ Imperator Augustus, omnibus episcopis, abbatibus, comi-*

C'est là ce qu'autrefois on appelait un *bénéfice*. Un décret de l'Assemblée nationale, du 12 juillet 1790, les supprima.

Dans l'Allemagne protestante, les biens des couvents, monastères, abbayes, supprimés par la Réforme, ont été ou usurpés par les princes et par la noblesse, ou convertis en établissements d'asile pour les pasteurs devenus vieux et infirmes, ou encore appliqués à fournir des pensions aux filles nobles qui ne se marient point. (Note de F. D.)

[1] *Engilheim*, V. mss. de Colmar, p. 95. (Id.)

[2] Valesii notitia Galliarum. (Note de Dom Calmet.)

[3] An 844. (Id.)

tibus, domesticis, vicariis vel omnibus missis nostris discurrentibus. Cognoscatis quod nos pro mercedis[1] *nostræ*[2] *et pro genitore nostro bonæ memoriæ Ludovico quondam Rege augmentum taliter*[3] *ad Monasterium quod dicitur Confluentis, qui est constructus in honore Sancti Gregorii et Sanctæ Mariæ et ceterorum Sanctorum, ubi venerabilis vir Berchtaldus abba preesse videtur, in nostra eleemosina et genitori nostro concessimus in luminaribus ipsius ecclesiæ, ut nulla telonea de illa eorum patella, quæ est in Mediano nostro sive Marsallo, dare nec solvere debeant. Propterea has litteras nostras eis dedimus, per quas omnino vobis jubemus atque præcipimus, quislibet de judiciaria potestate ipso Bertaldo abbate, vel homines Monasterii sui, qui de ipsa patella procurare debent, inquietare vel contradictionis ordinem facere non præsumatis, nisi quod*[4] *diximus, in nostra vel genitore nostro elemosina in luminaribus ipsius ecclesiæ, omnique tempore ipse teloneus de ipsa patella in Mediano vico sive Marsallo, nec in nullo porto, omnique tempore adversus ipsa casa Dei fiat*[5], *concessus atque confirmatus et ut certius credatis, manu nostra propria subter firmavimus, et de annulo nostro sigillare jussimus.*

Signum Hlotharii serenissimi Imperatoris. Remigius diaconus ad vicem Ellimari recognovit, data XIIII kal. Maïas, anno Christo propitio quarto Imperii Hlotharii, piissimi Augusti. Actum Aquisgrani Palatio Regio, in Dei nomine feliciter, amen.

[1] Pro mercede nostrâ. (Note de Dom Calmet.)
[2] *Nostre augmento et.* Schœpf. Als. dipl. t. 1, p. 80. (Note de F. D.
[3] Totaliter. (Note de Dom Calmet.)
[4] *Ut diximus*, Schœpfl. l. c. (Note de F. D.)
[5] Fecit. (Note de Dom Calmet.)

L'abbaye de Munster avoit à Moyenvic ou à Marsal, une poile dans laquelle on faisoit du sel pour l'abbaye et pour tous ses sujets. Ce droit étoit commun à plusieurs anciennes abbayes, comme on le voit par les anciens titres de Murbach, de Senones, de Remiremont[1], etc., etc. On donnoit ou l'on achetoit ces poiles comme un héritage et un fond. Les princes ne s'étoient pas encore alors réservé à eux seuls le droit de vendre du sel, et ne possédoient pas seuls toutes les salines. Les seigneurs et les abbayes pouvoient disposer de ces poiles comme de leur héritage et ils les faisoient aller à leurs frais par leurs domestiques ou par des ouvriers à leurs gages. Le prince tiroit un droit ou une imposition sur ces poiles, dans le lieu même où elles étoient, ou dans d'autres lieux où le sel devoit passer pour être conduit dans la maison du propriétaire. C'est ce que le titre marque par les termes *ut nulla telonea de illa eorum patella, quæ est in Mediano nostro sive Marsallo dare nec solvere debeant*; plus bas, il dit qu'il donne à l'abbaye pour l'aumône et pour les luminaires, tout ce qui pourroit revenir au Domaine, du droit ou du péage de cette poile à Marsal, ou en aucun autre rapport, *In Mediano vico, sive Marsallo, nec in ullo porto*. Ce dernier terme signifie à peu près la même chose que *Teloneum*, péage, rapport, revenus; l'abbaye ne possède plus de ces poiles en aucune saline; à présent elle reçoit gratis un boisseau de sel de chaque chariot que l'on en décharge dans la ville, et de chaque charrette de sel un demy boisseau, avec droit de presser trois fois avec la main, le sel dans le boisseau où l'on le livre; mais ce droit ne vient pas

[1] Vide Du Cange, Patella. (Note de Dom Calmet.)

de celui des poiles qu'elle avoit autrefois à Marsal, mais d'un droit de passage, comme il paraît par les titres postérieurs et par les transactions. Voyez le traité de l'abbé Marquard.

Le privilége du roy Lothaire se conserve en original à Munster; il est de la 1re année de ce prince, qui revient à l'an de J. C. 855.

In nomine omnipotentis Dei et Salvatoris nostri Jhesu Christi, Hlotharius divina præveniente clementia rex. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei ejusque in eisdem locis sibi famulantes beneficia oportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum solertia, quia Bertholdus venerabilis abba Monasterium quod nuncupatur Confluentis, et est situm in pago Helisacensi, constructum in honore Sancti Gregorii reliquorumque sanctorum, detulit optutibus nostris authoritatem immunitatis avi et genitoris nostri Hlotharii piissimorum imperatorum, in quâ continebatur quomodo ipsi et antecessores eorum Reges scilicet Francorum præfatum monasterium propter divinum amorem et tranquillitatem fratrum, ibidem Deo famulantium, semper sub plenissima deffensione et immunitatis tuitione habuissent. Verumtamen ob firmitatem rei præfatus abba postulavit clementiam nostram ut eandem authoritatem ob amorem Dei et reverentiam Sancti Gregorii denuo confirmaremus nostra auctoritate. Cujus sincerrimæ petitioni nostrum libenter præbentes assensum hos eminentiæ nostræ apices fieri decrevimus, per quos confirmantes decernimus omnimodisque sancimus, ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judicaria potestate, in ecclesias aut loca vel agros

seu reliquas possessiones memorati monasterii, quas moderno tempore infra dicionem regni vestri juste et rationabiliter possidet, vel ea quæ deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda aut mansiones[1] *vel paratas faciendas, aut fidejussores tolendos aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam et servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt exigere præsumat, sed liceat memorato abbati suisque successoribus res prædicti monasterii sub immunitatis nostræ deffensione quieto ordine possidere, et quicquid exinde fiscus exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum et stipendia servorum Dei ibidem servientium proficiat perennis temporibus in augmentis, et quandoquidem divina vocatione supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quandiu prædicta congregatio inter se tales eligere poterit*[2] *qui cæteros secundum regulam Sancti Benedicti prodesse et præesse potuerit, per hanc nostram authoritatem licentiam habeant inter se eligendi abbatem, quatenus ipsos servos Dei qui ibidem Deo militantur pro nobis et conjuge proleque nostra atque stabilitate totius regni nostri a Deo nobis concessi Domini misericordiam jugiter exorare delectet, et ut hæc authoritas nostris et futuris temporibus Domino protegente valeat inconvulsa manere, manu propria*

[1] *Manseones*, Schœpfl. Als. dipl., t. I, p. 86. (Note de F. D.)
[2] *Potuerit*, Schœpfl. loc. cit. (Id.)

subter firmavimus et annuli nostri impressione assignari jussimus.

Signum Hlotharii gloriosi Regis.

Hrodmondus notarius recognovi.

Data idibus Februar. anno Christo propitio Regni Domini Hlotharii gloriosi Regis[1] *primo, Indictione IIII. Actum Aquisgrani Palatio regio in Dei nomine feliciter amen.*

Locus sigilli.

Ce privilége n'a rien de particulier qui n'ait été expliqué plus haut, dans celui de Louis-le-Débonnaire et de Lothaire, empereur.

En voici un troisième, donné au même abbé Bertold, qui nous fournira matière à quelques remarques.

[2] *Sacrosancto*[3] *Monasterio quod est constructum in honore Dei, et Sanctæ Mariæ Genitricis Dei, et Sancti Gregorii confessoris, super fluvium Phachina in pago Halsacinse, qui dicitur Confluentes, ubi Berachtoldus in Dei nomine abba præesse nunc cernitur. Ego itaque in Dei nomine Richini trado pro animâ Adalrici nepoti mei omnem rem proprietatis suæ, quod ille visus fuit habere, id est mansum, J.*[4] *casis, casælis, terris, campis, pratis, vineis, silvis, aquis, aquarumque decursibus in villa et in marcha Columbariâ trado atque transfundo ad ipso sancto loco supra nominato; ut ab hac die ipse abbas vel rectores ipsius monasterii in omnibus habeant potestatem: ea vero ratione ut dimidiam partem quod hic continet scriptum, Richardus, dum ille vivit, habeat et possideat, et post discessum ejus ipse abbas vel*

[1] *Regis I, indictione IIII.* Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)
[2] Anno 865. (Note de Dom Calmet.)
[3] V. Schœpfl. Als. dipl. t. I, p. 474. (Note de D. F)
[4] Manuscrit de Colmar: *mansum I.* (Id.)

successores ipsius monasterii ipsas res emelioratas absque ulla contradictione in suam dominationem faciant revocare; si quis vero, ego ipse aut successores mei, vel qualibet ulla opposita persona extranea, qui contra hanc traditionem a me factam venire voluerit, aut eam inrumpere conaverit, quod nec fieri credo esse futurum, sit culpabilis ad ipso sancto loco duplum, quantum hic continet scriptum et multos solidos componat et in fisco uncias VI et argento pondera VII coactus solvat, et quod repetit evindicare non valeat: sed hæc præsens traditio omni tempore firma et stabilis permaneat stipulatione subnixa. Actum in ipso monasterio Sancti Gregorii publice, anno X regnante Domino Lothario rege.

† *Signum Richini qui hanc donationem fieri rogavi.* † *Sig. Kerol.* † *Sig. Herimar.* † *Sig. item Richini.* † *Sig. Coʒbold.* † *Sig. Berather.* † *Sig. Wichart.* † *Sig. Thiemar, testibus.*

Ego Berachtoldus junior scripsi et subscripsi.

1° Richinus, que nos anciens mémoires appellent comte, donne à l'abbaye de Munster *Mansum unum*, c'est-à-dire une famille, ou une métairie avec la famille qui en avoit la conduite, les esclaves, le bétail, les maisons et les granges, les terres, prés, champs, vignes, bois et généralement tout ce qui lui appartenoit; à condition néanmoins que le nommé Richard, qui gouvernoit alors cette ferme, en auroit l'usufruit de la moitié pendant sa vie, et qu'après sa mort, le tout retourneroit au monastère.

2° *In villa et in marca Columbaria.* L'abbaye a plusieurs biens à Colmar, dont une partie vient apparemment de Richinus. Outre la maison franche et les dixmes qu'elle y avoit autrefois toutes entières, avant

subter firmavimus et annuli nostri impressione assignari jussimus.

Signum Hlotharii gloriosi Regis.

Hrodmondus notarius recognovi.

Data idibus Februar. anno Christo propitio Regni Domini Hlotharii gloriosi Regis[1] *primo, Indictione IIII. Actum Aquisgrani Palatio regio in Dei nomine feliciter amen.*

Locus sigilli.

Ce privilége n'a rien de particulier qui n'ait été expliqué plus haut, dans celui de Louis-le-Débonnaire et de Lothaire, empereur.

En voici un troisième, donné au même abbé Bertold, qui nous fournira matière à quelques remarques.

[2] *Sacrosancto*[3] *Monasterio quod est constructum in honore Dei, et Sanctæ Mariæ Genitricis Dei, et Sancti Gregorii confessoris, super fluvium Phachina in pago Halsacinse, qui dicitur Confluentes, ubi Berachtoldus in Dei nomine abba præesse nunc cernitur. Ego itaque in Dei nomine Richini trado pro animâ Adalrici nepoti mei omnem rem proprietatis suæ, quod ille visus fuit habere, id est mansum, J.*[4] *casis, casælis, terris, campis, pratis, vineis, silvis, aquis, aquarumque decursibus in villa et in marcha Columbariâ trado atque transfundo ad ipso sancto loco supra nominato ; ut ab hac die ipse abbas vel rectores ipsius monasterii in omnibus habeant potestatem : ea vero ratione ut dimidiam partem quod hic continet scriptum, Richardus, dum ille vivit, habeat et possideat, et post discessum ejus ipse abbas vel*

[1] *Regis I, indictione IIII.* Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)
[2] Anno 865. (Note de Dom Calmet.)
[3] V. Schœpfl. Als. dipl. t. I, p. 474. (Note de D. F)
[4] Manuscrit de Colmar : *mansum I.* (Id.)

successores ipsius monasterii ipsas res emelioratas absque ulla contradictione in suam dominationem faciant revocare ; si quis vero, ego ipse aut successores mei, vel qualibet ulla opposita persona extranea, qui contra hanc traditionem a me factam venire voluerit, aut eam inrumpere conaverit, quod nec fieri credo esse futurum, sit culpabilis ad ipso sancto loco duplum, quantum hic continet scriptum et multos solidos componat et in fisco uncias VI et argento pondera VII coactus solvat, et quod repetit evindicare non valeat : sed hæc præsens traditio omni tempore firma et stabilis permaneat stipulatione subnixa. Actum in ipso monasterio Sancti Gregorii publice, anno X regnante Domino Lothario rege.

† *Signum Richini qui hanc donationem fieri rogavi.* † *Sig. Kerol.* † *Sig. Herimar.* † *Sig. item Richini.* † *Sig. Cozbold.* † *Sig. Berather.* † *Sig. Wichart.* † *Sig. Thiemar, testibus.*

Ego Berachtoldus junior scripsi et subscripsi.

1° Richinus, que nos anciens mémoires appellent comte, donne à l'abbaye de Munster *Mansum unum*, c'est-à-dire une famille, ou une métairie avec la famille qui en avoit la conduite, les esclaves, le bétail, les maisons et les granges, les terres, prés, champs, vignes, bois et généralement tout ce qui lui appartenoit ; à condition néanmoins que le nommé Richard, qui gouvernoit alors cette ferme, en auroit l'usufruit de la moitié pendant sa vie, et qu'après sa mort, le tout retourneroit au monastère.

2° *In villa et in marca Columbaria.* L'abbaye a plusieurs biens à Colmar, dont une partie vient apparemment de Richinus. Outre la maison franche et les dixmes qu'elle y avoit autrefois toutes entières, avant

que l'abbé Frédéric y eut fondé la collégiale de Saint-Martin, elle y a un gagnage et plusieurs fonds laissez autrefois en fief à la maison de Ruost[1], et à celle de Phürt. Les fiefs de Phürt sont réunis à la maison. L'abbaye possède actuellement à Colmar les 3 quarts des dixmes du canton dit la Hart, contre Messieurs de la collégiale de Saint-Martin pour l'autre quart; item, la moitié des dixmes du canton dit la Ouë, contre les mêmes Messieurs de la collégiale; item, deux gagnages l'un nommé Burglehem? et l'autre Homberglecheim? et quelques autres petites rentes et fonds.

CHAPITRE XII

Winidolphus, XIVe, Buchto, XVe, Ratholdus, XVIe, Crino, XVIIe abbez.

CES quatre abbez se trouvent de suite dans la chronique et dans le catalogue qui est à la fin de la chronique et dans toutes les listes de nos abbez; mais nous ne savons rien ni de leurs personnes, ni de leur gouvernement. Voici les caractères chronologiques qui sont marquez dans la chronique, sous leurs noms:

Winidolphus, an. 836.
Buchto, an. 851.
Ratholdus, an. 876.
Crino, an. 879.

Mais on ne peut en aucune manière admettre ces dates, puisque nous venons de voir que Bertholdus étoit encore abbé en 865 et que l'ordre des tems ne

[1] Le texte du manuscrit de Colmar s'arrête aux mots « maison de Ruost », p. 107. (Note de F. D.)

nous permet pas de mettre aucun abbé entre Godefroy et Bertholde; ce que l'on peut dire, c'est que ces quatre abbez ont gouverné, depuis l'an 865 jusqu'en 896, que nous trouvons un privilège de Zwentibold, accordé à l'abbé Engilfrid, la première année de son règne. Il y a 31 ans dans cet interval, qui a bien pu être rempli par ces 4 abbez. Il y a beaucoup d'apparence que les monumens de leur temps ont été perdus, car l'on va voir, dans le titre de Zwentibold, plusieurs biens qui avoient apparemment été acquis de leur temps, puisqu'on n'en voit rien sous leurs prédécesseurs, dont on n'a néanmoins à présent aucun titre d'acquet ou de donation.

CHAPITRE XIII

Engilfride, XVIIIe abbé de Munster.

CET abbé est connu par deux beaux monumens qui nous restent de son règne; le premier est un ample privilège du roy Zwentibold, donné la première année du règne de ce prince; et le second est une donation de plusieurs biens, faite à l'abbaye par Herimold, la quatrième année du même prince. Voici le titre de Zwentibold copié sur l'original:

[1] *In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Zuventebulchus divina adjuvante clementia Rex. Omnibus ergo nobis studendum est qui regiæ potestati fruimur, potentissimi Regis ad implere mandata dicentis, qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet.*

[1] An 896. (Note de Dom Calmet.)

Noverint quapropter universis ecclesiæ Dei, nec non et nostris fidelibus, qualiter abba Engilfrid de monasterio beati Gregorii cum fratribus sibi subjectis, ad nostram veniens præsentiam, præcepta sua ab antecessoribus nostris Regibus atque Imperatoribus edita ad nos recitanda contulerat, deinde Salomon venerandus episcopus Constantiæ ecclesiæ pariter cum illis nostram flagitavit clementiam, ut hæc quæ a prioribus nostris edicta sunt et nos confirmaremus, quod ita et fecimus. Nos vero primitus ob amorem Dei et pro futurum animæ nostræ parentumque nostrorum remedium et propter supra memorati[1] *episcopi antistitis postulationem præscriptis fratribus beato Gregorio famulantibus, tales res quales usque in hodiernum diem ad usum et utilitatem fratrum habere visi sunt, concedimus atque donamus, quorum locorum nomina hæc sunt: Bonifacii vilare cum toto, quod illuc pertinet, Thurincheim cum ejus appendiciis*[2]*, Honenheim cum ejus adjacentiis, ad Melin ecclesiam I, Iebinisheim, Sundhova cum ejus appendiciis*[3]*, Palgouva simul et Hurd*[4] *cum et similiter adjencentiis, Matunheim, quæ omnia sunt in comitatu Bernhardi comitis in pago Alsacensi*[5]*. Sancte Rutpoldes villare et in Breschgeiiiie villam quæ vocatur Wizzilistat cum ejus appendiciis*[6]*, et in pago Sorenguue quæ cuncta antedictis fratribus cum teloneis et cum forestis et in Marsella patellam unam indubitanter concedimus, nec non et licentiam eis damus quod si circa*

[1] Memorati antistitis. V. Schœpfl. Alsat. dipl. t. I, p. 97. (Note de F. D.)

[2] *Appendentis,* Schœpfl. loc. cit. (Id.)

[3] *Appendentis,* Schœpfl. loc. cit. (Id.)

[4] *Hard cum ejus similiter,* Schœpfl. loc. cit. (Id.)

[5] Alsacensi dicto Ratpoldeswilare, Schœpfl. loc. cit. (Id.)

[6] *Appendentis,* Ibid. (Id.)

ejusdem monasterii dominos magis ad illorum victum conquirere possint, de ipsis monasterii rebus faciant. Insuper et potestatem habeant, de semetipsis ministros ipsorum causas procurandi eligere, videlicet abbatem, præpositum et cæteros, velut regula eorum comprobat[1] *ac commendat, quod ut firmior per multa annorum curricula teneatur, manu propria subtus roborantes firmavimus annulique nostri per ceram impressione diligenter jussimus insigniri.*

Signum Domini Zuuentebulchi piissimi Regis.

Valger notarius ad vicem Ratpoti archiepiscopi summique cancellarii, recognovit.

Data II non. Jan. anno incarnationis Domini DCCCXCVI, indictione XIIII, anno vero domni regis Zuentebulchi piissimi primo. Actum in Argentaria civitate in Dei nomine amen.

(*annulus*) *Zuenteboldus Rex.*

1° Zwentibold, roi de Lorraine, qui comprenoit alors l'Alsace, commença à régner en 896; il confirma: 1° tous les privilèges accordez à l'abbaye par les rois ses prédécesseurs; 2° il leur donne, c'est-à-dire il les confirme dans la possession des biens qu'ils avoient déjà, savoir:

2° *Bonifacii villare, cum toto ...... quod illud pertinet...* On a dit ailleurs que je croyois que *Bonifacii villare* étoit la petite ville de Vîr, située dans la vallée de Saint-Grégoire, à une lieue au-dessous de l'abbaye en tirant vers Turckheim; la principale raison est que Zwentibold commence par le dénombrement qu'il fait de nos biens; et ensuite il descend à Turckheim, puis à Onenheim et de là il remonte à Sundhau, Balgau,

[1] *Comprobata commendat,* Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)

etc., qui sont au-delà de l'Isle et au-dessus de Colmar; la seconde raison, c'est le nom de Viller ou Vîlr qui n'est donné qu'à ce seul lieu de toute la vallée; 3° nous avons autrefois possédé Vïr en tout ou en partie, nous y avons eu des cens foncières et quelques fonds et une partie des dixmes; 4° cette petite ville paraît la plus ancienne de toute la vallée; il y a un château bâti en 1303 et dans l'église quelques antiquitez, surtout une chasse de Saint-Martin couverte de feuilles d'argent avec des figures qui doivent avoir plus de 800 ans. Messieurs les princes de Birkenfeld ou de Ribaupierre possèdent aujourd'hui Vîr avec Grispach et Guinspach dans le ban de Munster.

3° *Thurincheim cum ejus appendiciis.* La ville de Turckheim est à l'entrée du val de Saint-Grégoire; elle est la dernière des villes impériales de la préfecture d'Alsace; elle n'étoit qu'un village il y a 400 ans; elle fut enfermée de murailles, l'an 1311, avec la permission de Jean, abbé de Munster, et avec serment de garder les droits, priviléges et immunitez de l'abbaye. En 1312, l'empereur Henry VII l'érigea en ville et lui donna les mêmes privilèges qu'il avoit déjà accordez à la ville de Colmar. Et, en l'an 1321, Léopold, archiduc d'Autriche et landgrave d'Alsace, leur donna un privilège tout semblable au précédent. L'abbaye y possède encore aujourd'hui plusieurs beaux droits, comme la jurisdiction temporelle sur le ban et sur les personnes. L'abbé a droit d'assister, et, en l'absence du préfet d'Alsace, de présider à la création et renouvellement du magistrat, lequel ne peut admettre aucun conseiller sans la permission de l'abbé. Le magistrat est obligé par serment à ne faire aucune loi nouvelle et préjudiciable aux droits de l'abbaye. De plus, l'abbé a son conseiller nommé *Henqueisen*, qui assiste à toutes les assemblées et a la charge des poids et aulnages et mesures de la ville. L'abbé a le tiers aux impôts, qui sont engagez pour la somme de 3400 livres sous condition de rachat.

Item. L'abbaye a dans la dite ville de Turckheim une maison franche et de protection pour tout son enclos avec une chapelle; et tout le logement, écurie, grange, pressoir, vignes et jardins dans l'enclos, une quantité de terres, prairies et vignes qui en dépendent; elle a pareillement son *Tinghoff* ou Cour seigneuriale, où toutes les causes se jugent sans appel et en dernier ressort, y a son prévôt et sergent impérial, etc., qui y exercent jugement. Il a les corvées trois fois l'année, le droit de banvin et plusieurs autres droits marquez dans un traité de 1315.

Item. Un moulin, et cy-devant une tuilerie et le droit de chasse et de pêche. Enfin, l'abbé de Munster fait son entrée solennelle à Turckheim, le lendemain du jour qu'il l'a faite à Munster. Il y est reçu dans le sénat et dans l'église avec solennité, et il y reçoit du sénat le serment de fidélité, et réciproquement il promet à la ville de la conserver dans ses droits et priviléges; et ensuite il reçoit en reconnaissance le double de tous les censes, rentes et revenus qui lui sont dus dans la ville [1].

4° *Ad Melin, ecclesiam unam.* C'est apparement l'église de Mulbach. Le ruisseau de ce lieu se nommoit Mil, ou Melin, ou Mül. En 1084, on trouve une dédicace de cette église de Mülbach, bâtie à neuf par l'abbé Abbon.

[1] Le mss. de Colmar ajoute: et ce droit s'appelle en allemand *Ehrschatz*. (Note de F. D.)

5° *Jebinisheim.* C'est Jebsheim, autrement Yeps, près d'Onenheim, en tirant vers Colmar; nous y avons un préciput de douze réseaux de seigle et de douze réseaux d'orge, sur les dixmes dudit lieu, qui sont payez par le receveur de M. le prince de Ribaupierre.

6° *Sundhova*[1]. C'est un village sur l'Isle entre Colmar et Sainte-Croix. L'abbaye y possède la dixme d'un canton.

7° *Palgouua.* Un village assez près du Rhin au-dessus de Neuf-Brisach, tirant vers Bâle. L'abbaye n'y possède plus rien. L'abbé Othon, en 1346[2], vendit tout ce que l'abbaye possédoit en ce lieu, qui consistoit en une cour seigneuriale, le Dinkhoff, le droit de patronnage etc. aux religieuses de Sainte-Claire d'Alspach, pour la somme de 230 marcs d'argent, monnaie de Colmar.

8° *Hard*[3].

9° *Mathunheim.* C'est apparemment Makhnem près de Markolsheim.

10° *Quæ omnia sunt in comitatu Bernardi comitis.* C'est peut-être le même comte qui est nommé Eberhard dans la donation d'Herimold; la 4e année de Zwentibold. Il paraît que les biens dont parle Zwentibold, sont dans le même canton que ceux qu'Erimold donne à l'abbaye et conséquemment sous le gouvernement ou dans le comté d'Eberhard ou de Bernard.

[1] C'est Sundhoffen, près d'Andolsheim et de Horbourg. (Note de F. D.)

[2] Ancien registre. f. 115. (Note de Dom Calmet.)

[3] A la page 119 du manuscrit de Colmar, on lit: Hard estoit près de Balgau, c'étoit peut-être quelque hameau dans la forest de la Harth toute voisine, ou bien ce sera un village près de Balgau nommé aujourd'hui Heiteren. (Note de F. D.)

11° *Ste. Rupoltes*[1] *villare*, Ribaupierre ou Ribauviller, en allemand Raphswîr. Il en est déjà parlé dans la donation de Sigefride.

12° *Et in Bresihgeüüe villam quæ vocatur Vizzilistat cum ejus appendiciis.* On trouve dans le Brisgau, près du Rhin, presqu'à l'opposite de Namsen et de Balgau, un lieu nommé Vilstat.

13° *Et in pago Sorengeuue.* Il est nommé autrement Sarachouva et il en est parlé dans la division du royaume[2] de Lothaire. Il est à l'Orient du Chaumontois. Il y a le Sargau supérieur et l'inférieur[3]. Il prend son nom de la rivière la Saare. Je ne sais ce que l'abbaye de Munster possédoit dans ce pays là; si ce n'est dans les salines de Marsal. Ce pays est nommé aujourd'hui Sargauw.

14. *Insuper et potestatem habeant de semetipsis ministros ipsorum causas procurandi eligere; videlicet abbatem præpositum et cæteros.* Il y avoit déjà assez longtems que les princes et puissance séculières et éclésiastiques s'étoient voulu mêler de donner aux monastères des abbez et des supérieurs, sous prétexte de défense et de protection, et d'avoir soin de défendre leurs causes et de soutenir leurs droits. Il fallut pour obvier à cet abus, que les abbayes obtinssent des privilèges, pour choisir de leur corps des abbez et des supérieurs pour prendre le soin de leurs affaires; mais cela n'empêcha pas que l'abbaye de Munster n'eut le même sort que toutes les autres, et qu'elle n'eut des advocats choisis par elle-même ou donnez par les

[1] Ratboldes, mss. de Colmar, p. 119. (Note de F. D.)

[2] An 870. (Note de Dom Calmet.)

[3] Vide Vales. Notit. Galliar. Saravus fluvius. (Id.)

princes ou par les évêques. Nous n'en trouvons pas l'établissement dans les monumens qui nous restent de cette abbaye ; mais nous en voyons la pratique. Herimold, dans le testament qu'il fait en faveur de Munster, dit qu'il donne à cette abbaye quelques biens à Egesheim et à Turkheim, et qu'il reçoit par une espèce d'échange quelques autres biens que l'abbaye avoit à Altorff; et cela par les mains de Mainfroy, advocat de l'abbaye, *per manum advocati eorum Mengifridi.* Et c'est sans doute par une suite de cet établissement des advocats, que les biens de l'abbaye sont allez toujours en diminuant depuis ce temps. Les empereurs d'Allemagne s'étant déclarez protecteurs et avocats de l'abbaye, en ont reçu d'abord le tiers du domaine, et ensuite, en 1235, l'abbaye leur céda les deux autres tiers qui lui restoient, comme on le voit dans le titre de Frédéric II, que l'on rapportera cy-après. L'empereur laissa aux villes de Munster et de Turckheim et aux princes de Ribaupierre ce qu'il venoit de recevoir de l'abbaye. Les princes de Ribaupierre possèdent encore d'autres biens qui appartenoient autrefois à Munster, comme Vîr et Onenheim et Valbach. J'ai appris [1] que les terres furent cédées à l'abbaye de Morbach par Messieurs les comtes de Ribaupierre, ensuite d'une difficulté qu'ils eurent avec cette abbaye, pour la vente qu'ils avoient faite d'un fief dépendant d'elle; ils reçurent en même temps les villages en fief de la même abbaye de Morbach et ils les tiennent encore aujourd'hui sous cette condition. Ils possèdent aussi en fief d'empire les villages de Günspach et de Griespach qui étoient autrefois

[1] De M. Doien, conseiller à Colmar. (Note de Dom Calmet.)

dépendans de l'abbaye de Munster, étant encore à présent dans le même finage.

Voici la copie du titre d'Herimold, que notre cartulaire nomme archiduc :

Si aliquid de rebus nostris ad loca sanctorum concedimus mercedem indè in æterna beatitudine habere non diffidimus, ideoque ego Herimold [1] *in Dei nomine pro remedio animæ meæ et remissione peccatorum meorum trado ad monasterium Sancti Gregorii, quod est constructum in pago Helisacensi et in parte ipsius pagi, que vocatur Sundgeuvi, pluribus non habere* [2] *incognitum, qualis* [3] *propter nomen Domini partem proprietatis meæ in pago quod vocatur Helisacensi, in villa quæ nominatur Egisheim et in marca nominata Duringheim omnia et in omnibus ibidem appendicibus, cum casa et sturia* [4], *partemque ecclesiæ et cæteris ædificiis dedi ad præfatum locum, ubi illustris comes Eberhardus nec non abbas Engilfridus præesse videtur, econtra vero accipiens de eodem monasterio cum consensu præfati comitis, nec non etiam dicti abbatis ac fratrum per manus advocati eorum Menginfridi, in villa quæ vocatur Altorff quicquid ibi ad ipsum monasterium aspicere videtur, cum casticiis, edificiis, campis, pascuis, pratis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, vineis in ea videlicet ratione, ut dum diu vixerimus ego et conjux mea ac duo filii nostri nomine Cumprecht et Heribold, annis singulis ad festivitatem Sancti Martini ex iis ambobus tamen hoc* [5] *quod tradidi,*

[1] *Herimuodt*, V. Schpfl. Als. dipl. t. I. p. 98. (Note de F. D.)
[2] *Habetur*, V. Schœpfl. loc. cit. (Id.)
[3] *Qualiter*, Ibid. (Id.)
[4] *Et scuria* Ibid. (Id.)
[5] *Ex hiis ambobus tam ex hoc*, Schœpfl. Als. dipl. t. I, p. 69. (Id.)

quamque ex hoc quod ex parte ecclesiæ accepi V solidos ad præfatum monasterium in censum persolvamus et per discessum nostrum omnes res præscriptæ, et eodem tempore emeliorate ad monasterium et ad stipendia fratrum revertantur: et si aliquis senior hanc firmationem interrumpere conaverit, hoc quod tradidi mei posteri accipiant et duplum quod valet fratribus persolvant. Si quis vero quod fieri non credo, ego aut aliquis de hæredibus meis contra hanc cartam venire temptaverint, inferat ad partem monasterii uncias II argenti pondera V et quod repetit[1] *et evindicare non valeat, sed firma et stabilis permaneat stipulatione subnixâ. Actum publice in civitate Strasborg*[2], *præsente illustrissimo comite Eberhardo. Dato pridiè idus Martias an. IIII Reg. Cendiboldo Rege, indictione I, testibus idoneis subnotatis. S. Eberhardi, comitis. S. Herimoldi, qui hanc cartam fieri rogavit. S. Meginhelm Otto. S. Walteri. S. Berhoh. S. Luitteril*[3]. *S. Crisolheri. S. Liuterih, Liutfart, Richbold, Samuel. S. Gotehelmi cancellarii.*

1° L'on peut remarquer dans ce titre, qu'il marque que Munster est dans le canton de l'Alsace nommé *Suntgauu*, ce qui est fort différent de l'acception ordinaire de *Suntgauu* d'aujourd'hui, qui ne s'étend pas à beaucoup près si bas que le val de Saint-Grégoire.

2° *Casa et sturia.* Le premier terme signifie dans le stile de la basse-latinité, une maison, et *casale* un village, une métairie, un faubourg. *Sturia* ne se trouve point dans le glossaire de Ducange, mais on y trouve

[1] *Repetit evindicare*, Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)
[2] *Strazbuurug*, Ibid. (Id.)
[3] *S. Tiutterih. S. Criselheri. S. Luiterich, Luithart, Rihbold, Samuel. S. Gotehelmi cancellarii.* Schœpfl. loc. cit. (Id.)

scuria, joint à *casa* dans quelques titres, pour signifier une écurie, une grange, une étable; ce qui fait juger que l'on a mal copié notre titre, ou qu'il faut lire *scuria* au lieu de *sturia*.

Il faut qu'il y ait encore quelque faute dans les chiffres : car si l'indiction 14 répond à la première année de Zwentibolde, comme on l'a vu dans le titre précédent, la quatrième année de ce prince marquée ici, ne peut pas être l'indiction première, mais la 18e.

CHAPITRE XIIII

Henry, Diether, Adalbero et autres abbez.

LES dixième et onzième siècles sont des temps de ténèbre et d'ignorance pour notre histoire; nous n'avons aucun monument pour tous ces temps-là. Il faudra nous contenter de donner la suite de nos abbez, telle que nous la trouvons dans la chronique; on a déjà remarqué que l'on en a arraché quelques feuillets, savoir depuis l'an 835 jusqu'en 1064; nous prenons pour cet intervalle la suite des abbez d'un autre catalogue qui est à la fin de cette chronique.

Henry, XVIIIe abbé, depuis Engilfrid, qui vivoit encore en 901, jusqu'à

Diether, ou *Viether*, XIXe abbé, en 919.

Adalbero, XXe abbé, en 937.

Hermannus ou *Hezemannus*, XXIe abbé, 959.

Vicardus, XXIIe abbé, l'an 983.

Les anciens manuscrits de l'abbaye portent que Wichard fut choisi évesque de Besançon sous Othon III. Messieurs de Sainte Marthe le mettent entre *Guido* et *Leotoldus*; ils citent Munster Cosmograph. t. 3.

German. et Vion t. 2. c. 19. Selon les catalogues ordinaires, les auteurs que nous venons de citer ne mettent point l'année ni de sa promotion, ni celle de sa mort. Othon III, sous lequel il fut élu, commença à régner en 985 et régna 17 ans, et Leotoldus, successeur de Vichard, étoit évêque de Besançon déjà depuis quelque temps vers l'an 993, de manière que le pontificat de Vichard n'a pu être de longue durée.

Oudelardus ou *Adelhardus*, XXIII[e] abbé, jusqu'en 1004.

Immo ou *Emmo*, XXIV[e] abbé, en 1020.

Choino, XXV[e] abbé, en 1039.

Abo, XXVI[e] abbé, en 1084.

Sous cet abbé, dit la chronique, se fit la dédicace de l'église de Saint-Barthelemy de Mulbach, qui avoit été bâtie tout à neuf par l'abbé Abbon. Ce fut Bérenger, évêque de Basle, qui en fit la dédicace. Il ne paraît pas qu'il y eut aucune église dans la grande vallée, avant ce temps-là. Les vitraux de cette église paraissent être de l'onziéme siècle.

Reginherus, XXVII[e] abbé, en 1087.

Samuel, XXVIII[e] abbé, en 1088.

Il a été abbé de Morbach et de Vizzembourg. Selon la chronique, il commença apparemment par Munster, car il n'y fut abbé que deux ans. La chronique marque qu'il quitta l'abbaye en 1090. *Reliquit nos Dominus Samuel successitque Dominus Rupertus*. Il pût de là aller gouverner celle de Morbach, on n'en trouve rien néanmoins dans le catalogue des abbez de cette abbaye. Je ne sais combien de temps il fut à Vizzembourg. Le P. Bucelin le met dans le catalogue des abbez de Vizzembourg avec ces éloges : *Illustrator cœnobii obiit an. 1097.*

Rupert succéde à Samuel en 1090 et mourut en 1098, XXIX[e] abbé.

Adalbert, XXX[e] abbé, fit abdication ou résignation en l'an 1111.

Eggohardus lui succède, XXXI[e] abbé.

L'église de Palgau, ancien fond de l'abbaye, fut dédiée en 1113 et la ville de Colmar fut brûlée en 1106 [1]. L'an 1120, Eggohardus résigna ou fit sa démission ; et Conrade lui succéda. *Reliquit nos D. Eggohardus* (dit la Chronique) *successit D. Conradus*.

1° *Conrad*, XXXII[e] abbé, fut créé l'an 1120 et mourut en 1122. Il eut pour successeur

2° *Adalbert*, qui avoit abdiqué en 1111. Il abdiqua une seconde fois en 1125 et eut pour successeur

3° *Conrade*, 2[e] du nom, XXXIII[e] abbé, l'an 1125. Il gouverna jusqu'en l'an 1135, qu'il quitta l'abbaye, et eut pour successeur

4° *Egilolfus*, XXXIIII[e] abbé.

Je trouve ici une difficulté dans la chronique qui met Egohardus, abbé en 1129 ; mais je pense qu'elle veut marquer en cette année la mort d'Eggohardus, XXXI[e] abbé, qui avoit fait sa démission en 1120, car autrement il faudroit admettre à la fois deux abbez, savoir Eggohardus et Egilolfus.

La même chronique met, sous l'an 1137, la dédicace de la chapelle de Ste-Marie-Magdelaine. Nous remarquons un grand nombre de chapelles, tant dans l'église de l'abbaye que dans la paroisse, par la chronique et par l'ancien cérémonial ; mais aujourd'hui l'on n'y connoit plus rien [2]. Il n'y a que quelques autels dans

[1] Cronicon. Columbaria villa exusta est. (Note de Dom Calmet)

[2] Les chapelles étoient sur la tour avant qu'on l'ait rebatie en 1470. (Id.)

l'abbaye, savoir: celui de la Ste-Vierge, celui de St.-Benoit, celui de St.-Nicolas, celui de la Croix. A la paroisse il n'a plus que le grand autel, rétabli en 1686 par les catholiques.

L'an 1140, la dédicace de la chapelle de St.-Michel.

L'an 1142, la dédicace de l'autel du St.-Esprit et de St.-Jacques.

L'an 1145, une grande famine qui dura deux ans.

L'an 1150, un hyver fort violent avec une famine extraordinaire, des inondations, la disette de toute sorte de fruits, la sécheresse qui gâta les vignes et les noiers, et la peste des animaux.

Ces détails sont de peu de conséquence en eux-mêmes, mais il faut voir que le chroniqueur écrivoit sur des mémoires du temps, ou bien qu'il étoit lui-même contemporain, puisqu'il finit en 1194. Et ce qui nous console de la perte des autres monumens de l'abbaye, c'est que la chronique est plus sûre et plus exacte dans ces deux derniers siècles que dans les précédents.

Egilolfus mourut en 1145, il eut pour successeur

Ortlibus, XXXVe abbé, qui résigna en 1154.

Egilolfus, second du nom, XXXVIe abbé, lui succéda et gouverna jusqu'en 1168, que l'on trouve

Turingus, XXXVIIe abbé, créé en 1168.

Il résigna, dit l'auteur de la chronique, en 1178, entre les mains de l'empereur (Frédéric 1er, dit Barberousse) la veille de l'Ascension. Il eut pour successeur

Henry, XXXVIIIe abbé, Prieur ou Prévost de St.-Alban à Bâle. La chronique dit expressement que ce Henry fut choisi par les religieux.

L'année 1182 Munster fut ruiné par un incendie qui commença au commencement de la nuit *circa crepusculum noctis*, le 4 may, et la même année Munster fut encore désolé par un déluge, vers les Calendes de décembre. C'est apparement dans ces fâcheuses rencontres que l'abbaye perdit les monumens de plus de 200 ans, sans qu'il en soit resté un seul; les plus anciens titres ont été sauvés, comme par une espèce de miracle, parce qu'ils pouvoient être dans quelque endroit retiré et sûr contre le feu, au lieu que les autres qui étoient plus récents étoient plus dans l'usage et par conséquent plus exposés.

L'auteur de la chronique finit par ces termes: 1194. *Reliquit nos D. Henricus abbas cui successit.* . . . . .

L'an 1194 l'abbé Henry donna sa démission, mais l'auteur n'a pas vu apparemment son successeur.

Nous nous servirons, dans la suite, de nos deux nécrologes qui commencent en ce temps à marquer la mort des abbez; nous trouvons aussy en avançant, des titres qui nous découvriront la suite, le nom et les actions de nos abbez.

Voici ce que l'on lit dans nos deux nécrologes au sujet de l'abbé Henry. *V non. Mart. obiit D. Henricus abbas nostræ congregationis, qui dedit fratribus IIII solidos ac pauperibus quatuor solidos, item custodi unum solidum, et quatuor pullos de hortis in Eschenbach sitis juxta domum sculteti. Quod si dicti census isto die non darentur, tunc dicta bona ad custodem pertinebunt; qui postea dictum anniversarium expediet; cujus sepulchrum videtur in Capitulo sub magno lapide* [1] *ad sinistrum latus.*

On verra dans la suite, que presque tous les abbez et même les religieux qui avoient quelques offices

[1] *Et*, mss. de Colmar p. 135. (Note de F. D.)

claustraux [1], faisoient de semblables fondations. Le *custos* est le même que le sacristain ou le trésorier ; je ne trouve rien de l'établissement des 4 offices claustraux, mais on voit ici que, dès avant le 12ᵉ siècle, ils étoient établis. Le chapitre ancien où plusieurs abbez avoient été enterrez, fut démoli lorsqu'on commença à rebâtir l'abbaye.

CHAPITRE XV

Bernard, XXXIXᵉ abbé.

HENRY ayant résigné en 1194, Bernard lui succéda. Il obtint en l'année 1211, qui étoit la 13ᵉ d'Innocent III, un privilège de ce pape, dont nous donnons ici la copie tirée sur l'original :

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Bernardo abbati et Monachis Sᵗⁱ Gregorii Basiliensis Diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ex nostri debito teneamur officii, in vinea Domini Sabahot plantare utilia et fructuosa insere, sic etiam debemus, quæ invenerimus superflua, discretionis et potestatis sarculo resequare. Eapropter dilecti in Christo filii vestræ gravamem ecclesiæ præcaventes, auctoritate apostolica vobis inhibemus, ne alicui seculari personæ,

[1] On appelait *offices claustraux* ceux qu'on donnait à des religieux pour soin de l'infirmerie, de la sacristie, de la panneterie, du cellier, des aumônes, etc. *præfecturæ claustrales*. A ces titres étaient annexés certains revenus; mais dans la suite, ils furent, pour la plupart, réunis aux menses des abbayes qui étaient en congrégation. L'office de grand veneur de l'abbé de Saint-Denys était un *office claustral*. (Note de F. D.)

nisi habitum monasticæ religionis assumpserit, præbendam in vestro monasterio conferatis. Quodquia inviolabiter [1] tam a vobis quam a successoribus vestris observari volumus, præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, III non. Maji, pontificatus nostri anno tertio decimo.

L'abus que ce pape corrige par sa bulle, étoit alors assez commun ; j'ai remarqué dans l'histoire de Moyenmoutier que les comtes de Vaudemont, en qualité de confrères et d'associez à cette abbaye, prenoient une pitance ou une prébende de religieux sur certains biens aux environs de Bellevalle. On trouve dans notre nécrologe un certain Albert, chanoine de Saint-Grégoire : ne seroit-ce pas une de ces prébendes dont le pape parle dans sa bulle ?

CHAPITRE XVI

Frédéric, XLᵉ abbé.

NOUS ignorons au juste l'année du commencement et celle de la mort de cet abbé, mais nous trouvons sous son gouvernement quelques pièces qui pourront servir à donner du jour à son histoire.

[1] *Inviolabiliter*, Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 321. (Note de F. D.)

La première est un titre de Frédéric II, empereur, donné l'an 1235, par lequel l'empereur déclare qu'ayant de droit le tiers de l'advocatie ou de la voüerie des impôts, ou des levées de deniers et des jugemens dans Munster, contre l'abbaye qui y a les deux autres tiers, l'abbé et les religieux de Munster, pour mériter d'une façon plus particulière sa protection, lui cèdent les deux tiers qui leur appartiennent, à la réserve néanmoins des maisons franches et métairies de l'abbaye et des autres droits qu'elle avoit possédez jusqu'alors, à la réserve aussi d'une moitié de ces deux tiers des levées et des impots cédez à l'empire qu'elle se réserve. Voici la copie de ce titre tiré sur l'original[1] :

F R. Dei gratia Romorum Imperator semper Aug. et Jerusalem et Siciliæ Rex. Per præsens scriptum notum fieri volumus universis fidelibus nostris imperii tam præsentibus quam futuris, quod cum de jure haberemus in Valle Sancti Gregorii unam partem judicii advocatiæ et collectarum, et Monasterium ejus dem Sancti Gregorii de prædictis haberet reliquas duas partes F.[2] *venerabilis abbas et conventus monasterii ipsius fideles nostri, ut pleniorem gratiæ et protectionis nostræ sibi circa ejusdem monasterii commoda et profectum*[3] *acquirerent, grata et spontanea voluntate suâ præfatas duas partes ad monasterium ipsum spectantes, ut dictum est, nobis et imperio donaverunt, salvis villicationibus aliisque juribus, quæ constat dictum monasterium hactenus habuisse et salva etiam medietate duarum partium collectæ ipsi monasterio debitæ, quam*

[1] 1235. (Note de Dom Calmet.)
[2] Frédéric ? abbé. (Id)
[3] *Profectus*, V. Schœpfl. Als dipl. t. I p. 372. (Note de F. D.)

reservavit sibi monasterium supradictum, reliquam medietatem nobis et imperio conferendo juxta tenorem cujusdam scripti sigillorum ipsius abbatis et conventus munimine roborati : propter quod monasterium prenominatum, cum ipsis abbate et conventu et omnibus bonis suis, quæ nunc juste tenent et possident, et in ante a justo titulo poterunt adipisci, sub nostra et imperii protectione recepimus speciali. Præsentis igitur scripti autoritate mandamus, quatenus nullus sit, qui dictum monasterium, abbatem et conventum in personis aut bonis præfatis contra hujus protectionis nostræ tenorem ausu temerario impedire vel inquietare præsumat, quod qui præsumpserit, indignationem nostram se noverit incursurum. Ad hujus itaque protectionis cautelam et rei gestæ memoriam præsens scriptum fieri jussimus majestatis nostræ sigillo munitum.

Datum Hagenowe, anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense Decemb. none indictionis.

Sigillum e filo serico pendet integrum in cerâ cum hâc scripturâ †. Fridericus Dei gratiâ Imperator Romanorum semper Augustus.

L'empereur ayant ainsi pris l'abbaye de Munster sous sa protection, elle devint abbaye impériale, et en cette qualité eut rang dans les diètes impériales et de l'empire. Dans le même temps et la même année 1235, ce prince céda à la ville de Munster la part que l'abbaye venoit de lui abandonner de ses droits ; et cette ville, qui alors étoit peu considérable, devint ville d'empire et commença à avoir ses privilèges, son sénat et son conseil ; alors, de sujette et de dépendante qu'elle étoit, elle devint comme égale à l'abbaye et maîtresse d'elle-même, à la réserve des peu de droits

qu'on a conservez par mille peines; enfin elle a su prendre tellement le dessus, empiétant continuellement sur ses droits, que l'on peut dire que rien n'a plus contribué à la décadence et au mauvais état de Munster, que cette protection impériale qu'elle a recherchée et dont elle a eu si peu d'effets réels; non pas que les empereurs n'aient fait de bonne foy ce qu'ils ont pu pour la maintenir dans ses droits; mais ils partoient de trop loin pour se faire obéir, et la ville a bien su éluder toutes leurs bonnes intentions par ses chicaneries et par ses vexations continuelles.

Nous trouvons au temps de ce même abbé, la fondation de l'église collégiale de Colmar, faite en l'année 1237; l'on verra par le titre de cette fondation que l'abbaye étoit encore alors fort puissante, et que l'abbé avoit un train de grand seigneur, puisqu'il devoit aller à Colmar avec une suite de douze chevaux.

H. Dei gratiâ Basiliensis episcopus omnibus præsentem paginam inspecturis in perpetuum. Sæpe parit calumniam processus temporis et sequitur rerum oblivio, nisi scripto vel testibus confirmentur. Sciant omnes, quos scire fuerit opportum[1], *quod de licentiâ nostrâ et capituli nostri et de bona voluntate abbatis et conventus Sancti Gregorii, ad quos jus patronatus, tunc parochialis ecclesiæ, nunc prepositure in Columbaria, plenarie spectare dinoscitur, collegium et institutum cum canonicis secularibus et de proventibus ecclesiæ facta est ordinatio sub hac forma.*

Post decessum magistri Henrici nunc præpositi vel recessum ejusdem ab ecclesia, omnes proventus dicturæ

[1] *Opportunum.* Schœpfl. Alsat. dipl. t. I. p. 379. (Note de F. D.)

præposituræ cedent in communes usus canonicorum: canonici ibidem constituti eligent præpositum, quem abbas Sancti Gregorii investiet de præpositura et ipse jurabit ei fidelitatem, et idem præpositus habebit de proventibus ecclesiæ annuatim decem libras et præbendam suam absque diminutione, tam præsens quam absens, et decem quartalia avenæ pro pabulo. Idem abbas constituet decanum unum de collegio absque electione fratrum, qui ad præsentationem suam a nobis recipiet curam tam canonicorum quam plebis, præstita prius abbati fidelitate sub juramento. Item abbas dedit unam præbendam extra collegium cui voluerit, canonicis irrequisitis. Item decanus percipiet de proventibus ecclesiæ duodecim libras Basiliensis monetæ, et triginta quartalia annone, quindecim siliginis et quindecim ordei et triginta amas[1] *vini, quindecim albi et quindecim rubri. Item decanus erit custos ecclesiæ et habebit unum vicarium non canonicum, qui cum eo et cum canonico ebdomadario serviet ecclesiæ in divinis, hoc excepto, quod non cantabit in summo altari, nec alius nisi prælatus vel monachus Sancti Gregorii. Inunctiones et si quid eis specialiter legatum fuerit, divident inter se illi tres, nihilominus decanus et canonicus percipient portionem suam de aliis legatis. Item decanus percipiet quidquid a solido inferius proveniet, de anniversariis et remediis, quidquid vero supra, transiet in communes usus fratrum. Clericus autem, qui ibidem ex parte nostra vel successorum nostrorum in canonicum recipietur, erit cantor et dabuntur ei annuatim quinque libræ et percipiet præbendam suam sicut alii canonici.*

[1] *Amas vini, quindecim rubei.* V. Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 380. (Note de F. D.)

Item cantor tenebitur in tabula chori facere notari per totum annum, quæ personæ cantare debeant vel legere specialiter in horis canonicis et ad missam et regere[1] *Chorum per se vel per alium canonicum in solemnitatibus subscriptis, videlicet in dedicatione ecclesiæ, in festo Martini, in nativitate Domini, et in epiphania, in Purificatione et in Annuntiatione beatæ Mariæ, in Pascha, in Ascensione, et in Pentecosten, in Assumptione*[2] *beatæ Mariæ et in ejus Nativitate. Item canonici electi canonice investientur a præposito et de indemnitate*[3] *utriusque ecclesiæ Sancti Gregorii et sancti Martini cavebunt præstito juramento. Item abbas semel in anno accedet ad locum cum duodecim equitaturis in aliqua solemnitate*[4] *et celebrabit ibi missam, et canonici procurabunt cum in fero*[5] *et in mane. Eodem modo canonici cum parochianis ejusdem loci visitabunt monasterium Sancti Gregorii semel in anno, quando eis expediet cum solemni*[6] *processione et custos ejusdem ecclesiæ tantum canonicis prandium dabit. Item decanus dabit abbati singulis annis in nativitate Domini porcum pro quinque solidis et in festo Sancti*[7] *Gregorii quinque solidos pro piscibus, sicut quilibet plebanus ejusdem loci hactenus*[8] *dare tenebatur. Item de prædiis ad dotem ecclesiæ non pertinentibus datis vel dandis abbas*

[1] *Reget.* Ibid. loc. cit. (Note de F. D.)

[2] *Assumptione et in nativitate beatæ Mariæ.* V. Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 380. (Id.)

[3] *Indepnitate.* Id. (Id.)

[4] *Sollempnitate.* Id. (Id.)

[5] *Fero* me semble une faute d'inattention du copiste et il faut lire *sero.* (Id.)

[6] *Sollempni.* V. Schœpfl. Als. dipl. t. I. p. 380. (Id.)

[7] *Beati.* Id. (Id.)

[8] *Actenus.* Id. (Id.)

suam in decimo recipiet portionem. Item præpositus et canonici liberam habebunt potestatem legandi domos suas cui vel quibus voluerit de collegio, item quacunque hora canonicus intrabit civitatem usque ad completorium, dabitur ei vinum et panis, ei absenti semper panis. Item quacunque[1] *hora canonicus de licentia capituli ad scolas iverit, præbendam suam percipiet tanquam præsens. Nos igitur volentes omnia supradicta rata et inconvulsa permanere, sub interminatione anathematis inhibemus, ne quis piam contrà hanc tam felicem tamque canonicam constitutionem ausu temerario venire præsumat, et ad plenam hujus facti confirmationem sigillum nostrum et capituli nostri et abbatis et conventus Sancti Gregorii et præpositi Columbariensis et capituli præsenti paginæ fecimus apponi. Datum Basileæ*[2] *anno Domini 1237.*

L'abbaye de Munster avoit les dixmes et le droit de patronage dans la ville de Colmar, outre quelques autres biens dont on a parlé ailleurs.

L'abbé Frédéric, je ne sais par quel motif, fonda l'an 1236 ou 37[3] le collège des chanoines, de la manière qui est marquée ici. L'abbé se réserve le droit de donner l'investiture au prévost choisy par les chanoines et de nommer de plein droit un doyen, qui sera en même temps curé de la ville de Colmar, et qui sera chargé de la conduite des chanoines, lesquels n'auront aucune part à son élection. Le doyen aura un vicaire séculier, qui servira au chœur avec le chanoine semainier, mais il ne pourra chanter

[1] *Quicunque canonicus.* Dans Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)

[2] *Basilee.* Id. (Id.)

[3] Au chap. XX. D. Calmet place la fondation des chanoines de Colmar en l'an 1257. V. ma note à ce chapitre.

la messe au grand autel; cette prérogative étant réservée à l'abbé fondateur, à ses religieux et aux chanoines. Item le S[r] abbé disposera d'une prébende hors du collège en faveur d'un clerc, qui il luy plaira. Ce chanoine, ainsi nommé par l'abbé, fera l'office de chantre dans l'église, et il en aura les rétributions, et il aura le soin de l'office divin et d'en marquer l'ordre, les officiers et les heures. Chaque chanoine lorsqu'il sera élu par le chapitre, recevra l'investiture du prévost et celui-ci recevra du chanoine le serment de fidélité pour le chapitre et pour l'abbaye.

L'abbé ira une fois l'année, avec une suite de 12 chevaux, à Colmar, où il sera reçu et traité par les chanoines le soir et le matin, et les chanoines viendront de même une fois l'année à Munster en procession, avec les paroissiens de Colmar. Le *Custos* ou *sacristain* de l'abbaye donnera à dîner aux seuls chanoines.

Le doyen et curé de Colmar donnera à l'abbé à Noël, un porc de la valeur de 5 sols et à la St.-Grégoire il luy donnera aussi 5 sols pour acheter du poisson, de même que les curez de Colmar, ses prédécesseurs, l'avoient pratiqué auparavant; l'on voit par là quelle étoit la rareté de l'argent et quelle différence il y a entre un sol ancien, et un sol de notre monnaie.

Il paroit par ces paroles: *quacunque hora canonicus intrabit civitatem usque ad completorium, dabitur ei vinum et panis et absenti semper panis;* que les chanoines recevoient encore les rétributions journalières en espèces, et non pas en argent, quoiqu'ils vécussent chacun dans leur maison particulière; puisqu'il est ordonné que ceux d'entre eux qui iront en ville et qui par conséquent seront absents de l'office, s'ils

reviennent pour complies, recevront les distributions ordinaires de pain et de vin; mais s'ils sont entièrement absents comme en voyage et s'ils couchent hors de la ville, ils ne recevront que le pain; cela insinue aussi que leurs demeures et apparemment leur église étoient hors de la ville, et peut-être que ce qui est en-deça du canal du Fech n'étoit pas encore bâti, ou n'étoit qu'un faubourg de Colmar. Il est certain que le côté du prieuré de Saint-Pierre a été ajouté à la ville il n'y a pas longtemps et qu'il étoit un village particulier séparé de Colmar. L'on trouve dans une maison de cette ville quelques anciennes arcades qui prouvent qu'autrefois le canal du Fech y passoit.

L'an 1261, sous l'abbé Gérard, sur quelques difficultez mües entre l'abbé et le chapitre de Colmar, intervint une sentence d'accomodement qui détermine les cantons dans lesquels les chanoines devoient recevoir la dixme; l'on peut remarquer qu'il n'y a que dix religieux, non compris l'abbé, qui soient dénommez dans ce titre, et que ce nombre composoit alors toute la communauté de Munster.

En l'an 1530, il y a un privilège de Charles V, en faveur du chapitre de Saint-Martin de Colmar, par lequel l'empereur les prend et leur église sous sa protection et confirme tous les biens, droits, exemptions et privilèges, ordonnant à son bailly de Haguenau de les maintenir dans leurs droits et privilèges contre tous ceux qui voudroient les mollester [1].

En 1559, sous l'abbé Joachim Brining, il y a une

[1] L'empereur Mathias, en 1616, confirma tous les priviléges de l'église de Saint-Martin de Colmar. (Note écrite par Dom Calmet et mise en marge de l'original de Saint-Dié. F. D.)

sentence arbitrale sur quelques difficultez entre l'abbé et le chapitre : les chanoines prétendant que le S. abbé s'étant réservé le droit de nommer le doyen et le curé de Colmar, devoit aussi être obligé de fournir à son entretien ; l'abbé prétendant au contraire que les chanoines étant condécimateurs avec lui, devoient aussi contribuer à l'entretien dudit doien. Il fut ordonné que le chapitre de Colmar choisiroit à l'avenir, de son corps ou d'ailleurs, le doyen et l'indiqueroit au S. abbé, lequel le présenteroit à l'ordinaire, pour être par lui institué et investi de sa charge de doien et de curé de Colmar ; et le doien ainsi choisi, nommé, présenté et confirmé, avant que de prendre possession du décanat et de la cure, est obligé de prêter serment entre les mains dudit S. abbé de luy être fidèle et de s'acquitter exactement des devoirs de sa charge ; que si le doien est choisi du corps des chanoines, il conservera son canonicat, et s'il est pris de dehors, le chapitre lui donnera une place parmi les chanoines, s'il y en a une de vacante, sinon ils contribueront entre eux pour lui faire avoir une compétence pareille à celle des autres chanoines. L'on juge bien que la cause qui produisit ces difficultez fut l'hérésie, qui retrancha de beaucoup les revenus de doyen et curé et des autres chanoines. Voilà ce que j'ai remarqué de plus considérable au sujet de ce chapitre de Colmar, fondé par les abbez de Munster.

L'abbé est en possession encore aujourd'hui d'officier deux fois l'année pontificalement dans l'église collégiale de Colmar, savoir, le jour de la Fête-Dieu et le jour de Saint-Martin. Depuis l'hérésie, la procession de Colmar à Munster ne se fait plus, mais Messieurs les chanoines invitent M. l'abbé à venir

officier ; ces jours-là ils lui donnent à dîner, au moins ils l'ont fait sous M. l'abbé Marchaud, comme on le voit par leurs lettres.

Le doyen et les chanoines vont chercher M. l'abbé et ils sont obligez de le recevoir à la porte de l'église, et de lui servir d'assistant lorsqu'il y officie en solemnité ; et à l'égard de la présentation du doyen ou curé, l'on n'a aucun égard à l'accord de l'an 1559. Le S. abbé nomme et présente le doien absolument et de plein droit, conformément au titre de fondation, comme il fut pratiqué encore en 1675 et comme M. l'évêque de Bâle l'a reconnu par une lettre de la même année et depuis, en 1698, pour M. l'abbé de la Grange.

Depuis l'hérésie, Messieurs les magistrats de Colmar avoient prétendu avoir part à l'élection et à la nomination du doien de leur ville ; ils prétendoient que le droit leur étoit commun avec l'abbé de Munster. Mais en 1599, dans une assemblée des dits magistrats et de M. le suffragant de Basle, les magistrats cédèrent et renoncèrent à leur prétendu droit ; ils se contentèrent qu'on leur notifiat l'élection et la nomination du doyen élu ; les magistrats députent quelques-uns de leur corps pour entendre la prédication du doien, et ensuite ils le reconnaissent. (Voir l'extrait des actes capitulaires des chanoines de Colmar et une lettre de l'an 1651.)

Nous ne savons pas au juste l'année de la mort de l'abbé Frédéric ; nous la fixons vers l'an 1259 ou 1260, parce que depuis ces années nous trouvons des monumens de l'abbé Gérard, qui fut apparemment successeur de Frédéric ; notre ancien nécrologe met sa mort le 22 décembre, avec quelques donations qu'il a faites et assignées à prendre sur certains fonds.

CHAPITRE XVII

Gérard, XLI[e] abbé.

LE gouvernement de l'abbé Gérard nous fait voir l'abbaye beaucoup déchue de sa splendeur et de ses puissances anciennes. Dès l'an 1260, Bertold, évêque de Bâle, présente une supplique au pape Alexandre IV, par laquelle il exposoit à sa sainteté, que l'abbaye de Munster, durant la discorde générale [1], avoit été exposée à une infinité de rapines et d'oppressions et désolée par des incendies ; ce qui l'avoit obligée d'aliéner ses principaux biens et qui la mettoit hors d'état de se soutenir et d'entretenir la communauté qui y étoit; qu'il supplioit Sa Sainteté d'y avoir égard, et d'unir à l'abbaye la cure de Saint-Léger, qui n'est éloignée de l'abbaye que d'un jet de pierre.

Le pape accorda la grâce que Bertold avoit demandée au nom de l'abbaye et il députa le prévost de Colmar, pour procéder à cette union, avec le consentement de l'évêque et du chapitre de Bâle. Cette union ne se fit qu'en 1265 sous l'évêque Henri III[e], apparemment à cause de la mort de l'évêque Bertold, qui arriva au mois de décembre 1262.

Ce fut cette même année 1265 [2], que Richard, roi des Romains, céda à l'évêque de Basle la ville de Brisach et l'abbaye de Saint-Grégoire, avec tous ses droits, *cum omni suo jure*. Je ne sais en vertu de quoi le Roy Richard fit cette cession à Messieurs les évêques de

[1] Il parle apparemment des difficultez de l'Empire avec la Cour de Rome au sujet des investitures. (Note de Dom Calmet.)
[2] Basilea sacra, p. 239. (Id.)

Bâle; je ne trouve rien de cela dans notre archive; seulement, dans le titre de l'union de la cure de Saint-Léger à l'abbaye, l'évêque Henry se qualifie seigneur temporel et spirituel de l'abbaye. Mais nous n'avons aucun monument qui prouve que les seigneurs évêques aient exercé sur cette abbaye aucune autre juridiction spirituelle, depuis qu'elle est unie à leur diocèse. On trouve même des mémoires et un privilége fameux de Venceslas, qui prouvent qu'elle a été encore longtemps depuis cette donation de Richard, indépendante et soumise immédiatement au Saint-Siège; et nous voyons même qu'avant l'hérésie [1] la ville et la vallée de Munster prétendoient être exempts de la juridiction de Messieurs les officiaux du diocèse de Bâle; mais nous reconnaissons avec un plaisir sincère, que depuis longtemps cette abbaye a été soumise à Nosseigneurs les évêques de Bâle, qu'ils ont exercé sur elle une juridiction ordinaire; qu'ils l'ont toujours regardée comme une portion choisie de leur héritage spirituel, qu'ils l'ont secourue, protégée, maintenüe dans ses droits et qu'ils se sont toujours opposéz à ceux qui ont cherché à l'opprimer, à la réduire en commende et à la faire passer dans des mains étrangères ; nous devons faire savoir à toute la postérité, dans les sentiments d'une juste reconnaissance, que c'est à eux que l'abbaye doit sa conservation et qu'on doit leur rapporter, après Dieu, la gloire de tout ce qu'il y a de bon et de bien établi et pour le spirituel et pour le temporel, surtout depuis l'introduction de la réforme qu'ils ont favorisée et soutenue avec beaucoup de zèle et de bonté.

Un des principaux usurpateurs des biens de l'abbaye,

[1] Voiez les Préliminaires du traité de Schwendi. (Note de Dom Calmet.)

dont l'histoire nous ait conservé le nom, est le s[r] de Gerolzeche, qui en 1261 commença à bâtir sur le sommet de la montagne de Schwartzemberg, à un quart-d'heure de Munster, un château qui est aujourd'hui presqu'en ruines[1]; voicy la copie de la protestation que l'abbé Gérard fit inutilement pour le faire cesser.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo ante pascha in cœna Domini, nos miseratione divina Gerhadus abbas et conventus monasterii sancti Gregorii ordinis sancti Benedicti Basiliensis diocesis nunciavimus jure debito novum opus, quod dominus de Gerolzeche edificare inceperat, et adhuc edificare non desistit in ecclesiæ nostræ territorio proprio, videlicet in monte qui dicitur Schwartzemberg. Cum idem vero dominus tam per minas quam per preces inducias trium septimanarum a nobis impetrasset et nihilominus medio tempore ædificare non cessaret, nulla satisfactione ecclesiæ nostræ pro tali violentia facta nec porrecta, post modum feria secunda post dominicam vocem Jucunditatis[2] iterato montem ascendimus nuntiationem novi operis renovare. In cujus rei testimonium præsentem cartulam sigillorm nostrorum

[1] Le château dont parle Dom Calmet et qui de son temps était déjà en mauvais état, est presque complètement tombé en ruines aujourdhui et l'abord en est très-difficile et très-dangereux. Il est situé sur le versant N. du Schlosswald, colline qui s'élève au S.-E. de Munster. Ce château de Schwartzenbourg, bâti en 1261 par un Seigneur de Géroldseck, servit de prison au célèbre prévôt de Colmar, Walter Rœsselmann, qui y fut détenu en 1293 par l'empereur d'Allemagne, Adolphe de Nassau, à la suite d'un soulèvement provoqué à Colmar par ledit prévôt contre l'autorité impériale. (Note de F. D.)

[2] *Jocunditatis,* Schœpfl. Als. dipl., t. I, p. 432. (Id.)

appendiciis decrevimus consignandam. Testes qui huic facto interfuerunt sunt suscripti. W. cellarius, H. custos[1], Lodevicus Stennungus, Dietricus, Berhinus subdiaconus, monachi, Jo. Plebanus de Meginheim, W. Scholasticus[2] Schrankenvels, R. Scodo, W. de Capellen, Volgerus milites, Dietricus Ortolff clerici, Jo. de Hugo scultetus, Jo. de Brisaco, Burchardus scado, Walterus, Dietricus, Frichinus fratres filii Mar. Marchalchi, Diechimus de Sunthowen, Hilteboldus, Rudgerus præcones, Ruedegerus Cocus, H. Gensecoph, Burcardus lapicida, et B. filius suus. Item Ortolf, Wigramus filius Hebestiti, Sifridus de Soulzmate, Turingus, Jo. camerarius, Rodolfus Ergero, Jo. dictus snecer theleonarius, Wigramus filius quondam sculteti, Dietricus filius Domni de Konsberg, Ro. filius Scadonis et alii quam plures.

Mais la protestation de l'abbé Gérard ne servit alors de rien; le s[r] de Gerolzeche demeura en possession de la montagne et du château et après lui il y eut d'autres seigneurs qui, outre la montagne, prétendoient encore avoir la pesche de la rivière au-dessous et vis-à-vis de la montagne; ils s'étoient aussi mis en possession de quelques prez au pied de la dite montagne sous la rente d'un cens annuel envers l'abbaye; mais la rivière fut rendue à l'abbaye par une sentence de l'an 1505, et l'on est rentré en possession des prez par faute de paiement des cens.

En 1670, M. l'abbé Marchard s'adressa à Monseigneur l'évêque de Bâle pour le prier de consentir que le fief

[1] *A. custos.* Schœpfl. loc. cit. (Note de F. D.)

[2] Scholasticus, Dietricus, Ortolf clerici, Jo. de Scrankanwels, R. Scodo, W. de Capellen, Wolgerus milites, Hugo scultetus, Jo. de Brisaco, etc., etc... V. Schœpf. als. dipl., t I, p. 432. (Id.)

de la montagne de Schwarzenberg, mais non pas le château, fut réuni à l'abbaye de Munster, à laquelle il appartenoit par la donation de Louis le Débonnaire et qui étoit dévolu à son légitime possesseur par la mort de Pierre Schürr[1] qui l'avoit possédé en dernier lieu. Mais le seigneur évêque répondit que le fief de Schwarzenberg appartenoit au grand chapitre de Basle, dépendoit immédiatement de l'empire et étoit incorporé dans la noblesse de la Basse-Alsace; de manière que le Sr Gautier, procureur du roy au parlement de Brisach, en fut investi par Messieurs du chapitre de Bâle, et l'abbaye jusqu'aujourd'hui est hors de possession de cette montagne. Pour se maintenir en possession, le sieur Gautier inventa une distinction entre Schwarzenebourg et Schwarzenberg. Il avoue que Schwarzenberg appartient à l'abbaye, mais il soutient que la montagne où est situé le château est nommé Schwarzenebourg et que l'abbaye n'y a aucun droit. Mais je défie de trouver cette distinction dans aucun ancien monument et l'on voit par la protestation de l'abbé Gérard que, dès son temps, on ne s'en étoit pas encore avisé. La montagne se nommoit Schwarzenberg et la lettre d'inféodation donnée en 1402 par l'évêque Humbert en faveur des Beger de Geipoltzheim, et la confirmation d'icelles par l'évêque Christophe en 1503, portent constamment *Schwarzenberg*.

L'an 1266, l'abbé Gérard laissa en fief à un nommé Frédéric de Ratzenhausen, les dixmes d'Elsenheim près d'Onenheim; et la même année Henry, évêque de Basle, permit au dit abbé de vendre à Ulric de

[1] Pierre Schœr, manuscrit de Colmar, p. 161. (Note de F. D.)

Rapolstein quelques biens situez à Onenheim et nommez Selgoue, moiennant la somme de 50 marcs d'argent. Ces biens furent rachetez en 1409 par l'abbé Vernier.

En 1269, le pape Alexandre IV accorda à l'abbé Gérard un privilége, par lequel il prend sous sa protection et sous celle de saint Pierre, l'abbaye, les personnes et les biens de l'abbaye de Munster; ce titre n'a rien de singulier, il est datté le 3e des nones de juin, l'année 5e de son pontificat.

Ce fut vers ce temps-là que mourut l'abbé Gérard, après environ 10 ans de gouvernement. Dès l'an 1269, nous trouvons une pièce qui nous détermine à croire que cette année il y avoit un nouvel abbé à Munster; Gérard mourut le 8e décembre selon nos nécrologes; il fit quelques fondations, de même que ses prédécesseurs, dont il assigna le revenu sur des fonds situez à Guynsbach. Il fut enterré devant l'autel de saint Nicolas. Cette chapelle étoit vis-à-vis le chœur de l'église, aiant toute la largeur de l'ancien cloître entre eux.

CHAPITRE XVIII

Henry, XLIIe abbé de Munster.

La ville de Turingheim doit un certain honoraire à chaque abbé, lorsqu'estant nouvellement élu, il faisoit sa première entrée solennelle dans leur ville. Les bourgeois de Turckheim le refusèrent à l'abbé Henry; il les attaqua et ils furent condamnez à donner ledit honoraire. Le titre n'explique pas en quoi il consistoit, [1] mais je crois que chacun de ceux qui

[1] Le manuscrit de Colmar p. 164 porte : mais je pense que c'est à payer le double de ce qu'ils lui doivent tous les ans. (Note de F. D.)

doivent des cens à l'abbaye, paient cette année le double de ce qu'ils sont obligez de donner annuellement, comme cela se pratique encore à présent. Les évêques de Strasbourg et de Bâle et les prévost et doien de Colmar s'entremirent pour accommoder cette affaire; il fut réglé que les bourgeois de Turckheim qui reconnaissoient la juste demande et le bon droit de l'abbé, payeroient à Henry nouvellement élu le dit honoraire après l'automne, et qu'ils en feroient de même à l'égard des autres abbez ses successeurs; mais que si quelque abbé faisoit sa démission en faveur d'un autre, ils ne seroient point obligez pendant la vie du premier de payer l'honoraire à celui qui lui seroit substitué. Cette sentence d'accomodement fut passée à Munster l'an 1269 le 5 août. Le nom de Henry n'est pas écrit de son long dans ce titre, mais seulement en abrégé par un H.; mais comme les noms des évêques de Strasbourg et de Bâle qui se nommoient aussi Henri ne sont pas marquez autrement, je ne fais pas difficulté de mettre cet abbé dans notre catalogue avec les autres, quoiqu'il ait été omis dans les catalogues précédents.

On remarque sous l'abbé Gérard, un *Henricus custos*, dans la transaction avec le chapitre de Colmar de 1361 et dans la protestation pour le château de Schwartzenberg en la même année; c'étoit, à mon avis, le même Henry qui succéda à Gérard.

On ignore l'année de la mort de l'abbé Henry et le commencement de son successeur. Mais comme nos catalogues marquent en l'année 1278 l'abbé Stenungus, il y a apparence que Henry pût vivre jusque vers ce temps, et ainsi nous rapporterons sous son gouvernement ce que je trouve jusqu'en 1278.

Il y a une bulle de Grégoire donnée à Lyon la troisiéme année de son pontificat, le XV[e] des calendes de féburier; comme cette bulle est fort singulière, je la rapporterai ici toute entière tirée sur son original:

Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati et conventui Monasterii S[ti] Gregorii, ordinis Sancti Benedicti, Basiliensis Diocesis, salutem et apostolicam benedictionem: Devotionis vestræ precibus benignum impertientes assensum, præsentium vobis auctoritate concedimus ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia quæ liberas personas fratrum ad ipsum monasterium convolantium et professionem facientium in eodem, si remansissent in seculo, ratione successionis vel quocumque alio justo titulo contigissent, vel ipsi dare aliis libere potuissent, feudalibus duntaxat exceptis, petere, recipere, ac retinere libere valeatis[1] *sine juris præjudicio alieni. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni XVI Kalend. Februarii . . . Pontificatus nostri an. tertio.*

L'on voit, par ce privilége, l'antiquité de la coutume qui subsiste encore aujourd'hui parmi les religieux de notre ordre en Alsace[2], d'hériter de même que leurs frères séculiers, à la mort de leurs parents. Il semble même que le pape leur accorde davantage, puisqu'il

[1] *Voluntatis*. Mss. de Colmar, p. 168. (Note de F. D.)

[2] Il y a de semblables titres dans la Province. J'en trouve un à Alspach. (Note de Dom Calmet.)

leur permet non-seulement de recevoir et de garder ce qui peut leur venir par droit de succession, mais encore généralement tout ce qu'ils pourroient prétendre dans le siècle et tout ce dont ils auroient pu disposer, s'ils y fussent demeurez, sans expliquer s'il laisse cette liberté aux religieux eux-mêmes ou s'il la donne à leurs supérieurs, et certes la pratique semble prouver que non-seulement les abbez, mais aussi les simples religieux se croioient permis de disposer des biens meubles qu'ils avoient par des testaments en faveur de leurs confrères, d'en faire des donations et des legs pieux à l'Eglise; il y a peu de nos abbez et des religieux pourvus des offices claustraux, qui n'en aient faits; c'étoit même une règle parmi eux; il se trouve un de leurs statuts, en 1504, qui l'ordonne expressément. Je rapporterai sous l'an 1351, le testament de Henry Wachart, religieux de cette abbaye. Et en 1480, Dom Rodolfe de Ruest, religieux de Munster, traite en son propre nom, mais avec le consentement de son abbé, avec Marquard de Ruest, son frère, pour quelques biens de famille dont Rodolphe prétendoit avoir sa part comme héritier. Mais la liberté que ces religieux se sont attribuée de disposer de leurs biens patrimoniaux ou autres, de leur autorité, est sans doute un abus qui ne s'est introduit que dans le relâchement de l'ordre, et lorsque les religieux ont commencé à vivre séparement et à regarder leurs places monachales comme des prébendes de chanoines, et je ne puis me persuader que Grégoire X ait pu autoriser un semblable dérèglement dans des religieux vivant en commun et en règle.

En 1479, l'abbé Jean Rudolfe fit faire une copie authentique de ce titre pour l'official de Bâle, apparemment à l'occasion de la difficulté entre Rudolfe et Marquard de Ruest dont j'ai parlé.

L'an 1277, Anne, reine des Romains, épouse de Rodolfe Ier, donna, la troisième année du règne de ce prince, un privilége à l'abbaye de Munster, par lequel elle prend sous sa protection l'abbaye et les biens du dit lieu. Voicy la copie de ce privilége:

Anna, Dei gratiâ Romanorum regina, universis sacri imperii Romani fidelibus presentium inspectoribus, salutem et omne bonum. Innotescat omnibus audituris presentes litteras aut visuris, nos dilectos in Christo abbatem et conventum monasterii vallis sancti Gregorii, ordinis S. Benedicti, Basiliensis diocesis, cum universis, rerum possessionum et bonorum facultatibus, in nostram protectionem, defensionem, pariter et conductum fideliter recepisse, mandantes singulis et universis sub Romano imperio constitutis, precipue autem[1] *nostris officiatis, firmiter injungentes, ne quis ipsos molestare, ledere, vel gravare præsumat in rebus, aliquatenus aut*[2] *personis, ut*[3] *eosdem incongruis, insolitis et inconsuetis exactionibus, precariis seu quibuscunque sententiis nullus vexet, quod qui fecerit*[4] *indignationem nostræ celsitudinis*[5] *se noverit incurisse. Datum Basileæ anno Domini M.C.C.LXX.VIII*[6]*, II non. Martii, anno vero regni*[7] *domini consortis nostri regis IIII.*

[1] Dans le manuscrit de Colmar, le mot *autem* n'existe pas. V. p. 170. (Note de F. D.)

[2] Dans le même manuscrit la conjonction *aut* n'existe pas. (Id.)

[3] *Et ut eosdem*. Mss. de Colmar, p. 170 et 171. (Id.)

[4] *Quod quid faceret*. Id. (Id.)

[5] *Altitudinis*. Id. (Id.)

[6] MCCLXXIII, au lieu de 1778. Id (Id.)

[7] *Regni nostri consortis nostri regis*. Id. (Id.)

CHAPITRE XVIIII

Stenungus, XLIIIe abbé.

IL y a peu de monumens sous le gouvernement de Stenungus. Je remarque son nom parmi ceux des religieux de Munster sous l'abbé Gérard, dans deux titres dont nous avons parlé en l'an 1261; tous nos catalogues le mettent parmi nos abbez. Il gouvernoit dès l'an 1281, comme il paraît par un écrit qui est derrière la règle de saint Benoit en manuscrit.

Nos nécrologes fixent le jour de sa mort au 18e juin, mais ils ne marquent pas l'année de sa mort. Il est enterré, disent-ils, au chapitre sous une pierre à gauche, *sub sinistro lapide.*

L'abbé Stenungus paroit dans un titre allemand de l'an 1287, quelques années après que la ville fut affranchie de la domination de l'abbaye et rendue ville impériale par l'Empereur. Ce titre est en allemand et un des plus anciens en cette langue qui soit dans l'archive ; et en général il est peu de titres allemands d'une plus haute antiquité. On n'en voit pas un avant la fin du 13e siècle. Avant ce temps tous les monumens et les titres, tant en Allemagne qu'en France et dans les autres parties de l'Europe, se passoient en latin. Le traducteur qui a mis en françois nos titres, a fort mal traduit celui de Stenungus, à cause de l'antiquité du langage. Il nomme cet abbé Sigismond par une erreur visible. Stenungus parle dans ce titre de quelques places laissées en emphytéose dans la ville et du droit que l'abbaye a de vendre son vin en détail [1].

[1] Registre, fol. 28 (Note de Dom Calmet.)

La même année 1287 et le même jour, samedy d'après la Purification, dans un autre titre, le magistrat ou prévost de Munster déclare qu'il s'engage à maintenir l'abbaye dans tous ses droits et franchises, suivant qu'il s'est pratiqué dans tous les Tingoffs ou plaids [1] annaux, qui appartiennent à la dite abbaye [2]; que la franchise que la ville a reçue des Empereurs, ne pourra préjudicier aux droits de l'abbaye ; il déclare aussi que l'abbé a droit d'avoir place dans le sénat, ou celui des religieux qu'il voudra envoyer de sa part ; qu'il n'est pas permis aux magistrats de faire aucune innovation, sans l'agrément dudit sr abbé; enfin, que si ceux qui doivent les cens à l'abbaye, ne les payent au jour auquel elles sont échues, le sergent [3] de l'abbé

[1] *Plaid.* Ce vieux mot de la langue française est tombé en désuétude depuis longtemps. Il signifiait, au singulier, les moyens qu'un avocat faisait valoir pour la défense d'une cause et n'était guère usité dans cette acceptation que dans ce dicton: *peu de chose, peu de plaid.* Au pluriel, *plaids*, dans la pratique, était devenu autrefois synonyme d'audience, et dans les provinces surtout, on disait *tenir les plaids* pour tenir l'audience, et les *plaids tenants*, pour dire à l'audience. On avait même adopté à ce sujet un proverbe qui ne devait pas être plus juste dans les temps passés que de nos jours. On disait : *être sage au retour des plaids*, pour dire qu'au sortir de l'audience où l'on avait perdu un procès, on était corrigé de l'envie de plaider. L'auteur de cette phrase proverbiale comptait sans l'amour-propre mal placé des plaideurs et sans l'entêtement des hommes. (Note de F. D.)

[2] Registre, fol. 29. (Note de Dom Calmet.)

[3] Outre le sens militaire, le mot sergent a aussi un sens judiciaire ; d'où la distinction des sergents d'armée et des sergents du palais. Le mot judiciaire *sergent*, s'est reproduit dans les termes *huissiers* et *recors*. On voit d'après le sens de la phrase, que le sergent de l'abbé devait également être son porteur de contraintes et l'exécuteur de ses droits, et ce passage indique que les abbés de Munster avaient leurs sergents, leurs *servientes*, comme la justice et la police. (Note de F. D.)

pourra emporter et dépendre les portes de ceux qui y manqueront, et celui qui s'y opposera sera mis à l'amende.

Voici le premier titre que la ville de Munster, devenue impériale, ait donné en son nom; l'on y voit encore des manières fort soumises et des protestations de ne pas toucher aux droits et franchises de l'abbaye; mais elle changea bien de langage et de conduite dans la suite.

En 1288 sous l'abbé Stenung, il y a une cession faite à l'abbaye par un nommé Conrad, d'une partie des dixmes de Dessenheim (ou Hessenheim?)

Ce fut apparemment sous le gouvernement de cet abbé que Basile, archevêque de Jérusalem, Ildebrand, évêque d'Arezzo et Adam de Marturano accordèrent à l'abbé de Munster le pouvoir de donner 40 jours d'indulgence à ceux qui assisteroient à sa messe solennelle, ou au sermon qu'il prononceroit dans l'église de son monastère ou partout ailleurs, pourvu néanmoins que l'évêque diocésain y consente. Le privilège est daté de Civita Vecchia, la 3e année du pape Boniface VIII[e] et qui revient à l'année 1297.

Monsieur l'abbé Charles Marchand a renouvellé de son temps la possession de ce privilège, et nous savons qu'étant dans quelques abbayes de Bourgogne où il officioit pontificalement, il faisoit publier les indulgences par le prédicateur après le sermon. M. l'abbé de La Grange a continué la même possession dans l'église de son abbaye et dans celle de Saint-Martin à Colmar.

CHAPITRE XX

Bertholde, XLVe abbé [1].

L'ON ne voit pas Bertholde dans cet ordre dans les catalogues des abbez de Munster; on le met bien auparavant vers l'an 1230; mais il est certain qu'on ne peut guère le mettre avant ce temps, puisqu'on ne trouve aucun monument authentique où il paraisse avant l'an 1303. De plus il est marqué dans nos nécrologes, qu'il a donné par son testament six mesures *(sex amas)* de vin rouge aux religieux, sur les biens des chanoines de Colmar à Oengersheim; il n'a donc pu vivre en 1230, puisque les chanoines de Colmar ne furent fondez qu'en 1257 [2].

En 1303, l'abbé Bertold fit quelques ordonnances au sujet des offrandes qui se donnoient le jour de la St.-Nicolas au religieux semainier qui alloit dire la messe sur l'autel de ce saint. Il veut que les offrandes soient au chapelain de Saint-Nicolas, mais il ordonne aussi que le semainier recevra du dit chapelain un sol bâlois, et à l'égard d'une autre chapelle de St-Nicolas qu'on avoit dressée depuis peu dans la paroisse du côté du midi, il veut aussi que le chapelain en reçoive toutes les offrandes, mais qu'il soit obligé de donner à dîner au curé et à son compagnon.

[1] Les manuscrits de St.-Dié et de Colmar indiquent Bertolde comme 45e abbé, et le précédent, Stenungus, comme 43e; il y a là une erreur évidente. (Note de F. D.)

[2] D. Calmet qui travaillait beaucoup et très-vite, se contredit quelquefois. Ainsi au chapitre XVI, p. 83, il place la fondation des chanoines de Colmar par l'abbé Frédéric en l'an 1236 ou 1237, tandis qu'ici il nous dit qu'ils ne furent fondés qu'en 1257. (Id.)

L'on voit par là que cet abbé disposoit et ordonnoit de l'église de St.-Léger et des chapelains avec une autorité épiscopale et absolue; car il n'y a pas un mot de l'évêque diocésain dans la lettre. Il faut se souvenir que cette église paroissiale étoit unie à l'abbaye par bulles apostoliques. L'exercice de la juridiction épiscopale sur l'abbaye ne paroît clairement que vers le 13e siècle. Dans un factum fait vers l'an 1630, Messieurs les évêques de Basle n'étendent leur possession qu'environ à 400 ans.

La même année 1303, l'abbé Bertolde racheta du nommé *Vernerus Valch* [1], homme chevalier, *miles*, la maison ou la cour, située à Colmar entre les maisons de Messieurs les prévot et doien de Colmar; cette maison avoit autrefois été vendue au dit Vernier par les religieux de Munster pour la somme de 40 marcs d'argent, et ensuite le dit Vernier l'avoit relaissée aux dits religieux moyennant un cens de 25 boisseaux (quartalia) de seigle et une charrette de vin médiocre, qui croissoit dans leurs vignes de Turkheim. Enfin il revend cette maison pour la dite somme de 40 marcs d'argent, exempte de tous cens et charges, etc....

En 1303 le prince de Ribaupierre ayant commencé à bâtir le château de Vîr ou Vihr, promit à l'abbé Bertolde, au sénat et à tout le val de Munster, qu'il ne prétendoit en aucune manière préjudicier aux droits, biens et privilèges des abbez, ville et vallée de Munster, et que s'il arrivoit quelque sujet de plainte de sa part, il s'engageoit avec serment d'y satisfaire dans quatre jours après les plaintes formées; il en fit expédier un acte dans toutes les formes.

[1] Mss. de Colmar, p. 177: *Vernerus valeto.* (Note de F. D.)

L'on doit aussi apparement rapporter au temps de l'abbé Bertolde, le privilège accordé à l'abbaye par Elisabeth, reine des Romains, l'année 1306 [1].

Le 1er monument que l'on trouve de Jean, successeur de Bertold, est de l'an 1308 et du commencement de cet abbé.

Voicy le privilège de la reine des Romains:

Elizabetha, Dei gratiâ Romanorum Regina, universis sacri Romani Imperii fidelibus præsentium — Inspectoribus salutem et omne bonum. Innotescat omnibus audituris præsentes literas aut visuris nos dilectos in Christo . . . . . abbatem et conventum monasterii vallis Sancti Gregorii, ord. S. Benedicti, Basiliensis diocesis, cum universis rerum, possessionum et bonorum facultatibus, in nostram protectionem, deffensionem pariter et conductum fideliter recepisse, mandantes singulis et universis sub Romano imperio constitutis, præcipue autem nostris officiatis firmiter injungentes, ne quis ipsos mollestare, ledere vel gravare, præsumat, in rebus aliquatenus vel personis, et ut eosdem incongruis, insolitis et inconsuetis exactionibus, precariis, seu quibuscunque servitiis nullus vexet, quod qui fecerit indignationem nostræ celsitudinis se noverit incurisse, dantes ipsis has nostras litteras sigilli nostri munimine consignatas in evidens testimonium super eo. Datum in Brisaco, VI Id. Octobr. anno Domini millesimo trecentesimo sexto.

[1] Il vivoit sûrement cette année, comme il paraît par une lettre de 1306 le lundi avant la purification. (Note de Dom Calmet.)

CHAPITRE XXI

Jean, XLVIe abbé et Hugues, XLVIIe abbé[1].

Le 1er écrit où je remarque le nom de l'abbé Jean est de l'an 1308 et le dernier où il persiste est de l'an 1312, mais je ne doute pas qu'on ne doive rapporter sous son gouvernement plusieurs titres où son nom n'est point exprimé, jusques vers l'an 1330 ou 35, où celui de l'abbé Marquard est exprimé.

L'abbé Jean eut beaucoup de difficultés avec la ville de Turckheim, qui commença de son temps, vers l'an 1308, à se fermer de murailles et à devenir ville, de village qu'elle étoit auparavant. En l'an 1308, il y a un accord entre l'abbé et la ville de Turckheim, par lequel ils se promettent mutuellement de se maintenir dans leurs droits spécifiez dans ce titre ; et en 1311, ceux de Turckheim donnèrent un acte à l'abbé, par lequel ils déclarent qu'ils ne prétendent point déroger aux droits de l'abbaye en fermant leur ville de murailles, et qu'ils ne veulent point lui porter le moindre préjudice. L'acte est passé devant l'official de Basle.

L'an 1312, Gérard évesque de Basle, confirme un statut de l'abbé et des religieux de Munster, par lequel ils fixent le nombre des religieux de la communauté au nombre de 16. Voicy la copie de ce titre :

Gerhardus Dei gratia episcopus Basil. hon. et in Christo sibi dilectis, Johanni, permissione divina abbati totique conventui monasterii vallis sancti Gregorii,

[1] Le manuscrit de Colmar ne parle pas de l'abbé Hugues ; par conséquent c'est Marquardus qu'il désigne comme 47e abbé de Munster, alors que le manuscrit de St.-Dié donne ce rang à Hugues. (Note de F. D.)

ordinis sancti Benedicti, nostræ diocesis, salutem et veram in Domino caritatem. Ex officii nostri debito invigilare tenemus nostrorum non improvide et condescendere commodis subjectorum. Cum itaque percepe-rimus non ex certa scientia, pensato statu vestri monasterii et profectu, deliberatione previa diligenti, ob dicti monasterii vestri et fratrum seu personarum inibi Deo famulantium exigentiam necessitatis, ne nimia personarum affluentia ibidem incommodum generaret, statutum inter vos concorditer condidisse, ne de cetero aliquis in monachum vestri monasterii assumatur ultra certum numerum personarum, et quia tamen exnunc inantea de omnibus sedecim debeant esse monachi seu fratres, qui et dictum certum prebendarum ibidem numerum fortiantur. Nos motum vestrum in hoc licitum et rationabilem attendentes, circonstantiis et causis plenius indegatis, ut dicti vestri statuti tenor permaneat illibatus, eum tanquam rationabilem approbamus et authoritate ordinaria confirmamus præsentium per tenorem, mandantes[1] *vobis et præcipientes ut contra dictum statutum venire vel facere amplius non velitis, sed ipsum inviolabiliter observare. Datum et actum Basilæ sub nostro sigillo in premissorum testimonium an. MCCCXII, feria II post festum beati Barnabe apostoli.*

En 1315, l'abbé Jean obtint une déclaration des habitants de Turkheim sur les droits du Dinkhoff et de la maison franche de l'abbaye de Munster à Turkheim.

L'an 1316, les magistrats de Turkheim reconnoissent que l'abbé de Munster a toujours eu dans leur ville les

[1] Dans Schœpflin, Als. dipl. t. II p. 101 et 102 il n'y a pas *vobis*. (Note de F. D.)

droits des poids et des mesures et celuy d'établir un prévost, un hengise et un sergent, qui doivent être exemts de toutes tailles, impositions et charges publiques; ils confirment ce droit à l'abbaye. L'on ne trouve pas le nom de l'abbé dans ce titre, mais nous croyons qu'on peut le mettre sous l'abbé Jean qui étoit, à ce qu'il paraît, un homme fort attentif aux droits et aux intérêts de la maison; on ne sait pas l'année de sa mort.

Hugues, XLVIIe abbé [1].

L'on trouve en 1327 le nom de cet abbé, dans une lettre d'accroissement (?) faite par les magistrats de Turckheim. Ils avancent aussi en 1473, dans une contestation qu'ils eurent avec l'abbé Rodolfe de Loubgotz, que l'abbé Hugues leur avoit permis de vendre quelques bois de biens communs et de les convertir à leur profit; mais ils ne purent produire cette permission et on n'y eut aucun égard.

CHAPITRE XXII

Marquardus, XLVIIIe abbé.

IL est fort croiable que l'abbé Marquard commença à gouverner vers l'an 1239, que l'on trouve les statuts suivants pour le gouvernement de son abbaye:

1° Que l'abbé donnera 20 sols pour les habits des

[1] Comme je l'ai dit dans la note, au commencement du chap. XXI, cet abbé ne se trouve pas nommé dans le manuscrit de Colmar. De l'abbé Jean, la copie de Colmar passe à l'abbé Marquardus. (Note de F. D.)

religieux, au lieu de 10 qu'on leur donnoit auparavant; 2° aussi 20 sols pour leur cuisine, au lieu de 13 qu'ils recevoient autrefois; 3° l'abbé ne donnera aucune cellule *(cellules vel mandas)* ou maison appartenant à l'abbaye, qu'aux seuls religieux du couvent.

4° Qu'après la mort de chaque religieux, on emploiera le prix de tous ses meubles au paiement de ses créanciers, aussi bien que le revenu de l'année de sa prébende; s'il n'a point de dettes à payer, on emploiera le revenu de la prébende à faire quelques ornements à l'église

5° Que l'on donnera une charrette de vin rouge tous les ans au curé de Munster, à condition qu'il paiera annuellement à chaque religieux de l'abbaye 3 livres de deniers au jour de saint Léger; que si le dit curé ne veut pas prendre ce vin sous cette charge, le cellerier du monastère sera obligé de le prendre sous cette même condition.

6° Qu'après le rachat des biens de Colmar vendus à Philippe de Limperg [1], les religieux auront chacun pour leur prébende à Colmar 13 cartes [2] de grains, au lieu de 12 qu'ils avoient auparavant;

7° Que l'abbé permettra aux religieux d'aller et de demeurer dans ses cours et maisons, à moins que quelqu'un ne s'en soit rendu indigne;

8° Que l'abbé ne pourra laisser en fief aucun des biens qui sont appartenant au monastère.

Ces statuts furent confirmez par Jean, évêque de Basle, l'an 1348, avec ceux de l'abbé Charles.

L'abbé Marquard racheta en 1336 le fief que Messieurs

[1] Philippe de Girsperg, mss. de Colmar p. 185. (Note de F. D.)
[2] 13 quartaux. Ibid. (Id.)

de Ghirsperg tenoient de l'abbaye à Turkheim, pour la somme de cent marcs d'argent; ce fief consistoit en quelques dîmes, une maison et un pressoir. L'abbé laissa ce fief à l'abbaye par son testament. Voiez ci-après nos nécrologes.

Marquard obtint la même année une bulle de Benoit XII, qui confirme tous les privilèges des rois et des souverains accordez au monastère et prend sous sa protection l'abbaye et tous ses biens; la bulle est datée d'Avignon le 7e des Ides de janvier, la 2e année de son pontificat.

Mais ce qui mérite le plus d'attention dans le gouvernement de cet abbé, c'est une fameuse transaction[1] passée entre lui et la ville de Munster en l'an 1339, dans laquelle sont spécifiez les droits dont l'abbaye jouissoit alors, et qui ont été fort diminuez par les transactions des abbez ses successeurs. Nous donnerons ici le précis de cette transaction, et particulièrement pour ce qui peut servir à donner du jour à l'histoire.

1° L'abbé a droit de jurisdiction, protection et arrest dans la ville et la vallée de Munster, tant sur les hommes que sur leurs biens;

2° Il a droit de créer un prévost, dont la charge n'est pas héréditaire; ce prévost établit, avec l'approbation de l'abbé, deux valets de ville et un hengise;

3° L'abbé a les deux tiers du revenu de la charge du dit prévôt et

4° Celui-ci est de plus obligé de donner aux trois valets de l'abbé, savoir: au chambrier, au cuisinier, au portier, aux trois saisons de l'année, savoir: à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, il doit donner à chacun

[1] V. Schœpfl. Alsat. dipl. t. II. p. 163. (Note de F. D.)

d'eux une paire de souliers. Il leur donne aussi trois fers de charrue neufs, en la place desquels on doit lui rendre les vieux.

5° Le prévôt doit connaître et maintenir tous les droits et les revenus du S. abbé dans le val; et s'il y manque, il est déposé de sa charge ou condamné à 4 livres d'amende.

6° Le dit prévost doit 5 schellings aux capitulaires de l'abbaye, le jour de la Saint-Grégoire; il établit deux valets de ville pour recueillir les tailles dont il sera responsable et le dit prévost aura deux livres prises sur la taille à la Saint-Martin.

7° L'abbé peut faire venir ses sujets à la corvée; chaque habitant est obligé de servir trois jours avec la bêche, deux avec la hache, un avec la charrue, deux avec la faux et un avec un cheval. Le sergent les avertira auparavant et il prendra autant de pains qu'il y a d'hommes à la corvée; ces pains seront de telle grosseur qu'on en pourra faire 30 d'un sac; on en donnera un à chaque ouvrier dans le temps qu'on les ira avertir. Si le valet de ville vient à perdre un de ces pains, il sera destitué de sa charge, ou il paiera 5 livres d'amende. Quand on avertira le dimanche pour venir à la corvée, les ouvriers pourront venir quel jour de la semaine ils voudront, hormis le samedi; ils ne pourront travailler que sur les terres de l'abbaye, et s'ils négligent de faire leur devoir ils seront punis d'une amende de 60 schellings. Ils se trouveront de bon matin au travail et finiront lorsqu'on sonnera les vêpres (on les disoit alors sur le soir).

Ceux qui payent cens à l'abbaye sont exempts de corvées, mais ils donneront sur le champ 4 pfennings et au jour de Saint-Grégoire en carême, ils offriront

deux pfennings à l'offrande pour marque de leur affranchissement. Ces gens affranchis suivent la race de la mère, et non pas celle du père; à leur mort on sonnera pour eux toutes les cloches et, après l'enterrement, ils donneront un cierge à l'église et le receveur de l'abbé prendra la meilleure pièce de bétail ou des meubles du défunt.

9° Item l'abbé a les droits de pâturage sur les montagnes et, suivant la fonte des neiges, le droit de pêche, de chasse, de banvin, qui consiste à pouvoir vendre lui seul du vin en détail durant 14 jours, à chacune de ces trois fêtes, de Noël, de Pasques et de la Pentecôte.

10° Item le hengise du S. abbé a le soin des poids et des mesures et de visiter tous les poids et mesures. Il a le soin de la police et d'établir tous les gardiens de bétail et a certaines rétributions assignées pour tout ce qu'il fait en cette qualité de hengise.

11° Le S. abbé a un maître d'hôtel qui l'accompagnera toujours et portera sa chaise dans les solennités et les processions.

12° Item. Il établira des forestiers pour la garde des bois, et personne ne disposera d'aucun bois sans la permission du S. abbé. Les forestiers doivent tous les ans une hache et une serpe à la cuisine de l'abbé et autant à celle des capitulaires, pourvu qu'on leur rende les vieilles; les bois [1] abattus par le vent leur appartiennent.

[1] Ce sont les chablis. Le dictionnaire de Trévoux, en parlant des chablis, dit que ce sont des arbres de haute futaie, abattus, renversés, brisés ou arrachés par le vent. On les appelle *chablitia* dans les titres latins, et ce dictionnaire ajoute que les maîtres des eaux et forêts avaient l'obligation, après les grands orages, de se transporter dans les forêts et d'y dresser procès-verbal du nombre d'arbres ainsi abattus, pour les faire vendre ensuite.

Chablis, de même que chablage, chablau, chabler, chableur, dérive du mot *câble* qui s'écrivait autrefois *châble* et qui, suivant plusieurs auteurs, vient de l'hébreu *chebel* au pluriel *chabalin*, qui signifie corde. (Note de F. D.)

13° Le S. abbé a pareillement le droit de mettre un péager, qui donne annuellement quatre sacs de sel en deux fois, savoir: deux à Pâques et deux à la Saint-Martin; de plus, un boisseau plein à chacune des 12 prébendes et 4 schellings à chacune pour des souliers. Le péager a plusieurs rétributions qui sont marquées dans le traité.

14° Il a de plus un pescheur, qui lui doit pescher 3 heures par semaine à la corvée; il doit être habillé deux fois par an par le S. abbé, de même que les autres domestiques. Personne ne peut pêcher sans la permission de l'abbé, à l'exception des personnes censables, lesquelles doivent donner au pêcheur de l'abbé tous les beaux poissons qu'ils pourront prendre, et chaque habitant peut prendre quelque poisson blanc à la main et non autrement.

Personne ne doit chasser aux oiseaux ni aux bêtes fauves; si l'on tue un sanglier ou un ours [1], on doit la hure à l'abbé.

Le pescheur de l'abbé a droit de pescher en deçà et en delà des chaumes, dans les eaux de l'abbesse de Remiremont jusqu'au pont; mais s'il jette sa ligne au-dessous du pont, il doit l'amende à la dite abbesse.

Le bétail de l'abbé peut aller sur les chaumes et s'il y passe l'hiver, il y pourra mettre une pièce de bétail quand l'abbesse en mettra deux.

[1] Voilà une preuve de plus qu'au commencement du 14e siècle on chassait l'ours en Alsace. (Id.)

15. Item, il a un maître de travaux qui travaille toutes les semaines un jour à la corvée à l'abbaye, et assiste les autres ouvriers quand ils travaillent pour l'abbaye, dont il est payé. S'il ne travaille que le samedy, lui et sa femme viendront dîner à l'abbaye le dimanche suivant. C'est la coutume en ce pays de nourrir le dimanche les ouvriers que l'on emploie pendant la semaine.

16° La ville doit fournir à l'abbé un, deux ou trois hommes, pour leur faire exercer l'office de marguillier; ce marguillier[1] aura la garde des reliques, et fera le tour du ban avec ces reliques au commencement de may et pour ses peines, tous ceux qui ont des champs ensemencez lui doivent une gerbe, ceux qui ont des vignes et non pas des terres, lui donnent le demi quart d'une mesure de vin, et ceux qui n'ont point de fond lui doivent 1 pfening. Il aura soin aussy de garder les reliques dans le grand chœur, et il répondra de la perte ou autres inconvénients qui y pourroient arriver; il sonnera les cloches aux jours de grandes fêtes, assisté de deux autres marguilliers et ils auront à dîner à l'abbaye.

17° Item le S. abbé a la dixme des veaux, en sorte que tous ceux qui nourrissent deux veaux et au-dessus, sont obligez de venir déclarer et payer certains droits.

18° Enfin, l'abbaye a son Tinghoff à Munster, auquel la ville et la vallée doivent rapporter plusieurs cens et

[1] De nos jours les fonctions de marguilliers sont toutes différentes. Ils forment le conseil de fabrique des églises et sont choisis parmi les notables de la paroisse. Le bureau des marguilliers dresse le budget de la fabrique, prépare les affaires qui doivent être portées au conseil, est chargé de l'exécution de ses délibérations et de l'administration journalière du temporel de la paroisse. (Note de F. D.)

rentes; elle a aussy sa cour franche, et pour le droit de la taille, la ville doit à l'abbé 31 marcs d'argent et deux livres de phenings. Le dit sieur abbé a aussi droit de tenir francs et exempts de toutes charges et impositions, tous ses officiers et ceux qui sont à son service, lesquels devront avoir leur domicile entre Ombach[1] et Heidenbach, et ceux qui ne demeureront pas dans ce district, ne pourront jouir du privilège de l'exemption. Voicy les officiers dont il s'agit: un maître d'hôtel, un prévost, un receveur, un cuisinier, un boulanger, un péager, deux forestiers, deux valets de ville, un jardinier, un pescheur, un censier, un marguillier et un hengisen, lesquels accompagneront toujours le S. abbé dans les processions et fêtes publiques.

19° L'abbaye a pareillement un hôpital, dans lequel elle n'est obligée de recevoir que ceux qui auront été élevez par leurs prédécesseurs ou qui sont nez dans le val.

L'on voit dans le même traité ce que chaque cense et colonge doivent à l'abbaye par chacun an, l'ordre, le temps et les droits des visites que l'abbé y doit faire, etc., etc.

Voilà le précis des droits dont jouissoit l'abbaye du temps de l'abbé Marquard, et que la ville faisoit serment de conserver inviolablement, à l'entrée solennelle du seigneur abbé après son élection, et l'abbé réciproquement promettoit à la ville de la conserver dans ses droits et franchises, dans le même temps de son entrée dans la ville de Munster.

Cet abbé mourut le 20 may . . . . Voici ce qu'on lit dans nos nécrologes: *Obiit Marquardus abbas bonæ*

[1] Schœpfl. Alsat. dipl. t. II. p. 167, dit: *Dubach und Heidenbach.* (Note de F. D.)

memoriæ, qui sepultus[1] *est in capitulo sub sinistra*[2] *lapide, qui contulit fratribus Decimam in Turingheim quam ipse emit per centum marcas de illis de Girsperg; et de prædictâ decimâ debent ministrari fratribus præsentibus*[3] *denariorum et pauperibus decem solidos pro pane.* Son successeur l'abbé Richard le nomme: *Felicis memoriæ Dominum Marquardum abbatem antecessorem meum venerandum.*

CHAPITRE XXIII

*Richard, XL VIIII*e *abbé.*

RICHARD étoit abbé en 1345; en cette année il fit un accommodement avec les religieux dans lequel il dit qu'eu égard à la modicité des prébendes de ses religieux, il veut bien leur accorder pour la décoration de l'église et pour leur sustentation, les dixmes de vin de Turkheim, rachetées par son prédécesseur l'abbé Marquard; il donne donc pour l'ornement du monastère cinq livres de deniers de Basle et pour le reste du revenu de cette dixme, il laisse à chaque religieux une certaine quantité de vin, savoir: aux prêtres, une charrette de vin, aux diacres et aux sous-diacres, dix mesures *(decem amæ)* et aux autres religieux qui ne sont point dans les ordres saints, cinq mesures *(quinque amæ).*

L'on voit par là et par tout le détail du titre que je n'ai pas exprimé, que les religieux étoient alors séparez

[1] Sepelitur, mss. de Colmar, p. 194. (Note de F. D.)
[2] Sinistro, Id. (Id.)
[3] Presentibus illa die libram denariorum, Id. (Id.)

de leur abbé, et vivoient chacun à part, quoique peut-être dans le même cloître. Il paraît par la lettre d'investiture de la charge de cellerier pour l'abbé Vernier en 1411, donnée par la plume, *per traditionem calami,* que les religieux recevoient leur pitance de pain et de vin deux fois par jour, savoir après la messe et après vespres, et cela à la porte de la cellerie. Jean, évesque de Basle, confirma le règlement de l'abbé Richard, mais ce ne fut que sous son successeur, l'abbé Charles, qui succéda à Richard en 1348. Celui-ci mourut le 2 de feburier 1348. Il étoit encore en vie le 11e juin de 1347, comme on le voit par un titre de cette année daté du jour de saint Barnabé. Nos nécrologes font mémoire de Richard en ces termes: *Obiit Richardus abbas recolendæ memoriæ, qui sepultus est in capella S*ti *Nicolai sub proximo lapide versus januam per quam intratur.*

La chapelle de Saint-Nicolas étoit au fond du chapitre dans l'ancien bâtiment. Voyez le plan que nous avons donné de cet ancien édifice.

CHAPITRE XXIIII

*Karolus, Charles, L*e *abbé.*

L'AN 1348, Charles fit un règlement pour le vestiaire de ses religieux. Il dit d'abord qu'il confirme et ratifie tout ce qui a été fait par Marquard et Richard, ses prédécesseurs, en faveur de son monastère; il ajoute que lui et ses successeurs après lui seront obligez de donner à chaque religieux 20 sols de deniers bâlois, *vigenti solidos denariorum usualium monetæ Basili*[1], pour leurs habits, savoir:

[1] *Basiliensis,* mss. de Colmar, p. 197. (Note de F. D.)

dix deniers à Noël et dix à la saint Jean-Baptiste; de plus, chaque personne qui voudra être reçue dans le monastère pour être religieux, donnera à l'abbé dix livres monnaie de Bâle et à chaque confrère du couvent vingt sols de même monnaie pour leur réfection et de plus 10 L. [1] de deniers pour acheter une pièce d'étoffe de pourpre *(pro panno purpureo)*, dont on fera une chappe pour l'église. Ce règlement fut passé le 3 aoust, dans l'abbaye de Munster, et confirmé par l'évêque de Basle le 9 du même mois, même année.

Je trouve dans un manuscrit de la fin du 16e [2] siècle que l'an 1348, le 16 août, le monastère, le clocher et les cloches, la chapelle de Saint-Nicolas et tout l'enclos de l'abbaye, furent brûlez avec une très-grande perte, etc.

L'on doit mettre sous le même abbé le testament de Henry Vachart, *custos*, ou sacristain de Munster en l'an 1351; la pièce est singulière. La voicy de mot à mot tirée sur l'original :

Noverint universi et singuli præsentium Inspectores quorum interest aut intererit in futurum, quod ego Henricus natus quondam Heinrici dicti Vachart de Soultzhem, custos, sacerdos et monachus Monasterii vallis S^{ti} Gregorii ordinis, S^{ti} Benedicti, Basil. diocesis, sanus mente et corpore, de licentia libera ac voluntate venerabilium et religiosorum virorum Domini mei et in Christo Patris Domini Karoli nutu Dei abbatis, et conventûs jam dicti Monasterii, meorum Confratrum, statui, feci, et ordinavi pro salute et remedio meæ animæ, meorum parentum, nec non meorum Confratrum

[1] Dix livres deniers, mss. de Colmar, p. 197. (Note de F. D.)

[2] Mss. de Colmar, porte : 15e siècle. Le texte de ce paragr. est de la main de D. Calmet, dans le mss. de St.-Dié. (Id.)

prædictorum ut subsequitur testamentum de bonis subnotatis per me emptis, de licentiâ et facultate [1] *dictorum confratrum, omnes et singulos census, exitus seu* [2] *proventus dandos seu proveniendos, de Domo et torculari eidem Domui annexo, sitis in oppido Turingheim juxta horreum heres* [3] *de Gebehart, et decem solid.* [4] *den. Basil. reditibus Domo dandis sito juxtà idem torcular quam possidet dicta Totirmüi* [5], *nec non orto vulgo dicto Vide-garte, sito* [6] *loco dicto Ginsbel banni Turinkheim, et aliis bonis si qua ex nunc in antea me* [7] *emere contingeret, horum omnium prædictorum exitum* [8] *ac proventuum dimidietatem ministrandam per tunc cellerarium dicti monasterii singulis annis majori missa festivitatis corporis Jesu Christi fratribus ejusdem Monasterii præsentibus, et reliquam partem die eadem pauperibus ante ecclesiam dicti Monasterii, ut moris est, distribuendam, dolo et fraude penitus amotis, pro pane pro quo et labore ministrandis* [9] *accipiat dictus Dominus cellerarius nihilominus annuatim de prædictis exitibus quinque solid. den. Basil. Item statuo præsentibus et ordino licentiâ et voluntate præmissis, quod omnis custos præscripti Monasterii accipiat quolibet anno decem et octo amas vini per me emptas ut reditus annuos de dicto Baldemar de Berkem* [10] *accipit, qui*

[1] *Voluntate*, mss. de Colmar, p. 199 et 200. (Note de F. D.)

[2] *Et*, Id. (Id.)

[3] *Heinrici de Gebelhart.* (Id.)

[4] *Solidorum denariorum basiliensium.* (Id.)

[5] *Tœwinin.* (Id.)

[6] *Sito in loco dicto Gisubel banni Turnkein.* (Id.)

[7] *Me contingeret.* (Id.)

[8] *Exituum.* (Id.)

[9] *Ministrationis.* (Id.)

[10] *Armigero.* (Id.)

redditus de dicto Monasterio fuerant feodum, de quo vino seu proventu vini idem Dominus custos procuret, ordinet et laboret lampadem pendentem ante Sanctam Crucem, et lampadem pendentem ante sancti Joannis Baptisti altare lucere tempore dieque quæ nunc tantum nocte in dicto monasterio lucent, et lampadem ante altare Sti Benedicti situm a sinistro latere in eodem Monasterio tempore noctis lucere, fraude et dolo in præmissis penitus abjectis; et si quid in dicto vino seu proventu vini ejusdem superfuerit[1], *in toto cedere debet tunc custodi monasterii ante dicti suo pro labore; volens nihilominus ego custos prædictus hæc præmissa*[2] *vita et singula seu ordinationem præmissam post meam fieri mortem non astringens me ad hoc, hæc ut in mea fiant vita ·/· In quorum omnium præmissorum testimonium sigillum meum præsentibus est appensum, et evidentiam majorem et testimonium præmissorum supplicavi Domino meo abbati et conventui, meis confratribus prædictis, sigilla sua meo sigillo in his litteris pendere*[3]. *Nos vero iidem abbas et conventus dicti*[4] *hæc præmissa omnia de nostro consensu et voluntate libera sint facta et ordinata, sigilla nostra ad supplicatum dicti Domini custodis nostri confratris præsentibus*[5] *duximus appo-*

[1] *Supererit* *.
[2] *Omnia* *.
[3] *Prependere* *.
[4] *Cum hec* *.
[5] *Præsentibus litteris duximus appendenda* *.
* Telles sont les variantes que l'on trouve dans le mss. de Colmar, p. 201 et 202.

Dans ce même manuscrit, à la fin du titre latin, on lit en note la remarque suivante de M. X. Mossmann : « Ce titre n'a pas été publié ; l'original se trouve aux archives du département, fonds de Munster ; c'est d'après lui que la présente transcription a été faite (sur parchemin, l'un des sceaux manque). Si ce n'étaient les (a), on pourrait supposer cette pièce écrite dans la 1re moitié du XVe siècle. » (Note de F. D.)

nenda; Datum et actum in crastino festi Purificationis Mariæ Virginis, sub anno Domini millesimo CCCL primo.

Par cette pièce l'on voit que les religieux possédoient des biens en propre et qu'ils en disposoient par leur testament, toutefois avec le consentement de l'abbé et de la communauté.

C'est aussi apparement sous cet abbé qu'arriva ce terrible incendie dont parle notre nécrologe, sous l'année 1354, le mercredi avant le dimanche des Palmes, qui consuma toute la ville et l'abbaye et les deux églises. Ce fut vers ce même temps que mourut cet abbé le 8 novembre ; nos nécrologes en font mémoire en ce jour, et ils marquent les donations qu'il fit à l'abbaye. Il eut pour successeur Othon, dont on trouve des lettres en 1356.

CHAPITRE XXV

Othon, LIe abbé.

L'ABBÉ Othon trouva l'abbaye de Munster dans une situation très-fâcheuse, désolée par un grand incendie, chargée de dettes qui la consumoient par les grands intérêts qu'il falloit payer, plusieurs fonds très utiles et très nécessaires engagez pour un temps assez court et qui, commençant à s'expirer, donnait lieu de craindre qu'ils ne demeurassent toujours aux engagistes, de manière que si l'on n'y apportoit un prompt remède, l'abbaye couroit risque d'être entièrement abandonnée par la dispersion des religieux, ce qui auroit causé sa perte irréparable. Au milieu d'un état si triste, qu'Othon représente dans

le contrat de vente des biens de la seigneurie de Palgau, Namesheim et Tierenheim et lieux voisins, il dit qu'après avoir bien consulté et cherché tous les moyens de tirer l'abbaye de ses embarras, il jugea qu'il n'y en avoit point d'autres, que de vendre quelques pièces pour racheter les autres et de souffrir quelque dommage pour éviter une perte entière : Jean, évêque de Bâle, y donna son consentement. Aussi Othon vendit d'abord Palgau en 1356 pour la somme de 230 marcs d'argent, monnaie de Colmar, à l'abbesse et aux religieuses d'Alspach, le 4 may, renonçant au droit de rachat et tous autres privilèges à cet égard. Il vendit aussi en 1363 une partie des dixmes de Colmar, dans le canton dit Oüe [1] et en 1361 il fit quelques échanges avec Jean, abbé de Pairis, de certains biens à Turkheim et de quelques cens ; mais les années suivantes il racheta plusieurs biens. En 1365 il racheta le fief de Phürt que tenoient Messieurs de Vyr et quelques autres biens qu'ils tenoient de l'abbaye. C'étoient quelques censes sur des vignes de Vyr et de Gunspach [2].

L'an 1364 le S. Jean Herbourg, chapelain de la chapelle de Ste.-Catherine de Turkheim, située sur la cour franche de l'abbaye, donna à l'abbé Othon et aux religieux de Munster la maison et la cour et le pressoir qui lui appartenoient et où il demeuroit, près de la dite chapelle. Cette donation se fit le vendredi d'avant la Pentecôte, qui étoit le 10 may ; et deux jours auparavant, c'est-à-dire le mercredi d'avant la Pentecôte, le même chapelain avoit engagé tous ses biens meubles

[1] Decimam augiæ in Columbaria. (Note de Dom Calmet.)
[2] Vide novum regist. fol. 146. (Id.)

et immeubles à l'abbé Othon, pour une somme de cent livres qu'il lui avoit prêtée. Je trouve que cette chapelle a été autrefois possédée en titre par des chapelains. Il y a une nomination faite par l'abbé Ruduolfe de Loubgatz en 1473, et par l'abbé Christophe de Mont-Justin en 1491, et par l'abbé Petermann en 1544.

En 1356, dans une transaction entre Othon, abbé de Munster et les magistrats de la même ville, l'abbé régla le droit de l'impôt, pour cinq ans, de cette sorte, savoir : qu'un tiers de cet impôt appartiendra à l'abbaye et les deux autres à la ville, applicables au profit et utilité de la dite ville. En l'année suivante, 1357, l'abbé accorda à la ville son tiers des impôts et du péage pour un certain temps, sous cette condition, que lorsqu'il plaira à l'abbé de retirer son tiers des dits impôts, il prendra aussi les deux tiers appartenant à la ville, jusqu'au paiement de la somme que ce tiers a produit tandis qu'il a été à la ville.

La ville de Munster qui avoit été entièrement brûlée en 1354, souffrit encore beaucoup d'un incendie arrivé dix ans après, en 1364, le jour de la St.-Michel [1] ; presque la moitié de la ville fut brûlée ; le feu commença à la porte d'en haut à la maison de Jean Maister [2]. L'abbé Othon aida beaucoup la ville dans ces disgrâces ; il lui prêta le tiers de ses impôts, et la ville passa un acte en 1365, par lequel elle reconnaît que ce tiers des impôts appartient à l'abbaye ; elle en donna encore un autre en 1379, pour reconnaître qu'elle doit à l'abbaye 31 marcs d'argent tous les ans au jour de la Purification. L'abbé Petermann vendit cette dette

[1] *Ex calendar. Ms.* (Note de Dom Calmet.)
[2] Jean Macter, mss. de Colmar, p. 209. (Note de F. D.)

à la ville en 1547, pour la somme de 4000 florins, à faculté de rachat. Mais jusques ici on n'a point encore usé de ce privilège, et ces impôts lui sont encore engagez.

Othon mourut en 1380. Selon nos nécrologes il fut enterré dans le chapitre sous la grande pierre, *sub magno lapide*. Il donna par une fondation qu'il fit, un florin à chaque religieux au jour de son anniversaire.

Cet abbé paraît avoir été homme entendu et affectionné au bien de sa maison; il en conserva les droits et la remit dans un état beaucoup meilleur qu'elle n'étoit lorsqu'il la prit.

CHAPITRE XXVI

Villaume Stenungus, LIIe abbé.

EN 1385, cinquième du pontificat de Boniface IX, Villaume Stenungus obtint de ce pape une bulle adressée aux évêques de Strasbourg, de Constance et de Spire, dans laquelle le souverain pontife dit qu'ayant été informé que plusieurs prélats et autres écclésiastiques, de même que des seigneurs séculiers avoient usurpé plusieurs biens, revenus, meubles et immeubles spirituels et temporels de l'abbaye de Munster, pour réprimer la témérité de ces usurpateurs et pour épargner la peine aux abbez et religieux de Munster de recourir à Rome pour chacune de leurs difficultez au sujet de ces usurpations, il ordonne à ces évêques de leur prêter leur authorité et leur secours, afin qu'ils puissent retirer leurs biens aliénez et usurpez et d'user des voies de droit et de fait envers les usurpateurs et les réprimer et d'employer

même l'excommunication contre eux, en implorant, s'il est nécessaire, les secours du bras séculier. Il leur donna pour cela tous les pouvoirs dont ils pourroient avoir besoin de sa part. Cette bulle n'est que pour l'espace de cinq ans, à commencer du jour de sa date qui est des nones de décembre, la 5e année de son pontificat.

En 1386 l'abbé Stenungus permit aux magistrats de Munster d'imposer quelques impôts et péages pour l'utilité de leur ville. L'année suivante, l'on trouve un accord entre l'abbé et les magistrats de Turkheim, portant que l'abbé a droit de créer un prévost audit Turkheim et de le déposer à sa volonté, et confirmation des anciens droits du prévost.

En 1397 les magistrats et la ville de Turkheim reconnaissent qu'il ne leur est pas permis de couper du bois pour leur usage qu'avec la permission de l'abbé. Enfin en 1400, comme les magistrats de Turkheim, faisoient quelques difficultez à l'abbé Villaume sur les biens, droits et franchises de son abbaye, les magistrats de Colmar prirent le fait et cause dudit abbé et l'on en vint à un accommodement qui étoit, que ce dernier abbé jouiroit de tous ses droits et franchises, comme il avoit fait de toute antiquité; mais aussy que si ceux de Turkheim avoient quelques prétentions ou différends contre l'abbé, celui-ci seroit obligé de comparaître devant leur juge ordinaire, qui est leurs bourguemaîtres et le magistrat de la ville de Schlestad, et en cas de refus il y seroit contraint par les magistrats de la ville de Colmar, en qualité de leur bourgeois; que si au contraire ledit S. abbé avoit quelques différends avec ceux de Turkheim, ceux-ci seroient tenus de comparaître devant le magistrat de Schlestad comme devant

leur juge ordinaire. Il paraît par la suite de ce titre que ces différends étoient fort sérieux, et qu'il y avoit eu à cette occasion une espèce de guerre entre les villes de Colmar et de Turkheim, que l'on avoit fait des prisonniers et enlevé du bétail à ceux de Turkheim. On fit une amnistie générale et l'on rendit les prisonniers et le bétail, à l'exception des vaches que ceux de Colmar avoient prises, tuées ou vendues en cette même année 1400.

L'abbé Villaume mourut le 21 janvier 1403[1]. Voicy l'éloge que lui donnent nos nécrologes : *Erat providus, honestus, mansuetus, pius et benignus, circa fratres benevolus, circa pauperes misericors, et in servitio Dei assiduus, dilectus Deo et hominibus, de cujus anniversario dantur duo floreni.*

CHAPITRE XVVII

Vernerus de Rokart ou de Rokurt, LIIIe abbé.

L'ABBÉ Vernier de Rocourt fut choisi abbé de Munster l'an 1403. De camérier de l'abbaye de Munster il avoit été fait chanoine de Saint-Martin de Colmar[2], et ensuite élu abbé ; nous avons l'acte de sa bénédiction solennelle, qui fut faite à Colmar, le 21 janvier, fête de sainte Agnes, par Grégoire, suffragant, accompagné des religieux de Munster. Ceux-ci en chappes et au nombre de neuf et le suffragant en habits pontificaux sortirent de l'abbaye et de la ville de Munster au son des cloches

[1] Ex necrologiis Mss. (Note de Dom Calmet.)

[2] Il faut examiner cela : il me semble que c'étoit le frère de l'abbé Vernier qui étoit chanoine et doyen de Colmar. (Id.)

et allèrent processionnellement au-devant de l'abbé Vernier, avec les croix, les reliques et les cierges, jusqu'environ à la distance de deux stades ou 300 pas du monastère. Ils le reçurent comme il venoit à eux, déchaussé et pieds nus, et le conduisirent selon la coutume avec la solennité et le respect qui est dû à un abbé consacré, dans l'église, accompagné de plusieurs personnes à cheval et d'un grand nombre de peuple ; on le fit d'abord asseoir sur le grand autel, tandis qu'on chantoit le *Te Deum laudamus*, et de là on le conduisit à la place de l'abbé ; il fut ensuite mené au chapitre, où il fit serment de conserver les droits de l'abbaye et des religieux, et ceux-ci le reconnurent pour leur légitime abbé et lui prêtèrent le serment d'obéissance accoutumé.

Voilà le plus ancien acte authentique que je trouve de la bénédiction et de l'entrée solennelle de nos abbez, mais la pratique en est beaucoup plus ancienne et elle s'est continuée jusqu'aujourd'hui. L'on voit dans 20 endroits de nos anciens registres les cérémonies qui s'observoient dans ces rencontres et plusieurs actes des abbez de leur entrée solennelle et de leur prise de possession.

L'abbé Vernier gouverna au moins 30 ans l'abbaye de Munster avec assez de conduite et de fermeté. En l'an 1415 la ville et la communauté de Munster prétendit que les officiers de l'abbaye contribueroient de leur part aux charges publiques, à la réserve des tailles et contributions que l'on payoit annuellement, à la Saint-Martin, à l'empire et au S. abbé, dont on avouoit que les derniers officiers devoient être exempts. L'on nomma des commissaires, mais ils trouvèrent le droit de la ville si mal fondé, qu'ils ne jugèrent point à

propos de prononcer sur la difficulté et sur ses prétentions.

L'année suivante 1416, Sigismond, roy des Romains, commit Bernard, comte d'Eberstein, pour examiner de nouveau le droit des parties. Il prononça, parties ouïes, que les officiers du S. abbé devoient être francs et exempts de toutes tailles, impositions, contributions et autres charges et corvées, que la ville de Munster et le val étoient obligez de faire au roy des Romains.

Cette sentence est parfaitement conforme aux anciens privilèges de l'abbaye, à la transaction faite avec la ville depuis qu'elle est devenue impériale, et enfin aux privilèges des empereurs, accordez à l'abbé Vernier lui-même l'an 1411 et 1433.

L'empereur Venceslas confirma tous ces droits et privilèges de l'abbaye et en particulier il exempta de toutes charges, impositions, péages, les métairies Schœnspach, Fessenach, Grüspach, Turkem et les autres qui appartiennent à l'abbaye ; il confirma de plus le droit de chasse et déclara le monastère exempt de toute autre juridiction temporelle que de celle de l'empereur, et de toutes autres juridictions, pour le spirituel, que de celle du pape ; de plus il donna à l'abbé le pouvoir de corriger et de faire justice lui-même de ses religieux désobéissants et convaincus de quelque faute considérable. Le privilège est expédié à Prague et daté de l'an 1411.

Sigismond, roy des Romains, confirme de même tous les droits et privilèges accordez à l'abbaye par les roys et les empereurs qui l'avoient précédé. Les lettres de Sigismond sont datées de Strasbourg de l'an 1414.

L'empereur Sigismond accorda la même grâce à

l'abbé Vernherus, l'an 1433, par un privilège donné à Basle.

L'abbé Vernier permit en l'an 1409 aux magistrats de Turkem de lever les péages et imposts qui appartenoient à l'abbaye, pendant l'espace de dix ans, moyennant une somme de 10 L.[1] de Strasbourg qu'ils s'engagèrent de payer par an au S. abbé, et d'acquitter une autre somme de 450 florins que l'abbaye devoit à un particulier de Colmar.

L'année 1404, le pape Innocent VII, sur les plaintes de l'abbé qui accusoit Vuillaume, évesque de Strasbourg, de faire quelque tort à son abbaye, nomma l'abbé de la Porte du ciel, diocèse de Constance, pour terminer ce différend. Je ne sais ce qui en arriva.

Le pape Martin V donna commission au prévost de l'église Saint-Michel de Lutenbach, diocèse de Bâle, de donner ses soins pour rechercher les biens égarez et injustement aliénez de l'abbaye de Munster ; sa bulle est datée de Florence, le 5e des kalendes de may, la deuxième année de son pontificat[2] ; tout cela marque d'un côté le soin et l'application de l'abbé Vernerus à rechercher les biens de son abbaye, et d'un autre côté le mauvais état de ces biens.

Les habitants du village de Günspach, en 1428, portèrent leurs plaintes devant l'official de Basle contre Thiery de Baldenheim, curé de Munster, au sujet de la chapelle ou de l'église de Munster, disant que le dit curé étoit obligé à dire ou faire dire chaque semaine trois messes dans la chapelle de Günspach, conformément à l'accord fait autrefois par Othon, abbé de Munster, et Ulric Tringer, curé du dit Munster, dont

[1] Ce signe L. signifie, comme on sait, livre. (Note de F. D.)
[2] 1420. (Note de Dom Calmet.)

ils produisirent la lettre par devant le dit official, alléguant de plus que les curez prédécesseurs du dit Theodoric avoient jusqu'alors satisfait à cette obligation, à laquelle le curé refusoit de satisfaire, quoiqu'il en eût été averti et sommé plusieurs fois. L'abbé Vernier, prenant le fait et cause de son curé, demanda que les habitants de Günspach eussent à produire les lettres de fondations de ces trois messes qu'ils prétendoient se devoir dire dans leur chapelle, que s'ils ne pouvoient pas en produire que celles qu'ils avoient déjà produites, lesquelles ne prouvoient point cette obligation, il étoit à présumer que, s'il y avoit quelque fondation de messes dans cette chapelle, c'étoit sans préjudice du droit de l'église paroissiale; qu'enfin si jusqu'alors on avoit bien voulu dire la messe dans cette chapelle, c'étoit par pure grâce et sans aucune obligation et qu'en tous cas ny les abbez ni les curez leurs prédé cesseurs n'avoient pu sans raison obliger leurs successeurs à cette charge, sans le consentement du seigneur évêque de Bâle, qui ne paraissoit pas dans la lettre produite par ceux de Günspach. La sentence de l'official de Bâle, fut que le curé de Munster seroit obligé, pour suivre l'ancien usage, de dire ou de faire dire deux messes par semaine dans la chapelle de Günspach, et quant à une troisième messe que ceux de Günspach prétendoient, il en déclare le dit curé déchargé.

L'abbé Vernerus mourut le 27 aoust de l'an 1434 [1]. Il étoit enterré au chapitre, sous une tombe usée à la gauche. Il fit donation de 40 quarts de grains pour son anniversaire.

[1] *Calender. Mss. utrumque.* (Note de Dom Calmet.)

CHAPITRE XXVIII

André Cypolt, LIIII[e] abbé, et Thomas de Ramstein, LV[e] abbé.

APRÈS la mort de l'abbé Vernerus, les religieux de Munster s'assemblèrent le 3 septembre [1] et, avant que de procéder à l'élection d'un autre abbé, ils firent entre eux quelques règlements pour le bon gouvernement de l'abbaye, qu'ils s'engageroient d'observer et de faire observer à celui d'entre eux qui seroit élu abbé. Je mettrai ici le précis de ces règlements, afin que l'on voye quel étoit l'état de l'abbaye.

1° Les conventuels de Munster au nombre de sept qui composoient alors toute la communauté de cette abbaye, résolurent que l'abbé qui seroit élu, ne pourroit corriger ni punir d'une manière extraordinaire aucun conventuel, sans le consentement du doien et du chapitre; par exemple : qu'il ne pourra pas les mettre dans la prison, ni dans la tour, ni leur mettre les fers aux pieds et aux mains, ni les excommunier, ni les priver de leurs biens.

2° Que l'abbé ne pourra refuser la permission aux religieux de sortir du monastère, lorsqu'ils la lui demanderont pour des causes justes et raisonnables, et particulièrement pour ce qui regarde leur prébende et leurs offices.

3° Lorsqu'il y aura moins de 12 religieux conventuels de Munster, l'abbé sera obligé de partager le revenu des prébendes vacantes, la moitié pour lui et la moitié pour les religieux, jusqu'à ce que les dites places soient remplies.

[1] 1434. (Note de Dom Calmet.)

4° Que chaque religieux pourra faire son testament avec la permission de l'abbé, et laisser à quelques-uns de ses confrères en particulier ou à tous en commun certains de ses biens qui leur resteront après sa mort; et du surplus des biens du défunt, l'abbé payera ses dettes qu'il aura contractées durant sa vie; que si ses biens ne sont pas suffisants pour payer ses créanciers, on prendra sur sa prébende et sur le revenu de l'année courante, de quoi les satisfaire; et cela conformément à l'ancienne et louable habitude du monastère, qui veut qu'après la mort de chaque religieux, on tire pendant une année toute entière les revenus de sa prébende, pour payer ses dettes et pour anniversaires pour le défunt.

5° Que lorsque les religieux iront pour leurs affaires dans les maisons de l'abbaye à Turkem et à Colmar, les officiers et domestiques de l'abbé les y recevront, eux et leurs chevaux, et leur donneront à boire et à manger au moins pour leur argent.

6° Les conventuels pourront quelquefois pêcher et chasser, mais avec discrétion, en sorte que les valets des religieux n'iront qu'après le pêcheur de l'abbé.

7° Lorsque l'abbé confèrera des fiefs, il le fera en présence du chapitre et du couvent, et lorsque les feudataires feront leur serment de fidélité, ils le feront, comme le veut la coutume, à l'abbé et au couvent.

8° Tous les religieux qui seront admis pour conventuels, avant de recevoir l'habit et d'être reçus à profession, donneront un ornement de soye ou de drap d'or de la valeur de dix florins du Rhin.

9° L'abbé ne pourra entreprendre aucune chose ni aucun procès de conséquence, sans l'avis et le consentement du chapitre.

10° Enfin l'abbé promettra de conserver aux religieux leurs droits, charges et offices en l'état où ils sont.

Voilà quel étoit l'état du gouvernement de l'abbaye après la mort de Vernherus.

Bientôt après cette assemblée, on choisit André Sypoltz, qui étoit le doien du chapitre. On trouve assez peu de choses sous cet abbé, quoiqu'il ait gouverné environ 11 ans. En l'an 1441 Frédéric, roy des Romains, confirme tous les droits, biens et privilèges accordez à l'abbaye par ses prédécesseurs; on ne remarque rien de particulier dans ce privilège, sinon qu'il parle d'un privilège accordé par son cousin, le roy Albert, duquel on ne trouve aucune mention parmi nos titres: *præsertim a nostro cognato et Rege Alberto, piissimæ memoriæ data fuerunt, gratiose renovavimus etc....*

L'abbé André Sypoltz mourut l'an 1446, le 17 avril, comme le marquent nos nécrologes.

Thomas de Ramstein, LVI[e] abbé [1].

Thomas de Ramstein qui avoit succédé à André Sypoltz à la charge de doien, lui succéda aussy en la dignité d'abbé. L'an 1446, ce fut au commencement

[1] C'est évidemment une erreur d'indiquer Thomas de Ramstein comme 56[e] abbé; le manuscrit de St.-Dié devrait porter 55[e], car un peu plus haut au chap. 28, le copiste le marque bien comme 55[e], après André Cypolt 54[e] abbé. Le nombre des abbés suivants doit donc être diminué de un, pour avoir le chiffre véritable et on n'arrive ainsi qu'à 69 abbés, au lieu de 70, que mentionne inexactement la copie de St.-Dié. Et, à vrai dire, ce manuscrit ne contient l'histoire que de 68 abbés et celui de Colmar de 67, car l'un et l'autre sautent un numéro, comme je l'ai fait remarquer dans la préface. (L'abbé Stenungus est le 43[e] abbé et le suivant l'abbé Bertholde est indiqué comme 45[e] au lieu de 44[e]. (Note de F. D.)

de son règne que la cure d'Onenheim, dont la collation appartenoit à l'abbaye, fut unie et incorporée à perpétuité au monastère par le concile de Bâle, qui nomma Frédéric, évêque de Bâle, pour faire cette union. La commission du concile est du 15 décembre 1446; le consentement de Rupert, évêque de Strasbourg, dans le diocèse duquel cette cure est située, est du 30 mars 1447 et l'union est du 20 april de la même année.

L'année de la mort de Thomas de Ramstein n'est point marquée dans le nécrologe; mais nous avons la lettre de la confirmation de son successeur en 1450.

CHAPITRE XXVIIII

Jean Rudolf de Laubgatz, L VIIe abbé[1].

JEAN Rudolf de Laubgatz fut élu avant le mois de novembre de l'an 1450, puisque sa confirmation par Frédéric, évêque de Bâle, est du dernier novembre de cette année et la lettre de consécration est du 2 décembre de la même année. Il est à remarquer que dans la lettre de sa confirmation, le seigneur évesque déclare qu'il a reçu de lui la somme de cent cinquante florins *pro biennalibus et aliis juribus nostris, nobis ratione sive*[2] *confirmationis uti episcopo Basiliensi debetis* etc. et qu'il lui a donné jusqu'à la St. Martin prochain, pour lui payer les cinquante florins qui restent pour achever la fondation de 200 florins qu'il lui doit pour ses droits. L'on voit par là que l'abbaye n'étoit taxée qu'à cent florins par an, puisque

[1] Conformément à la note 1 de la page précédente, cet abbé est le 56e et non le 57e. (Note de F. D.)

[2] *Suæ*, mss. de Colmar, p. 240. (Id.)

pour les deux ans qu'il devoit payer conformément au concordat germanique, il n'a que 200 florins.

Rudolfe reçut la bénédiction abbatiale à Bâle, dans l'église collégiale de Saint-Pierre.

Nous avons peu d'abbez qui aient autant mérité de l'abbaye de Munster que l'abbé de Laubgatz. Il étoit celerier du monastère avant son élection et, durant 35 ans qu'il fut abbé, il ne cessa de s'appliquer au rétablissement de l'abbaye, qui étoit presque entière-désolée et ruinée avant son élection.

Dès sa première année[1] il s'appliqua à rechercher les anciens droits de son abbaye et les fit décrire dans deux registres, qui nous restent encore aujourd'hui. Le 1er est de l'an 1450 et le 2e plus ample et plus en ordre, de quelques années après. Il déclare qu'étant parvenu à l'abbaye de Munster par l'élection de tout le chapitre, il avoit très peu de connaissance des droits, coutumes et revenus de l'abbaye et du chapitre, et ne pouvoit que difficilement s'en instruire, parceque les anciens religieux étoient morts; c'est pourquoi il chercha avec la dernière exactitude et fit transcrire et dresser les articles, points et droits dont l'abbaye étoit alors en possesion, attestant sous serment qu'il n'écrit que ce que les abbez ses prédecesseurs avoient possédé paisiblement jusqu'à ce temps, afin que les abbez ses successeurs sachent de quelle manière ils doivent se comporter envers les prévôts, bourgmaîtres et magistrats de Munster, et réciproquement comment les dits prévôts et magistrats doivent agir envers l'abbé, leur seigneur, et son abbaye.

En 1454, il fit règler la portion congrue du vicaire

[1] Registre Min. sub. Lett. D. f. 53. (Note de Dom Calmet.)

d'Onenheim [1], dont la cure avoit été unie à perpétuité à l'abbaye six ou sept ans auparavant.

En 1456 il reçut les hommages des Srs Jean de Bolsenheim et Christophe de Bolsenheim pour le fief que leurs prédecesseurs avoient reçu de l'abbaye; ces biens étoient situez à Sundernach, à Munster et à Turkheim. Il se trouve encore en 1451 une lettre de reprise desdits Srs de Bolsenheim pour le même fief; je ne vois pas sous quel abbé ce fief fut donné à cette famille, mais en 1492 sous l'abbé Christophe de Montjustin, les Srs de Bolsenheim renoncèrent au fief dont on a parlé, moyennant une rente de cinq florins que l'abbé devoit lui faire délivrer à Brisach, et le Sr de Bolsenheim reçut cette rente de fief masculin et en fit hommage en même temps à l'abbé et au chapitre. Cette race est éteinte et le fief réuni à l'abbaye.

Les habitants de Soultzeren ayant bâti, en 1463, une chapelle, laquelle fut dédiée à saint Benoît, ils donnèrent au S. abbé un acte par lequel ils déclarent que ni eux ni leurs successeurs ne pourront fonder ni mettre d'anniversaire dans cette chapelle, ni rien innover à son occasion, qui puisse porter quelque préjudice à la paroisse de Munster, ni à la chapelle de Schweinsbach, sans la permission et le consentement de leur seigneur, abbé de Munster et de ses successeurs.

L'an 1476, l'abbé Rodolf laissa en fief masculin au S. Philippe de Ferrette plusieurs biens appartenant à l'abbaye, à Egesheim, dans le ban de Colmar, quelques cens dans le val de Munster. Il lui laissa aussi le fief que tenoient autrefois les seigneurs de Bellenheim dont les biens sont situez à Thenheim et à Vintzenheim.

[1] Regist. f. 378. (Note de Dom Calmet.)

Ce fief est réuni à l'abbaye. Il est différent du fief de Phürt que tenoient les sieurs de Vyr, et qui fut réuny en 1365 par l'abbé Othon.

Les magistrats de Munster avoient prié l'abbé Rodolf, en 1458, de leur permettre de faire quelques levées de deniers pour payer des dettes de la ville. L'abbé l'avoit permis pour 4 ans et avoit tiré des magistrats un acte, par lequel ils déclaroient que le dit S. abbé auroit sur eux une juridiction absolue, et qu'ils ne pouvoient sans son consentement faire aucune levée ni imposition. En 1466 l'abbé se plaignit que, sans son aveu, ceux de Munster avoient reçu le droit de l'impôt et avoient établi dans la ville deux droits de taille et outre cela avoient déposé des conseillers et des magistrats et en avoient établi d'autres sans sa participation. Sur ces plaintes de l'abbé il intervint une sentence en forme de traité, du Rhingraff de la Pierre, qui ordonne que ceux de Munster ne pourroient à l'avenir faire aucun changement de magistrats ni aucune levée sans la permission du seigneur abbé; l'on peut voir ce traité tout au long; il contient plusieurs règlements pour la juridiction de l'abbaye et pour les droits de ses officiers.

L'année suivante [1], les magistrats de Munster obtinrent permission de l'abbé et de son chapitre de mettre un impôt sur toutes les terres de leurs juridictions durant l'espace de deux ans, et cela pour subvenir aux besoins pressants de leur ville.

En 1468 l'abbé Rodolf acquit à Soultzmat une maison et quelques autres biens pour la somme de 300 florins et en 1469 il y eut un 2e traité du Rhingrafe de Stein ou de la Pierre entre la ville de Turkeim

[1] 1467. (Note de Dom Calmet.)

et l'abbé de Munster, par lequel il est porté que l'abbaye sera maintenue dans la jouissance de la 3e partie des revenus de la vente des bois de Turkeim, et que la ville continuera à payer cinq livres pour la chapelle du Tinkoff. Il faut voir la lettre de 1463, qui est un accord de l'abbé et de la ville de Turkeim et celle de l'an 1473 [1].

En 1472 les Srs Paul Sinker et Jean Rall de Lutzelbourg [2] obtinrent de l'abbé Rodolf la permission de rechercher les mines de métaux de la vallée, sous certaines conditions : 1° que les dits entrepreneurs seront obligez d'emploier une neuvième partie de tous ce qu'ils trouveront en creusant dans les mines, au profit de l'abbaye ou plutôt de l'église ; 2° qu'ils donneront un autre neuvième de tous les minéraux qui seront trouvez dans le territoire de l'abbaye, et de plus ils seront obligez de donner le dixième de tout ce qui se fondra des dits minéraux, et l'abbé leur donne les privilèges et franchises qui suivent :

1° Permission de faire les chemins pour aller aux dites mines, sauf le préjudice de particuliers ; 2° il leur permet la pêche et la chasse pour leur usage seulement et non pas pour vendre, et de prendre des bois dans les forêts communes et non pas dans les forêts réservées de l'abbaye ; de plus l'abbé leur accorde l'exemption de toutes charges publiques, etc. [3]

[1] Registre, pag. 74 et p. 154. (Note de Dom Calmet)

[2] En 1473 Saul Sinker et Jean Ralle de Laulbourg ; mss. de Colmar, p. 236. (Note de F. D)

[3] Le manuscrit de Saint-Dié continue comme notre publication ; mais celui de Colmar, p. 237, contient ici un renvoi dont on trouve aussi le texte dans le manuscrit de Saint-Dié sur un feuillet séparé, p. 715, et qui est ainsi conçu :

« En 1475, l'abbé Rudolf se pourvut auprès de l'official de Bâle pour obliger à restituer à l'abbaye ce que quelques particuliers usurpoient sur elle, en creusant sur son fond des mines à Zimmerbach, dans la montagne nommée Pierre Roche ou Pierremont ; L'officiale ordonna que l'on saisiroit ce qui auroit été tiré des mines.

« L'on trouve en 1516 une requête à l'abbé de Nagel par laquelle un particulier lui demande une place pour bâtir une fonderie pour fondre les métaux trouvez dans les mines. Il nomme l'abbé associé et compartennoir des mines. »

Le texte démontre que le feuillet détaché que j'ai trouvé dans le manuscrit de Saint-Dié, à la page 715, est improprement classé à cette page, et qu'il doit prendre sa place à l'endroit où je marque mon renvoi à la note 3. (Note de F. D.)

En vertu de cette permission, l'on creusa dans une montagne au nord et à quelques cinq cents pas de l'abbaye, dans un lieu nommé Heidebach. L'on ne sait quand on cessa ce travail ; mais en l'an 1527, un nommé Michel Beringer, bourgeois de Munster, présenta une requête au grand Baillif d'Alsace, dans laquelle il exposoit qu'ayant déjà travaillé à chercher les mines de Heidebach, il avoit été obligé de quitter à cause des guerres en 1518, mais espérant d'y trouver mieux son compte, il prie le préfect de lui permettre, au nom de l'empereur, de creuser de nouveau.

En 1697, le Sr Baudinot, bourgmestre de Munster, avec quelques associez, obtint de nouveau la permission d'ouvrir ces mines ; on y travailla 4 ou 5 ans, mais avec si peu de succès et de profit, que les entrepreneurs furent obligez de quitter cette entrepise. L'on a découvert des chemins souterrains, qui alloient depuis le creux de la mine jusqu'à la rivière, pour faire écouler les minéraux du fond de la mine qui étoit déjà creusée à une profondeur fort considérable.

Sous le même abbé en l'an 1480, l'on travailla à tirer de l'ardoise ou de l'écaille de la montagne de Sonder-

nach, nommée communément Schifferberg. La tour de l'église de l'abbaye, laquelle fut commencée en 1470 par l'abbé Rudolf, est couverte de cette espèce d'ardoise et je trouve en 1494, sous l'abbé Chistophe de Montjustin successeur de Rodolphe, que cette montagne étoit admodiée à la charge d'en rendre la dixme. Il y a longtemps que l'on n'en tire plus rien.

Après avoir bâti la tour de l'abbaye, qui fut toute achevée aux frais du monastère, selon nos calendriers mss., l'abbé Rudolf commença en l'an 1479, le lundi d'après la translation de saint Benoît, à bâtir le grand chœur de notre église. C'est ce qui est porté dans une inscription au-dessus du tombeau de cet abbé, au côté septentrional du chœur, où on lit en allemand la substance de ce qui suit: *En l'an 1478 il y avoit ici un ancien chœur lequel étant tombé, honorable homme Jean de Loubgatz, pour lors abbé de ce vénérable monastère, fit nettoyer la place et le fit rebâtir et l'acheva avec le secours de Dieu.* L'on voit encore dans notre église quelques monumens de la piété de cet abbé; par exemple un fort bel encensoir d'argent, deux gros chandeliers de cuivre qui sont devant l'autel. Il y a aussi des restes d'une ancienne tapisserie, où l'on remarque ses armes, qui sont cinq feuilles en forme de cœur d'or sur un fond de sinople. L'ancienne crosse d'argent étoit de lui; on en a fait une nouvelle depuis 3 ou 4 ans.

En 1481, il obtint de Burkard Stoër, nonce du pape Sixte IV, en Suisse, pour luy et pour ses successeurs, le droit d'avoir un autel portatif, pour y célébrer ou faire célébrer par un autre le saint sacrifice de la messe en sa présence, même avant le jour, quand la nécessité le demanderoit; mais la bulle porte qu'il se servira

rarement de cette permission, quant à cet article qui regarde l'heure, par ce que dit le nonce: *Cum enim in missa immolatur Christus filius Dei viui, qui candor est lucis æternæ, non decet noctis tenebris, sed clarâ luce celebrari.*

2° Le nonce lui permet de choisir un confesseur régulier ou séculier tel qu'il lui plaira, pour l'absoudre de tous péchez, censures, excommunications, etc. même des péchez qui sont réservez au pape, à l'exception de ceux qui sont portez dans la bulle *in cœnâ Domini;* et ce confesseur pourra à l'heure de la mort lui accorder, en forme de Jubilé, la rémission de tous ses péchez; 3° Enfin il permet à l'abbé de se servir de cire rouge dans ses sceaux.

Jean Rudolf de Loubgatz mourut le 25 septembre de l'an 1485, comme on le voit par sa tombe; mais l'ancien nécrologe met qu'il mourut la veille de la Saint-Michel. Il est enterré *ante sepulchrum Domini*, devant une espèce d'armoierie, à l'extrémité du chœur du côté du Nord. Il y a sur les battans qui ferment cette armoierie, des peintures qui représentent la sépulture, la résurrection et les apparitions de Jésus-Christ; et c'étoit, je pense, en cet endroit que l'on conservoit les reliques et la sainte hostie durant la nuit du jeudy et le jour du vendredi-saint. Sa tombe a été ôtée de là, lorsqu'on a depuis peu raccommodé le pavé du presbytère.

CHAPITRE XXX

Christophe de Montjustin. LVIII[e] abbé [1].

CHRISTOPHE de Monjustin fut élu le jour de saint Denys au soir, de l'an 1485. Il se présenta pour avoir sa confirmation de l'abbaye, à M[r] l'évêque de Bâle, le mardi avant la Saint-Simon et Saint-Juste de la même année; et comme on lui fit difficulté sur la somme de 600 florins qu'il devoit pour le droit de confirmation, il employa le prieur de Pairis pour remontrer à l'évêque que son abbaye étoit beaucoup déchue de ses anciens droits, biens et prérogatives. Il ne pouvoit donner cette somme, de sorte que l'on fit un accord, par lequel on fixa le droit de confirmation à 200 florins, tant pour lui que pour ses successeurs.

Il paraît, en 1499, un traité entre l'abbé de Montjustin et la ville de Turkhem, au sujet d'un droit de pontenage et de péage que les magistrats de Turkhem avoient établi avec la permission du roi des Romains, mais sans l'agrément de l'abbé de Munster. Par ce traité il est dit, que l'abbé aura le 6[e] denier provenant du droit de pontenage pendant six ans, et qu'à l'égard des péages et impôts, le dit abbé a concédé par pure grâce à la ville de les louer aussi durant 6 ans, et pour les droits et privilèges de l'abbaye, qu'ils demeureront dans leur force comme auparavant.

En 1494, le samedi devant la Saint-André, l'abbé Christophe fit dresser un acte de tous les bénéficiers qui avoient prêté serment de ne faire aucune aliénation ou concession de nouveaux fiefs, sans la permission

[1] Voir la note 1 au sujet de Thomas de Ramstein, p. 137. (Note de F. D.)

du supérieur légitime, et que toutes celles qui seroient faites autrement, seroient cassées et annullées. Il nomme en particulier les abbesses d'Ottmarsheim et de Masmunster, de l'ordre de saint Benoit, l'abbé de Notre Dame de la Porte du ciel, le prévost de la Trinité à Spire, le prévost de Lutembach, le prévost de la cathédrale de Bâle, l'abbé de Lucelle, le prévost de Valkirch, le prévost de Thann, le prévost de Sainte-Ursanne, le prévost de Saint-Thomas de Strasbourg, l'abbé de Bellelay, le prévost de Saint-Martin de Colmar, l'abbé de Grün de Saint-Benoist, l'abbesse de Siking, le prévost de Rheinfeld; d'où il vouloit conclure que ni lui, ni ses successeurs ne pouvoient aliéner aucun fonds et que les aliénations faites par ses prédécesseurs, sans la permission des supérieurs, étoient nulles.

Il y a une déclaration faite par la communauté de Sundernach en l'année 1500, par laquelle ils exposent qu'ayant bâti une chapelle à Sundernach, sous l'invocation de Notre Dame, de Ste Magdelaine et de Saint Vendelin et l'aiant fait bénir par M[r] le suffragant de Bâle, que l'établissement et la bénédiction de cette chapelle ont été faites sans la permission de l'abbé; qu'ils ne pourront disposer des revenus, ni faire faire les services que de son consentement et que ce sera sans préjudice des églises de Munster, Mülbach et Schwinbach, et que la messe s'y devoit dire chaque semaine, le jeudi, par un prêtre agréé de l'abbaye, avec cette réserve que si le jeudi il tomboit une fête solennelle, on n'y célébreroit pas la messe sans une nouvelle permission.

L'an 1501, l'abbé Christophe reçut la démission du chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine, située dans la chapelle de Saint-Barthélemy de Mülbach. Je

ne trouve rien de cette chapelle avant ce temps, mais dans la suite il y a plusieurs provisions de la dite chapelle, faites par les souverains pontifes. Par exemple en cette année 1501, le pape Alexandre VI la conféra à un nommé Louis Volff, prêtre de Mayence, et en 1592, elle fut donnée par Innocent VIII à un nommé Sébastien Brun; elle avoit été possédée auparavant, avec dispense de Rome, par un bénédictin d'Hirsauge. Depuis l'hérésie de Luther, le titre de la chapelle de Mülbach est éteint et la cure est desservie par un ministre luthérien qui est payé par la ville et par la vallée.

Les magistrats de Munster ayant fait démolir en 1502 l'ancienne halle de la ville, demandèrent à l'abbé et au chapitre de leur permettre d'en bâtir une nouvelle en la place de l'ancienne; et donnèrent en même temps un acte par lequel ils déclarèrent que c'étoit par une pure grâce et faveur qu'on leur avoit accordé cette permission; qu'ils ne prétendoient pas préjudicier aux droits de l'abbaye. Il y a quelques autres conditions qu'on peut lire dans l'acte même.

Dans une assemblée capitulaire du 14 décembre 1504, l'abbé et les religieux firent les règlements qui suivent: 1° Que l'on emploiera tous les biens meubles et immeubles du défunt et le revenu de l'année qui suit sa mort, premièrement à faire ses obsèques au jour de sa déposition et au 7e et 30e jours après son trépas et ensuite à payer les dettes du défunt s'il en a; après quoi tout le reste sera appliqué à l'ornementation et décoration de l'église, selon le jugement de l'abbé et des capitulaires; 2° Qu'aussitôt que quelqu'un des religieux sera choisi abbé, l'on prendra tous les biens de l'abbé élu, pour être appliquez à l'ornementation de l'église, de même que s'il étoit mort, sans qu'il

puisse y apporter la moindre opposition; 3° Que tous les règlements précédents faits par leurs prédécesseurs subsisteront en leur force et vigueur; 4° Que chaque fois que l'on fera une nouvelle élection d'un abbé, tous les religieux feront serment sur les SS. Evangiles d'observer les statuts et règlements passez entre eux et que l'élu ne pourra se pourvoir en cour de Rome, pour obtenir dispense de son serment et qu'il n'usera pas même des dispenses qui lui seront accordées par le pape *motu proprio*.

La communauté de Munster étoit alors composée de: Christophe de Monjustin, abbé, de Villaume de Monjustin, camérier, de Conrad de Viennenberg, cellerier, de Thiébaud de Hagenbach, custos, de Villaume Gros, chantre, de Udalric Fey, infirmier.

L'an 1512, il y eut difficulté entre les villages de Günspach et Grispach et l'abbaye et la ville de Munster, au sujet des bois des dits deux villages et de l'abornement qu'ils avoient voulu faire de leur finage, comme distingué de celui de Munster; sur quoi il y eut un traité qui défendit d'aborner le finage des deux villages, et qui règle ce qui concerne le droit que la ville et l'abbaye prétendoient avoir sur les dits bois. Il y eût encore quelques difficultez pour le même sujet en 1576 et en 1659. Voyez le registre pages 677 et 679.

L'abbé Christophe acheva le bâtiment de l'église que son prédécesseur Rodolfe avoit commencé, et bâtit la nef, comme il paroit par ses armes qui sont du côté de la ville sur la corniche. (En cette année 1704, l'on a abbattu les bas côtez de cette nef, pour en élargir les jours et pour y faire des plafonds en plâtre, aussy bien qu'à la nef.) C'est le même abbé qui fit, en 1508, le grand Melchisedech d'argent, qui est d'un ouvrage très

délicat. L'on trouve aussi deux croix d'argent de cet abbé, l'une de 1506 et l'autre de 1507. Il reste encore une cloche de celles qu'il fit faire en 1505.

L'abbé de Montjustin mourut un jeudy, 23 novembre de l'an 1514. Il fut enterré au pied du grand autel, d'où l'on a depuis quelques années transféré sa tombe dans la nef. On lit sur sa tombe ces paroles:

Sepult.[1] *Reverendi nostri Christophori d. Monte Justino abbatis, restauratoris hujus Monasterii, qui obiit anno millesimo quingentesimo quarto decimo, XI Kal. Decembr.* Il y est représenté avec ses ornements, de la manière que les abbez de Munster les portoient alors. Il a d'assez longs cheveux, à peu près comme les chanoines. Il porte sur la tête la couronne de Dagobert, telle que nous la voyons dans le sacraire; il a la crosse en main; une aumusse[2] accompagnée d'une

[1] *Sepultura*, mss. de Colmar, p. 250. (Note de F. D.)

[2] *Aumusse* ou *Aumuce*, dérivé, d'après certains auteurs, d'*amicire*, couvrir, ou d'*amictus*, couverture; d'après d'autres, de l'allemand *mütze*, qui signifie habillement de tête, bonnet, casquette, etc... C'était la fourrure que les chanoines portaient autrefois sur la tête, et qu'ils mettent aujourd'hui sur le bras. L'aumuce a été longtemps un vêtement non réservé seulement aux gens d'église, mais porté aussi par les laïques. Pendant plusieurs siècles on ne s'est couvert la tête en France que d'aumuces et de chaperons. Le chaperon était à la mode dès le temps des Mérovingiens; on le fourra d'hermine, sous Charlemagne. Plus tard on en fit tout entiers de peaux et on les appela *aumuces*, tandis qu'on réserva le nom de *chaperons* à ceux qui étaient d'étoffe. Sous Charles V, on commença à abattre sur les épaules l'aumuce et le chaperon, et à se couvrir d'un bonnet. La couronne se mettait sur l'aumuce. — Celle que portaient les chanoines n'était d'abord qu'un bonnet de peau d'agneau avec son poil, et la chape se mettait par dessus. On fit descendre ensuite le bonnet sur les épaules, puis jusque sur les reins, et enfin on en vint à mettre l'une et l'autre, chape et peau, sur le bras. (Id.)

capuche par derrière, lui couvre les épaules: elle est fermée par devant d'une longue courroie qui prenoit par derrière le col, et se joignoit sous le menton avec des houpes ou glands qui descendent assez bas.

L'aube ou le surplis est un peu moins long que la robe.

Voicy l'éloge que lui a donné celuy qui a mis son nom dans le nécrologe et qui écrivoit de son temps.

Nobilis genere, moribus[1] *et virtutibus alter Cato et Numa alter; plurium horreorum, et prædiorum, et ædium constructor, instaurator et reformator, superbiæ et pomparum hostis, zelator*[2] *fratrum sincerus et benignus*[3], *discordiarum sedator, persecutor detractionis et contentionum, rerum domesticarum cautus, dispositor*[4] *tutum, desolatorum refugium, persuasor elegans, frugalis et quia pie atque sincere præfuit, ideo vita functum cuncti flevere pium fidele, ac probum cor. Jacet ante pedem summi altaris; Legavit pro anniversario suo 3. florinos et regnavit 29 annos.*

CHAPITRE XXXI

Burcard d'Altenschonstein Nagel, LVIIIe abbé[5].

BURCARD Nagel, le plus scandaleux prélat de Munster, succéda à Christophe, le plus sage des abbez. L'on trouve une bulle de Léon X, de l'an 1516, par laquelle il commet l'évesque

[1] *Meritis*, mss. de Colmar, p 251. (Note de F. D.)

[2] *Relator*, mss. de Colmar, p. 251. (Id.)

[3] *Sincerus et dignus, benignus.* Id. (Id.)

[4] *Dispositor tutus.* Id. (Id.)

[5] Voir la note 1, que j'ai mise au sujet de Thomas de Ramstein, p. 137. (Id.)

de . . . . [1] qui demeuroit alors à Strasbourg, avec le trésorier de la Cathédrale et l'écolâtre de St.-Pierre le Jeune, pour faire droit sur les plaintes de l'abbé Burcard, qui se plaignoit de quelques particuliers du diocèse de Strasbourg qui faisoient tort à son abbaye. Cette manière de procéder, en s'adressant immédiatement au pape pour avoir justice des injures faites par les séculiers dans les biens de l'abbaye, avoit déjà été pratiquée par l'abbé Vernier.

L'empereur Charles V confirma tous les privilèges de l'abbaye de Munster l'an 1521, par un diplôme donné à Vorms le 1er mars de l'an 1525.

Il y a un traité entre l'abbé Burcard et la ville de Munster, en suite des plaintes faites par l'abbé contre ceux de la ville. Il est ordonné par le traité, 1° que le droit de chasse et de pesche sera conservé à l'abbé; 2° que les officiers qu'il établira ou déposera à sa volonté seront déchargez de prêter le serment entre les mains des magistrats; 3° que les Mrs du chapitre de Munster qui ont été reçus à leur requête bourgeois de Munster, et ont même en cette qualité prêté le serment de fidélité aux Magistrats, seront à l'avenir déchargez du dit serment et demeureront seigneurs libres et francs comme d'ancienneté; 4° que la ville et la vallée de Munster seront obligez de prêter serment à nouveau à l'abbé, toutes et quantes fois qu'elles le prêtent à l'empereur; 5° que les bourgmestres de Munster auront soin de faire réparer les armes de l'abbé Christophe par ceux qui auroient eu l'insolence de les briser. L'on voit par là jusqu'où alloit la licence

[1] Le manuscrit de Saint-Dié contient la lacune que je laisse subsister, mais celui de Colmar porte : « *l'evesque de Coire*, etc. » (Note de F. D.)

des bourgeois de Munster envers les abbez. Je trouve un sauf-conduit daté du jour qui précéda ce traité, savoir du 13 juillet 1525, par lequel les maire et magistrats de Munster déclarent à l'abbé Burcard qu'il peut retourner en son abbaye en toute sureté. Il est dit dans ce sauf-conduit, que c'est en suite de la commission obtenue par le dit abbé pour faire terminer les différents avec la ville; d'où l'on peut inférer que les violences et les insultes de ceux de Munster avoient obligé cet abbé à se retirer de la ville pour aller solliciter cette commission et qu'il craignoit de s'exposer de nouveau à leurs insolences.

L'abbé Burcard gouverna l'abbaye jusque vers l'année 1536, mais alors sa mauvaise conduite et ses dérèglements venant à éclater et exposant l'abbaye à une perte entière, si on lui en eut laissé le gouvernement plus longtemps, on le contraignit de donner sa démission entre les mains de Philippe, évêque de Basle. L'acte de sa démission est du 22 féburier 1536, moyennant une pension que les religieux s'engagèrent à lui donner, dans l'espérance que le dit Burcard mangeroit sa pension dans l'abbaye et non pas ailleurs. Mais il n'eut pas plus tôt passé le traité qui lui assuroit cette pension, qu'il se retira à Mulhausen sans aucune raison, mais seulement par une haine et un dégout de son ordre, de sa religion et de son abbaye; il y fut reçu et y acquit même le droit de bourgeoisie, et, par une apostasie déplorable, il s'y maria. Sur quoi les religieux portèrent leurs plaintes à l'empereur Charles V et refusèrent de continuer à lui payer sa pension. L'empereur écrivit à messieurs de Mulhausen, pour leur marquer l'horreur et l'indignation qu'il avoit conçue de la conduite scandaleuse de Burcard. Il leur

ordonna, en qualité d'empereur et de protecteur de l'abbaye de Munster, de ne permettre pas que cet apostat jouît de cette pension, ni qu'il employat leur nom et leur autorité pour s'en faire payer. Nous apprenons ce détail par cette lettre même de l'empereur, datée de Ratisbonne, le dernier jour de may 1541.

Ainsy nous ne comptons plus Burcard pour abbé de Munster, depuis l'an 1536 que Conrad de Ruest fut installé et mis en possession, comme il paraît par la lettre du 27 février 1536.

Quelques-uns disent que l'abbé Burcard avoit quitté la religion catholique avant sa déposition et qu'il étoit aller danser dans la place de Munster avec ses habits pontificaux, mais cela se dit sans fondement.

Burcard étoit fils de Jacques de Nagel et d'Ursule de Lansperg, comme il nous l'apprend par des peintures qu'il fit faire sur des vitres de l'abbaye en 1521. Il s'est fait peindre lui-même à genoux devant la sainte Vierge à laquelle il adresse ces paroles: *O virgo clemens supplex tua numina posco.* La plus grosse des deux cloches qui sont dans la grosse tour, a été faite par l'abbé Nagel en 1519.

En 1542 la veuve de Burcard de Nagel et ses enfants, la veuve nommée Marguerite Mourin, et ses 2 enfants nommez l'un Villaume et l'autre Cléophée, poursuivirent le procès commencé par le dit Burcard contre l'abbé Petermann, au sujet des dettes contractées par le dit Burcard et de ses pensions. Il fut réglé par sentence arbitrale du magistrat de Colmar, que l'abbé Petermann paieroit toutes les dettes et donneroit à la veuve et aux enfants 240 florins pour toutes leurs prétentions.

CHAPITRE XXXII

Conrad de Ruest, LXe abbé [1], *et Petermann d'Aponex, LXIe abbé.*

L'ABBÉ Conrad de Ruest fut mis en possession de l'abbaye de Munster, comme on l'a déjà dit, le 27 feburier 1536, par Jacques Charpentier, chanoine et doien de l'église collégiale de Saint-Martin de Colmar, commissaire nommé à cet effet par Monseigneur Philippe, évêque de Basle.

Cet abbé a vécu peu de temps et l'on trouve peu de choses sous son gouvernement. Il mourut en 1539. Il y a une lettre pour le fief que tenoit le Sr Jacob de Bercheim, lequel fit ses reprises entre les mains de Conrad de Ruest en 1538.

Petermanus de Aponex, LXIe abbé.

Nous apprenons d'une requête présentée à l'empereur Charles Quint par l'abbé Petermann, que son prédécesseur abbé de Munster et presque tous les religieux de l'abbaye avoient été emportez par la peste, de sorte qu'il n'en demeura que deux conventuels dans l'abbaye, dont lui *Petermann* étoit un; et comme ils ne pouvoient faire une élection canonique, ni se choisir l'un l'autre pour abbé, ils s'adressèrent au seigneur évesque de Basle, comme à leur supérieur ordinaire, pour qu'il pourvût à donner un abbé à l'abbaye de Munster; et qu'ayant nommé le dit Petermann d'Aponex, celui-ci avoit trouvé l'abbaye chargée de

[1] Se reporter à la note 1, que j'ai mise au sujet de Thomas de Ramstein, p. 137. (Note de F. D.)

plusieurs grands procès entrepris par son prédécesseur, qu'il lui auroit été nécessaire de poursuivre et même d'en entreprendre d'autres pour réprimer les magistrats de Munster, qui voulant profiter de la mort de son prédécesseur et de la faiblesse du chapitre de l'abbaye, ne cessoient de faire de nouvelles usurpations contre ses biens, droits et privilèges ; que Petermann s'étant adressé aux officiers de Sa Majesté impériale à Haguenau, ceux de Munster n'avoient pas voulu comparaître par devant eux, mais auroient demandé leur renvoi à Spire, et de là seroient revenus à Haguenau, ce qui auroit engagé l'abbé et l'abbaye dans des frais immenses. Enfin l'empereur étant venu à Spire avec Frédéric, comte palatin du Rhin et en cette qualité protecteur de l'abbaye, l'abbé obtint que le baron de Ribaupierre seroit nommé commissaire pour terminer à l'amiable les difficultez entre la ville et l'abbé. Mais ceux de la ville ne voulurent pas recevoir le dit comte[1] de Ribaupierre pour commissaire, de sorte que l'abbé, frustré de l'espérance qu'il avoit conçue de remettre la paix dans son abbaye, fut obligé de recourir de nouveau à l'empereur, pour le prier de renouveller son ordonnance et sa commission, et d'obliger ceux de Munster de subir le jugement du dit sieur de Ribaupierre.

Mais ces difficultez ne furent point encore terminées si tost ; ce fut seulement en l'an 1549 que l'accord se fit par devant Henry de Fleckenstein, baron d'Aschtuel[2]. L'abbé se plaignoit : 1° qu'on avoit arraché la serrure de la porte de la ville, dont l'abbé avoit droit de tenir

[1] Plus haut, le manuscrit porte *baron*, et ici *comte*. Le mss. de Colmar porte *baron*, p. 262. (Note de F. D.)

[2] *Dachstuhl*, mss. de Colmar. (Id.)

les clefs, et qu'ils y en avoient mis une autre dont les bourgeois tenoient les clefs à eux seuls ; 2° que dans cette conjoncture, ceux de Munster au nombre de 300 hommes armez, se seroient jettez dans l'abbaye, l'auroient prise d'assaut et arrêté l'abbé prisonnier pendant 5 jours et 5 nuits, durant lesquels aucun de ses serviteurs n'osoient ny entrer dans l'abbaye ny en sortir ; 3° que le greffier, contre son serment, ne vouloit point servir l'abbaye ni écrire dans ses affaires les plus pressantes. Il y a plusieurs autres plaintes sur les bois, les bornes, les péages, les amendes, le droit de vendre du vin et autres qu'on peut voir dans le traité dont on a parlé.

Ce que nous en avons rapporté suffit pour donner une idée du triste état de l'abbaye sous cet abbé. Je remarquerai seulement un article qui regarde la chapelle de Mulbach. L'abbé avoit remontré que par une pure condescendance, ses prédécesseurs avoient permis à ceux de Mulbach de faire desservir leur chapelle par un vicaire, pour s'épargner la peine de venir en hyver jusqu'à Munster, sans que pour cela l'abbé ait prétendu s'engager en aucune manière à fournir aux frais pour l'entretien de ce vicaire ; que cependant ceux de Munster prétendoient que l'abbé seroit obligé de l'entretenir des revenus de son abbaye et à son refus auroient saisi les dixmes du dit Mulbach et défendu de faire l'offrande ; sur quoi il fut ordonné que l'abbé donneroit au vicaire de Mulbach pendant dix ans, à la Saint Jean Baptiste dix florins en argent, à la Nativité de Notre Dame dix sacs de seigle et à la vendange un demy foudre de vin, outre les offrandes et ce qu'il peut avoir de la fabrique.

Ce fut au milieu des nécessitez pressantes de l'abbaye

que l'abbé Petermann vendit en l'an 1547 à la ville de Munster, les 31 marcs d'argent que la ville lui devoit pour les tailles, pour la somme de 4000 florins, à faculté de réachapt; et en la même année, il engagea à la ville de Turkheim le droit de péage et d'impôt que l'abbaye y avoit, pour la somme de mille florins, à charge aussi de réachapt; mais l'abbaye n'a pas encore racheté ces droits.

L'abbé Petermann avoit pour tout religieux un de ses frères et il gouvernoit l'abbaye avec si peu de conduite et de sagesse, que Monseigneur l'évesque de Basle en étant averti, lui en écrivit et lui donna sur cela les instructions dont il avoit besoin. Petermann s'excusa le mieux qu'il pût, mais comme ce qu'on lui objectoit étoit de notoriété publique, Monseigneur l'évêque ordonna que les sceaux de l'abbaye fussent mis entre les mains d'un gentilhomme vassal de l'abbaye; ce gentilhomme est Frédéric de Hadstat, à qui Petermann avoit donné en fief quelques biens en 1543, savoir le chateau de Hainech, avec une montagne à Sultzbach.

Les lettres du Seigneur évêque de Basle sont du 16[e] novembre et du 10[e] décembre 1544. L'on a encore les instructions que le dit Seigneur évesque envoya au S[r] de Hadstat au sujet des sceaux du monastère, preuve du zèle de ce bon évêque pour l'avantage de l'abbaye.

L'on trouve aussi en 1549 un avertissement sérieux à l'abbé Petermann de la part du roy des Romains et du comte palatin et du grand baillif de Haguenau et de ses conseillers, comme aussi de Monseigneur l'évêque de Basle, par leurs députez envoyez exprès sur les lieux pour luy remontrer que par sa mauvaise

conduite il alloit ruiner et perdre entièrement l'abbaye, et pour lui ordonner de rendre incessemment compte de son gouvernement. L'abbé demanda du temps pour pouvoir dresser ses comptes et pour les rendre par écrit; on lui accorda ce qu'il demandoit. Mais en même temps on lui fit expresses défenses de ne plus rien aliéner, vendre, engager, changer, et de renvoyer ses frères, car outre celui qui étoit religieux il y en avoit encore d'autres; de se défaire de toutes les personnes et officiers inutiles, de ne point entreprendre de procès, ny de bâtiments non nécessaires.

L'on avoit tenu les assemblées de la ville et des magistrats dans l'abbaye jusqu'en l'an 1550, que l'on bâtit la maison de ville de Munster et dans une place donnée par l'abbé. Depuis ce temps là on s'est toujours assemblé dans la salle de cette maison de ville, sans préjudice des droits de l'abbé qui y préside, lorsqu'il juge à propos de s'y trouver.

On ne sait pas au juste l'année de la mort de cet abbé. L'on voit par la lettre de l'élection de l'abbé Joachim, son successeur, qu'il s'étoit écoulé quelques années depuis la mort de Petermann avant la nomination de Joachim; mais il n'est que trop certain que depuis son gouvernement, l'abbaye n'a pu se remettre et que de là jusqu'à l'introduction de la Réforme, elle a été dans la situation la plus fâcheuse où elle se soit vue depuis sa fondation. Il est vrai que l'hérésie que nous verrons bientôt s'établir dans le val de Saint-Grégoire, n'y a pas peu contribué.

Les armes de l'abbé Petermann sont une colonne d'or sur un champ de gueules.

CHAPITRE XXXIII

Joachim Brining, LXIIe abbé[1].

APRÈS la mort de Petermann d'Aponex, l'abbaye de Munster se trouve bientôt sans aucun religieux qui en pût prendre le gouvernement, ni en administrer les affaires, ni en soutenir les charges; c'est pourquoi Monseigneur l'évesque de Basle, en qualité d'ordinaire de l'abbaye de Munster, s'adressa à Jean, abbé de Saint-Georges dans la Forest Noire, pour luy demander Joachim Brining, prieur de son abbaye, pour prendre le gouvernement de celle de Munster. Sa lettre est datée du 27 juillet 1555. Elle est écrite d'une manière si touchante que je ne puis m'empêcher d'en mettre ici quelques fragments :

Cum insigne illud et nobile nostræ diocesis et jurisdictionis cœnobium, vulgo Müster[2], *vallis S^ti Gregorii, ordinis S^ti Benedicti, diuturno*[3] *tempore, sanctitate, religione, nobilitate et fidelitate patrum et fratrum in eodem degentium, floridum et famatissimum, lapsis nonnullis annis per ingrassantem interitum*[4] *et mortem reverandi*[5] *in Christo patris et domini Petermandi de Aponex, novissimi ejusdem abbatis universisque illius dicti Monasterii conventûs et fratrum ne uno*

[1] Voir la note 1, que j'ai mise au sujet de Thomas de Ramstein, p. 137. (Note de F. D.)

[2] Dans le mss. de Colmar on lit *Munster*, p. 270. (Id.)

[3] *Dictum*, Ibid. p. 270. (Id.)

[4] Mss. de Colmar, p. 270 et 271 : *instructum*. (Id.)

[5] Le mss. de Colmar ne porte pas le mot *reverandi*. (Id.)

quidem relicto et superstite ; Deo sic permittente, omni regimine, religione, cura[1], *administratione ac divinis officiis plane orbatum, destitutum et omnibus quasi facultatibus quibus tum antea (quod eheu dolentes*[2] *referimus), florebat, vigebat et pollebat exhaustum, imminatum*[3] *atque extremam quasi perniciem et destructionem desolatum existat ; hisce medendo et subveniendo malis ac periculis, ex quo ex carentia et orbitate*[4] *ut præmittitur relicti conventus dicti Monasterii ad legitimam electionem alterius patris*[5] *in abbatis ejusdem monasterii descendere et devenire non datur, alio et extraneo remedio consulendum duximus. Cum igitur ex speciali serenissimi, ab illustrissimorum Principum et Dominorum sacræ Rom. Regiæ Majestatis et Domini Frederici Comitis Palatini et Electorum et tanquam Dominorum protectorum et deffensorum dicti monasterii tractatum et conventionem, devotus*[6] *et religiosus frater Joachimus Brining Prior, professus et conventualis prælibati vestri monasterii, tanquam habilis*[7] *et idoneus ejusmodi prælaturæ abbatialis nobis indicatus ac propositus fuerit, ac per hoc a nobis tanquam monasterii sæpe nominati ordinario peteretur*[8]

[1] *Cura et administratione de divinis*, etc... Mss. de Colmar, loc. cit. (Note de F. D.)

[2] *Dolenter*, Ibid. (Id.)

[3] C'est évidemment *imminutum* qu'a voulu écrire D. Calmet ou son copiste : le mss. de Colmar porte *inneruatum* qui doit aussi être une faute imputable à la distraction et à la précipitation du copiste. (Id.)

[4] *Orbitas ut præmittit*, mss. de Colmar, p. 271 et 272. (Id.)

[5] *Et abbatis*, Id. (Id.)

[6] *Discretus*, Id. (Id.)

[7] *Aptus*, Id. (Id.)

[8] *Præberetur*, Id. (Id.)

et propter orbitatem Conventualium postularetur frater Joachimus Præfatus etc. . . . . .[1]

En vertu de la nomination de monseigneur l'évesque de Basle, Joachim Brining fit son entrée solennelle et prit possession de l'abbaye le 10 octobre 1555, et en 1556 il fit une transaction avec la ville, que je n'ai pu trouver. L'on a parlé ailleurs du traité qu'il fit en 1559 avec messieurs du chapitre de Colmar, au sujet de l'entretien du doyen et du curé du dit Colmar. L'on trouve en 1566 une lettre de l'empereur Maximilien en faveur de l'abbaye de Munster, par laquelle il fait défense aux villes de Turckheim et de Munster de troubler l'abbaye dans ses anciens droits et la décharge d'un foudre de vin qu'elle payoit annuellement au maire de Kaisersberg. Mais alors il n'y avoit point d'abbé dans l'abbaye et l'empereur n'en nomme point dans sa lettre. Il faut que l'abbé Brining ait résigné[2] en l'année 1560 ou la suivante, puisqu'en 1568 que l'abbé Henry de Jesteten en fut pourvu, il y avoit déjà un assez long temps que l'abbaye étoit vacante et administrée par un receveur, et qu'en 1561, que les luthériens commencèrent à paraître à Munster, l'abbaye étoit

[1] J'ai recherché ce titre dans les archives du département, fonds de Munster, mais il ne s'y trouve plus. C'est ce que constate aussi M. X. Mossmann dans une note du manuscrit de Colmar, p. 272. (Note de F. D.)

[2] A propos de la résignation de l'abbé Brining, je trouve à la page 272 du mss. de Colmar la note suivante de M. X. Mossmann, qui vient confirmer l'opinion de D. Calmet sur la date de cet événement : « Sa résignation est dans tous les cas antérieure à 1563, car le réformateur Thomas Wyel étant mort le 20 mai de cette année, le grand bailli d'Alsace, baron Nicolas de Bollwiller, prétendit pourvoir à son remplacement, vu que l'abbaye ne pouvait pas exercer son droit de collation par suite de la vacance. *Cf. Archives de Colmar AA, villes impériales, diètes de 1563.* » (Id.)

vacante. L'abbé Joachim fut contraint de résigner son abbaye entre les mains de l'ordinaire, comme je l'apprends d'un factum fait par l'ordre de monseigneur de Basle après la détention de l'abbé de Brining ; mais je ne vois pas la raison pourquoi on l'y contraignit. Après sa démission, l'abbaye demeura vacante durant quelques années et ce fut durant cette vacance que les peuples de la vallée suivirent l'exemple de tant d'autres et qu'ils se laissèrent aller aux nouveautez de Luther.

CHAPITRE XXXIIII

Henry de Jestetin, LXIIIe abbé[1].

L'ABBÉ Joachim n'avoit pu réussir à remettre l'abbaye de Munster dans un meilleur état. Ou les malheurs des temps, ou les grandes difficultez qu'il eut à soutenir contre ceux de la ville de Munster et de Colmar qui commencèrent alors à embrasser le luthéranisme, ou enfin l'état déplorable où l'avoient mise ses prédécesseurs, ne lui permirent pas dans l'espace de neuf ou dix ans de la rétablir. Il ne paraît pas de même qu'il ait eu beaucoup de talents pour le faire ; il manquoit de fermeté et peut-être de lumières, comme il paraît par quelques accords fort désavantageux qu'il a conclus avec les magistrats de Munster et avec le chapitre de Colmar. Quoiqu'il en soit, il la laissa fort pauvre et chargée de dettes ; et après sa résignation, l'abbaye se trouvant tellement abandonnée qu'il n'y avoit pas un seul religieux sur

[1] Même observation que celle que j'ai mise au sujet de Thomas de Ramstein, note 1, p. 137. (Note de F. D.)

qui l'élection put tomber, on fut obligé d'en laisser l'administration à un séculier.

En 1568, l'archiduc Maximilien d'Autriche écrivit à l'Empereur Rodolfe, son frère, en faveur de Henry de Jestetin, religieux de Murbach[1] et pour lors abbé de Honcourt et administrateur du monastère de tous les saints à Fribourg, pour lui faire donner par le seigneur évesque de Basle l'abbaye de Munster, dans la vue que Henry céderoit à la maison d'Autriche l'abbaye de Honcourt, dont il étoit pourvu. Melchior, évesque de Basle, agréa Henry de Jestetin pour abbé et il marque dans sa lettre de provision, que l'abbaye étoit réduite à la plus extrême pauvreté, tant à cause des procès qu'on avoit été obligé de soutenir contre ceux de la ville de Munster, qu'à cause de la mauvaise économie des abbez précédents.

La lettre est datée de Porentruy, le 9 octobre 1568; et le 18 juillet de l'année suivante, l'abbé Henry fit son entrée solennelle à Munster, accompagné des députez de l'archiduc Ferdinand et de Monseigneur l'évesque de Basle et d'une trentaine de gentilshommes, et il fut reçu par le sénat à la chapelle hors de la ville. Il entra dans la ville nuds pieds, portant la croix à la manière accoutumée, et prêta le serment de fidélité, comme on le voit par l'acte dressé en cette occasion.

L'abbé de Jesteten trouva son abbaye dans l'état que nous avons exposé, pour le spirituel et le temporel. Il eut la douleur de voir la religion catholique extrêmement affaiblie et le luthéranisme fortifié dans la

[1] C'est le *Murbach* près de Guebwiller et qui a été, jusqu'au 18e siècle, l'une des plus riches et des plus illustres abbayes de l'Alace. On peut encore admirer aujourd'hui l'ancienne église abbatiale. (Note de F. D.)

ville et dans la vallée; la désertion de l'abbaye après la mort des abbez Petermann et Joachim et les grosses difficultez que cet abbé avoit eu avec la ville, donnèrent occasion aux magistrats et aux bourgeois de se débaucher petit à petit et de se dégoûter de la religion de leurs pères, pour courir après les nouveautez qui étoient alors si fort à la mode. Ce fut après la résignation de l'abbé Joachim Brining que ces esprits inquiets osèrent lever le masque. L'autorité d'un administrateur ne pût empêcher que ceux de Muhlbach, en 1559, ne quittassent la religion catholique pour suivre les erreurs de Luther. La ville de Munster les suivit de fort près; elle étoit encore catholique en 1560 et gouvernée par par un nommé Thomas Vryël[1], prêtre catholique, mais qui apostasia dans la suite. Ce ne fut qu'en 1561 qu'ils obtinrent de temps à autre du seigneur de Bolvail[2], en qualité de Landvogt d'Alsace, quelques prédicans luthériens, ce qui leur fut toujours refusé par celui qui gouvernoit l'abbaye pendant la vacance du siège. Comme ils continuoient leurs assemblées et que le mal s'augmentoit de jours en jours, on en porta des plaintes à Ferdinand Ier, landvogt d'Alsace à Haguenau, qui défendit expressément, en 1563, qu'on ne reçût aucun prédicant luthérien à Munster; mais nonobstant ses défenses, les magistrats se saisirent de l'église paroissiale de Munster et de la chapelle de

[1] Thomas Wyel, mss. de Colmar, p. 278. (Note de F. D.)

[2] M. Ad. Ernst, avoué à St.-Dié, qui a aussi copié le mss. de St.-Dié, met en marge de sa copie, au sujet de Bolvail, la note suivante :

Surrogatus ei An. MDLXI Nicolaus Baro a Bollweiler, quem et Maximilianus II Imp. et Ferdinandus Archidux post patris sui fata in eodem munere confirmavit. Schœpf. Als. illust. t. II, p. 577, et Schœpf. Ravenez, t. V. p. 574. (Id.)

Muhlbach cette même année et firent venir au commencement [1] de l'année suivante, 1564, un ministre luthérien de Strasbourg, nommé Paul Leckdeir [2], dont j'ai en main quelques mémoires, écrits par luy même, d'où j'ai tiré plusieurs circonstances de ce récit.

Le nombre des catholiques étoit encore grand en 1564, et ce ministre, dont j'ai parlé, dit que vers la fête de saint Jean-Baptiste de cette année, la peste s'étant répandue dans l'Alsace et dans les provinces voisines, elle emporta environ mille personnes de l'une et de l'autre religion dans la vallée de Munster : *Ex utraque ecclesia ad mille personas et amplius obierunt.* Depuis cette année jusqu'à la promotion de l'abbé Henry de Jestetin, nous ignorons ce qui se passa dans la ville et la vallée de Munster.

Mais l'abbé de Jestetin étant venu à Munster, comme je l'ai dit plus haut, le 18 juillet 1569, le principal de ses soins fut d'arrêter le cours de l'hérésie, de reprendre l'église paroissiale que les luthériens avoient usurpée et d'y rétablir l'exercice de la religion catholique, qui en étoit banny depuis environ six ans ; les catholiques faisoient leurs assemblées dans l'église de l'abbaye. Il chassa les prédicans de la ville et de la vallée, au moins il les obligea de se tenir cachez et recommença à exercer dans l'église paroissiale les cérémonies de notre sainte religion.

[1] Le 22 feburier. (Note de Dom Calmet.)

[2] M. Ernst met également en marge de sa copie la note suivante :

Paul Leckdeir ou Leckdeigius, auteur d'une notice insérée de sa main dans le calendrier de Paul Eber, imprimé en 1559. Ce livre est conservé à la cure de Munster. Schœpf. Ravenez, t. V p. 287. (Note de F. D.)

Les magistrats luthériens, voyant le 20 novembre que l'abbé, accompagné d'un évesque catholique qui prêchoit dans la paroisse, y faisoit publiquement l'exercice de la religion romaine, le sénat, dis-je, et la bourgeoisie de la ville et de la vallée prirent les armes et accoururent en foule, au son de la cloche ordinaire, à la paroisse où ils environnèrent l'abbé et les clercs qui lui servoient dans le sacrifice, et après plusieurs troubles et insolences et l'aiant obligé de se retirer, ils firent monter en chaire leur prédicant et lui ordonnèrent de lire l'Evangile et d'en exposer le sens au peuple en peu de mots ; ce qu'il fit sur l'heure et après son sermon il fit chanter au maître d'école le psaume 123[e] : *Nisi quia Dominus erat in nobis*, etc., comme il le raconte lui-même.

Les menaces et les insultes des magistrats et de la populace de Munster n'empêchèrent pas que l'abbé Jestetin ne continuât les pratiques de la religion catholique dans l'église paroissiale ; il en tint les clefs jusqu'au 8[e] décembre, de manière que le ministre luthérien luy-même fut obligé de baptiser dans son poêle son propre fils, *occupaverat enim*, dit-il, *tunc nostrum templum callide abbas Henricus ab Jestet, et idolatriam papisticam in eo exercebat tribus diebus dominicis.*

Pendant ce temps, les magistrats de Munster consultèrent ceux de Haguenau, qui avoient reçu le luthéranisme en 1565, et ceux de Strasbourg, leurs alliez, pour avoir leur avis sur la manière dont ils devoient se conduire dans cette conjoncture. Ils n'ignoroient pas que l'abbé de Jestetin étoit un homme adroit et entreprenant, et avec cela soutenu par l'empereur et appuyé du crédit de sa propre famille. Ceux qui avoient été députez à ces deux villes étant de

retour et voyant que l'abbé étoit absent, crurent qu'il falloit profiter de cette occasion pour faire arracher les serrures et casser les portes de l'église ; c'est ce qu'ils firent le 8 décembre et le ministre Leickdeir y prêcha sur le jugement dernier, comme il le dit aussi lui-même.

L'abbé Henry étant de retour le 11 décembre, fit ses plaintes au sénat de la manière pleine de violence dont ils étoient entrez dans l'église, les pria, avec des paroles pleines de douceur et d'honnêteté, de quitter ces manières emportées et violentes ; mais ce fut en vain, car s'étant présenté à la porte de l'église le 3e dimanche de l'Advent et ayant voulu y faire entrer un prêtre pour y dire la messe, il se fit un concours des magistrats et du peuple qui, étant entrez en foule dans l'église, en jettèrent dehors les livres des catholiques et les ornements sacrez et y introduisirent leur ministre, à mains armées ; et ayant mis des gardes à la porte de la ville et ayant démoli le pont de l'abbé, de peur qu'on ne vint à son secours, ils l'obligèrent de se retirer, avec menace de le tuer, s'il continuoit à vouloir entrer dans la paroisse ; en même temps ils mirent un ministre dans la chapelle de Mulbach et saisirent les dixmes de l'abbaye, qu'ils retirèrent pendant 4 ans.

J'ai tiré tout ce récit des mémoires du ministre luthérien dont j'ai parlé et d'un exposé fait à la cour impériale par l'abbé Jestetin en 1569, durant laquelle tous ces troubles arrivèrent.

L'année suivante, 1570, l'abbé Jestetin eut encore de grosses difficultez avec la ville et les magistrats de Munster.

La même année, l'abbé obtint de l'empereur Maximilien II la confirmation de tous les privilèges accordez

à son abbaye par les roys et par les empereurs ses prédécesseurs. Le privilège est daté de Spire, du 12 août 1570.

L'abbé Henry fut obligé de résigner son abbaye de Munster en 1575, entre les mains de l'official de Basle qui la lui avoit conférée ; et l'archiduc Ferdinand, Landvogt d'Alsace, y nomma pour administrateur Henry Holsaffel, lequel en avoit l'administration dès l'année précédente et avant la démission de l'abbé de Jestetin.

CHAPITRE XXXV

Adam de Holsaffel, administrateur, puis LXIIIe abbé[1] de Munster.

ADAM de Holsaffel[2] étoit chanoine et doyen de Spire ; il reçut l'administration en 1574 et jusqu'en 1577 il ne prend que le titre d'administrateur. Mais en 1577, il est nommé abbé de Munster dans la lettre d'investiture de MM. de Schenau, qui tiennent en fief quelques biens de l'abbaye, que tenoient auparavant les nobles d'Ersbach et qui étoient retournez à l'abbaye par la mort du dernier de cette famille en 1574. Le sieur Holsaffel ayant porté ses plaintes à l'archiduc Ferdinand, de ce que les magistrats de Munster ne lui avoient point prêté le serment accoutumé aux abbez de Munster, les magistrats de cette ville s'excusèrent sur ce que le dit Sr Holsaffel n'avoit point encore fait son entrée solennelle et promirent de le lui prêter, lorsqu'il feroit son entrée.

[1] Même observation que celle que je fais dans ma note 1, p. 137, au sujet de Thomas de Ramstein. (Note de F. D.)

[2] *Holsaffel* est le nom de famille *Holzapfel* francisé. (Id.)

La même année 1574, le dit administrateur engagea pour la somme de mille florins à la ville de Turkeim, le droit des impôts, qui avoit déjà été engagé pour une autre somme de mille florins à la dite ville de Turkeim par l'abbé Petermann; de manière que l'abbaye ne peut plus racheter ce droit des impôts qu'en donnant 2000 florins, à 12 schellings et demi l'un.

Le S[r] Holsaffel étoit un homme d'un esprit commode et amy de la paix, qui, las des troubles et des vexations que la ville faisoit souffrir à l'abbaye, cherchoit toutes les voies d'accommodement. Le S[r] Baron de Schwendy et les autres députez, commissaires députez de la préfecture de Haguenau, étant venus à Munster en 1575, après avoir ouï les griefs de la ville de Munster contre l'abbaye et en particulier contre l'abbé de Jestetin, compris dans huit articles, et les griefs de l'abbé ou administrateur contre la ville, dans 77 articles, firent un traité où l'abbaye souffrit le plus grand dommage qu'elle ait enduré jusqu'alors. Ni Holsaffel ni les députez ne purent se résoudre à signer la transaction; ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, mais enfin il fallut céder à la violence de Schwendy qui força l'administrateur, le poignard sur la gorge, à signer. Ce n'est pas sans une grande raison que les abbez, successeurs du S[r] Holsaffel, se sont toujours récriez contre ce traité et qu'ils ont fait tout leur effort pour le faire casser et annuler. Le S[r] abbé Brimsy en poursuivit la cassation par devant la Chambre impériale et l'on a des pièces de ce procès, depuis 1606 jusqu'en 1610; et feu M. l'abbé Charles Marchand, de pieuse mémoire, fit[1] ses protestations contre ce même traité

[1] An 1662. (Note de Dom Calmet.)

qui n'est pas même observé par ceux de Munster. Et certes il ne m'étonne pas que le ministre Leckdeir, dont j'ai déjà cité le journal, donne tant d'éloges au baron de Schwendy et à l'administrateur Holsaffel, et qu'il dise qu'ils ont l'un et l'autre fort bien mérité de la république de Munster; il leur étoit aisé d'être libéraux du bien d'autrui.

Adam Holsaffel prit le titre d'abbé vers l'an 1577 et il mourut le 3 janvier 1578, d'une mort subite. Voicy comme le raconte Leckdeir: *obiit administrator collegii Adamus Holsaffel morte subitanea. Sanus cubitum jecit*[1], *mane mortuus repertus in cubiculo; familia*[2] *affirmabat circa horam sextam manè urinam effudisse. Homo placidi ingenii, placidus*[3] *et de nostra Republica optime meritus.*

CHAPITRE XXXVI

Georges Musinger de Frondest, administrateur, et dans l'intervalle Cosme Gäb, nommé abbé.

GEORGES Musinger, profès de Bebenhausen, dans le Wirtemberg, et qui est nommé conventuel de l'abbaye de Paris[4], ordre de Citeaux, dans la provision de l'administration de l'abbaye du Munster par les commissaires de monseigneur l'évêque de Bâle et de S. A. l'archiduc, fut créé administrateur le 23 août 1587. Je ne sais de quelle manière l'abbaye fut régie durant l'interval qui s'écoula

[1] *Iuit*, mss. de Colmar, p. 289. (Note de F. D.)
[2] *Famula*, id. (Id.)
[3] *Blandus*, id. (Id.)
[4] *Paris* est une erreur du copiste et il faut lire *Pairis*: c'est l'abbaye dont on voit encore quelques ruines près d'Orbey. (Id.)

depuis la mort de Holsaffel, arrivée en 1578, jusqu'en cette année 1587.

Müsinger, par le traité d'administration, est engagé à faire faire l'office divin dans l'abbaye, à conserver ses droits, à récupérer autant qu'il pourra les biens aliénez, à la charge de rendre compte de son administration à Monseigneur l'évesque de Basle et à Messieurs de la préfecture de Haguenau.

L'an 1594, Georges Müsinger acheta une constitution de rente de 50 florins, à 50 batz l'un, du S[r] Jean Guillaume de Schwendy, à qui il délivra une somme de mille florins. Les sieurs barons de Leyen étant devenus les débiteurs de l'abbaye, en qualité d'héritiers du dit S[r] de Schwendy, il y eut un procès pour le payement de l'intérêt de cette somme. Ce procès fut enfin terminé en 1701, par accomodement.

Durant l'administration de Müsinger il y eut quelques plaintes qui l'obligèrent à quitter, et Monseigneur l'évesque pourvut de l'abbaye, en 1596, Cosme Gäb, religieux de l'ordre; mais, soit que l'abbé Cosme soit mort bientôt après son élection, soit qu'il n'ait point été institué ni mis en possession, on relaissa l'administration à Müsinger.

On voit cet administrateur encore en 1598, agissant en cette qualité. J'ai tiré cecy de la liste des abbez de Munster, donnée par Monseigneur l'évesque de Basle dans le factum fait après l'emprisonnement de l'abbé Brimsy, et d'une lettre du 24 juillet 1696 rapportée par le sieur Oberlin, avocat de l'abbaye [1].

[1] Ces particularitez sont marquées dans un mémoire de M. Oberlin, avocat de l'abbaye, qui trouva à Brisach, parmi les papiers de la chancellerie de Fribourg, ceux qui regardent ce procès et plusieurs autres détails. (Note de Dom Calmet.)

En 1598, le S[r] administrateur intenta procès par devant la régence d'Autriche contre le sieur Martin Felin, bailly de Soultzbach et conseiller du duc de Lorraine, et contre les héritiers propriétaires de Hatstatt, à cause de dommages et vente de bois dans les forets de Honech, qui sont retournées à l'abbaye par l'extinction de la famille de Hatstatt. L'on fit descente sur les lieux, et l'on dressa trois plans des trois montagnes près du chateau d'Hannech [1]. Mais pendant le procès, Messieurs de Schauvembourg requirent le fief de Soultzbach et jouirent de toutes les appartenances du chateau d'Hannech [2], à l'insu de l'abbaye

[1] Mss. de Colmar, p. 292 : ...*Honeck*... (Note de F. D.)

[2] ...Il n'y a pas de château au Hoheneck, mais bien au Hohenack. Le Hoheneck et le Hohenack sont deux montagnes qui sont différentes l'une de l'autre, tant par leur position que par leur constitution, et qui se trouvent à une égale distance de la ville de Munster, à peu près à trois lieues, l'une, le Hoheneck, vers l'Occident, et l'autre, le Hohenack, vers l'Orient. — Le Hoheneck est situé dans la banlieue de Metzeral, dans le val intérieur de Munster, à la limite de l'Alsace et de la Lorraine. C'est une montagne granitique qui a la plus grande hauteur entre celles de la chaine des Vosges : son élévation au-dessus de la mer est de 4260 pieds. Le ballon de Guebwiller, dont la hauteur est de 4434 pieds, est plus élevé, mais il est hors de la chaine principale des Vosges et en forme une ramification Depuis quelque temps, le Hoheneck est une montagne de prédilection pour les botanistes, qui y font de fréquentes excursions. Il n'y a pas de montagne en Alsace où l'on trouve une aussi grande quantité de plantes peu connues qu'au Hoheneck, où la vue est aussi très-belle.

La montagne de Hohenack, où se trouve un ancien château, est située entre la vallée d'Orbey et la vallée antérieure de Munster : son élévation au-dessus de la mer est de 2246 pieds; elle est formée de grès des Vosges; on y exploite beaucoup de pierres de taille. Vis-à-vis du château de Hohenack, il y a encore une autre montagne de grès des Vosges qu'on appelle le Hohenackkopf, dont l'élévation est de 3051 pieds. On exploite au

qui en étoit la légitime propriétaire. Le S[r] Henry Brimsy poursuivit le procès contre les héritiers de feu Ulric Thiébaut de Schauvembourg, ez années 1598, 99, 1600, 1601, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 1614.

En 1599, M[rs] du bailliage d'Haguenau et Monseigneur l'évesque de Basle présentèrent l'abbaye au S[r] Müsinger administrateur; mais lui, n'ayant point jugé à propos de l'accepter, ils en pourvurent le sieur Brimsy de Herblingen. La provision est du 23 féburier 1600. Je trouve dans une lettre écrite de Brisac le 11[e] juillet 1656 par le sieur Bassaud[1], procureur général du roy à Brisach, dans le temps que M. le prince d'Harcourt prétendoit faire confirmer à son fils l'abbaye de

pied de la montagne de la pierre de taillle; mais à sa cime, on ne trouve qu'un assemblage de cailloux roulés, plus ou moins gros, empatés dans un ciment siliceux, ce qui est fort intéressant.

Les détails que je viens de citer sont extraits d'une lettre de M. Ch. Bartholdi, de Munster, datée du 27 mars 1846, et sont parfaitement conformes à la vérité, comme peuvent l'attester tous ceux qui connaissent les lieux dont il parle. Il est certain qu'il n'y a pas eu de château au Hohneck et que D. Calmet, en écrivant château de Honeck ou d'Hanneck, veut parler du château de Honack, dont on peut encore aujourd'hui visiter les ruines. De nos jours on l'appelle Petit-Honack, par opposition au Grand-Honack, où l'on exploite de grandes carrières de grès vosgien et au sommet duquel on trouve encore des vestiges du culte druidique. Joanne, en décrivant le Petit-Honack, dit qu'il a 936 m. d'élévation et qu'il porte les ruines du *Château de Honack*, dont la construction remonte au XI[e] siècle. Selon la tradition, c'est dans cette sombre forteresse, cachée au fond d'une forêt de sapins, que le comte de Ferrette, Frédéric II, aurait été jeté dans un cachot et étranglé en 1232, par son fils qui voulut se venger d'un traité humiliant conclu par Frédéric avec l'évêque de Bâle. (Note de F. D.)

[1] *Humbert Bassaud*, avocat général au Conseil souverain d'Alsace, 1656. Pillot et de Neyremand, Histoire du Conseil souverain d'Alsace, p. 551. (Id.)

Munster, en suite de sa nomination, que le S[r] Brimsinger, doien de Morbach, voiant que l'abbaye étoit en meilleur état qu'auparavant, s'en alla trouver l'empereur Rodolphe à Prague et obtint de sa Maj. Imp. les provisions pour avoir l'abbaye; et qu'à son retour il se fit confirmer par l'évesque de Basle qui étoit son parent, mais j'ai peine à croire ce récit. Je crois que ce fut l'évesque qui procura l'abbaye au S[r] Brimsy et qu'il n'alla à Prague qu'en 1602, comme nous le verrons ci-après.

CHAPITRE XXXVII

Jean-Henry Brimsy de Herblingen, LXV[e] abbé[1].

LA provision de l'abbaye de Munster, faite par le seigneur évesque de Basle en faveur du S[r] Brimsy, religieux et doyen de l'abbaye de Morbach[2], fut confirmée par le pape Clément VIII le 24 octobre 1600. Il est dit dans la bulle de ce pape que l'abbaye de Munster aiant été gouvernée pendant plus de 50 ans par des administrateurs et étant dépouillée de tous ses droits et privilèges, privée de ses revenus, accablée de dettes, l'on a sujet d'espérer que le sieur Brimsy pourra rétablir les affaires de cette abbaye et qu'il pourra la gouverner, sans quitter son office de doien de Morbach; c'est pourquoi le pape lui donne sur cela une dispense, afin qu'il puisse en même temps être abbé de Munster et religieux et

[1] Même observation, quant au numéro d'ordre de l'abbé, qu'à la p. 137, note 1, au sujet de Thomas de Ramstein. (Note de F. D.)

[2] Partout où le lecteur rencontrera Morbach, il lira Murbach. C'est l'abbaye de Murbach, près de Guebwiller. (Id.)

doyen de Morbach, à condition néanmoins qu'il n'omette aucun des devoirs attachez à cet office de doyen dans son premier monastère.

La 1re difficulté qu'eut l'abbé Brimsy avec le bailly de Haguenau et l'évesque de Basle, fut au sujet des comptes de son abbaye, que ces messieurs vouloient que l'abbé leur rendît, comme avoient fait jusqu'alors les administrateurs et comme il l'avoit lui-même promis dès l'an 1599, ainsi qu'on le prétendoit, avant qu'il fut en possession de l'abbaye. Mais lorsqu'il s'en vit en possession, il refusa de leur rendre compte; les intéressez en portèrent leur plainte à l'empereur Rodolphe, qui déclara l'abbé exempt de cet assujetissement, à Prague, le 30 août 1606.

Cela ne fut pas capable d'arrêter les poursuites du baillif et des officiers de l'évêché. Ils sollicitèrent de nouveau l'empereur Rodolphe, par requêtes, depuis 1606 jusqu'en 1613; mais ils ne purent rien obtenir de l'empereur, qui avoit confirmé les privilèges de l'abbaye de Munster en 1602. De là sont venues les premières semences de la haine de l'évesque et du bailly de Haguenau contre l'abbé Brimsy, dont on verra les tristes effets plus bas, sous l'année 1626.

En 1609, il obtint un privilège de Mr l'évesque de Basle, qui l'exemptoit de payer les droits épiscopaux pour la cure de Munster, tandis qu'il y auroit un ministre luthérien.

L'empereur Rodolphe accorda à l'abbé Brimsy trois privilèges, dattez tous trois à Prague du même jour de la même année [1] : le 1er est une confirmation du privilège de Frédéric, le 2e est une confirmation de

[1] 29 mai 1602. (Note de Dom Calmet.)

celui de Venceslas et le troisième est une confirmation de tous ces rois et empereurs, et en particulier de Charles-Quint, accordez à l'abbaye de Munster.

En 1612, il obtint encore de l'empereur Mathias 3 privilèges semblables à ceux de Rodolfe, dattez du 14 décembre à Vienne.

Enfin, en 1620, il en obtint 3 autres de Ferdinand empereur, semblables aux premiers et dattez de Vienne du 12e juin.

Il fit paraître son zèle et son application au bien de l'abbaye, par plusieurs acquêts d'héritages qu'il fit principalement à Sundernach et ailleurs, et par le soin qu'il prit d'en retirer d'autres qui étoient engagez ou aliénez.

Mais pendant ce temps, les religieux qu'il avoit rassemblez à Munster ne vivoient pas dans la pureté et l'observation de leur règle, et Monseigneur l'évêque de Basle, dont l'abbé avoit encouru la disgrâce, les menaçoit d'une bonne réforme. L'abbé s'y opposoit de toutes ses forces, et nous trouvons une lettre qu'il écrivit à sa communauté en 1624, par laquelle il les exhorte de ne pas donner lieu par des désordres éclatants à la réforme, promettant de son côté qu'il sauroit bien détourner ce coup. Un autre sujet de mécontentement de la part de l'évêque de Basle contre l'abbé Brimsy, fut au sujet d'une cure que cet abbé n'avoit pas voulu céder à l'évêque, parce qu'elle appartenoit de temps immémorial à sa famille. L'abbé fut maintenu contre l'évêque par le régime [1] d'Ensisheim, quant au possessoire; mais craignant que l'évêque ne lui rendit

[1] La régence, au lieu de « le régime », d'après le mss. de Colmar. (Note de F. D.)

quelque mauvais service auprès du pape, il écrivit à Rome [1] à l'agent de l'archiduc Léopold, pour le prier de défendre son bon droit et de lui donner avis de ce qui se passeroit au sujet de cette affaire. C'est de la lettre de l'abbé à cet agent que nous apprenons ce détail.

Enfin l'on attaqua les mœurs, la conduite et la vie de l'abbé Jean Henry, et on lui fit un crime auprès de l'archiduc Léopold de ce qu'il n'avoit pas voulu rendre compte de l'administration de son abbaye au baillif de Haguenau et à l'évêque de Basle. L'archiduc le fit arrêter à Selestat comme il y passoit; de là il le fit conduire à Ensisheim, où il fut livré aux officiers de Monsr l'évêque de Bâle, qui le fit conduire à Saint-Ursanne en prison.

L'abbé eut beau écrire au pape et à l'empereur pour implorer leur protection et pour exposer la justice de sa cause et la régularité de sa conduite. En vain le pape et l'empereur reconnurent et déclarèrent qu'il étoit innocent; il fallut demeurer à Saint-Ursanne jusqu'à sa mort arrivée 4 ans après, en 1630.

Pendant l'emprisonnement de l'abbé Brimsy, l'on travailla sérieusement à mettre la réforme à Munster. Monseigneur l'évêque de Basle et Messieurs de la préfecture de Haguenau y envoyèrent des députez, le 9 mai 1627, pour l'introduction de cinq religieux réformez; savoir: le Père Ernest Johller, sous-prieur d'Ochsenhausen, qui fut établi prieur de Munster; le P. Dom Grégoire Blarer, profez de Munster, mais qui avoit été élevé dans les pratiques de la réforme à Oxenhausen [2], lequel fut fait cellerier de l'abbaye; le

[1] Le 22 Octobre 1625. (Note de Dom Calmet.)

[2] L'auteur écrit indifféremment ce nom avec *x*, *chs* ou *cs*. (Note de F. D.)

Père Steinbach, aussy religieux de Munster, qu'on établit Koc-maister ou maître de la cuisine, et deux autres religieux qui devoient composer le chapitre de l'abbaye de Munster.

Les députez de Monseigneur l'évesque de Basle ayant proposé d'établir ces cinq religieux dans l'abbaye, les députez de S. A. Monseigneur l'archiduc firent leur protestation, qu'ils ne consentoient à cette introduction que pour un temps et jusqu'à l'élargissement de l'abbé Brimsy; ensuite on fit venir les receveurs de l'abbaye et on leur ordonna de rendre compte aux religieux, en attendant que le dit abbé fut mis hors d'arrêt. Voilà ce qui se passa alors.

Mais l'abbé ne se tut point dans cette rencontre. Il exposa que Monseigneur l'évesque n'avoit pas le pouvoir de mettre la réforme à Munster et que le véritable dessein de ce prélat étoit d'y introduire des Pères jésuites et de faire perdre cette maison à l'ordre, en y introduisant d'abord des religieux du même ordre, mais d'un autre monastère, pour ensuite y introduire des jésuites.

L'on répondit à ces deux chefs par un ample factum, où l'on fait voir: 1° Que Monseigneur l'évesque de Basle est ordinaire de l'abbaye depuis plus de 400 ans;

2° Qu'en cette qualité il peut et il doit procurer la réforme des monastères qui lui sont soumis, lorsqu'ils sont tombez dans le relâchement et que les abbez et supérieurs réguliers ne travaillent pas à la réforme eux-mêmes, comme il étoit arrivé à Munster, où l'abbé Brimsy, loin de travailler à remettre le bon ordre dans son abbaye, en empêchoit la réforme autant qu'il pouvoit, jusqu'à employer les menaces et la violence.

3° A l'égard des Pères jésuites, qu'il est vrai qu'il a

pour eux plus d'inclinations que pour aucuns autres religieux, et qu'il se fait un plaisir de les favoriser partout, mais il proteste qu'il n'a jamais eu dessein de les établir dans l'abbaye de Munster, puisqu'il est obligé en conscience de conserver les bénéfices à leurs légitimes possesseurs; qu'il ne désespère pas d'y mettre une bonne réforme et qu'il ne permettroit jamais que cette abbaye tombe entre les mains des séculiers ou des étrangers.

4° Qu'en vain s'efforceroit-il d'y mettre les PP. jésuites, puisqu'il y a un abbé qui en est légitimement pourvu et deux religieux profez de la maison; que cette abbaye est presque la seule, ou au moins la principale de celles de son diocèse, qui sont demeurées sous sa juridiction, et où il ait conservé le droit d'instituer et d'établir des abbez; il seroit contre ses propres intérêts de la faire tomber en d'autres mains, ce qui lui feroit perdre ces droits, en tout ou en partie.

5° L'abbaye de Munster tient un rang considérable parmy les abbayes impériales. L'abbé a droit d'assister aux diètes de l'empire; il a des privilèges qui lui donnent la préséance dans le sénat des villes impériales de Munster et de Turkheim; il possède des droits fort honorifiques à Colmar; l'abbaye est de noble fondation, du moins elle est habitée par des nobles depuis plusieurs siècles. Toutes ces considérations furent proposées lorsqu'en 1599 on proposa dans le conseil de S. A. de Basle de mettre des jésuites à Munster, et elles firent conclure qu'il ne falloit pas les y introduire.

6° L'évesque lui-même a empêché que l'on n'y mît de ces pères, lorsqu'il en a été sollicité plusieurs fois et encore, depuis peu, par l'archiduc et par la régence. Il a répondu qu'il falloit attendre l'issue du procez contre l'abbé et qu'alors l'on pourroit plus commodément les y introduire, si on le jugeoit à propos.

7° L'on convient que les jésuites auroient pu être de quelque utilité pour conserver la religion dans le val de Munster, où l'on comptoit encore trois cents catholiques parmi 1500 habitants qui l'habitoient, et qu'en les recevant à Munster, cela leur donneroit entrée à Colmar, où leur présence pourroit servir à retenir les catholiques dans leur devoir; mais on doit avouer aussy qu'en mettant à Munster une bonne réforme, l'on pourra obvier à tous les inconvénients que l'on voudroit sauver par le moyen des PP. de la société.

Voilà à peu près ce qui est porté dans ce factum, et les choses demeurèrent sur ce pied là jusqu'à la mort de l'abbé Jean Henry Brimsy de Herblingen. Cet abbé fit son testament en l'année 1630, dans lequel il déclare qu'étant propriétaire et légitime possesseur non seulement de ses biens de patrimoine, mais aussi des autres biens provenant de ses bénéfices, de son abbaye de Munster et de son doyenné de Morbach, il est en droit d'en disposer comme il en dispose en effet, en distribuant tout ce qu'il avoit de meubles et d'argent, et même le bétail et sa maison qu'il avoit achetée à Guebwiller, en faveur de ses amis et de ses parents. Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires et pour ses principaux héritiers son neveu et sa nièce, et on ne doit pas être fort surpris qu'il ne fasse aucune mention de son abbaye ny de ses religieux dans son testament: les religieux de Munster étoient des réformez d'Ochsenhausen, qui n'étoient nullement dans ses intérêts et qui le regardoient comme un ennemi déclaré de l'évesque, auquel ils étoient tous dévouez. Il y eut dans la suite quelques difficultez entre les abbez de Munster

et l'évesque de Basle, à cause des frais de pension de l'abbé Brimsy : messieurs les officiers de Son Altesse de Basle répétant ces frais à l'abbaye ; mais ils ont enfin désisté de leur demande ; et pour sa maison de Guebwiller, il y eut un accommodement entre les religieux de Murbach et ceux de Munster, portant que chacun d'eux reprendroient de bonne foi les meubles et effets qu'ils trouveroient appartenir à leur abbaye.

L'abbé Brimsy mourut à Saint-Ursanne et fut enterré honorablement dans la grande église, ayant eu la précaution de demander dans son testament qu'on ne l'enterrât pas dans un lieu humide et où l'eau pût venir. Il paraît peu de religion et de christianisme dans son testament, mais beaucoup de reconnaissance pour ceux qui l'avoient aidé dans le temps de sa détention et de ressentiment contre ceux qui l'avoient arrêté.

CHAPITRE XXXVIII

Grégoire Blarer de Vertensée, LXVIe abbé[1].

GRÉGOIRE Blarer de Vertensée fut nommé et institué abbé de Munster par Monseigneur l'évesque de Basle, le 14 août de l'an 1630. On a déjà remarqué plus haut qu'il étoit profez de cette abbaye, et qu'ayant été incorporé dans celle d'Ochsenhausen qui étoit réformée, il en fut tiré en 1626, pour venir en qualité de cellerier à Munster. A sa nomination, il fallut le consentement de l'abbé d'Ochsenhausen, son supérieur, pour qu'il pût se charger de l'abbaye de Munster et accepter sa provision. Et l'abbé d'Ochsenhausen s'engagea de lui fournir des religieux pour faire sa communauté, en attendant qu'il en pût recevoir dans son abbaye de Munster un nombre suffisant ; et Monseigneur l'évesque de Basle conjointement avec l'abbé d'Ochsenhausen, lui permirent d'unir son abbaye à la congrégation d'Ochsenhausen, sans pourtant rien diminuer du droit de l'ordinaire. Une autre condition, sous laquelle l'abbé Blarer reçut l'abbaye, fut d'y pouvoir recevoir des novices de la noblesse, autant qu'il seroit possible, et des novices de Rome et d'honnêtes familles ; de plus, qu'après la mort de cet abbé, si sa communauté se trouvoit composée d'un nombre suffisant de religieux, qu'ils pourroient en choisir un d'eux pour être abbé, et cela après avoir averti l'évesque et attendu la venue de ses députez qui assisteront à l'élection ; que s'il se trouve un trop petit nombre de religieux, Monseigneur l'évesque consent que l'on demande à Ochsenhausen un abbé pour succéder au défunt. Voilà les conditions dont le S^r abbé d'Ochsenhausen convint avec Monseigneur l'évesque de Basle en 1629, avant la provision authentique de l'abbé Blarer.

[1] Même observation quant au numéro d'ordre de l'abbé Blarer qu'à la page 137, note I, au sujet de Thomas de Ramstein. Voir cette note. (Note de F. D.)

Cet abbé ne fut pas long-temps en paisible possession de son monastère. Dès l'an 1632, il fut obligé de demander une sauvegarde au Seigneur Othon, comte sauvage (Wildgrave) du Rhin, de Salm et de Fénétrange, général de la couronne de Suède ; ce général l'accorda volontiers, en considération de ce que ceux de Munster furent des premiers à reconnaître l'autorité suédoise, à s'y soumettre et à en demander la protection.

L'année suivante, comme l'abbé de Blarer[1] s'étoit retiré à Colmar, les magistrats de cette ville, de concert avec les officiers suédois, le voulurent obliger à résigner son abbaye et à signer un traité avec la ville de Colmar, au sujet des dixmes qui appartiennent à l'abbaye dans le territoire de la dite ville. La substance du traité étoit, que l'on ne prendroit la dixme que sur les charriots, lorsqu'ils entrent dans la ville, et que l'on n'en prendroit que 4 ou 5 gerbes au plus, ce qui étoit une injustice visible, y aiant des charriots qui portent 400 et 500 gerbes.

L'abbé se trouvant ainsi entre les mains de ses ennemis et n'étant point en état de leur résister, ni même de leur refuser absolument une demande si injuste, feignit qu'il étoit disposé à leur donner toutes sortes de satisfactions ; mais que pour passer un traité de cette importance, il falloit qu'il fût en liberté et qu'il en consultât avec ses religieux, puisqu'aussi bien ne pourroit-il être d'aucun usage sans leur agrément.

Il sortit donc de Colmar et vint promptement à Munster, où il exposa à sa communauté le dessein de ces Messieurs et l'embarras où il s'étoit trouvé ; il les exhorta à conserver leurs droits sans perdre courage, et s'étant dérobé à ceux de Colmar et aux Suédois, il se jetta dans Brisac, et de là il se retira dans la cour de l'empereur à Vienne.

Les magistrats et les Suédois qui étoient à Colmar, avertis de la fuite de l'abbé Blarer, se rendirent à l'abbaye et y commirent les derniers excès. L'on trouve une lettre de l'abbé, datée de Brisac et écrite à

[1] J'ai tiré ce récit d'un mémoire écrit de la main de M. l'abbé Marchand. (Note de Dom Calmet)

Henry de Stuben, pour lors prieur de Munster, dans laquelle il déplore les malheurs de son abbaye. L'on y voit qu'elle avoit été pillée et qu'on avoit même emporté le saint ciboire de l'autel. Il y donne quelques ordres, surtout pour la conservation des papiers et des titres ; et il paraît dans une fort grande résignation sur la nouvelle qu'on luy avoit donnée, qu'on vouloit faire une nouvelle élection d'un abbé.

L'on confisqua l'abbaye sous prétexte que l'abbé s'étoit retiré chez les ennemis ; et le 26 may 1634, la couronne de Suède en donna l'administration aux magistrats de Colmar et de Munster conjointement ; et ensuite l'on nomma un économe des revenus de l'abbaye le 24 juin de l'année 1634, au nom des administrateurs ; et il eut ordre de fournir abondamment aux trois religieux qui composoient alors la communauté, tout ce dont ils auroient besoin, et les charges acquittées, de rendre compte aux dits administrateurs, pour convertir le reste au profit de la couronne et de la confédération évangélique.

Ce fut pendant cet interval de la domination des Suédois et de l'absence de l'abbé Grégoire, que la religion catholique fut presqu'entièrement abandonnée dans le val de Munster, de sorte que de 500 habitants catholiques qui y étoient encore 6 ou 7 ans auparavant à peine y en resta-t-il deux familles.

L'abbé Blarer qui s'étoit retiré à Vienne, s'y employa avec ardeur à soutenir les droits de son abbaye ; il présenta diverses requêtes à l'empereur Ferdinand II et à l'archiduc Léopold Villaume, évesque de Strasbourg et abbé de Morbach et de Lure. Il y a une requête à Sa Majesté Impériale Ferdinand II contre les villes de Colmar, de Munster et de Thuringheim,

aux fins de renouveller les commissions déjà données par les Empereurs Rodolphe II, le 23 juillet 1602, et Mathias, le 12 novembre 1606. Cette requête fut décrétée et l'on nomma de nouveaux commissaires, mais je pense que cela ne servit à rien.

Une autre requête à l'empereur contre les mêmes villes, pour leur faire rendre compte exact de leur admininistration de l'abbaye de Munster et de leur faire restituer tous les dommages et intérêts que l'abbaye avoit soufferts par leur moyen, durant que les Suédois tenoient l'Alsace.

Une 3e contre la ville de Munster, au sujet de la religion, pour avoir reçu le luthéranisme depuis le traité de Passau et par conséquent obligé de retourner à l'église catholique; mais à ces deux dernières requêtes on répondit par *differatur*.

Il y a aussi quelques autres requêtes de moindre conséquence.

Il obtint de l'empereur Ferdinand III la confirmation des privilèges accordez à son abbaye par les empereurs Maximilien I, Charles V, Maximilien II, Rodolphe II, Mathias et Ferdinand II, par un privilège donné à Vienne le 13 décembre 1639.

Durant l'absence de l'abbé Grégoire, les affaires de la réforme ne s'avançoient point, et son abbaye entre les mains des administrateurs ne profitoit ni dans le temporel, ni dans le spirituel. Je trouve une lettre [1] fort sage et fort sérieuse d'un bourgeois de Colmar, apparement l'un des administrateurs, au prieur de Munster, pour l'avertir de modérer les dépenses et de retrancher les superfluitez de son monastère.

L'on en trouve une autre, en réponse de celle que le

[1] 5 juillet 1638. (Note de Dom Calmet.)

prieur de Munster avoit écrite aux administrateurs, pour demander qu'on lui permît de tirer quelques grains et quelque vin des maisons de l'abbaye, pour les besoins de la maison et pour satisfaire aux devoirs de l'hospitalité; on leur répondit encore qu'ils modérassent leur dépense et qu'ils renvoiassent les étrangers, et que s'ils vouloient venir à Colmar et quitter l'abbaye, on leur fourniroit abondamment tout ce qu'ils souhaiteroient; mais il ne fut pas malaisé aux religieux de voir où alloit cette invitation.

En la même année 1638, le 8 décembre, l'abbé Grégoire écrivit au très révérend P. abbé de Veingart, visiteur de la congrégation de Suabe, pour le prier de recevoir l'abbaye de Munster et de l'incorporer dans cette congrégation. Sa lettre, que nous avons écrite de sa main, mérite d'être conservée; la voicy [1] :

Reverendissime In Christo Pater et præses.

Postea quam ex monasterio Ochsenhausano ad abbatiam in Munster vallis Gregorianæ, licet meritis impar, assumptus fui, nihil magis curæ habui, quam ut collapsam in ibi disciplinam monasticam et observantiam regularem, in quantum quidem iniquitas temporum permisit, pro viribus restaurarem, multum adminiculi ex eo quoque secuturum sperabam, si me meumque monasterium certæ cuidam et in disciplina exercitatæ nostri ordinis congregationi unirem; prout reverendissimus et illustrissimus dominus episcopus Basileensis, ut pote meus ordinarius, jam tunc in mea inauguratione liberum mihi reliquit, ut me cuicumque laudatæ congregationi vellem conjungerem. Palam enim compertum est, in quæ præsentissima extinctionis

[1] V. Schœpflin, Als. dipl., t. II, p. 492. (Note de F. D.)

pericula, sub antecessore meo, ipsoque mortuo monasterium meum devenerit.

Dum has cogitationes et proposita emolior et fortunæ vultum sereniorem in dies experior, video transire menses, annos et lustra, pluresque nostrum sperando mori, mutari tempora, et nescire nos quod super ventura paritura fit dies.

Ruptis igitur hisce dilacionum vinculis, inter medios milites et arma circumspicere cœpi, quamnam congregationem implorarem, placuit præ ceteris Suevica vestra, quia florentissima, quia ramos suos in viciniam monasterii mei, ultra nimirum Sylvam Hercyniam, ad S. Petrum et S. Trutpertum, jam alias gloriosissime expandit, qua denique ex congregatione Suevica non ego modo, sed cooperatores mei monasterii assumpti fuerunt, hodièque non pensatis inter hostes quotidianis vitæ periculis, animarum saluti, ac monasterii conservationi indefesse invigilant et collaborant.

Quare revendissimam paternitatem vestram cæterosque suæ congregationis dominos abbates omnes et singulos enixe rogo, ut me meumque monasterium suæ venerabili congregationi inire, et reliquorum unitorum instar in omnibus habere dignentur. Qua sola via, spero feliciter inchoatam monasterii mei reformationem, perpetim duraturam, simul ad omnia præstanda quæ in eadem congregatione de jure vel consuetudine præstari debent, paratum ac promptum me offero, et benevolum responsum expecto. Deus vobiscum. Viennæ Austriæ VIII Dec. 1638.

Gregorius abbas [1].

[1] Le manuscrit de Colmar, page 315, porte la note suivante de M. X. Mossmann : Transcrit sur une copie contemporaine tirée des archives de la préfecture, fonds de Munster. C'est sans doute la même pièce que celle dont parle D. Calmet et qu'il dit originale. Il n'est pas probable que l'original se soit jamais trouvé dans les archives de l'abbaye. (Note de F. D.)

Tandis qu'on travailloit à introduire la réforme dans l'abbaye de Munster, en l'unissant à la congrégation de Suabe, les affaires avoient changé de face en Alsace et la province étoit devenue soumise à la France.

Mr l'abbé Blarer, en l'année 1639, obtint de l'empereur un ordre adressé aux villes de Colmar et de Munster de le laisser jouir de son abbaye ; et l'abbé écrivit à M. le marquis de Montausier, pour le prier de lui permettre de retourner en son abbaye. On le lui permit, par une lettre du 17 août 1640 de Schlestad, mais à la condition *qu'il vivroit dans la province simplement en ecclésiastique, sans se mêler de quoi que ce soit qui puisse préjudicier au service du Roy, ni par ses lettres ni par ses actions etc.*

L'abbé Blarer étant de retour de Vienne, fut occupé pendant quelque temps à régler les affaires de son abbaye ; puis il pensa sérieusement à y mettre la réforme. On en proposa les articles en 1644, et monseigneur l'évesque les ayant agréez, la congrégation de Suabe consentit à donner des religieux à Munster, à cette condition et non autrement que cette abbaye lui seroit véritablement soumise, sauf néanmoins les droits du seigneur évesque comme ordinaire. L'union aiant été faite, l'abbé Grégoire se trouva au chapitre, tenu à Ochsenhausen, le 9 juillet 1646. Il étoit chargé de demander de la part de l'archiduc, administrateur de Morbach et de Lure, l'union de ces deux abbayes à la congrégation de Suabe. Les abbez assemblez résolurent d'envoyer promptement un religieux à Lure, dont le besoin étoit plus pressant ; et à l'égard de Morbach, on

crut qu'il falloit encore tarder quelque temps, jusqu'à ce qu'on sût plus précisément la volonté de l'archiduc, et particulièrement s'il consentiroit qu'on reçût indifféremment dans ces abbayes des nobles et des roturiers.

A l'égard de Munster, l'abbé Grégoire pria qu'on lui permît de donner sa démission ou sa résignation; mais on l'exhorta à continuer l'ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé et l'on remit à une autre occasion plus commode à examiner ses raisons.

Ce pieux abbé mourut trop tost pour le bonheur de son abbaye; Dieu couronna sa vie par une mort prétieuse, le 14 may 1649. Son épitaphe étoit autrefois pendue au chœur de l'abbaye; nos nécrologes font mémoire de sa mort. Monseigneur l'évesque de Basle souffrit cette mort avec douleur; il écrivit [1] au doyen et au chapitre de Munster, qu'il leur donnoit pouvoir de gouverner le temporel et le spirituel de l'abbaye, en attendant qu'il y eût pourvu d'un autre abbé. Nous conservons plusieurs marques de la piété et de la libéralité de l'abbé Grégoire; il y a une fort belle chasuble, la navette d'argent, quelques tableaux, l'orgue et plusieurs livres.

CHAPITRE XXXIX

Henry de Stouben, LXVII[e] abbé,

APRÈS la mort de l'abbé Blarer, monseigneur l'évesque de Basle écrivit à l'abbé de Peris [2] d'assister de sa part à l'élection d'un abbé à Munster. Les religieux choisirent d'un commun consen-

[1] 18 May 1649. (Note de Dom Calmet.)

[2] A une petite lieue d'Orbey, sur le chemin du lac Noir, se trouvent les ruines de l'abbaye de Pairis, fondée en 1138, dit-on,

tement, par un compromis fait entre les mains des députez de Monseigneur l'évesque de Basle, Henry de Stouben, profez d'Ochsenhausen et pour lors doyen de Murbach et de Lure. Il conserva cette qualité de doyen avec celle d'abbé; et il demanda même à l'abbé et à la communauté d'Ochsenhausen que s'il arrivoit qu'il voulût ou qu'il fût contraint de quitter son abbaye, il put retourner dans celle d'Ochsenhausen où il avoit fait profession, et y conserver son rang et sa place. L'acte du consentement de l'abbé d'Ochsenhausen à ce que Henry pût accepter l'abbaye de Munster, est du 19 juin 1649.

L'abbé de Stouben trouva l'abbaye dans un état presque désespéré [1]. Il lui fallut trouver huit cents pistoles accordées pour sa part à la milice de Suède, à la paix. Il s'adressa à l'évesque de Basle, pour obtenir de lui la permission d'engager la part que l'abbaye a aux dîmes de Colmar, mais il ne se servit pas de cette permission. Il fut contraint, ne pouvant faire autrement, de les emprunter d'un colonel français nommé du Clausier, qui étoit pour lors commandant à Colmar, qui les luy prêta pour deux ans, sous l'intérêt de 600 florins par an, et pour assurance l'on hipotéqua les biens que l'abbaye avoit à Turkem, dont les magistrats de cette ville se rendirent caution.

Le terme de rendre cette somme approchant et

et dont les bâtiments reconstruits aux 17[e] et 18[e] siècles, renferment aujourd'hui un hospice créé par la commune d'Orbey. On voit encore les restes d'un *portail* formant autrefois l'entrée principale de l'abbaye, des *arcades ogivales* sur un mur latéral, et une chapelle à côté des ruines du portail. Ces vestiges de l'ancien monastère disparaissent de jour en jour davantage, et personne ne songe à leur entretien. (Note de F. D.)

[1] Décembre an 1650. (Note de Dom Calmet.)

l'abbé se voyant dans l'impuissance de la rendre et craignant encore plus la perte du fonds engagé à Turkhem, il s'adressa aux abbez de Suabe pour les conjurer par l'amour qu'ils devoient avoir pour l'ordre, de lui prêter cette somme ; mais ceux-ci étant dans l'impuissance de lui rendre ce service, écrivirent en sa faveur aux Pères de Suisse ; mais il faut que ces Pères n'aient pu ou n'aient pas voulu prêter cet argent, puisque la somme ne fut acquittée que par l'abbé Marchand, comme il le raconte lui-même.

L'année 1651, le 7 juin, les abbez d'Ochsenhausen et de St.-Trutpert, visiteurs de la congrégation de Suabe, firent leur visite à Munster ; et voicy l'acte de leur visite :

Nos infra scripti abbates, die 7mo Juni anno 1651, in monasterio S^ti Gregorii vallis Gregorianæ visitationem instituentes, reperimus statum ejus, quoad temporalia quidem ob diuturnas belli injurias afflictum satis, in concordia autem fraternæ dilectionis et unitatis capitis cum membris, ac vicissim sic constitutum, unde merito Domino pio[1] *grates referendæ sint.*

Hortamur proinde primo singulos, ut in charitate sic uniti, suæ vocationis et professionis memores, per votorum solemnium observationem exactam, jugem Domino[2] *pio exhibeant servitutem.*

[3] *Ordinationes ac temporis distributio mensi novembri anni præteriti a congregatione facta, quando quidem ob Religiosorum paucitatem, et alias rationabiles ob*

[1] *Deo* . , mss. de Colmar, p. 321. (Note de F. D.)
[2] *Deo coehibeant...*, id. (Id.)
[3] Avant de passer à ce second paragraphe, on y lit : *Secundo. Ordinationes...* etc..., id. (Id.)

causas adeo stricte, quoad singula observari non possunt ; ideoque Dominus abbas alium temporis ordinem nonnihil immutatum obtulit, petens, ut sic deinceps sibi, suisque progredi liceret.

Nos pro hac vice et donec insinuatæ causæ cessent, vel ad futuram visitationem usque conniventes permittimus, ut ea distributione siti valeant, dum modo ad matutinum mane citius surgatur, ita mediâ quintæ immediate inchoetur, et eidem prima et tertia non subnectentur, sed modo post horam sextam psallendo peragatur.

Matutinum licet non psallatur, ita tamen lente, et devote orandum est, ut singula integre proferantur et intelligantur, atque hæc paucula recessus loco insinuare, et nos singulorum sanctis precibus commendare voluimus.

In monasterio S^ti Gregorii, 9 Junii, anno prædicto.

J. Winibaldus abbas Hoccenhusanus.	*J. Georgius abbas S^ti Trutperti*[1].

L'abbé Henri assista au Chapitre de la congrégation de Suabe, tenu à Zwifalten, le 4e septembre 1651. L'on ne fit rien qui regarde l'abbaye de Munster, et, en 1653, l'on fit une seconde visite dans cette abbaye le 2e may. L'abbé Henry en étoit absent. L'on n'y règla rien de nouveau ; l'on exhorta seulement à reprendre les exercices que l'on avoit été obligé d'interrompre à cause de la guerre, les religieux s'étant sauvez et ayant quitté l'abbaye, où à peine un seul religieux avoit de quoi vivre.

[1] D'après une note de M. Mossmann, dans le manuscrit de Colmar, l'original, écrit de la main de l'abbé de S. Trutbert, est conservé aux archives du département du Haut-Rhin, fond de Munster. (Note de F. D.)

L'abbé de Stouben mourut à Keisersberg, l'an 1653, et il est enterré près de la porte du chœur.

CHAPITRE LX

Alphonse Kleinhans, élu LXVIIIe abbé[1].

A la mort de Henry de Stouben, il y avoit dans l'abbaye de Munster trois religieux profez, et par conséquent un nombre suffisant pour faire une élection canonique. Mais comme Messieurs les officiers des Préfets de Haguenau, en qualité de ministres de l'empereur, seul souverain de l'abbaye, avoient eu par cy-devant, pendant qu'il n'y avoit pas dans l'abbaye nombre de religieux suffisants pour faire une élection, quelque part à la nomination des abbez faite par Messieurs les évesques de Basle, Monsieur le prince d'Harcourt, pour lors gouverneur d'Alsace et landvogt de Haguenau, prétendit avoir droit à donner un successeur à l'abbé de Stouben. C'est pourquoi il nomma et présenta à Monseigneur l'évesque de Basle Messire Alphonse Louis de Lorraine, son fils, abbé de Royaumont, pour être abbé de Munster; mais les religieux de Munster avoient prévenu Mr le prince d'Harcourt et avoient fait élection du R. P. Alphonse Cleinhans, profez d'Ochsenhausen, pour leur abbé, et en avoient envoyé l'acte en bonne forme tant à Monseigneur l'évêque, qu'au dit R. P. Alphonse élu.

L'on peut juger de l'embarras où se trouva Son

[1] Même observation que celle faite page 137, note I, au sujet du numéro d'ordre de Thomas de Ramstein. Voir cette note. (Note de F. D.)

Altesse de Basle, entre ces deux prétendants; le crédit, l'autorité, la force étoient tout entiers du côté de M. le prince d'Harcourt, mais le bon droit étoit visiblement pour M. Kleinhans. Lorsque celui-ci crut venir prendre possession de son abbaye et recevoir sa confirmation de S. A. de Basle, il trouva aux portes des villes de Turkheim et de Munster des défenses expresses d'y entrer et on le menaça même de se saisir de sa personne, s'il vouloit s'ingérer de faire quelque acte de juridiction en qualité d'abbé de Munster. Il fut donc obligé de se retirer.

Cependant M. le prince d'Harcourt sollicitoit puissemment Monseigneur l'évesque de Basle, pour obtenir sa confirmation pour le prince son fils; mais l'évesque s'en défendit généreusement, tant parce que la nomination de ce jeune prince étoit faite contre les privilèges de l'abbaye et contre les lois du concordat germanique, que parceque le droit étoit déjà acquis à un autre selon les lois canoniques, et que le jeune prince que l'on présentoit n'avoit pas l'âge nécessaire pour posséder l'abbaye et pour faire profession de la règle, conditions nécessaires pour obtenir cette abbaye, qui n'avoit jamais été à commande.

En vain M. le prince d'Harcourt proposa de demander la résignation de l'abbé élu, en faveur de son fils, ou de lui obtenir une dispense de Monseigneur le nonce résidant à Lucerne, tant pour l'âge que pour la qualité de religieux. L'abbé élû[1] répondit généreusement qu'il endureroit plutôt la mort que de résigner en faveur d'un commendataire, et Monseigneur le nonce écrivit une lettre pleine de liberté à Monseigneur l'évesque de

[1] Lettre du 22 janvier 1654. (Note de Dom Calmet.)

Basle, qui lui avoit écrit lui-même en faveur du prince d'Harcourt, que Sa Sainteté trouveroit très-mauvais que lui nonce accordât cette grâce à ce prince, et que, bien loin de l'accorder, il lui défendoit expressément à lui évesque de la luy octroyer. Voicy la copie de la lettre du nonce :

Illustrissime ac reverendissime Domine Mi observandissime, quod pro confirmatione Capitulorum tangentium abbatiam monasteriensem, quæ Dominatio vestra illustrissima transmisit, assensum meum præstare non possim, ex eo maxime displicet, quod duobus meritissimis Dominis quales sunt serenissimus Princeps D'Harcourt et Dominatio vestra illustrissima inservire, quod optatissimum foret, mihi denegetur. Obstant enim in contrarium præcisa Domini[1] *Domni nostra mandata, quorum intuitu non modo vetor dictæ confirmationi assentiri ; sed etiam expresse teneor prohibere, prout prohibeo, ne Dominatio vestra illustrissima illarum ullo pacto, etiam cum conditione reservationis bene placiti apostolici, concedat. Incurreret enim, si secus faceret, indignationem Sanctitatis Suæ, cui, ut suos nutus me exacte implesse cognoscat, transmittam hujus exemplar epistolæ, quam ad Dominationem vestram illustrissimam præscribo ; non omittam tamen etiam dictorum capitulorum notam adjungere, eaque omnia eidem sanctissimo suggerere, quæ negotium hoc quavis pacto promovere posse cognovero : Certa etenim sic Dominatio vestra illustrissima me nihil magis, quam quietem suam, serenissimique principis*[2] *d'Harcourt*

[1] *Sanctissimi Domini* ; mss. de Colmar, p. 327. (Note de F. D.)
[2] *Principis satisfactionem..* ; mss. de Colmar, p. 327. (Note de F. D.)

satisfactionem cupere ac utrumque[1] *impleturum, si responderet desiderio facultas, nec potius potentiæ, quam obsequentissimæ voluntatis defectui ; quod facere vetor, foret tribuendum Dominationi vestræ illustrissimæ, felicissima omnia a Deo tu optimo maximo, ex toto corde apprecor. Lucernæ 21 februari anni 1654.*

Carolus episcopus
Aversanus nuntius
apostolicus.

Tout cela ne rebuta point M. le prince d'Harcourt. Il fut encore plus de deux ans à solliciter auprès de Sa Sainteté et de Son Altesse de Basle, pour obtenir ce qu'il demandoit pour le jeune prince son fils ; mais enfin, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur leur esprit, il s'avisa de présenter à Son Altesse de Basle, Messire Charles Marchand, religieux de St.-Benoît, profez de St.-Germain-des-Prés de Paris, conseiller et aumônier du roy et du dit prince d'Harcourt, pour lui conférer l'abbaye.

Monseigneur l'évesque de Basle qui voyoit avec douleur l'état pitoyable de ce monastère et qui souhaitoit de lui donner un abbé de mérite et d'autorité, sans risquer les droits de son siége, ni ceux de l'abbaye, en écrivit à M. Kleinhans, élû depuis peu abbé d'Albers-pach, pour l'engager à donner sa démission en faveur de M. Marchant. M. l'élû lui envoya sa démission[2], avec cette clause et condition et non autrement, que l'abbaye seroit conférée à un religieux, profez de l'ordre et qui la conserveroit en titre et à l'ordre ; protestant, si l'on en disposoit autrement, de défendre

[1] *Diligentissime...* ; mss. de Colmar, p. 237. (Id.)
[2] Lettre du 5 décembre 1656. (Note de Dom Calmet.)

et maintenir son droit jusqu'à l'extrémité envers quiconque contreviendroit à son intention à cet égard.

Le droit de conférer l'abbaye étant par cette démission retourné à l'évesque de Basle, il fit venir le R. P. Charles Marchant, et après l'examen et le serment à lui prêté, en présence des commissaires de Monseigneur le prince d'Harcourt expressément envoyez à ce sujet, il lui donna ses lettres de provision, en vertu desquelles il prit possession de l'abbaye le 14 août 1656, avec les cérémonies et solennitez accoutumées, ainsi qu'il est porté en l'acte qui en fut dressé le même jour.

CHAPITRE XLI

Charles Marchand, LXVIIIe abbé[1].

L'ABBAYE de Munster, depuis plus de cent ans, s'étoit vue exposée à tout ce que la guerre et l'hérésie au dehors et la division, la mauvaise économie, le relâchement et la dernière pauvreté au dedans, ont de plus fâcheux et de plus triste. Dieu envoia Mr Charles Marchant pour y rappeler la paix, l'abondance et le bon ordre. Il trouva l'abbaye obérée, les biens aliénez, les bâtiments presque tous en ruines,

[1] Charles Marchand est indiqué dans le manuscrit de Saint-Dié comme 68e abbé, et le lecteur a vu que l'abbé Kleinhans est déjà marqué dans le chapitre précédent comme élu le 68e. Dom Calmet a sans doute donné le même numéro à l'abbé Marchand, parce que, comme nous venons de le voir, l'abbé Kleinhans n'a jamais pu prendre possession de l'abbaye de Munster, quoiqu'élu par les religieux de ce monastère.

Quant au véritable chiffre d'ordre de l'abbé Marchand, je renvoie le lecteur à mes observations faites en note, p. 137, à propos de Thomas de Ramstein. (Note de F. D.)

l'office divin presque abandonné, de manière qu'il falloit donner tous ses soins pour la rétablir dans un état qui répondît à son ancienne splendeur. Il s'appliqua à acquitter les dettes, à ramasser par une sage économie les biens et les revenus égarez, et n'espérant pas de trouver assez tôt dans la province d'Alsace des sujets en assez grand nombre pour pouvoir y remettre l'exacte observance de la règle, il jugea prudemment qu'il n'y avoit point de meilleur moyen, que d'y faire venir d'ailleurs des religieux réformez et d'unir son abbaye à la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe.

Il travailla à exécuter ce projet dès l'an 1659. Il s'adressa aux supérieurs de cette congrégation, qui députèrent les RR. PP. D. Antoine de l'Escal, prieur de Senones, D. Philippe Platel, prieur de Moyenmoutier et D. Paul Villaume, sous-prieur de Senones, pour faire et passer le traité d'union de l'abbaye de Munster à la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe. Le traité fut passé le 14 mars 1659 et confirmé par le chapitre général, tenu à Saint-Mihiel le 3e may de cette année. Voicy les articles de ce traité:

I. Que l'abbaye sera unie à perpétuité à la congrégation, pour être gouvernée conformément à ses statuts et constitutions.

II. Qu'incessament on recevra au dit monastère six religieux du chœur, lesquels seront tirez des monastères qui sont sous l'obéissance du roy et qui sauront les deux langues françoise et allemande, autant que faire se pourra; l'un desquels aura la qualité et le rang de prieur nommé par la diète ou par le chapitre général et aura la conduite spirituelle des religieux de la communauté.

III. Qu'à mesure que les revenus s'augmenteront, le nombre des religieux sera pareillement augmenté.

IIII. Tous les religieux qui seront cy-après envoyez au dit monastère par les supérieurs de la congrégation, seront censez profez de la dite abbaye et auront voix dans toutes les assemblées capitulaires.

V. Que l'introduction des réformes ne diminuera en rien la dignité de l'abbaye ny l'autorité du R. abbé, mais qu'il jouira de tous les privilèges, prérogatives, honneurs, prééminences, de même qu'en ont joui ses prédécesseurs; et il ne sera point soumis à la rigueur de l'observance de la dite congrégation, quant à l'abstinence.

VI. Qu'à l'avenir on ne pourra recevoir aucun religieux à l'habit ou profession au dit monastère, sinon à condition d'y vivre dans l'observance de la règle comme elle est pratiquée dans la dite congrégation; et que tous ceux de la nation allemande ou autres, tant nobles que roturiers, qui seront reçus dans la dite abbaye, seront aussy reçus par les autres monastères de la dite congrégation et soumis au chapitre général et aux supérieurs majeurs.

VII. Que tant les anciens religieux que les réformez, avec le R^me^ abbé, ne feront qu'une même communauté et un même chapitre et traiteront conjointement les affaires du monastère.

VIII. Qu'il y aura un cellérier qui fera la recepte et la dépense du temporel et qui rendra compte au R^me^ abbé, en présence du R. prieur et des anciens.

VIIII. Que les anciens non réformez, en l'absence du R^me^ abbé, seront gouvernez par le dit prieur selon les règles qui leur seront prescrites par le R^me^, et seront obligez d'assister à toutes les heures de l'office divin, excepté à matines, qui seront à leur dévotion; ils se conformeront au chant et cérémonies usitées dans la congrégation.

X. Qu'aux jours d'abstinence, en tous temps ils mangeront au réfectoire en commun avec les réformez, excepté les collations des jeûnes réguliers et ecclésiastiques; mais ils n'y mangeront jamais, quand on leur servira de la chair en quelque jour que ce soit.

XI. Que les titres principaux dudit monastère se garderont au lieu ordinaire, sous trois clefs, dont le R^me^ en aura une, le prieur une et le cellérier une autre.

XII. Que les meubles, argenterie et ornements d'église, avec les livres de la bibliothèque, seront donnez par inventaire aux religieux réformez, pour en rendre compte au R^me^, quand ils en seront requis, mais l'usage de tout cela demeurera commun à tous les religieux, tant anciens que réformez.

XIII. Qu'au plus tôt que faire se pourra, l'on bâtira un dortoir et autres lieux réguliers pour l'usage des réformez.

XIIII. Comme l'abbaye de Munster est du concordat germanique, en vertu duquel les religieux ont droit d'élire un abbé conformément aux saints canons, le décès arrivant d'un abbé, les réformez seront confirmez dans le droit d'élection, et l'abbé élu ne sera reçu à prendre possession de l'abbaye qu'après avoir prêté le serment d'en conserver tous les droits, et spécialement celui d'élection aux dits religieux.

Tous ces articles furent présentez à Monseigneur l'évesque de Basle, qui y ajouta ces autres articles en forme d'explication de ces termes du traité, *Salvis juribus illustrissimi et R^ssimi^ DD. Episcopi Basil. tanquam ordinarii:*

1° Que l'on ne laisse pas le seul nom d'ordinaire à mondit Seigneur évesque, en donnant le gouvernement de l'abbaye aux réformez, conformément aux statuts et constitutions de leur congrégation, mais qu'on lui conserve l'inspection et la direction du spirituel de l'abbaye, en la manière qui s'ensuit.

2° Qu'en conservant le droit d'élection aux réformez, le dit seigneur, en qualité d'ordinaire, aura toujours le droit de présider aux élections, par lui ou par ses députez.

3° Qu'il n'y aura que les religieux qui se trouveront dans l'abbaye lors du décès de l'abbé, qui aient droit de suffrage dans son élection.

4° Lorsqu'un abbé sera canoniquement élu, avant que de prendre l'administration du temporel et du spirituel de l'abbaye, il sera obligé de demander et d'obtenir de l'ordinaire la confirmation de son élection.

5° Pour obtenir cette confirmation, il donnera les premiers fruits de son bénéfice qui sont taxez à 50 florins.

6° L'élu ayant obtenu sa confirmation ne pourra recevoir la bénédiction abbatiale d'aucun autre évesque que du Seigneur ordinaire ou de son suffragant, si ce n'est avec sa permission expresse.

7° Que l'évesque, de son autorité, pourra corriger les abus, selon les décrets du concile de Trente, si les supérieurs de la congrégation ne les corrigent eux-mêmes.

8° Si l'on ne fait tous les ans une visite régulière dans l'abbaye, l'évesque pourra par lui-même ou par ses députez en faire la visite.

9° Et afin que les clercs du monastère reconnaissent son Altesse l'évesque de Basle pour leur ordinaire, ils ne pourront, sans sa permission par écrit, prendre les ordres d'un autre que de lui.

10° L'abbé de Munster n'attentera rien de nouveau hors les limites de son monastère dans le diocèse de Basle, pour y exercer les droits pontificaux, sans une expresse permission par écrit du dit ordinaire; mais il ne les exercera que selon l'usage et la coutume de ses prédécesseurs abbez de Munster et selon les droits du monastère.

11° L'abbé ne recevra dans son monastère aucun évesque ou prélat pour y exercer des droits pontificaux, sans consentement du dit ordinaire.

12° On ne demandera les saintes huiles pour l'abbaye que de l'ordinaire immédiatement ou du doyen rural le plus voisin.

13° On ne publiera dans le monastère aucune indulgence, qu'elle n'ait été auparavant vue et approuvée par l'ordinaire.

14° Aucun religieux ne se chargera du soin des âmes envers les séculiers qui ne sont pas de la famille du monastère, qu'après avoir été examinez et approuvez de l'ordinaire.

15° Ceux qui seront ainsi chargez de la conduite des âmes hors du monastère, feront tout ce que les autres curez ont accoutumé de faire et se conformeront aux autres cures du diocèse dans les assemblées synodales et capitulaires. Ils achetteront les mandats épiscopaux qui règlent les processions, les prières publiques, les indulgences, les fêtes, etc., et seront soumis à la visite et à la correction de l'évesque conformément au concile de Trente, quant à ce qui regarde leur cure et l'administration des sacrements.

16° Enfin Monseigneur l'évesque se réserve les droits

et privilèges qui appartiennent de droit commun aux ordinaires, envers les lieux et les personnes soumises à leur jurisdiction, et spécialement ceux dont on est convenu cy-devant entre son prédécesseur Jean François, de pieuse mémoire, et l'abbé moderne Charles Marchant.

Ces articles proposez par Monseigneur l'évesque, et sans lesquels il ne voulut point approuver l'union de l'abbaye à la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe, furent approuvez par le chapitre général de la dite congrégation, tenu à Saint-Mihiel le 16 avril 1660.

Les premiers supérieurs envoyez à Munster en suite de l'union de cette abbaye à la congrération, furent D. Antoine de Lescale, prieur, et D. Blaise Lassus, sous-prieur, qui y amenèrent quelques religieux réformez. Ils y arrivèrent le 6 juin 1659 et commencèrent le 7 du même mois à faire l'office divin solennellement; par les premières vêpres de la très sainte Trinité.

Les anciens se retirèrent en Suabe et en Suisse; et il y a quelques années qu'un d'entre eux nommé D. Maur... écrivit et pria d'écrire à M. des Puysieux, pour luy obtenir de l'abbaye de Munster une pension viagère. Mais M. l'abbé lui fit réponse que très volontiers on lui donneroit une pension, pourvu qu'il voulut venir résider dans l'abbaye; il n'a pas répondu à cette proposition et il est mort dès cette année 1705. Il y a encore un de leurs anciens religieux nommé D. Grégoire de Vöhlin, dans l'abbaye de Campidone (Kempten). On a cru, mais sans aucun fondement légitime, qu'ils avoient emporté avec eux une partie des anciens titres de l'abbaye: nous ne remarquons pas qu'il nous manque aujourd'hui aucun des titres qui étoient ici il y a 3 et 400 ans.

Par le 1er acte de visite faite le 5e octobre de l'année 1659, par les RR. PP. D. Odillon Viard et D. Rupert Caillier, l'on vit que la sacristie étoit dénuée d'ornement et que toutes les chasubles, dont il y en avoit une pour chaque couleur, étoient extrêmement pauvres et usées; que le peu d'aubes qu'il y avoit, étoient toutes simples; qu'il n'y avoit ny chappes, ny tuniques; et pour la maison, l'on trouva que l'appartement de M. l'abbé et quelques chambres d'hôtes étoient assez logeables; que les bâtiments réguliers aiant été par cy-devant détruits, aussi bien que l'enclos, avoient été rétablis par M. l'abbé dans l'état que permettoit la pauvreté de son monastère; en sorte que les religieux pourroient bien tous demeurer dans les cellules auxquelles on travailloit encore actuellement. Les RR.PP. visiteurs ordonnèrent que l'on dresseroit les comptes de la recette et de la dépense, comme il se pratique dans la congrégation, que l'on feroit des inventaires fidèles de tous les ornements de l'Eglise et de tous les livres de l'abbaye et qu'on y établira la clôture, en sorte qu'il n'y entre plus aucune femme.

M. l'abbé Marchant ne put se résoudre à confier le soin temporel à un procureur, comme il étoit porté dans l'article 8 du traité d'union et d'introduction à la réforme; c'est ce qui paraît par divers actes des visites et principalement par celui de l'an 1674, auquel les RR. PP. D. Philibert Galenaux et D. Hyacinthe Alliot firent la visite à Munster.

L'on trouve, sous le gouvernement de l'abbé Marchant, plusieurs monumens de son zèle pour la conservation et le recouvrement des droits de son abbaye. Un de ses premiers soins fut de payer les dettes dont elle étoit chargée; il se plaignit et fit des protestations

contre les villes de Munster et de Turkeim, ne pouvant alors faire autre chose. Enfin il fit si bien par son attention continuelle aux intérêts de son abbaye, qu'il en rétablit plusieurs droits et qu'il sut la remettre et la conserver dans un état beaucoup plus florissant que n'avoient fait plusieurs de ses prédécesseurs, sans employer des voies de violence et des moyens odieux.

Parmi les guerres et les malheurs qui désolèrent la province pendant les années 1674 et les suivantes, l'abbaye fut heureusement conservée, quoiqu'elle y eût fait de très grandes pertes à Colmar et à Munster et surtout à Turkeim, lorsque la ville fut pillée en 1675, par l'armée de M. de Turenne. La maison et la cave que l'abbaye possède à Turkeim furent pillées, et les gens de guerre, après avoir bu autant de vin qu'ils voulurent, lâchèrent les tonneaux, en sorte que toute la cave nageoit dans le vin.

Tandis que les troupes de Brandebourg étoient en garnison à Munster, il arriva un incident qui pensa perdre entièrement l'abbaye. Le supérieur se trouvant hors d'état d'entretenir sa communauté, à cause que les soldats s'étoient rendus maîtres de tout ce qui étoit au monastère, fut obligé de renvoyer en Lorraine deux de ses religieux. Quelques luthériens mal intentionnez dirent au commandant brandebourgeois, que ces deux religieux étoient allez chercher les Français et devoient les amener durant la nuit pour faire main basse sur lui et sur ses gens, au signal d'une cloche que l'on devoit sonner à l'abbaye durant la nuit. (Ce traitre savoit qu'on sonnoit les matines à 2 heures après minuit.)

Le commandant résolu de brûler l'abbaye et d'égorger les religieux en cas d'alarmes, fit tenir ses gens

alertes; et le prieur et les religieux avertis de ce qui s'étoit passé, ne sonnèrent point les matines cette nuit et le lendemain on fit connaître au commandant la véritable raison du départ des religieux.

Durant les temps de trouble, M. l'abbé Marchant s'étoit sauvé dans l'abbaye de Beinviller, qui est le lieu où demeuroient autrefois les religieux de Notre-Dame-de-la-Pierre, près de Landseren. On logea dans l'abbaye les 2 princes fils de M. l'électeur de Brandebourg, avec les 2 colonels des troupes qu'il avoit dans la vallée et tout ce qu'on y put loger de leurs équipages. Toute la maison et les écuries en étoient occupées; il ne restoit aux religieux qu'une chambre qui leur servoit de cuisine, de réfectoire et de chauffoir, et leurs cellules. Les fermiers ayant abandonné les métairies, l'on y logea 30 soldats dans chacune, qui y consumèrent tous les fourrages, et les vaches qu'on avoit été contraint de retirer dans l'abbaye furent données aux soldats pour leur nourriture; on leur distribua de même tout le grain, et le vin qui se trouva dans le monastère, de manière que les religieux n'étoient pas les maîtres de disposer de la moindre chose et qu'ils dépendoient en tout de ces officiers. L'on trouva moyen de cacher quelque peu de grains et de vins dans les cellules des religieux, et on mit entre les planchers les ornements de l'église et les meilleurs effets de l'abbaye.

Ces troupes sortirent de Munster vers Noël de l'an 1674 et, le 1er jour de l'an 1675, les troupes lorraines y rentrèrent au nombre de 3000 hommes. Ceux de la ville de Munster voulant les empêcher de rentrer dans la ville et dans la vallée, fermèrent leurs portes et se mirent en défense; mais M. d'Alamont qui conduisoit

les troupes, ayant fait mettre pied à terre à ses troupes, fit couper les palissades et rompre les portes. Comme il ouït qu'on sonnoit le tocsin du clocher de l'abbaye, il crut que c'étoit par les ordres du prieur et résolut sur le champ de faire pendre le prieur et le procureur de l'abbaye, aussitôt qu'on seroit entré; mais le procureur de l'abbaye [1], qui étoit alors auprès de ce commandant, lui fit entendre que c'étoit les bourgeois qui sonnoient, sans la participation du prieur et des religieux.

M. d'Alamont se logea dans l'abbaye avec quelques autres officiers; il se disposoit à y passer le reste du quartier d'hyver, mais il reçut ordre à 3 ou 4 jours de là de se rendre dans la plaine de Colmar, pour ensuite repasser le Rhin avec l'armée.

CHAPITRE XLII

Manuscrits de l'imitation de Jésus-Christ apportez d'Allemagne.

LES disputes excitées depuis longtemps au sujet de l'auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ étoient alors fort échauffées en France entre les Bénédictins et les chanoines réguliers de Saint Augustin; ceux-ci soutenant que Thomas à Kempis [2] avoit composé cet ouvrage, et ceux-là en

[1] D. Maur Charton, alors procureur, de qui nous tenons ces explications. (Note de Dom Calmet.)

[2] Kempis était un petit village du diocèse de Cologne, où naquit l'auteur présumé de l'imitation de Jésus-Christ. Quoique sa famille fut obscure et sans fortune, il reçût une éducation distingnée, et à l'âge de dix-neuf ans, il se retira au monastère des chanoines réguliers du mont Sainte-Agnès, près de Swoll. C'est dans cet asile que s'écoula sa longue vie. Né en 1380, il mourut en 1471, à l'age de 91 ans. (Note de F. D.)

attribuant l'honneur à Jean Gersen, abbé de Verceilles; les choses allèrent si loin que l'on intenta procès par devant le Parlement de Paris pour être prononcé sur ce fameux différend.

Le nœud de l'affaire consistoit à produire des manuscrits de ce livre qui l'attribuassent à Gersen, plus anciens que ceux qui le donnoient à Kempis, ou à en produire qui fussent plus anciens que Thomas à Kempis lui-même. Les Bénédictins n'omirent rien pour ramasser tous les manuscrits qui pourroient contribuer à faire valoir leurs prétentions; mais comme la plupart de ces exemplaires étoient en Allemagne, la difficulté étoit de les faire venir à Paris.

Le plus ancien de tous étoit à Mellice, abbaye de Bénédictins, près de Vienne en Autriche, écrit en 1421, un autre dans la même abbaye, de l'an 1433, l'un et l'autre sans nom d'auteur.

A Vingarten, autre abbaye de saint Benoit, en Suabe, un manuscrit de l'an 1434, écrit par Jean Mersberg, religieux de cette abbaye; et à la même, un second exemplaire de l'an 1433, écrit par Conrad Ebersberg, religieux de Vingarten.

A Saltzbourg, un volume des 4 livres de l'imitation dédiez à Léonard, abbé de Mellice, qui mourut en 1433.

A Viblingen, un manuscrit de l'an 1437, écrit durant le concile de Basle.

A Ochsenhausen, un exemplaire de l'an 1427.

Comme les livres de l'Imitation écrits de la main de Thomas à Kempis ne sont que de l'an 1441, et que cette souscription qu'on lit à la fin de son exemplaire: *finitus et completus anno Domini 1441 per manus fratris Thomæ a Kempis in monte Sr Agnetis prope Suuoll* [1], ne prouve

[1] *Zwoll;* mss. de Colmar, p. 347. (Note de F. D.)

nullement qu'il ait été composé par Thomas, comme en conviennent ses défenseurs les plus sincères, mais seulement qu'il les a écrits ou copiez, l'on crut avec raison que ces autres exemplaires, plus anciens que celui-là, décideroient au moins que Thomas à Kempis n'en étoit pas l'auteur, ce qui étoit le premier point qu'on prétendoit ; après quoi il auroit été aisé de montrer que ce ne pouvoit être que l'abbé Gersen, en faisant voir qu'on ne pouvoit raisonnablement l'attribuer ny à saint Bernard, ni au chancelier Gerson, qui étoient les seuls à qui on vouloit les attribuer, après Gersen ou Thomas des Champs.

L'on s'adressa à Mr l'abbé de Munster [1], que l'on crut plus à portée pour entrer en négociation avec les abbez allemands, propriétaires de ces manuscrits, pour les prier de les prêter pour quelque temps, en attendant que l'on obtint une sentence sur ce sujet. M. l'abbé Marchant engagea son prieur, D. Antoine de L'Escale, homme d'esprit et rempli de zèle pour l'honneur de son ordre et avec cela aimé et estimé des Allemans dont il savoit parfaitement la langue et les manières. Et d'un autre côté le P. D. Robert Quatremaires, qui avoit écrit, en faveur de l'abbé Gersen contre Thomas à Kempis, une grosse défense et qui croyoit que pour remporter sur les chanoines réguliers une victoire complète, il ne lui falloit que les manuscrits d'Allemagne, se donna tous les soins possibles pour engager le R. D. Gabriel Bucelin, religieux de Vingarten, à lui procurer ces exemplaires. Il lui écrivit souvent [2], de même qu'au P. prieur de St.-Udalric d'Augsbourg

[1] Lettre du 15 septembre 1662. (Note de Dom Calmet.)
[2] Voir les lettres du 9 mai 1661, 15 juillet 1661, 15 septembre 1662. (Id.)

et surtout au P. D. L'Escale pour cette affaire ; mais ce dernier y trouva des difficultez plus grandes qu'il ne se l'étoit imaginé d'abord, de sorte qu'il conseilla au P. Quatremaires de faire en sorte auprès de ses supérieurs, qu'il pût lui-même chercher les manuscrits en Allemagne. Il fut assez heureux pour obtenir cette permission de ses supérieurs, qui ne croyoient pas qu'il fallût aller plus loin qu'Augsbourg ; mais ce Père ayant dit qu'il étoit nécessaire d'aller s'établir jusqu'à Mellice, près de Vienne en Autriche, sa permission fut révoquée presqu'en même temps qu'elle avoit été accordée.

Le P. de l'Escale sollicitoit toujours ardemment pour avoir les exemplaires [1] ; mais ny sa parole, ny son cautionnement, ny sa foi ne purent rien gagner sur ces bons Allemands, qui répondirent que ces manuscrits *étoient des trésors*, qu'ils ne pouvoient se résoudre à les exposer au péril de ce transport en France, d'où peut-être ils ne reviendroient jamais, si une fois on les y transportoient.

Le P. Quatremaires ne se rebuta pas par toutes ces difficultez. Il écrivit au P. de l'Escale [2], qui heureusement fut obligé d'entreprendre un voyage à Ratisbonne pour les intérêts de l'abbaye de Munster, pour le conjurer de renouveler ses instances durant son voyage ; et M. l'abbé Marchant, pressé par le même Dom Robert [3] et par les PP. Bénédictins de Paris, écrivit à Ratisbonne [4] au même P. L'Escale de ne rien épargner pour obtenir ces manuscrits, de les chercher et d'aller

[1] En 1663 (Note de Dom Calmet.)
[2] Lettres de D. Benoit Brachet et de D. Quatremaires en 1663. (Id.)
[3] C'est le P. Quatremaires, qui s'appelait P. D. Robert Quatremaires, comme on l'a vu plus baut. (Note de F. D.)
[4] 24 féb. 1663. (Note de Dom Calmet.)

jusqu'à Vienne ou jusqu'à Cologne, s'il étoit nécessaire; que les PP. de France se chargeoient de tous les frais et qu'on ne lui demandoit que ses soins. Il lui envoya pour cela une procuration et plein pouvoir d'engager les biens temporels de son abbaye pour cautionnement de ces manuscrits.

Le P. l'Escale travailla avec tant de succès qu'enfin il vint à bout de ce qu'il souhaitoit. Il trouva à Mellice les deux manuscrits souhaitez; mais, comme les dates n'étoient pas écrites tout au long mais seulement en abrégé, 35 et 21, pour justifier que ce ne pouvoit être de l'an 1535 et 1521, il remarqua que l'écriture en est fort ancienne, et qu'on les trouve dans un catalogue de livres de l'abbaye fini l'an 1517.

Le récépissé du P. l'Escale pour ces deux manuscrits et pour le registre, est du 25 juin 1663. Il s'engagea à les rendre dans deux ans, sous le cautionnement de tous les biens meubles et immeubles de l'abbaye de Munster et s'engagea, au cas que les dits manuscrits viennent à être perdus, d'en restituer la valeur, au jugement de trois écclésiastiques prudens qu'on choisira de part et d'autre; et pour plus grande assurance il leur assigna 350 florins, à prendre sur la caisse électorale de Bavière, de la rente d'une somme dûe à l'abbaye de Munster d'un capital de 7000 florins sur la dite caisse, que les Pères de Melice toucheront annuellement jusqu'à leur entière satisfaction, dans le cas, comme on l'a dit, de la perte de ces exemplaires.

Le même Père reçut de l'abbaye de St.-Pierre de Saltzbourg deux exemplaires de l'Imitation, l'un manuscrit, de l'an 1463, sous le nom de Jean Gersen [1]

[1] Jhs. Gers. Mss de Colmar, p. 352. (Note de F. D.)

et l'autre imprimé à Venise, en 1486, sous le nom de Jean Gerson, le chancelier [1]. La cédule est du 9 juillet 1663, sous les mêmes charges et conditions que la précédente; mais quant au livre demandé par le Père Quatremaires, d'avant l'an 1433 et dédié à l'abbé Léonard abbé de Mélice, l'on ne trouva pas ce livre à Saltzbourg, mais le R. Père régent du Séminaire de Saltzbourg assura l'avoir vu et tenu à Mélice; le P. l'Escale en écrivit à l'abbé et au P. Prieur de Metz ou Mellice, mais il croit que cet exemplaire aura été égaré.

A St.-Udalric d'Augsbourg il reçut un manuscrit in 4°, contenant plusieurs traitez spirituels et entre autres le premier livre de l'Imitation qui est fini par ces paroles: *Est finis hujus tractatus scripti in concilio Basiliensis anno Domini 1437*. La cédule est de même condition que les actes du 11 août 1663.

[1] Jean Chartier de Gerson a été l'un de ces écrivains privilégiés qui résument toute une époque et qui expriment toute la pensée d'un siècle. Il naquit à Reims le 14 décembre 1353, fit ses études au collége de Navarre, devint curé de Saint-Jean en Grève et enfin chancelier de l'université de Paris. Il fut mêlé aux grands débats religieux de son siècle et notamment au Concile de Constance, après lequel il fut obligé de se réfugier dans les montagnes de la Bavière; puis il vint achever sa carrière à Lyon, où il mourut le 12 juin 1429. Le chancelier de Paris laissa un grand nom aux annales de philosophie et il reste de lui une foule de traités mystiques. Selon l'opinion la plus répandue Gerson serait l'auteur de *l'Imitation de J. C.*, et non point Gersen, ni Thomas à Kempis; et ceux qui attribuent cet ouvrage pieux au grand théologien, disent qu'il leur parait aussi plausible d'imputer *l'Imitation* à un célèbre écrivain connu par des productions de ce genre, qu'à un moine obscur qui aurait commencé et fini par un chef-d'œuvre, ce qui est difficile à expliquer. *Essai sur la vie de Gerson, par l'Ecuy, 1832*, 2 vol. in-8°; *Etude sur Gerson dans la France littéraire*, t. XXVI, janvier 1836, par C. Labitte, etc.... La meilleure édition des œuvres de Gerson est celle de Du Pin, (Anvers, 1706, 5 vol. in-fol.). (Note de F. D.)

A Veingarten le P. Quatremaires demandoit un manuscrit de l'an 1434, écrit par Jean Mersberg, mais ce livre ayant été envoyé à Ochsenhausen, y a été égaré.

Le 2e livre demandé se trouve dans cette abbaye; il fut écrit en 1433. Le P. l'Escale le reçut comme les autres.

On en avoit encore demandé un de Viblingen et un d'Ochsenhausen; mais le P. l'Escale étant allé dans ces deux abbayes, n'y put trouver les dits manuscrits.

Il en trouva un à Zwifalten, écrit en 1422 par frère Conrad Ebersberg. Il le reçut le 23 septembre 1663. Voilà quel fut le succès de cette négociation.

Lorsque ces manuscrits furent arrivez à Paris, l'on crut que les chanoines réguliers se rendroient et qu'on accorderoit cette affaire à l'amiable; mais ils ne voulurent entendre aucun accomodement, [1], de sorte que les Bénédictins craignant que si l'on recommençoit le procès, l'on pourroit faire arrester les manuscrits et les mettre au greffe jusqu'à la conclusion du procès, et qu'à cause des longueurs des poursuites, l'on ne pourroit les renvoyer à temps, ils aimèrent mieux perdre l'avantage que leur donnoient ces exemplaires que de manquer à la parole donnée aux Pères d'Allemagne de les renvoier dans deux ans; ainsy ils résolurent de les renvoyer au mois de décembre 1664.

Le P. l'Escale s'offrit, avec son zèle ordinaire, d'écrire en Allemagne [2] et d'obtenir la prorogation de ce terme de deux autres années, et il en vint à bout. Mais diverses affaires empêchèrent de recommencer

[1] Lettres de D. Ignace Philibert, le 12 décembre 1664. (Note de Dom Calmet).

[2] Lettre de 17 août 1666 et autres de la même année. (Id.)

le procès, et les PP. de la congrégation de St.-Maur se contentèrent, dans une assemblée tenue en la présence de Monseigneur François de Harlay, archevesque de Paris, de présenter les dits manuscrits aux plus habiles juges en ces matières qui fussent alors à Paris et de dresser un procès-verbal qui contient les remarques de chronologies et autres que l'on voit dans ces exemplaires, pour s'en servir en temps et lieux.

Le procès [1] est soussigné de Monseigneur l'archevêque de Paris, du P. le Cointe, prêtre de l'Oratoire, de M. Vallois, de M. Baluze, de M. Vion d'Herouvat [2], de M. A. Fauve, de M. Cotelier [3], le 14e août 1671.

Le P. de l'Escale étant mort le 8e avril 1667 et M. l'abbé Marchant en 1681, le Père Mabillon renvoia les manuscrits par le P. Dom Eustache Claudon, prieur de Munster, qui étoit allé à Paris en 1682.

Ceux qui aiment les détails seront peut-être bien aises de trouver ici ce récit tiré sur les lettres originales que nous conservons.

En l'année 1680, M. l'abbé Marchant, dans la vue d'être utile à ses religieux, même après sa mort, et pour pourvoir à leur sustentation, leur assigna certains biens et leur fit une manse séparée de la manse abbatiale: 1° Il leur laisse les dixmes grosses et menues dans la ville et finage de Munster et des deux vallées, de tous les villages, censes et hameaux en dépendants.

Item tous les cens et rentes et revenus en grain, vin, poules, argent, etc., dans tous les dits lieux.

2° Les métairies de Soufflouse, Sondernach, Brei-

[1] Le procès-verbal est signé... Manuscrit de Colmar, p. 355. (Note de F. D.)

[2] De M. Vion d'Herouual... Id. (Id.)

[3] M. Costelier... Id. (Id.)

tenbach, Feisnach, Crispach et Schwinsbach, avec tous les fonds qui en dépendent et tout le bétail qui s'y trouve.

3° Il leur cède les terres, prez, vignes, bois, moulins, rivières, scieries, et autres fonds qui sont dans les bans des dits lieux, soit d'ancien fond ou d'acquêt; sauf aux dits religieux de rechercher à leurs frais les biens aliénez ou égarez.

4° Leur cède les dixmes grosses et menues et tous les cens, gagnages, rentes, droitures et redevances du village d'Onenheim et de Heidesseim, son annexe.

5° Le tiers des dixmes et des cens en grain et en vin des villes, bans et finages de Colmar et Turkheim, et la moitié du logement, grange, pressoir, écuries, grenier et caves des maisons franches appartenant à l'abbaye dans Colmar et dans Turkheim, au choix du dit seigneur abbé.

6° La moitié de tous les biens, profits et émoluments de la cure de Saint-Léger de Munster et de celle de Saint-Grégoire d'Onenheim, lesquelles demeureront unies à la mense des religieux, ainsi qu'elles étoient auparavant, des chapelles fondées en la dite abbaye, ou ailleurs, dépendantes d'icelle; comme aussi des offices anciens de la maison et des revenus qui en dépendent.

7° Et comme les bâtiments de l'abbaye étoient alors dans un fort mauvais état et très peu logeables, M. l'abbé se chargea d'y pourvoir et de faire construire incessemment tous les bâtiments nécessaires pour les religieux; les laissant cependant en possession de tous ceux qu'ils occupoient alors, de même que du jardin.

8° Le moulin situé dans l'enclos de l'abbaye sera commun au dit seigneur abbé et aux religieux; ils y

auront les uns et les autres leur mouture franche pour eux, leurs domestiques et les pauvres; les profits qui en reviendront se partageront par moitié, de même que les réfections qui seront à faire, se feront à frais communs.

9° Les fiefs qui sont entre les mains des séculiers se retireront à frais communs et leurs fruits et revenus partagez également.

10° Les dettes contractées jusqu'à présent, de quelque nature qu'elles soient, demeureront à la charge du dit seigneur abbé, comme aussi toutes les charges, subsides et impositions faites, ou à faire par les souverains sur la dite abbaye.

11° Les titres, registres et documents de la dite abbaye seront conservez dans l'archive; les religieux en auront la clef, et l'ouvriront au seigneur abbé quand il lui plaira, si mieux il n'aime d'avoir le double des dites clefs.

12° Le dit seigneur abbé se réserve tous les droits honorifiques, préséance, prééminence, la collation des bénéfices et des cures dépendantes de l'abbaye, autres que les deux susdites de Munster et d'Onenheim, unies au couvent; veut néanmoins que les prieurs envoyez du chapitre dans son abbaye, soient ses vicaires nez et puissent agir et traiter en son absence, comme s'il étoit présent en personne.

13° Il se réserve les deux prez au ban de Munster, appelez *Capellemat* et *Koizermat* et le droit de prendre du bois dans les bois de la vallée, tant pour les bâtiments de sa maison, que des lieux réguliers et pour son usage ordinaire; et les religieux auront aussy le même droit et usages dans les autres bois de Colmar et de Turkheim, qui sont de la mense abbatiale. Le

droit de chasse sera commun au dit seigneur abbé et aux religieux.

14° Se réserve le dit seigneur abbé les dixmes, censes, revenus, droits, etc.... qui appartiennent à l'abbaye, dans tous les autres biens de l'abbaye qui ne sont point cédez aux religieux, dont on peut voir le détail dans la séparation de mense.

15° Les religieux seront obligez d'entretenir toujours un nombre suffisant de personnes pour faire le service divin dans la dite abbaye; seront obligez d'entretenir l'église, la tour, les cloches, les marnages et beffrois des cloches, de toutes réfections, hors les vilains fondoirs et grandes réparations, desquelles le seigneur abbé payera la moitié et les religieux l'autre; seront obligez d'entretenir tous les bâtiments réguliers, lorsqu'ils seront en état, fourniront à la sacristie tous les ornements d'autel, linge, cire, huile, etc. Ils feront blanchir les linges, fourniront les cordes des cloches, payeront les sonneurs et autres officiers de l'église, payeront la portion congrüe au ministre luthérien et les rétributions au maître d'école ou diacre, jusqu'au rétablissement de la religion catholique; payeront aussi la portion ordinaire du curé d'Onenheim; seront tenus des réfections aux lieux où ils possèdent les dixmes, et feront enfin des aumônes tant ordinaires qu'extraordinaires et de l'hospitalité.

Tous ces articles, qui furent dressez à Munster le 3e avril 1680, furent ratifiez au Chapitre général suivant, tenu à Montierenderf[1] le 12e may de la même année, et omologuez au conseil du roy, le 27 juillet 1680, et enfin

[1] *Moustier*, Man. de Colmar, p. 360.

confirmez par Monseigneur l'évesque de Basle le 26 may 1682.

La même année 1680, M. l'abbé Marchant se sentant d'un âge à ne pouvoir supporter les fatigues qu'il avoit souffertes jusqu'alors dans son administration, jetta les yeux sur le R. P. D. Louis de la Grange, religieux de la congrégation de saint Maur, demeurant alors à Saint-Benoît sur Loire, et frère de M. de la Grange, pour lors intendant de l'Alsace, pour le faire son coadjuteur. Il en obtint la permission de la Cour et celle de Monseigneur l'évesque de Basle. Les bulles de coadjuteur furent expédiées à Rome, moyennant 50 pistoles; et après le décès de mondit sieur l'abbé Marchant, le R. P. D. Louis de la Grange fut élu canoniquement à la pluralité des voix, en présence de M. Du Fay, mareschal de camp des armées du roy et gouverneur de la ville de Brisach, de M. de la Grange, intendant de justice, police et finances en Alsace, comme aussi du R. P. D. Hyacinthe Alliot, abbé de Moyenmoutier et visiteur de la même congrégation de saint Vanne et de saint Hydulphe, commissaire de piété par le roy à cet effet.

Il ne restoit plus rien à souhaiter à M. l'abbé Charles Marchant, après ce qu'il venoit de faire, que de bâtir la maison du Seigneur comme un autre David, c'est à dire de rétablir l'abbaye de Munster de fond en comble, après y avoir établi l'observance et en avoir assuré la succession à un religieux réformé et qui avoit dans la province toute l'authorité et le crédit pour soutenir les droits de son abbaye et pour la remettre dans son ancien lustre. Mais Dieu ne lui donna point cette satisfaction; il le tira du monde la veille de Pâques, 5e avril 1681, en la 74e année de son âge. Il laissa à ses

religieux une somme de 19000 livres pour le bâtiment des lieux réguliers, et une chapelle magnifique consistant en six grands chandeliers d'argent, le crucifix, le calice et la patenne, le plat bassin et les burettes aussy d'argent, avec un ornement de velours noir, savoir la chappe, la chasuble, les tuniques, le drap de mort, que l'on faisoit à Paris lorsque Dieu l'appella à soy. Il fut enterré au pied du grand autel, sous la lampe. L'on doit dire à sa louange que l'abbaye de Munster lui doit son rétablissement, pour le spirituel et pour le temporel, et qu'il a fait pour elle tout ce qu'un bon père et un fondateur pourroient faire. Sa mémoire est en bénédiction même parmy les hérétiques, et les religieux réformez qu'il a établis à Munster conserveront toujours pour luy la juste reconnaissance que lui ont mérité tant de bienfaits dont il les a comblez pendant sa vie, et dont ils ont encore plus parfaitement ressenti les effets après sa mort.

CHAPITRE XLIII

D. Louis de la Grange LXX abbé [1].

L'ABBÉ de la Grange prit possession de son abbaye, le 13 septembre 1681, après le décès de M. Marchant, son prédécesseur; et le prieur de l'abbé qui étoit alors D. Eustache Claudon,

[1] L'abbé Marchant, chap. XLI, est indiqué comme 68e abbé dans le manuscrit de Dom Calmet, et l'abbé de la Grange, qui le suit immédiatement, comme 70e. Ce dernier chiffre est erronné, ou bien l'abbé Marchant doit être le 69e, parce que l'abbé Kleinhans est déjà porté comme 68e abbé, bien que n'ayant jamais pu exercer ces fonctions. Quant au véritable numéro d'ordre de l'abbé de la Grange, voir mes observations p. 137, note 1. (Note de F. D.)

ayant ramassé la somme de 19 mille livres, qui avoit été laissée par l'abbé défunt pour bâtir les lieux réguliers, il en fit jeter les fondements en l'année 1682, après avoir obtenu premièrement la permission de la Cour, en 1680, de faire abattre les murailles et de faire enfermer dans l'enclos du monastère deux espaces de terre, l'un en-deça des murailles de la ville et l'autre au-delà, pour en faire le jardin des religieux, comme il est aujourd'hui.

Le bâtiment fut achevé pour l'an 1686, savoir les trois grandes ailes du bâtiment, la sacristie et quelques autres ouvrages, comme le grand autel dont les colonnes sont l'ouvrage d'un nommé Mre Adrien de Remiremont; les anges qui sont au-dessus des colonnes furent faits par un sculpteur de Kaysersberg et la couronne qui est par-dessus tout l'ouvrage, par le dit Mre Adrien et par deux menuisiers de Munster. On fit de plus le petit clocher au dessus du chœur, etc.; on emploia environ 6000 livres au bâtiment, outre les 19 mille livres que M. l'abbé avoient laissé. On fit le jardin en 1692, et l'on commença la même année les boiseries du chapitre, du réfectoire et de la bibliothèque. L'année précédente, l'on achepta la bibliothèque de M. le chancelier de Strasbourg.

M. l'abbé de la Grange fut reçu conseiller d'honneur d'église au conseil supérieur d'Alsace en 1685, et en 1686 il fut choisy pour être à perpétuité recteur magnifique de l'université de Fribourg, avec des honoraires qui montoient annuellement de 7 à 8 cents livres; mais cette ville ayant été cédée à l'empire par le traité de Risvik, il n'exerce plus cette charge.

Depuis l'année 1687 jusqu'à 88, Monsieur l'abbé a toujours vesçu avec ses religieux et leur a abandonné

tous ses revenus pour sa nourriture et entretien. Mais en 1688, pour obvier aux petites difficultez qui naissoient tous les jours entre ses domestiques et ceux des religieux, il fit un traité avec eux, par lequel il leur abandonne tout ce qui dépend de sa mense, à condition qu'ils lui payeront annuellement en argent la somme de 3350 livres, qui fait par quartiers celle de 837 livres 10 sols, soixante sacs d'avoine, et à condition qu'on lui laisse les deux prez situez au ban de Munster, qui sont dépendants de sa mense. Et en 1689 il acheta pour la somme de 1200 livres la maison où loge à présent le ministre [1] et qui appartenoit auparavant à la ville, au profit des religieux.

Il donna, en l'année 1691, à l'église une belle tapisserie, de haute lisse, estimée 12 à 1300 livres, et, en 1703, M. l'abbé de la Grange donna aussi à l'église sa vaisselle d'argent, consistant en plats, assiettes, flambeaux, du poids d'environ 60 marcs d'argent, dont on a fait faire une lampe, deux chandeliers pour les acolites, deux bâtons pour les chantres et deux pour les vergers [2], un instrument de la paix ; l'on a fait aussy renouveller la crosse abbatiale de cet argent et de celui de l'ancienne crosse.

En 1704, jour de la St.-Grégoire, il a donné 3000 livres pour un bel ornement de drap d'or consistant en trois chappes, la chasuble et les deux tuniques.

Il y avoit plus de 130 ans que les hérétiques luthériens étoient en possession de l'église et des ornements de la paroisse de Saint-Léger, lorsque par le moyen de

[1] D. Calmet veut parler du ministre luthérien. (Note de F. D.)

[2] Les *vergers* doivent être les *bedeaux*. Dans les Universités comme dans les églises, ils portaient une verge d'argent ou de baleine. (Note de F. D.)

M. l'intendant de la province, les catholiques de Munster, en conformité des ordres du roy, rentrèrent en possession du chœur de l'église, des cloches et de ce qui restoit d'images ; les vaisseaux sacrez et les livres et ornements ayant été pris et dissipez par les luthériens. L'on trouve un interrogatoire dans lequel un greffier de Munster confesse d'avoir pris un calice d'argent à la paroisse et d'en avoir fait un gobelet ; et le ministre avoua d'avoir pris la cuvette des fonds baptismaux pour en faire un chaudron. Le roy donna les ornements et paya le curé durant quelques années, mais ensuite on retira la pension du curé et la cure fut désservie par un religieux de l'abbaye, qui administra dans la paroisse tous les sacrements, hormis celui du baptême qui se donne dans l'église de l'abbaye. Il y fait le divin service les jours de fête et de dimanche et il prend pour cela une heure, avant l'assemblée des luthériens [1].

Quelques ennemis de l'ordre et jaloux de voir des religieux réformez [2] de la province de Lorraine dans l'abbaye de Munster, se sont efforcez dans plus d'une rencontre de les en éloigner, en tâchant de les rendre suspects aux gouverneurs de la province, aux intendants et à la cour, comme s'ils manquoient de zèle pour le service du roy et qu'ils transportassent hors

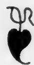
[1] Le manuscrit de Colmar s'arrête ici. Le chapitre porte le numéro XLII au lieu de XL, et Dom L. de la Grange y est indiqué comme LXVIII[e] abbé.

Voir la fin de ma préface et la note 1 de la page 137 de cette publication. (Id.)

[2] Par religieux réformés, il faut entendre les religieux de la congrégation de saint Vanne et de saint Hydulphe, qui avaient été envoyés à l'abbaye de Munster pour la remonter et la rendre plus prospère. (Id.)

de l'Alsace les revenus de leur abbaye. On tâcha, en 1699, de donner sur cela de mauvaises impressions à M. le marquis d'Uxelles et depuis, en 1701, à M. de Chamillar et à M. l'intendant de lá province. Enfin encore en cette année 1704, quelques particuliers d'un mauvais esprit et pour satisfaire leur ressentiment contre le prieur et l'abbaye, ont écrit à M. l'intendant les anciennes calomnies contre les supérieurs généraux de la congrégation de saint Vanne et contre les supérieurs particuliers de l'abbaye de Munster ; mais M. l'abbé de la Grange, toujours attentif au bien de sa maison et au service du roy, a rendu la justice qu'il devoit aux supérieurs de sa maison et à ses religieux et les a défendus contre ceux qui les avoient accusez faussement, écrivant à M. l'intendant et aux gouverneurs de la province qu'il ne se passoit rien dans sa maison contre le bon ordre et contre le service du roy ; c'est ce qu'il a fait chaque fois qu'on leur a voulu faire des mauvaises affaires sur ce sujet.

Le manuscrit de Saint-Dié termine ici l'histoire de l'abbaye de Munster ; mais à la page suivante, je trouve une étude, de Dom Calmet également, qui me parait le complément forcé des annales de l'abbaye de Saint-Grégoire. Elle existe même en double dans le manuscrit, avant et après l'histoire de Munster et elle est intitulée : *Remarques sur les premiers Evesques de Stras- et sur la fondation de l'abbaye de Munster, avec un nouveau catalogue de ses abbez*. L'histoire de l'abbaye de Munster est si étroitement unie à celle de l'église de Strasbourg pendant deux cents ans, que j'aurais cru laisser une lacune regrettable, en publiant la première sans ces dernières remarques qui en forment l'appendice inséparable.



REMARQUES

SUR

LES PREMIERS EVESQUES DE STRASBOURG

ET SUR

LA FONDATION DE L'ABBAYE DE MUNSTER

REMARQUES

SUR

LES PREMIERS ÉVESQUES DE STRASBOURG

ET SUR

LA FONDATION DE L'ABBAYE DE MUNSTER

Il n'y a rien de plus difficile dans l'histoire ecclésiastique, générale et particulière, que de démêler la confusion qui se trouve dans l'origine de la plupart des églises et dans l'ordre et la succession des premiers évesques. Soit que la trop grande antiquité ait rendu ces origines invisibles à nos yeux, soit que la barbarie et l'ignorance des siècles passez nous ait ravy les monumens, par le moyen desquels on y pourroit trouver quelque lumière, soit que l'entêtement des autheurs et l'envie de pousser le plus loin qu'ils ont pu l'antiquité de leur église, y ait répandu des ténèbres épaisses et impénétrables, soit enfin que la modestie des premiers évesques et la piété des fidèles, plus occupez à imiter leur vertu qu'à les publier, ait voulu cacher dans le silence leur histoire et leurs actions, il est certain que l'on n'a pour la plûpart des églises que des origines confuses et des histoires peu certaines.

C'est ce que nous voions dans l'histoire de l'église de Strasbourg. Le tems auquel ont vécû les vingt premiers évesques de cette fameuse église, l'ordre qu'ils tiennent entre eux, leur vie, leur gouvernement, leur histoire, tout est dans un embarras dont je ne crois pas que l'on puisse jamais les tirer absolument. Comme parmy ces premiers prélats il y en a cinq ou six qui

ont été tirez de l'abbaye de Munster, l'engagement où je me suis trouvé d'escrire l'histoire de cette abbaye, m'a porté à chercher le véritable lieu de ces évesques qui ont fait tant d'honneur à notre abbaye, et à éclaircir autant que j'ay pû le tems de leur épiscopat: l'histoire de l'abbaye étant tellement engagée avec celle de l'église de Strasbourg pendant près de deux cents ans, qu'il a été impossible de l'en séparer.

Si je suis obligé de déplacer quelques évesques et de changer en quelque chose l'ordre que l'on trouve dans les catalogues ordinaires des évesques de Strasbourg ou des abbez de Munster, l'on ne doit point entrer sur cela en scrupule. Car ces catalogues sont si visiblement défectueux et si pleins de fautes et d'anachronismes, que je suis sûr qu'il n'y a aucun savant qui veuille s'intéresser à les soutenir et qui ne sache gré à ceux qui tâcheront de les mettre dans un meilleur ordre; et de plus ils sont si différens entre eux que, de sept ou huit que nous avons ramassez, il n'y en a pas deux qui se ressemblent en tout. Et certes nos plus habiles historiens ne se sont pas fait une affaire de les changer, lorsqu'ils ont cru avoir des raisons de le faire.

Voicy plusieurs listes des évesques de Strasbourg tirées des différens autheurs, où l'on verra des preuves du peu de conformité qui est entre eux.

Selon Herzoque.

1. S. Amand, mort en 661.
2. S. Juste, 2 ans.
3. S. Maximin, 8 ans.
4. S. Valentin, 5 ans.
5. Solarius, 6 ans.
6. S. Arbogaste, mort en
7. S. Florent, 12 ans.
8. Ansoalde, 6 ans.
9. Biulphe, 8 ans.
10. Magnus, 6 ans.
11. Aldus, 21 ans, du tems d'Héraclius.
12. Garoinus, 7 ans.

13. Rotharius, 5 ans.
14. Landebertus, 5 ans.
15. Rodobaltus, 3 ans.
16. Magnibertus, 5.
17. Labiolus ou Laitbold, 7.
18. Gundoaldus, 14.
19. Gando, 7 ans.
20. Utto ou Ottho, 6.
21. Vigernus ou Jegernus, 5.
22. Andelfrid ou Vandelfrid, 4.
23. Hetto, tiré de Munster, 8, mort en 789.
24. Aulidulphe, 10 ans.
25. S. Remy, 20 ans, mort en 803.
26. Recho ou Rachto, 8 ans.
27. Utho, 9 ans.

Selon Regiovillanus, qui écrivoit en 1386.

1. S. Amand.
2. S. Juste, 2.
3. S. Maximin, 8.
4. S. Valentin, 5.
5. S. Solarius, 6.
6. S. Arbogaste, 27 ans, mort en 668.
7. Rothardus.
8. S. Florent, mort en 676.
9. Ansoalde.
10. Biulphe, 8.
11. Magnus, 6.
12. Aldus, 20 ans, du tems d'Heraclius.
13. Garinus ou Garoinus, 7.
14. Landebertus, 6.
15. Rotharius, 5.
16. Radoboldus, 3.
17. Magnebertus, 5.
18. Ubelinus, 7.
19. Gundoaldus, 4.
20. Gando.
21. Vigernus, 5.
22. Vandelfrid.
23. Hildolphus ou Aulidolphe.
24. Hedo, Odo, ou Hettho, ordonné en 748, mort en 780.
25. Benignus ou Remigius, mort en 803.
26. Batho ou Becho.

—

Vinphelingius suit Regiovillanus.

—

Selon Bruschius.

1. S. Amand.
2. S. Arbogaste, 27 ans, mort en 668.
3. S. Florent.
4. S. Juste.
5. S. Maxime.
6. S. Valentin.
7. Solarius.
8. Biulphus.
9. Magnus.
10. Garoinus.
11. Landebertus.
12. Rodobaltus.
13. Magnebertus.
14. Labiolus.
15. Gundoaldus.
16. Aldus.
17. Gando.
18. Utho.
19. Ansoald.
20. Rotharius, etc.

Selon Guillimannus.

1. S. Amand quitte en 640.
2. S. Arbogaste, mort en 668.
3. Les quatre suivans ne sont que de simples chorevesques du tems de saint Amand et de saint Arbogaste :
S. Juste.
S. Maxime.
S. Valentin.
Solarius.

Selon le Père Bucelin.

1. S. Amand.
2. S. Arbogaste, mort en 658.
3. S. Florent, mort en 676.
4. Ansoaldus, mort en 680.
5. S. Juste, mort en 681.
6. S. Maximin, mort en 686.
7. Valentin, mort en 689.
8. Solarius, mort en 692.
9. Giulphus, en 700.
10. Magnus, en 706.
11. Aldus, en 714.
12. Garoinus ou Baroinus, 721.
13. Rotharius gouverna 5 ans.
14. Landebertus, mort 727.
15. Rodobaldus, en 730.
16. Magnebertus, en 735.
17. Ubelinus, en 742.
18. Gundualdus, en 746.
19. Gando, en 748.
20. Otho, ou Utho, en 756.
21. Vigerus, en 761.
22. Vendelfrid, en 765.
23. Etho, ou Otho, en 773.
24. Aulidulphus, en 783.
25. S. Remy, en 803.
26. Recho, en 812.

Selon Henschenius.

1. S. Amand, qui assista au concile de Cologne en 346.
2. Juste.
3. Maxime.
4. Valentin.
5. Solarius.
6. Biulphus.
7. Magnus.
8. Garoinus.
9. Landebertus.
10. Rodobaldus.
11. Magnebertus.
12. Labiolus.
13. Gundoaldus.
14. Aldus, sous Clotaire II.
15. Gando, peut-être le mesme que saint Amand, évesque d Utrecht.
16. Utho.
17. Ansoaldus, établi par Childéric II.
18. Rotharius, sous Childéric et Dagobert II.
19. S. Arbogaste, fait évesque par Dagobert II.
20. S. Florent.
21. Vigernus.
22. Vandelfrid.
23. Hildolphe.
24. Hedo.
25. Remy.
26. Recho.

Messieurs de Sainte-Marthe le suivent de mot à mot, aussi bien que le P. Le Cointe.

SELON NOTRE SYSTÈME

1. S. Amand assiste au concile de Cologne en 346, ou selon le P. le Cointe en 352.
2. S. Valentin.
3. Solarius.
4. Magnus.
5. Landebertus.
6. Biulphus, du tems de Mérovée.
7. Rodobaldus.
8. Magnebertus.
9. Haroinus, du tems de Clovis.
10. Labiolus.
11. Gundoaldus.
12. Ubelinus.
13. Utho.
14. Aldus, du tems d'Héraclius, ou de Clothaire II.
15. Gando.
16. S. Juste, vers l'an 635.
17. S. Maximin.
18. Ansoaldus, vers l'an 660.
19. Rotharius, vers l'an 667, m. 673.
20. Arbogaste, mort en 679.
21. S. Florent, mort en 687.
22. Vigerne.
23. Vandelfride, mort en 721.
24. Aulidulphe, mort en 734.
25. Hedo, mort en 780.
26. S. Remy, mort en 803.
27. Rachio, mort en 812.

L'on peut faire réflexion que jusqu'au P. Henschenius les historiens de Strasbourg prenoient pour l'évesque d'Utrecht, saint Amand, qui le premier a gouverné leur église ; en quoi ils se trompoient d'environ 200 ans ; et c'est, je pense, la raison pourquoy ils ont si fort accourcy le tems de leurs premiers évesques, la plupart n'aiant gouverné que 2, 3, 4 ou 5 ou 8 ans ; et ceux qui ont voulu donner 27 ans d'épiscopat à Arbogaste, sont contraints de diminuer extrêmement le nombre des années des autres évesques, ou même de dire avec Guillimanus que les autres évesques n'étoient que des chorévesques ou des coadjuteurs.

Mais en fixant l'âge de saint Amand, premier évesque de Strasbourg, vers l'an 346, l'on trouve un nombre de 27 évesques pour l'espace de 466 ans, ce qui suffit pour remplir ce nombre d'années, sans recourir à aucune supposition violente et mal appuiée.

Tous les anciens historiens de Strasbourg placent constamment saint Juste, saint Maxime et Ansoald, immédiatement après saint Amand, et ils assurent que ces trois saints évesques furent tirez de l'abbaye de Munster pour gouverner cette église, ce qui n'emporte aucune difficulté dans l'hypothèse que saint Amand, premier évesque de Strasbourg, soit le même que l'évesque d'Utrecht.

Mais ce qui me surprend, c'est que le P. Henschenius, suivy par Messieurs de Ste-Marthe et par le P. le Cointe, ait continué à mettre saint Juste et saint Maximin immédiatement après saint Amand, quoiqu'ils aient reculé celuy-cy de 200 ans de saint Amand d'Utrecht, et par conséquent de la fondation de l'abbaye de Munster, qui, selon eux tous, n'a été fondée que par Childéric II. Il faut que ces autheurs n'aient pas fait attention que saint Juste et saint Maxime avoient été tirez de l'abbaye de Munster, ou qu'ils aient jugé cette tradition mal fondée et incertaine. Ils n'ont pourtant pas fait le même jugement à l'égard d'Ansoaldus, qui fut aussy tiré de l'abbaye de Munster et étably évesque de Strasbourg par Childéric II, quoique ce dernier fait ne soit pas plus assuré que le premier et qu'ils aient appris l'un et l'autre par le même canal. Et certes, quand nous n'aurions pas autant d'intérêt que nous en avons à défendre une tradition qui nous est si avantageuse et si glorieuse à notre abbaye, je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement rejetter les preuves que nous en avons, car outre les témoignages des autheurs étrangers, comme Herzoque, Munster, etc. et des autheurs de notre ordre comme Bucelin . . . , nous avons les anciens manuscrits et les catalogues de nos abbez, qui mettent

ces trois saints évesques de Strasbourg au nombre des abbez de Munster. Et s'il est permis de rejetter des faits établis sur de semblables preuves, que restera-t-il de certain dans l'histoire ? Il n'y a que des raisons d'incompatibilité avec l'ordre des tems, ou des preuves positives qu'ils n'ont pas vescu dans le val de Munster, qui puissent nous obliger à quitter la possession où nous sommes depuis si longtemps de les regarder comme nos pères et nos fondateurs. Aussy personne que je sache ne nous les dispute, et il est à croire que c'est par inadvertance que le P. Henschenius et ceux qui ont écrit après luy, n'ont pas replacé saint Juste et saint Maxime après Gando, de mesme qu'ils y ont mis Ansoaldus; et certe le P. Henschenius favorise beaucoup notre sentiment, lorsqu'il avance que *Gando*, évesque de Strasbourg, pourroit bien être celuy que l'on a pris pour saint Amand, évesque d'Utrecht. Comme l'on savoit dans l'église de Strasbourg, que saint Juste, saint Maxime et Ansoalde avoient gouverné immédiatement après ce saint évesque, les historiens aiant confondu le second Amand avec le premier, ont mis nos trois saints immédiatement après le premier saint Amand ; mais ceux qui ont développé l'équivoque et qui ont distingué les deux saint Amand, n'ont pas eu soin d'en corriger les suites et de remettre dans leur rang nos trois saints que l'on en avoit ôtez. Ils l'ont fait pour Ansoalde, mais non pas pour Juste et Maxime, parce que l'on n'a pas trouvé marqué le nom du prince qui les avoit établis évesques, au lieu que Bruschius et Demochares remarquent positivement qu'Ansoalde fut établi par Childéric II.

Il faut maintenant proposer les raisons du système que nous avons proposé.

Saint Amand, premier évesque de Strasbourg, se trouva à un concile de Cologne, où Euphratas fut condamné. Ce concile est daté d'après le consulat d'Amance et d'Albin, qui revient à l'année 346 de J.-C. et c'est le sentiment le plus commun. Bucherius le met en 349 [1] et le P. Le Cointe en 352. Il est certain que le même Euphratas qui fut condamné au concile de Cologne, se trouva en 347 au concile de Sardique, et qu'en 348 [2] il fut député par ce concile à l'empereur Constance; or ces circonstances ne paroissent pas convenir à un évesque condamné de l'année précédente. De plus l'on voit par ce que Servatius, évesque de Tongres, dit contre Euphratas au concile de Cologne, que cet évesque de Tongres avoit reproché en face à Euphratas ses erreurs, en présence d'Athanase, évesque d'Alexandrie; or Servatius n'a pu voir saint Athanase que deux fois, la première à Trêves, tandis que ce saint archevesque d'Alexandrie y étoit relégué en 437 et la seconde à Alexandrie, où Athanase reçut saint Maximin de Trèves et Servatius de Tongres, députez par Magnence à l'empereur Constance en l'an 350. La 1re fois l'on ne parloit point encore du Photinianisme, dont Euphratas est condamné; il faut donc que ce soit en 350 que Servatius ait reproché à Euphratas ses erreurs en présence d'Athanase; ce ne peut donc être que depuis ce temps que se tint le concile de Cologne; *Quid fecerit, quidve docuerit Euphratas pseudoepiscopus, non opinione, sed veritate cognovi profitimini loci conjunctâ civitate, cuique publicè et domesticè obstiti sæpè, cùm ille Christum Deum*

[1] Buch. Belgii Romani. (Note de Dom Calmet.)
[2] Vide Cointi Ann. Franc. (It.)

negaret, audiente Athanasio Episcopo Alexandriæ, et præsbyteris et diaconis plurimis.

Mais depuis que Servatius lui eut fait ces reproches, Euphratas fut condamné par une assemblée de saints évesques, avant la tenue du concile de Cologne, comme il paroit par les suffrages de Valérien d'Auxerre et d'Amand de Strasbourg; il semble donc qu'on ne peut placer avant l'an 352 le concile de Cologne.

Voilà les raisons du Père Le Cointe.

On pourroit objecter que saint Maximin de Trèves estant mort dès l'an 351, dans l'Aquitaine, n'auroit donc pu assister à ce concile, s'il ne se fut tenu qu'en 352. Mais il soutient qu'on n'a aucun monument qui prouve que saint Maximin soit mort en 351, et qu'on peut même retarder sa mort jusqu'en 353.

Je ne scay si tout le monde trouvera ces raisons convaincantes. Il me semble que les premières ne prouvent rien autre chose, sinon qu'en 357 Euphratas n'étoit plus hérétique et qu'il avoit quitté ses erreurs; et les autres raisons ne prouvent rien, si Euphratas n'étoit pas à Alexandrie en 350 avec saint Maximin et Servatius, et c'est ce qui ne paroit nullement par l'histoire.

Depuis Amand jusqu'à Aldus, que quelques uns mettent le 11e [1] ou le 12e [2] et d'autres le 13e [3] évesque de Strasbourg, l'on n'a aucun point fixe et assuré pour l'âge des autres évesques. Aldus vivoit, dit-on, sous l'empereur Heraclius, ou sous le roy Clotaire II; on place les autres comme l'on peut, chacun selon ses

[1] Herzoque. (Note de Dom Calmet.)
[2] Regiovillan. (Id.)
[3] Brusch. Guilliman. Henschen. Sammarthan. Cointius. (Id.)

conjectures. Le Père Le Cointe croit que Biulphus vivoit sous Mérovée, et Garinus sous Clovis [1]. Mais à l'égard de ce dernier, j'y trouve de la difficulté, car Guillimanus assure qu'il vivoit au tems de la fondation de l'abbaye de Maurmoutier, autrement *Leobardi cella;* or cette abbaye fut fondée vers l'an 615, selon le P. Mabillon [2]. Herzoque met Garinus en 749, vers le tems de la fondation de Schvarzak; mais le P. Le Cointe, après Volfius et Guillimanus, met la fondation de cette abbaye en l'an 724.... Voilà des contrariétez qu'il est impossible de concilier.

Gando vivoit, dit on, vers le même temps que saint Amand, évesque d'Utrecht. C'étoit, disent les historiens de Strasbourg, un fort habile homme et fort sage. Ce fut vers le même tems, scavoir en l'an 633 ou 634, que quelques disciples de saint Grégoire le Grand, touchez du désir d'une plus haute perfection, vinrent dans la Vosge et s'établirent dans le val qui est aujourd'hui nommé de St.-Grégoire, où est bâtie l'abbaye Munster.

Nous avons sujet de croire que saint Juste et saint Maxime ou saint Maximin, furent du nombre de ces étrangers et que l'éclat de leur vertu les fit rechercher pour gouverner l'église de Strasbourg; car comme on l'a déjà dit plus haut, il paraît incontestable que les saints évesques ont été tirez de la solitude de Munster, et l'on ne peut les placer plus commodément que dans l'interval qui se trouve entre l'arrivée des disciples de saint Grégoire en ce lieu et l'année de la fondation de l'abbaye par Childéric II, sous Rothaire, évesque de

[1] 503. (Note de Dom Calmet.)
[2] Annal. Bened. l. XI. an. 615. (Id.)

Strasbourg, en l'an 668, comme on le verra cy après Il faudroit donc se déterminer à les mettre depuis vers l'an 640 jusque vers l'an 660, qu'Ansoaldus fut établ évesque de Strasbourg par Childéric, comme les historiens en conviennent. L'on verra la preuve de ce que j'ai avancé, qu'on ne peut commodément placer saint Juste et saint Maximin et Ansoalde dans le val de Munster, que dans l'espace que j'ay marqué, par la liste des abbez que nous donnerons cy après.

Les historiens qui ont écrit que ces saints évesques avoient été tirez de l'abbaye de Munster, se sont exprimez d'une manière peu exacte; ils n'ont pas distingué l'état de Munster avant sa fondation et lorsqu'il n'étoit encore qu'une retraite de quelques solitaires, et ce qu'il fut depuis sa fondation sous l'abbé Colduvinus.

Rotharius succéda à Ansoalde en 667. Il vécut sous Childéric et sous Dagobert II; mais il ne vécut pas longtemps sous ce dernier, puisqu'on ne lui donne que cinq ans de règne; en commençant en 668, il ne pourra pas aller au-delà de 673. Il vivoit à Strasbourg dans le tems que saint Diez fondoit son abbaye dans le val de Galilée en 669, selon le P. Mabillon, ou 673 selon le P. Le Cointe.

Arbogaste succéda à Rotharius. Tous les historiens conviennent que Dagobert II l'établit évesque, et l'on sçait que le siège étoit déjà vacant lorsque saint Vilfride allant à à Rome passa par l'Austrasie [1], puisque Dagobert offrit cet évesché à saint Vilfride; il faut donc avouer que saint Arbogaste a gouverné beaucoup moins de tems qu'on ne lui en donne pour

[1] En 673. (Note de Dom Calmet.)

l'ordinaire, et que l'on doit mettre sa mort en 679, après six ans de gouvernement, ce qui est bien éloigné du sentiment des historiens de Strasbourg, qui lui donnent 27 ans d'épiscopat et qui mettent sa mort en 668.

Saint Florent fut choisi par Dagobert pour succéder à saint Arbogaste; il gouverna 8 ans, et mourut en 687, selon Ruyr et Le P. Le Cointe, etc.... L'on ne sçait pas bien le tems du gouvernement des deux successeurs de saint Florent, Vigerne et Vandelfride.

L'on trouve dans le testament d'Hedo en faveur de l'abbaye d'Etthenmunster, que Vigerne son prédécesseur avoit bâti un monastère nommé *Monachorum cella*, dans la Forest-Noire, dans la marche d'Etenheim. L'on a un titre original de Vigerne, donné à l'abbaye de Murbach, qui est la confirmation du testament d'Eberhard; ce titre est de la 9[e] année de Théodoric, et conséquemment de l'an 729 puisque Théodoric n'a commencé qu'en 721.

Vandelfride succéda à Vigerne. Le P. le Cointe met la mort de Vandelfride en 721; ainsy ou il le faut mettre avant Vigerne, ou retarder sa mort de plusieurs années; et l'on met après lui Aulidulphe, ou Hildulphe. Mais Vimphelingius, Bruschius, Herzoque et Demochares mettent Aulidulphe entre Heddo et saint Remy, par une erreur manifeste; car il est certain qu'Heddo eut pour successeur immédiat saint Remy, lequel gouverna même du vivant d'Heddo. Ce dernier n'étoit plus abbé de Munster en 746, qui est la 6[e] année de Childéric III, puisque l'on trouve une donation faite par Bodalus à Agoalde abbé de Munster. 2° Hedo est dénommé dans la lettre du pape Zacharie aux évesques des Gaules en 744, ou en 747 selon quelques-uns, et

alors il gouvernoit l'église de Strasbourg. 3° Il étoit encore évesque en 760, XI[e] du règne de Pepin, puisqu'en cette année il fit son testament en faveur d'Etthenmunster. L'on met sa mort en 780, et Remy son successeur n'étoit pas encore abbé de Munster en 769, puisque nous trouvons Restuinus abbé de cette abbaye, dans un titre de Carloman, la 1[re] année de son règne; et le testament de Remy en faveur d'Eschau, est de l'année 777 ou 778, dixième de Charlemagne. L'on met unanimement la mort de Remy en 803.

Il faut donc dire que Vigerne, Vandelfride et Aulidulphe ont gouverné depuis l'an 687 jusque vers l'an 744, durant l'espace de 57 ans, sans déterminer le tems de leur gouvernement.

Rachio, autrement Recho ou Rechto fut tiré de Munster en 803, pour gouverner l'évesché de Strasbourg; il fit la translation du corps de saint Florent et le transporta à Hazelaque [1]. L'on met sa mort en 812 sous le règne de Charlemagne, après huit ans d'épiscopat. Les historiens conviennent sur son sujet.

[1] Dans ce nom francisé, on reconnaîtra facilement *Haslach*. Il y a *Niederhaslach* et *Oberhaslach*. La Hasel ou Haslach est un ruisseau torrentiel qui descend des hauteurs de Lutzelhausen. L'église de Niederhaslach, autrefois collégiale, est un des beaux édifices religieux de l'Alsace. (Voir la description de l'église de Saint-Florent dans l'ouvrage de Spach, le savant archiviste du département du Bas-Rhin) (Note de F. D.)

FONDATION

DE L'ABBAYE DE MUNSTER

et un nouveau catalogue de tous ses abbez.

Les disciples de saint Grégoire étant venus dans le val de St.-Grégoire vers l'an 633 ou 634, y vescurent en hermites jusqu'à ce que Childéric II eut fondé une abbaye pour des cénobites, apparemment pour y recevoir les disciples qui se rangèrent sous la discipline de ces saints solitaires. Notre ancienne chronique met depuis l'an 634 jusqu'en 643 un certain Osvaldus, sans luy donner le titre d'abbé ; quelques-uns ont cru que ce pourroit être Ansoaldus, évesque de Strasbourg, qui auroit gouverné les solitaires du val de Munster jusqu'en 643 [1] ; mais ce sentiment n'est pas soutenable dans l'hypotèse qu'Ansoalde ait été établi évesque par Childéric II, et d'ailleurs la chronique met sa mort en 643. Il faut donc dire qu'il est tout différent d'Ansoalde, lequel fut fait évesque après saint Juste et saint Maximin, ses confrères, vers l'an 660, ou abandonner l'époque de Childéric II et le mettre évesque de Strasbourg avant saint Juste et saint Maximin.

1. **Colduvinus** étoit chef des solitaires de Munster

[1] Dans le manuscrit qui se trouve à la suite de l'histoire de l'abbaye de Munster, il y a un passage qui diffère du manuscrit qui précède ladite histoire. Il est ainsi conçu et commence à l'endroit où j'ai mis le renvoi : *Bruschius et Demochares assurent qu'il fut établi par Childéric II, mais comment accorder cela avec le règne de Childéric, qui ne commence qu'en 664 en Austrasie?* Puis le chap. continue : *Il faut donc dire qu'il est*, etc., etc. (Note de F. D.)

lors de la fondation de l'abbaye, comme on le voit par tous nos monumens, et apparemment que son nom étoit exprimé dans le titre de fondation dont il ne nous reste qu'un fragment. Ce titre est adressé au duc Boniface, et le roy Childéric expose qu'à la prière de la reine Enechilde et de Rotharius, évesque de Strasbourg, il s'est déterminé à faire du bien aux serviteurs de Dieu, etc. Le reste du titre ne se trouve plus ; mais nous en avons assez dans ce fragment pour fixer à peu près l'année de la fondation de notre abbaye. Notre chronique la met en 660 [1], ne faisant attention qu'au règne de Childéric qui commença en cette année ; le P. Mabilllon suit la chronique ; mais le P. le Cointe met notre fondation en 667, aussi bien que l'auteur de l'abrégé de l'histoire de l'ordre de saint Benoît. Mais nous croions que l'on ne la peut mettre avant l'an 668, car 1° *Rotharius* [2] s'il n'a gouverné que 5 ans et qu'il ait néanmoins vescu sous le règne de Childéric et de Dagobert II, il faut de nécessité mettre son commencement en 668, pour le faire venir jusqu'en 673, qui est la première année de Dagobert II. 2° le duc Boniface, auquel Childéric adresse le titre de fondation, n'a commencé, selon le P. Mabillon [3] luy-même, qu'en 666. L'on ne peut donc mettre la fondation de l'abbaye en 660.

2. **Valedius**, 2e abbé de Munster, obtint du même Childéric II un autre privilège, l'an XIII de son règne.

3. **Valagio**.

4. **Volfchisus**.

[1] Ita ex Sebast. Munster. (Note de Dom Calmet.)
[2] Aiant succédé à Ansoalde mort l'an 667. (Id.)
[3] Annal. Bened. an. 666, art. 50. (Id.)

5. **Adalricus**. Le P. le Cointe met sous cet abbé le commencement de l'évesché de Basle, et le démembrement de l'abbaye de Munster de l'évesché de Strasbourg ; mais cela n'étant arrivé qu'en 748, il faut le mettre sous l'abbé *Agoaldus*.

6. **Hedo** ou **Etho** ; fait évesque de Strasbourg vers l'an 744.

7. **Agoaldus** ou **Agnoaldus**. En 746, VI[e] de Childéric III.

Bodalus fit une donation à Munster. Quelques uns ont prétendu que cet Agoaldus étoit le même qu'*Ansoaldus*, évesque de Strasbourg ; mais quand il n'y auroit que cette lettre de la 6[e] année de Childéric (supposé même que ce fut Childéric II) donnée à Agoalde, encore abbé de Munster, cela seul détruiroit cette prétention et feroit voir l'incompatibilité de cette date avec le tems de l'épiscopat d'Ansoaldus et de Remy. Mais le nom de Bodalus, fils de Hugues, que l'on croit être un des petits-fils du duc Attique, détermine à entendre icy Childéric III. Ajoutez à tout cela que nous trouvons un titre de la 13[e] année de Childéric II, accordé à l'abbé Valedius plusieurs années avant cette donation qui n'est que de la 6[e] année de Childéric : celuy-cy est donc nécessairement différent du premier.

8. **Restoinus** ou **Restvinus** ou **Raspuinus.** Il y a sous son gouvernement une lettre de Sigefride en 768, XIX[e] de Pepin, 8[e] des calendes d'aoust, et un titre de Carloman, du 1[er] de son règne.

9. **Saint Remy** succéda à Restuvinus vers l'an 770, car dès l'an 777 il fonda Eschau de ses biens de patrimoine et de ceux de Notre-Dame de Strasbourg, dont il étoit coadjuteur, ou chorévesque sous Hedo, qui ne mourut qu'en 780. On ne peut mettre Remy abbé à Munster immédiatement après Hedo, car depuis l'an 744 qu'Hedo étoit déjà évesque de Strasbourg jusqu'en 803, qui est l'année de la mort de Remy, il y a 59 ou 60 ans, et il n'est pas croïable que Remy ait été si longtemps employé au gouvernement, et que 59 ans avant sa mort il fut déjà capable de conduire une abbaye.

10. **Rachio** ou **Recho** gouverna l'abbaye de Munster et ensuite l'évesché de Strasbourg après Remy. Nous mettons sa mort en 812.

11. **Hurolfus**.

12. **Gotefridus** obtint un privilège de Louis le Débonnaire l'an 824, X[e] de ce prince, et un autre de Louis et de son fils Lothaire en 827, XIII[e] de Louis le Débonnaire.

13. **Bertoldus** ou **Baractoldus** reçut de l'empereur Lothaire un privilège l'an 844, 1[er] de ce prince, et un autre du roy Lothaire la 1[re] année de son règne, en 855. Il y a aussy, du tems de Bertold, une donation faite par Ricuinus en 865, 10[e] du roy Lothaire.

14. **Vinidolfus**.

15. **Buchto**.

16. **Ratoldus**.

17. **Crino**. Ces 4 abbez ont gouverné depuis 866 jusqu'en 896 ou environ, que l'on trouve

18. **Engilfride**. Il obtint un privilège de Zwentibold, la 1[re] de son règne, et Herimold luy fit une donation en 901, 4[e] de Zventibold.

19. **Henry**.

20. **Dieter**, abbé en 919, selon la chronique.

21. **Adalbert**, en 937.

22. **Hermannus** ou **Hezemannus**, en 956.

23. **Vicardus**, fait archevesque de Bezançon par l'empereur Othon III, qui commença à régner en 987. Leotoldus, successeur de Vicardus dans l'évesché de Bezançon, étoit déjà évesque depuis quelque tems en 993.

24. **Adelardus** ou **Oudelardus**, jusque vers l'an 1004.

25. **Emmo** ou **Immo**, abbé en 1020.

26. **Chono**, en 1039.

27. **Abo**, en 1084, dédicace de l'église de Muhlbach.

28. **Reginherus**, en 1087.

29. **Samuel**. en 1088. Il quitta l'abbaye en 1090 et fut abbé de Vizembourg et de Morbach.

30. **Rupert**, mort en 1098.

31. **Adelbert** fit abdication en 1111.

32. **Eggohardus** résigna en 1120, mort en 1129.

Dédicace de l'église de Palgau en 1113. La ville de Colmar fut brûlée en 1106.

33. **Conrade** mort en 1122.

34. **Adelbert** qui avoit fait abdication en 1111, reprit l'abbaye en 1122, et résigna une seconde fois en 1125, en faveur de

35. **Conrade**, second du nom; il quitta l'abbaye en 1135.

36. **Egilolphus**, mort en 1154.

37. **Ortlibius** résigna en 1158.

38. **Egilolphus II** gouverna jusqu'en 1168.

39. **Turingus** résigna en 1178 entre les mains de l'empereur.

40. **Henry**. L'abbaye fut entièrement brûlée sous son gouvernement l'an 1183, et la même année elle fut désolée par une inondation, vers les calendes de décembre. L'auteur de la chronique finit en 1194, par ces

mots: *Reliquit nos D^nus Henricus abbas, cui successit....* Il ne met pas son successeur [1]. L'on ne trouve pas de papiers dans l'abbaye depuis 901 jusqu'en 1211, mais l'on peut s'en fier aux dates de la chronique que nous avons marquées, car l'auteur semble avoir été contemporain.

41. **Bernard** obtint un privilége d'Innocent IIIe en 1211, le XIIIe de son pontificat, portant défense de donner des prébendes dans l'abbaye à d'autres qu'à des religieux profez.

42. **Frideric**; il cède la seigneurie de l'abbaye de Munster à l'empereur Frideric, en 1235. Il fonda la collégiale de St.-Martin de Colmar en 1236 ou 37.

43. **Gérard** étoit abbé en 1261, qu'il fit ses protestations contre un seigneur qui faisoit construire le château de Schwartzemberg, à une demye lieue de l'abbaye. En 1265, le pape Alexandre IV unit à l'abbaye la paroisse St.-Léger de Munster, et en la même année Richard, roy des Romains, céda à l'évesque de Basle la ville de Brisach et l'abbaye de Munster. *(Basil. sacra.)*

44. **Henry** succéda à Gérard en 1269 et gouverna jusqu'en 1278. On trouve une bulle de Grégoire (X. l'an 1274) donnée à Lyon le 3e de son pontificat, par laquelle il permet aux religieux de Munster de recevoir, de demander et de retenir tous les biens meubles ou immeubles qu'ils auroient pû posséder, s'ils fussent demeurez dans le siècle, à l'exception des biens feudaux.

Il y a encore un privilège d'Anne, reine des romains, donné à Basle, l'an 1277, par laquelle elle prend sous sa protection l'abbaye de Munster.

[1] Le nécrologe met la mort de Henry, le Ve non. mars. C'est le 1er abbé dont il fasse mémoire. (Note de Dom Calmet.)

45. **Stenungus**; son nom paroît dans un titre allemand de l'an 1287, qui est le plus ancien en allemand que je trouve dans l'archive; il n'y avoit pas longtems que la ville étoit impériale. Elle déclare dans un titre de la même année et du même jour, que son affranchissement ne peut préjudicier aux droits de l'abbaye. Il y a un privilège de l'an 1297, 3e du pape Boniface VIII, par lequel il est permis à l'abbé de Munster de donner 40 jours d'indulgence à tous ceux qui assisteront à sa messe solennelle ou au sermon.

46. **Bertold** vivoit en 1303 et je pense qu'il ne mourut qu'en 1307. Il y a un privilège d'Elisabeth, reine des Romains, qui prend sous sa protection l'abbaye en 1306.

47. **Jean**. Son nom se trouve dans des titres de 1308. En ce temps là, la ville de Turckheim se ferma de murailles; elle donna en 1311 un acte de non préjudice à l'abbé, et l'on assure qu'elle n'obtint ses lettres de ville impériale qu'en 1332 (que l'on trouve marqué en chiffres arabes sur une table de pierre où l'on éprouve les poids; si ce chiffre n'y a pas été mis depuis, il est un des plus anciens dont on ait connaissance). En 1312, Gérard évesque de Basle accorda par un privilège la confirmation des statuts de l'abbé et des religieux, de ne recevoir dans l'abbaye que 16 religieux.

Hugues, abbé de Munster, vivoit en 1327.

48. **Marquard** depuis 1329 jusqu'en 1340 ou 45. Il y a une transaction de cet abbé avec la ville de Munster en 1339. Il mourut le 20 may. Nécrologe.

49. **Richard** vivoit en 1345, mort en 1348, 11 juin.

50. **Charles** gouverna depuis 1348 jusque vers l'an 1356.

51. **Othon**, mort en 1380. Le nécrologe marque

l'année de sa mort et le jour. La ville de Munster et l'abbaye et les deux églises furent brûlées en 1354, et en 1364 la moitié de la ville fut encore brûlée.

52. **Villaume Stenungus**, mort en 1403. Nécrologe.

53. **Vernier de Rokurt**, mort le 27 aoust 1434. C'est le 1er dont je trouve l'acte de prise de possession, de bénédiction et d'entrée solennelle, en 1403. En 1411 Venceslas confirma les privilèges de l'abbaye et la déclara exempte de toute jurisdiction spirituelle hors celle du pape, et de toute jurisdiction temporelle hors celle de l'empereur. Le roy Sigismond en 1414 et l'empereur Sigismond en 1433, confirmèrent les privilèges de l'abbaye.

En 1404, Martin V ordonna par une bulle au prévost de Loutebach de rechercher les biens aliénez et égarez de l'abbaye de Munster.

54. **André Cypolt** mourut en 1446, le 16 apvril. Sous son gouvernement l'on trouve en 1441 la confirmation de tous les privilèges de l'abbaye par Frideric, roi des Romains.

55. **Thomas de Ramstein**, mort vers l'an 1450.

56. **Jean Rudolf de Loubgatz**, mort le 25 septembre 1485. Il bâtit la tour de l'église en 1470 et le chœur en 1479. Sous son gouvernement l'on bâtit la chapelle de saint Benoît à Soultzeren, en 1463. L'on ouvrit des mines de cuivre et d'argent près de l'abbaye en 1472.

57. **Christophe de Montjustin**, mort en 1514, le 23 nov. C'est un des plus illustres et des plus recommandables de nos abbez.

58. **Burcard d'Altenschonstein Nagel** fit sa démission à cause de son mauvais gouvernement. En 1536, il se retira à Mulhausen où il abjura la religion

catholique vers l'an 1537. Il vescut encore jusque 1541. L'on dit qu'il mourut catholique et pénitent.

59. **Conrad de Ruest**, depuis 1536 jusqu'en 1559.

60. **Petermann d'Aponex**. La peste avoit emporté tous les religieux, excepté Petermann et un autre; ceux-cy ne pouvant se choisir l'un l'autre, M. l'évesque de Basle nomma Petermann qui vescut jusqu'en 1550.

61. L'abbaye étant entièrement déserte et sans religieux en 1555, Mr l'évesque de Basle donna l'abbaye à **Joachim Brining**, religieux de St.-Georges dans la Forest-Noire. Celuy-cy fut contraint de donner sa démission en 1560, et l'abbaye étant demeurée vacante et sans religieux, on n'y nomma qu'en 1568.

Ce fut dans cet interval que l'hérésie de Luther s'y établit. Le 1er ministre y vint en 1564; il se nommoit Paul Leikder.

62. **Henry de Jestetin**, doien de Morbach, fut abbé depuis 1568 jusqu'en 1575, qu'il fit sa résignation entre les mains de Monseigneur l'évesque de Basle.

63. **Adam de Holsaffel**, doien de la cathédrale de Spire, fut nommé administrateur en 1574, et il mourut en 1578. Il passa avec la ville le traité surnommé de Schvendy, si préjudiciable à nos intérêts, en 1575.

64. **Georges Munsinger**, de l'ordre de Citeaux, conventuel de Pairis, profez de Bebenhausen, fut fait administrateur en 1588. L'on nomma pour abbé Cosme Güb, religieux de l'ordre en 1596, mais apparemment qu'il ne prit pas possession, car Munsinger gouverna jusqu'en 1600.

65. **Jean Henry de Brimsy de Herblingen**, doien de Murbach, fut abbé de Munster depuis l'an 1600 jusqu'en 1630. Il eut plusieurs difficultez avec Messieurs de la préfecture de Haguenau et avec Monsieur l'évesque de Basle. Il fut arresté à Selestad et conduit à Ensisheim, et de là à St.-Ursicin [1] en 1626. Il y mourut en 1630.

66. **Grégoire Blarer de Vertensée**, fut nommé abbé en 1630 par Monseigneur l'évesque de Basle. Il se retira à Vienne en 1632. Pendant son absence, la Régence de Suède nomma des administrateurs de l'abbaye. L'hérésie de Luther acheva de gâter tout le val de Munster. L'abbé Grégoire travailla à mettre dans son abbaye la réforme de Souabe; il avoit de très bonnes intentions, et étoit un homme véritablement pieux. Il mourut en 1649.

67. **Henry de Stouben**, profez d'Ochsenhausen, et pour lors doien de Murbach et de Lure, fut choisy en 1649, et mourut en 1653.

68. **Alphonse Kleinhans**, profez d'Ochsenhausen, fut choisy, mais il ne put prendre possession, à cause que Monsieur le prince d'Harcourt vouloit faire donner l'abbaye à son fils. Les difficultés durèrent trois ans, pendant lesquels le prince voiant qu'il ne pouvoit réussir pour son fils, présenta à l'évesque de Basle Monsieur Charles Marchant, ancien religieux de St.-Germain des Prez. Kleinhans, qui avoit été depuis élu pour l'abbaye d'Albertspach, donna sa démission en faveur de l'abbé Marchant.

69. **Monsieur Charles Marchant** prit possession en 1656. Il y introduisit la réforme de St.-Vanne et de St.-Hydulphe, en 1659. Il prit pour coadjuteur le R. P. D. Louys de la Grange, religieux de la congrégation de St.-Maur en 1680, et il mourut en 1681.

70. **Monsieur l'abbé de la Grange** prit possession en 1681.

[1] St.-Ursanne. (Note de Dom Calmet.)

LISTE DES SUPÉRIEURS

qui ont gouverné

L'ABBAYE DE MUNSTER

depuis la réforme [1].

1659	Prieur D. Antoine de l'Escale	S.-P.[2] D. Blaise Lassus
1660	Le même	Le même
1661	Le même	Le même
1662	Le même	D. Hugues Mengeot
1663	D. Nicolas Boquart	Le même
1664	Le même	D. Arsène Vautrin
1665	D. Antoine de l'Escale	D. Blaise Lassus
1666	Le même	Le même
1667	D. Jacques Olry	Le même
1668	Le même	D. Barthelemy Claudon
1669	Le même	D. Benoit Pierot
1670	Le même	D. Joseph Psaume
1671	Le même	Le même
1672	D. Barthelemy Claudon	D. Hidulphe Colter
1673	Le même	Le même
1674	D. Hidulphe Colter	D. Théophile Psaume
1675	Le même	D. Placide Roussel
1676	Le même	D. François Billaut
1677	Le même	D. Joachim Le Roy
1678	D. Polycarpe Larcher	D. André Musnier
1679	Le même	D. Eustache Claudon
1680	D. Hermenfroy Martin	Le même
1681	D. Eustache Claudon	D. Nicolas Maillot
1682	Le même	D. Placide Beaufort
1683	Le même	D. Romain Colson
1684	Le même	D. Albert Gérard
1685	Le même	Le même
1686	D. Joachim Le Roy	Le même
1687	Le même	Le même

[1] Depuis la réforme, c'est-à-dire depuis l'introduction dans l'abbaye de Munster de la Règle de St.-Vanne et de St.-Hydulphe.
[2] S.-P., Sous-Prieur. (Note de F. D.)

1688	Le même	D. Basile Vivin
1689	D. Etienne Louvion	D. Bening Jeannin
1690	Le même	Le même
1691	Le même	D. Philibert Erard
1692	Le même	Le même
1693	Le même	D. Joseph Guelleux
1694	D. Joseph Guelleux	D. Etienne Louvion
1695	Le même	D. Polycarpe Larcher
1696	Le même	D. Benoit de Pardieu
1697	D. Henry Chastel	Le même
1698	D. Basile Vivin	Le même
1699	D. Gabriel Thomassin	Le même
1700	Le même	D. Emilien Maugras
1701	Le même	Le même
1702	Le même	Le même
1703	Le même	Le même
1704	Le même	D. Augustin Calmet
1705	D. François Guillaumex	Le même

Le manuscrit de Colmar porte encore les trois mentions suivantes :

1706	P. D. Gabriel Thomassin	S.-P. D. Colomban Binestray
1708	D. Ferdinand Dordelu	D. Athanase Antoine
1709	D. Gabriel Thomassin	

La copie manuscrite de M. X. Mossmann contient, à la suite de cette liste, une réflexion de lui ainsi conçue : « Dans ce catalogue, le nom de D. Polycarpe Larcher paraît deux fois, savoir en 1678, en qualité de prieur et en 1694 en qualité de sous-prieur, et chaque fois ce nom est écrit en plus grands caractères que tous les autres ; l'*r* final même de Larcher se termine comme un rudiment de paraphe. D'après ces petits détails, ne pourrait-on pas conjecturer que Dom Larcher est l'auteur de la copie que possède M. Laurent ? »

Cette liste de Prieurs et de Sous-Prieurs se trouve les manuscrits de Colmar et de Saint-Dié à la suite de l'histoire de l'abbaye. Dans notre publication, nous avons préféré faire suivre l'histoire du monastère, des remarques sur les évêque de Str:sbourg et du nouveau catalogue des abbés — études qui n'existent pas dans la copie de Colmar — et terminer seulement par la nomenclature ci-dessus.

F. DINAGO.



TABLE




Fiat Lux
JJB


COLUMBIA UNIVERSITY
0032215460